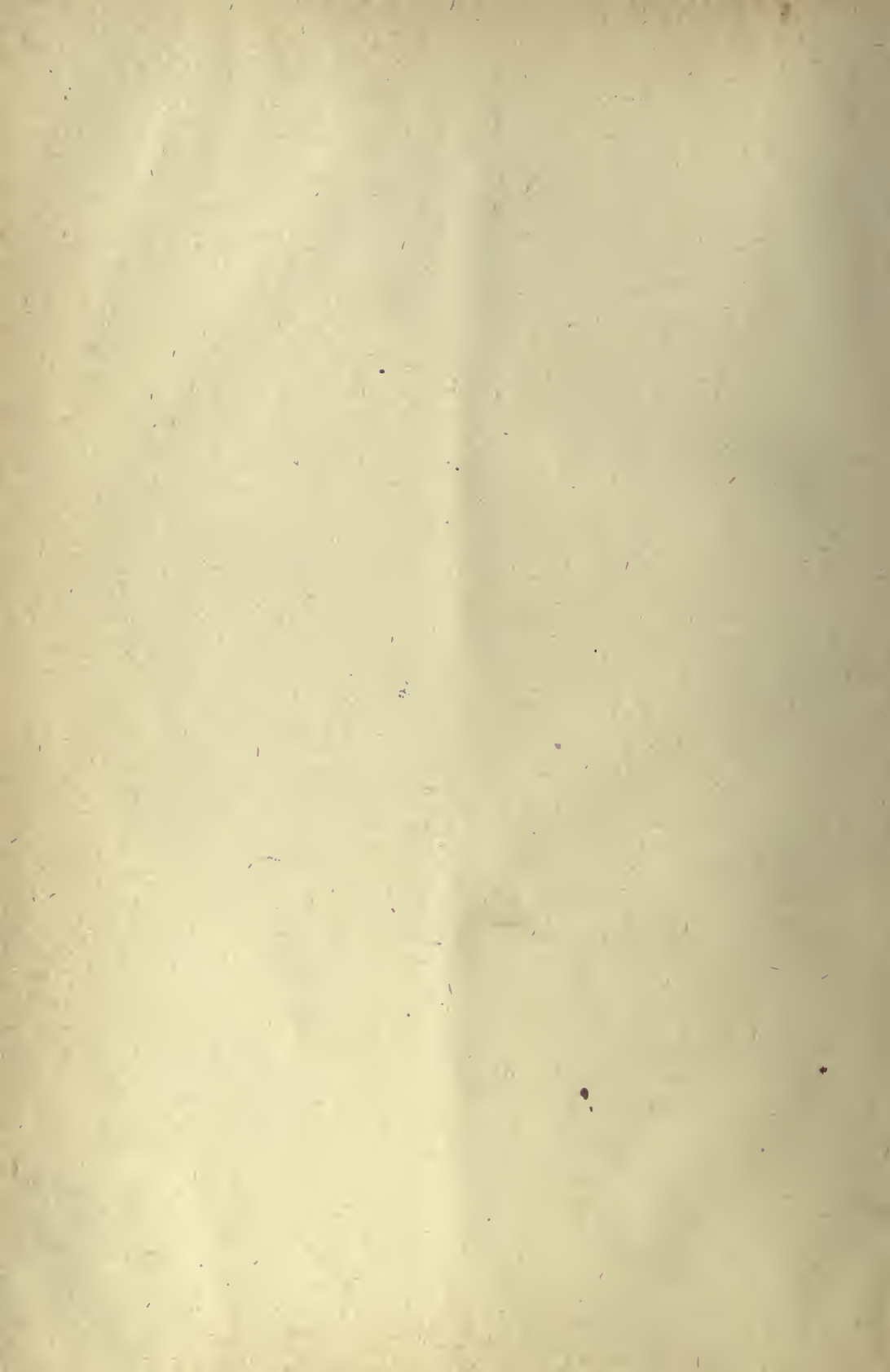


**TORONTO
PUBLIC
LIBRARIES**

central library
reference







RECHERCHES HISTORIQUES

BULLETIN D'ARCHÉOLOGIE, D'HISTOIRE, DE
BIOGRAPHIE, DE BIBLIOGRAPHIE, DE
NUMISMATIQUE, ETC., ETC.,

PUBLIÉ PAR

PIERRE-GEORGES ROY

VOLUME DOUZIÈME

LÉVIS

1906

136816

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

JANVIER 1906

No 1

LES TROIS FRÈRES LANOULLIER (1)

Nous lisons dans le *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada et de l'Amérique* de Bibaud :

“ Lanouiller (Jean-Eustache) : agent-général de la Compagnie des Indes, grand-voyer de la Nouvelle-France, entrepreneur des postes entre Montréal et Québec sous les intendants Bégon et Dupuy.

“ Lanouiller de Boisclerc (Nicolas) : Il reçut de l'intendant Hocquart mission de visiter une mine de plomb au Portage des Chats (1734) et obtint pour dix ans de Louis XV le privilège de construire sur le Saint-Laurent des moulins sur bateaux. ”

Il y a autant d'erreurs que de lignes dans ces deux paragraphes. Comme Bibaud n'est pas le seul de nos historiens qui ait mêlé les carrières des Lanoullier, il est peut-être à propos de les mettre chacun à leur place.

Nous avons eu trois Lanoullier à Québec sous le régime français. Ils étaient frères. Leur père, Jean Lanoullier, bourgeois, habitait la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris.

Nicolas, l'aîné des frères Lanoullier, né vers 1679, était avocat en Parlement.

Le 25 juin 1712, le ministre de Pontchartrain informait le gouverneur de Vaudreuil que la Compagnie

(1) XI, I, 1052 ; XI, XI, 1107.

du castor était sur le point d'envoyer Nicolas Lanoullier à Québec pour prendre connaissance de ses affaires et diminuer les dépenses.

Nous croyons cependant que Nicolas Lanoullier ne vint pas à Québec avant 1714

Le 2 mars 1714, Philémon Cadet, marchand, de Paris, Jean-Baptiste Neret, avocat en Parlement, de Paris, et Jean-Baptiste Gayot, marchand, de Paris, nommaient Nicolas Lanoullier leur procureur pour se transporter à Québec dans le but de régler leurs comptes avec les sieurs Aubert et de Maur leurs commis et employés, et surveiller leurs affaires.

En 1720, M. Lanoullier remplaçait M. Petit comme commis des trésoriers généraux de la marine en la Nouvelle-France. Il continua à agir comme agent-général de la Compagnie des Indes qui avait remplacé la compagnie du castor.

Jusqu'à 1721, aucun système de poste et de messageries n'existait au Canada. Les lettres envoyées de Québec à Trois-Rivières et de cet endroit à Montréal, et celles qui venaient à Québec de ces deux villes, étaient transportées par des canots, soit par occasion ou par exprès, ce qui occasionnait des dépenses considérables et empêchait le commerce de la colonie de prospérer.

M. Lanoullier proposa au gouverneur de Vaudreuil et à l'intendant Bégon d'établir à Montréal, Québec et Trois-Rivières des bureaux de postes, des messageries et un service de voitures publiques. Il s'offrait de faire construire des bacs, sur toutes les rivières qui sont entre Québec et Montréal, d'une grandeur suffisante pour passer des bestiaux, chevaux, charrettes et autres voitures.

MM. de Vaudreuil et Bégon heureux de pouvoir doter à si bon marché la colonie de l'importante et

utile institution des postes et messageries se hâtèrent d'accorder le privilège demandé. Le 27 janvier 1721, ils rendaient l'ordonnance suivante :

“ Nous, sous le bon plaisir de Sa Majesté, avons accordé et accordons au dit sieur Lanoullier le privilège exclusif, pendant vingt années, pour tenir les postes pour lettres et courriers ; tenir pareillement les messageries et autres voitures publiques pour aller par terre de Québec à Montréal, passant par les Trois-Rivières, et revenir de Montréal à Québec, dont il sera payé suivant les taxes qui en seront par nous faites ;

“ Lui permettons d'établir des bacs dans tous les lieux où ils seront nécessaires sur le dit chemin de Québec à Montréal, et d'en faire percevoir le droit de péage suivant le tarif qui en sera par nous réglé ;

“ Faisons défenses à toutes personnes d'entreprendre les postes ni autres voitures publiques pendant le cours du dit privilège, à peine de confiscation des chevaux et voitures, et de cinq cents livres d'amende, applicable au suppliant, qui sera tenu d'obtenir de Sa Majesté la confirmation du dit privilège l'année prochaine, faute de quoi il en sera déchu. ” (1)

Le 14 novembre 1721, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au Conseil de marine :

“ Nous avons l'honneur d'envoyer au Conseil un placet du sieur Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la marine en ce pays-ci, par lequel il demande la permission de faire construire des moulins et des bateaux devant cette ville, suivant un modèle qu'il a fait venir de Paris ; qu'il nous a fait voir, et qui nous a paru fort bien exécuté.

(1) *Edits et ordonnances*, vol. II, p. 456.

“ M. Chaussegros, qui l’a examiné, est persuadé que ces moulins peuvent être faits ici avec succès, comme il paraît par son certificat joint au placet.

“ Nous croyons qu’il convient d’accorder au sieur Lanoullier le privilège qu’il demande pour en jouir pendant dix années, les nouveaux établissements étant toujours avantageux dans une colonie, quand même ceux qui les font n’y réussiraient pas comme ils l’espèrent.” (1)

Le placet du sieur Lanoullier se lisait comme suit :

“ A Son Altesse Sérénissime Monseigneur le comte de Toulouse, amiral de France.

“ Monseigneur,

“ Nicolas Lanoullier, commis de MM. les trésoriers généraux de la Marine en la Nouvelle-France, représente très humblement à Votre Altesse Sérénissime qu’il a fait venir de Paris à Québec, lieu de sa résidence, un modèle de moulin sur bateau, sur les proportions de ceux qui sont établis sur la Seine entre le Pont aux Changes et le Pont Neuf, lequel il désirerait faire exécuter en ce pays-ci.

“ Que ce modèle a été vu par MM. les gouverneur général et intendant et par M. Chossegros de Léry qui a donné son certificat ci-joint par lequel il estime que ces moulins seront fort utiles pour les bourgeois et habitants de Québec et pour toute la colonie.

“ Cet établissement qui n’a pas encore été tenté en ce pays-ci peut devenir très utile pour le commerce des farines, d’autant que s’il a le succès qu’il a lieu d’en espérer, plusieurs particuliers à son exemple en feront faire sur le fleuve Saint-Laurent ou sur les rivières, ne demandant que la permission d’en faire devant la ville de Québec, et de les placer dans des lieux où

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 44, c. 11.

ils ne pourront point nuire à la navigation, qui seront à cet effet désignés par MM. les gouverneur général et intendant sur le rapport du capitaine du port et que cet établissement n'est sujet à aucune contestation de la part des propriétaires des seigneuries, la ville de Québec étant du domaine du Roi.

“ Mais comme ce modèle a déjà beaucoup coûté au suppliant tant pour le faire faire que pour le faire apporter en ce pays-ci, et qu'il lui en coûtera encore beaucoup pour l'exécuter, il n'a pas cru devoir l'entreprendre sans une permission craignant d'être troublé dans la jouissance, après avoir fait beaucoup de dépenses, c'est ce qui l'oblige de supplier Votre Altesse Sérénissime de lui accorder la permission d'établir des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent au-devant de Québec pour en jouir pendant dix années avec défense à toutes personnes d'en faire construire de pareils sur le dit fleuve proche de la dite ville dans l'étendue du domaine de Sa Majesté.

LANOULLIER ”

Le Conseil de marine vit d'un œil favorable le projet de M. Lanoullier et, le 27 janvier 1722, le roi lui accordait la permission et le privilège exclusif pour dix ans, à compter du jour de l'enregistrement du dit brevet, de faire construire sur le fleuve Saint-Laurent tel nombre de moulins sur bateaux qu'il aviserait.

Le 10 février 1722, Nicolas Lanoullier était nommé conseiller au Conseil Souverain, à la place du sieur de Lino, fait premier conseiller. (1)

(1) Cette même année 1722, il devint l'acquéreur de quatre arpents carrés détachés de la seigneurie de la “ Maison Blanche ” de M. Hiché, où se trouve maintenant bâtie une bonne partie de la paroisse St-Roch de Québec. (Note de M. Philéas Gagnon).

M. Lanoullier ne se pressa pas de se mettre à l'œuvre pour établir ses moulins à bateau.

Le 2 novembre 1724, MM. de Vandreuil et Bégou écrivaient au ministre :

“ Les mêmes raisons qui ont engagés le sieur Lanoullier l'année dernière de sursœir l'exécution de son entreprise pour faire faire des moulins à bateau sur le fleuve Saint-Laurent subsistent encore ; ils rendront compte du succès lorsqu'il en aura fait faire. ” (1)

Le 2 novembre 1724, l'intendant Bégou écrivait au ministre :

“ Je vois, Monseigneur, que les plaintes qui avaient été faites au Conseil de marine en novembre 1721 contre le sieur Lanoullier vous ont été renouvelées ; il ne m'en était point revenu en ce temps-là et il ne m'en a aussi été fait aucune depuis.

“ Il tient un compte particulier de ce qu'il donne à chacun des officiers lorsqu'il les paie, et si les personnes qui ont tâché de le desservir auprès de vous, Monseigneur, et de M. Gaudion voulaient se faire connaître, il serait facile de vérifier sur ces comptes particuliers si ces plaintes sont bien ou mal fondées. Il ne demande point qu'elles lui soient nommées ; mais il serait de son intérêt que si la malignité est le seul motif qui les fait agir comme j'ai lieu de le croire, il faut vous en persuader ; cette vérification serait facile à faire par celui qui me remplacera ici l'année prochaine ; si vous voulez bien lui nommer ceux qui se sont plaint et lui dire les sujets qu'ils en ont eus, il

(1) Ce ne fut qu'au mois d'avril 1743 que Lanoullier demanda au Conseil Supérieur d'enregistrer le brevet que Sa Majesté lui avait accordé en 1722. Le Conseil Supérieur refusa d'enregistrer ce brevet avant que M. Lanoullier obtint de Sa Majesté des lettres de surannation. Le projet en resta là. (*Edits et ordonnances*, vol. II, p. 216)

pourrait même sans nommer au dit sieur Lanoullier ces officiers vérifier sur son registre si leurs plaintes sont bien ou mal fondées.

“ Il n’y a rien qu’on puisse imputer au sieur Lanoullier de ce qu’il a tiré l’année dernière pour 202,000 livres de lettres de change sur M. Gaudion, n’ayant pu se dispenser de le faire pour acquitter toutes les dépenses pour lesquelles j’ai expédié des ordonnances. Toutes ces dépenses doivent être régulièrement acquittées dans le temps des vaisseaux, sans quoi le service ne pourrait pas se soutenir et il n’a tiré des lettres de change qu’en paiement des acquits qui lui ont été fournis, ce qui sera éclairci sans qu’il puisse sur cela rester aucun doute, par les arrêtés que je ferai l’hiver prochain des comptes de 1723 et 1724 et par le bordereau des dépenses qui entreront dans le compte de 1725 jusqu’à mon départ dont je vérifierai les acquits avec mon successeur. On connaîtra alors si le sieur de Lanoullier a disposé ou non des effets de la caisse pour ses affaires particulières, mais je puis vous assurer, Monseigneur, par assurance du contraire et que vous jugerez que ce n’est pas peu dans un pays comme celui où il n’y a point d’emprunts à faire par le peu d’argent qui y reste de soutenir le service. ” (1)

Après la mort du sieur Collet, procureur général du Conseil Supérieur, arrivée à Québec le 5 mars 1727 ce fut Nicolas Lanoullier qui fit les fonctions de procureur général en attendant la nomination de son successeur. Son administration ne fut guère heureuse. La fameuse querelle occasionnée par les funérailles de Mgr de St-Vallier fut son écueil. Il prit avec passion le parti de l’intendant Dupuy et se signala par la violence de ses réquisitoires contre le vicaire-capitulaire,

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 46, c. 11.

M. Boulard, et contre le gouverneur lui-même. Le 8 mars 1728, M. de Beauharnois était obligé de lui imposer silence “ sur toutes ces matières jusqu’à ce qu’il ait plû à Sa Majesté de faire savoir ses intentions sur le tout. ”

Le 15 septembre 1730, M. Varin, contrôleur de la marine en Canada, requérait l’intendant Hocquart de faire procéder à la saisie des biens du sieur Lanoullier, commis des trésoriers généraux de la marine, dont l’état de compte accusait déficit et graves irrégularités.

M. Hocquart se rendit à cette demande. De plus, M. Lanoullier fut fait prisonnier chez lui et gardé à vue.

Le 28 novembre 1730, M. Hocquart permettait à M. Lanoullier de sortir tous les jours, accompagné du sieur de Saint-Simon, dans le but de mie ix s’employer à recouvrer les sommes qui lui étaient dues et de la sorte payer le déficit dans ses comptes.

Le 17 octobre 1730, M. Hocquart écrivait au ministre :

“ J’ai été occupé presque tout l’hiver à faire mettre en forme toutes les dépenses qui comportent le bordereau de 1728, celles qui regardent la guerre des Renards, le retablissement du palais, la bâtisse de la maison de Niagara, la construction des barques et quantités d’autres qui n’étaient point en règle ; la multiplicité des acquits de plus amples décharges qui avaient été donnés pour ces dépenses étaient presque infinie, par la facilité indispensable où l’on a été par le passé, faute d’une monnaie courante, de donner des ordres sur le trésorier à chaque ouvrier et tous ces acquits étaient tellement dispersés qu’il a fallu un temps considérable pour les rassembler, cette opération étant finie, j’ai dressé les bordereaux de dépenses des années 1726, 1727 et 1728 avant mon départ pour Montréal,

sans cependant les arrêter, le sieur Lanoullier m'ayant représenté que son commis en la dite ville avait des acquits de dépense à lui remettre et que je ne pouvais par conséquent, avant ce temps, constater les recettes et dépenses ; il monta à Montréal avec moi et il fit de son côté ses opérations avec le sieur Beré ; j'ai cru, Monseigneur, devoir lui donner tout ce temps pour arranger les affaires de sa caisse, mais comme j'en voulais venir au dénouement, il me donna un mémoire assez informe qui contenait les effets qu'il voulait représenter pour remplir le vide de la caisse, j'étais déjà prévenu depuis quelque temps des parties qui devaient le composer et ça été sur ces connaissances que j'ai exécuté les ordres dont j'ai été chargé par le mémoire de Sa Majesté de l'année dernière. J'ai fait arrêter le sieur Lanoullier le cinq du mois dernier par le prévôt de la maréchaussée et je donnai ordre sur les champs au sieur Varin, contrôleur de la marine, de se transporter chez lui avec le sieur Boisseau que je nommai greffier et de faire assister aux scellés le sieur Daine, contrôleur de la compagnie des Indes.

.....

“ Le sieur Lanoullier s'est beaucoup plaint de la sévérité dont j'ai usé à son égard, soit en le faisant arrêter et faisant saisir et inventorier tous ses effets ; je me flatte cependant, Monseigneur, que dans la conduite que j'ai tenue, vous verrez que je n'ai fait qu'exécuter les ordres de Sa Majesté expliqués dans le mémoire du Roi de 1729 où il est dit : Si le sieur Hocquart s'aperçoit que le sieur Lanoullier ait diverti les fonds de recettes extraordinaires, il s'assurera de sa personne et prendra les plus justes mesures pour qu'il ne puisse pas s'évader et pour la sûreté des effets qu'il aura divertis, soit pour les employer à son profit ou autrement.

“ D’un autre côté, j’ai eu pour lui tous les autres ménagements qu’il m’a été possible d’avoir ; il n’a été dans les prisons que deux ou trois fois vingt-quatre heures. Je l’ai fait reconduire dans sa maison même, après en avoir fait griller les fenêtres. M. le marquis de Beauharnois y a établi à ma prière un petit corps de garde ; le dit sieur Lanoullier a été en état de travailler aux affaires de la Compagnie des Indes dont il est agent et aux intérêts de laquelle j’ai pourvu aussi, sans que son service ait été interrompu au moyen de l’ordre que j’ai donné au sieur Daine dont copie est ci-jointe.

“ Je ne dois point oublier, Monseigneur, de vous dire ce qui peut être en faveur du sieur Lanoullier ; le dérangement de sa caisse ne vient en partie que de la facilité qu’il a eu d’avancer aux officiers leurs appointements et à M. Bégon des sommes considérables par les pertes que cet intendant a faites dans ce pays ayant essuyé deux incendies dont un total, la perte entière d’un grand nombre d’effets et de provisions par le naufrage du *Chameau*. ” (1)

Nicolas Lanoullier passa en France au mois d’octobre 1732, et il faut croire que ses explications furent trouvées satisfaisantes, puisque, à son retour à Québec, il continua à exercer ses fonctions de conseiller au Conseil Supérieur.

Le 8 octobre 1733, l’intendant Hocquart apprend au ministre que M. Lanoullier lui a demandé la ferme de Tadoussac. Il ne croit pas que cela améliore beaucoup ses affaires. Tout de même, s’il voit qu’il n’y a aucun inconvénient à affermer le domaine de Tadoussac il donnera la préférence au sieur Lanoullier.

Puis il continue :

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 53, c. 11.

“ Puisque vous êtes, Monseigneur, dans l'intention de lui procurer les moyens de rétablir ses affaires, trouvez bon que je vous en propose un qui lui sera avantageux et qui ne coûtera rien au Roi.

“ Les munitions et marchandises qui sont envoyées chaque année par le vaisseau de Sa Majesté n'occupent pas la moitié de l'encombrement du vaisseau ; vous pourriez, si vous l'aviez pour agréable, accorder au sieur Lanoullier pendant quatre années consécutives le port ou fret de 40 ou 50 tonneaux, ce qui lui tiendrait lieu de 4 ou 5000 livres par année et pourrait le mettre en état de se relever du moins en partie. Je vous supplie, Monseigneur, de lui accorder cette grâce si vous n'y trouvez aucun inconvénient. Je prends la liberté de vous dire que je n'en trouve aucun.

“ Comme j'ai un peu diminué les frais de régie du Domaine vous pouvez, Monseigneur, me permettre de l'employer sur le pied de 16 ou 180) livres au lieu de 1200 livres. C'est une légère augmentation, et qui le mettrait un peu mieux eu état de pouvoir vivre.”(1)

Le 10 octobre 1733, le gouverneur de Beauharnois écrivait au ministre que le sieur Lanoullier méritait la protection du roi.

“ J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 mai dernier à l'occasion du sieur Lanoullier ; je vous fais, Monseigneur, mes très humbles remerciements de l'attention que vous avez bien voulu faire à ma recommandation, je vous supplie de continuer, à lui accorder l'honneur de votre protection, il en a besoin, vous savez qu'il mérite beaucoup.

“ M. Hocquart a l'honneur de vous rendre compte par une lettre communé de ce qu'il a fait pour lui

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 60, c. 11.

suivant vos ordres, j'aurais fort souhaité qu'on lui eût pu procurer d'autres avantages." (1)

Le 21 mars 1735, M. Lanoullier était nommé garde des sceaux du Conseil Supérieur.

Il passa en France au printemps de 1737. Le 14 mai 1737, il est à Paris et donne une obligation de 45,000 livres au sieur Barthelemi Mouffle de la Thuillerie, trésorier général de la Marine. Cette obligation était pour combler le découvert de ses livres.

Le 9 octobre 1740, le gouverneur de Beauharnois écrivait au ministre au sujet de la position pénible dans laquelle se trouvait Lanoullier.

" J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 mai dernier, à l'occasion du sieur de Lanoullier. Je n'ai été que trop informé de sa triste situation, si j'avais pu Monseigneur, remédier aux maux qu'il a soufferts, je l'aurais fait avec grand plaisir, rien ne m'a plus touché que la fâcheuse extrémité où il a été réduit, quoique M. Hocquart en dise il aurait bien pû trouver les moyens de le soulager et même de rétablir ses affaires, le poste de Tadoussac en était la véritable source, le sieur de Lanoullier m'a dit qu'il lui avait promis l'année qu'il a passé en France, et qu'il n'était allé avec lui que dans l'espérance de l'obtenir ; j'ai trouvé dans le mémoire du Roi du 10 mai 1737, qu'il vous avait proposé le sieur Cugnet, pour qu'on lui accordât la ferme de ce poste sur le pied de 4,500 livres par an, sur l'exposé du peu de produit de la traite, des avances qu'elle exige et des embarras qu'elles occasionnait, j'ai été plusieurs fois informé qu'elle rapportait considérablement, et je pense que si le sieur Cugnet n'avait pas cru y faire son profit, lui qui en était le régisseur depuis l'année 1719,

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 59, c. 11.

il ne l'aurait pas demandé avec tant d'instance, et offert de donner 4500 livres d'une ferme qui, suivant cet exposé, ne devait rien rapporter que de l'embarras.

“ Je me suis déterminé, Monseigneur, à faire participer le sieur de Lanoullier dans la distribution des congés pour une somme de 3000 livres par an, tant que vous les trouverez bon, je ferai en sorte que les pauvres familles à qui Sa Majesté a la bonté d'accorder ces grâces n'en souffrent pas, et si je peux trouver d'autres occasions de l'obliger, je ne les laisserai pas échapper ” (1)

Quelques jours plus tard, le 20 octobre, M. de Beauharnois suggérait au ministre des moyens de lui venir en aide :

“ Depuis la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire le 9 de ce mois au sujet du sieur de Lanoullier, il m'a été fait une proposition par le sieur de la Fontaine et Compagnie de prendre la ferme du poste de Tadoussac sur le pied de 10,000 livres par an. Si vous jugiez à propos, Monseigneur, de l'accepter, il y aurait deux avantages dans cette affaire, le sieur de Lanoullier, y trouverait 5,500 livres par an, au lieu de 3.000 livres que j'ai promis de lui donner, sous votre bon plaisir, sur la distribution des congés, dont je lui ai avancé 1,000 livres et de mon côté, je retrouverais cette somme, je suis obligé de retrancher sur chacune des pauvres familles, qui ne peuvent se passer de ces secours pour subsister.

“ Je n'ai point d'abord saisi les avantages que cette proposition fait naître, sans en même temps prévoir la difficulté que s'y rencontre par rapport au bail du sieur Cugnet, et je pense même, Monseigneur, que le temps qui en reste à expirer pourrait être un obstacle

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 74, c. 11.

à ce projet, mais reprenant la chose dans son principe, il est aisé de connaître que cette ferme a été donnée à la faveur, ou avec bien de la facilité, et sur des raisonnements qui prouvent l'idée ou l'on est aujourd'hui, que le fermier qui en était le régisseur, ait osé risquer d'en donner 4600 livres par an, puisqu'il n'y faisait voir chaque année que de la perte, où un gain si médiocre, qu'il n'évaluait pas ce qu'il en offrait, ces discours sont plus spécieux que solides, puisque par les retours considérables qui proviennent tous les ans du poste, balancés avec les dépenses pour l'exploiter, on entrevoit un bénéfice de plus de 20,000 livres chaque année suivant ce qui m'a été dit, et qui a rapport à ce qu'en veulent donner le sieur de la Fontaine et Compagnie, qui m'a assuré en avoir une parfaite connaissance.

“ Il paraîtrait, Monseigneur, que votre religion ayant été surprise, dans le bail accordé au sieur Cugnet, sans avoir observé les formalités d'une adjudication publique, qui l'aurait peut-être fait monter au delà même de ce qui en est offert aujourd'hui, il ne pourrait se plaindre que Sa Majesté revint contre la cession qui lui est faite par rapport au bas prix qui paraît n'avoir été déterminé que sur les connaissances que le sieur Cugnet en a données en lui laissant, Monseigneur, l'option de continuer son bail sur le prix qui en est offert, il ne pourrait réclamer contre la résiliation, ni demander des dédommagements pour une chose qui ne lui a été accordée que par la confiance que l'on a apportée dans tout ce qu'il a exposé, qu'il ne serait peut-être pas de ses intérêts que l'on traitât avec plus de pénétration.

“ En 1736, le sieur de Lanoullier en voulut donner 6000 livres, les sieurs de la Fontaine et Estèbe en 1737, offrirent publiquement à M. Hocquart de donner

mil écus au sieur Cugnet et de payer quatre mil cinq cent livres du prix de la ferme, au lieu d'entrer dans cette proposition, il garda le silence.

“ M. Hocquart vous a indiqué, Monseigneur, l'année dernière, des moyens pour soulager le sieur de Lanoullier dans ses peines, où j'ai pris beaucoup plus de part que lui.

“ Voilà les miens qui lui seront bien plus avantageux si vous avez agréable de les accepter. ” (1)

Nicolas Lanoullier mourut à Québec chez sa fille, madame Benard, le 6 janvier 1756, et fut inhumé dans l'église paroissiale le surlendemain. Il était âgé de 77 ans. (2)

* * *

En 1719, Jean-Eustache Lanoullier de Boisclerc, frère de Nicolas Lanoullier, était nommé contrôleur de la marine et des fortifications du Canada, en remplacement de Charles de Monseignat, décédé.

Le 26 octobre 1720, MM. de Vaudrenil et Bégon écrivaient au ministre :

“ Nous avons l'honneur de le remercier de la grâce qu'il a faite au sieur de Boisclerc, contrôleur de la marine, de remettre à 1000 livres par an ses appointements.

“ Il s'acquitte de son emploi avec beaucoup d'application et nous sommes persuadés qu'il continuera de le faire avec l'exactitude qu'il doit. ” (3)

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 74, c. 11.

(2) Il avait épousé Marie-Jeanne Bocquet, au cours d'un voyage en France, pendant l'hiver de 1725-1726. Son contrat de mariage fut passé devant Meny et Bouron, notaires au Châtelet de Paris, le 22 février 1726. (Note de M. Philéas Gagnon).

(3) Correspondance générale, Canada, vol. 45, c. 11.

En 1728, M. Lanoullier de Boisclerc eut un différend avec M. de Silly.

Le 29 décembre 1728, M. de Beauharnois écrivait au ministre :

“ La mort de M. Daigremont a formé une difficulté entre MM. de Silly et Boisclerc. Ce dernier prétend, comme contrôleur de la marine ici avant que M. de Silly fut commissaire avoir le droit du son côté. M. de Silly qui n'est pas de cet avis m'a mandé que M. de Boisclerc n'était contrôleur que faute de commissaire. Comme ce dernier m'a dit qu'il me laissait le maître de la décision et que je ne trouve point dans son brevet qu'il soit parlé du même rang, je compte à l'arrivée de M. de Silly décider en sa faveur. Ce qui me fait prendre ce parti, Monseigneur, c'est que j'ai demandé à M. de Boisclerc ce qu'étaient devenus les sieurs de la Boissellerie et Noël que j'ai vu autrefois contrôleurs de la marine ici. Je savais le sort du premier (aide-major à la Guadeloupe). Il me dit que le second à son retour en France avait été à l'île de Rhé ou à l'île d'Oléron. Je lui dis sur cela que ce n'était ordinairement que des écrivains principaux devenus depuis ce temps là commissaires aux classes qui étaient dans ces sortes de département. ” (1)

En mai 1729, M. Lanoullier de Boisclerc fut révoqué de son emploi de contrôleur de la marine et des fortifications.

Son différend avec M. de Silly ne fut peut-être pas étranger à sa disgrâce.

M. Hocquart écrivait au ministre le 25 octobre 1729 :

“ J'ai déclaré au sieur Lanoullier de Boisclerc le

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 50, c. 11.

contenu de l'ordre du Roi qui le révoque de son emploi.

.....
“ Je ne puis m'empêcher, Monseigneur, de vous rendre compte et je le fais sans prétentions et sans aucune sollicitation que le sieur de Boisclerc s'est prêté avec toute la vivacité et l'attention possibles au déchargement des effets naufragés, à leur arrangement dans les magasins et qu'il a contribué efficacement à empêcher que rien ne fut pillé ni égaré de tout ce qui avait été sauvé, ce qui m'a déterminé à profiter de sa bonne volonté et l'employer pour ses appointements jusqu'au dernier septembre. Il s'embarque sur un des vaisseaux marchands qui passent en France cette année. ” (1)

La mort du baron de Bécancour rendit en 1729 l'importante charge de grand-voyer de la Nouvelle-France sans titulaire. Le 25 octobre 1729, MM. de Beauharnois et Hocquart informaient le ministre que MM. LeGardeur de Croizille, de Porneuf, d'Argenteuil, de la Pérade, Berey, de la Gorgendière, Boucault, et de Grandpré étaient tous candidats à la position. M. Lanoullier de Boisclerc alors en France fit jouer ses influences et il obtint la position. Ses lettres de nomination lui furent accordées le 10 avril 1731. (2).

Le 10 octobre 1732, l'intendant Hocquart faisait au ministre l'éloge du grand-voyer Lanoullier de Boisclerc.

“ Il a reconnu dans la route de Québec à Montréal l'attention du sieur Boisclerc grand-voyer. Cet officier a

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 51, c. 11.

(2) Reg. Ins. Cons. Sup. 1731 à 1736. G. No 7. Il écrit lui-même sur une requête adressée à l'intendant pour se faire installer en la dite charge que sa commission de grand voyer est datée de Versailles, le 25 mai 1730. [Note de M. Philéas Gagnon].

mis en règle tous les habitants pour la réparation et l'entretien des grands chemins, service qui avait été négligé jusqu'à présent, au point qu'ils ne se croyaient presque plus tenus des réparations. Il a encore tracé et fait établir le long du lac St-Pierre un chemin qui était projeté depuis plus de 30 ans, et qui sera dans sa perfection l'été prochain ; ce nouveau chemin qui est sur une hauteur dans les terres et à couvert des inondations, a déjà engagé plusieurs habitants à prendre des concessions de ce côté là, et il y a lieu de croire que dans peu d'années la communication jusqu'à Montréal sera aussi libre par terre qu'elle l'a été jusqu'à présent par eau. " (1)

Le 7 septembre 1747, l'intendant le charge d'aller explorer une minière à la Pointe-du-Lac en compagnie des sieur Simonnet fils, Cressé et Maurice Dery. Les 14 et 15 du même mois, les explorateurs dressent procès-verbal de leur visite pour être présenté à l'intendant. (2)

En 1743, M. Lanoullier de Boisclerc est nommé commissaire par l'intendant pour faire une levée de 4000 minots de blé dans les côtes pour la subsistance des troupes et des habitants de la ville de Québec. (2)

Le 23 juillet 1743, M. Lanoullier de Boisclerc reçut de l'intendant instruction d'aller reconnaître une mine de plomb dont on signalait l'existence au Portage-des-Chats, sur l'Ottawa.

" M. Lanoullier de Boisclerc, dit Ignotus, fut probablement le plus efficace et le plus utile de nos grands voyers sous la domination française.

" Cependant la fin de sa carrière fut peu brillante.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 58, c. 11.

(2) Notes de M. Philéas Gagnon.

Il se laissa aller malheureusement à des habitudes d'ivrognerie qui compromirent sa position. Le 15 octobre 1750, l'intendant Bigot écrivait au ministre pour lui proposer de remplacer le sieur Boisclerc devenu impotent à la suite d'excès de boisson par le sieur de la Gorgendière. Le 6 novembre de la même année, M. Lanoullier de Boisclerc écrivait, de son côté, pour demander qu'on lui conservât sa gratification de 3000 liv es. ”

Il mourut à l'Hôtel-Dieu de Québec le 25 novembre 1750, à l'âge d'environ 64 ans.

* * *

Le troisième des frères Lanoullier se nommait Paul-Antoine-François Lanoullier, sieur des Granges. Il fut généralement connu sous le nom de M. Des Granges.

En 1741, il était écrivain du Roi dans le port de Québec.

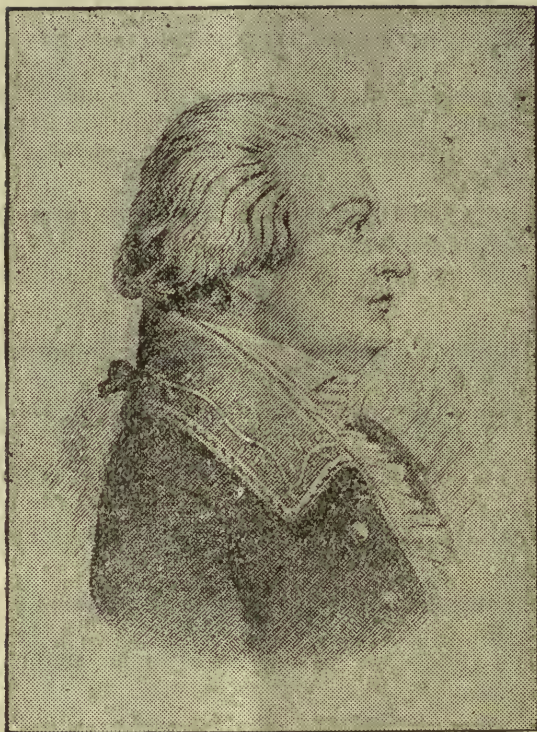
Le 20 décembre 1748, il était nommé notaire à Québec.

Il fut installé juge prévôt de la seigneurie de Notre-Dame des Anges par François Daine, le 6 mars 1750. Vers ce temps on le voit mentionné comme suit : “ Juge prevost des fiefs et seigneuries de Notre-Dame des Anges, St-Gabriel, Sillery, Belair, St-Joseph et St-Bernard.” (Note de M. Philéas Gagnon).

Le 22 juin 1750, les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec lui donnaient la charge de juge de leur seigneurie de Saint-Bernard, près de Charlesbourg.

Lanoullier des Granges laissa le Canada dans l'automne de 1760 pour aller s'établir à Loches en Touraine.

P. G. R.



VICOMTE FR^S-JOSEPH CHAUSSEGROS DE LERY

INGÉNIEUR EN CHEF DE LA GRANDE ARMÉE .

Né à Québec le 12 septembre 1754.

REPONSES

Le remède de M. Compain pour le cancer. (IV, IX, 509.)—Il a déjà été question du remède de l'abbé Compain pour le cancer, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. V, p. 115.

En 1799, l'abbé Compain écrivait la lettre suivante à la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec :

“ Ma très-révérènde Mère,

“ Permettez-moi de vous présenter mes très humbles respects, et, en même temps, de vous offrir le secret de guérir les cancers et, par là, vous aider à augmenter votre revenu et vous aider, avec plus d'aisance, à secourir les pauvres misérables qui se trouvent attaqués de cette maladie mortelle.

“ Comme le nombre en augmente tous les jours, de toutes parts, pour donc, le bien général de cette province, et pour prouver mon humanité envers le genre humain, j'ai résolu de remettre mon secret à trois communautés, chargées du soin des malades : c'est-à-dire, à votre communauté, à celle de Montréal et aux Trois-Rivières.

“ Si vous êtes dans la disposition de l'accepter, voici mes conditions :

“ 1^o Les pauvres seront guéris gratis.

“ 2^o Vous ferez payer ceux qui sont en état de le faire, et en cela vous pouvez toujours retirer quelque chose.

“ 3^o Je ne demande de votre part, pour toute reconnaissance, rien autre chose sinon que, tous les mois, il se fera, dans votre communauté, une prière pour la sanctification de mon âme et la santé de mon corps.

“ 4^o Je me réserve de soigner quand il me plaira.

“ 5^o Le dit secret sera conservé dans votre communauté, sans être mis public de mon vivant.

“ Si cela vous convient, je vous prie de me faire l'honneur d'une réponse, et aussitôt, je vous remettrai le secret, avec les instructions absolument nécessaires. Cela fait, vous obligerez celui qui a l'honneur de se dire, avec tout le respect possible,

“ Ma très-révérende Mère,

Votre très humble et obéissant serviteur,

P.-J. COMPAIN, Ptre, curé.

St-Antoine de Chambly.

“ 1799.

“ A M Plessis, coadjuteur du diocèse de Québec, pour remettre, s'il lui plaît, à madame la supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec. ”

Les fortifications de Québec en 1730. (XI, XII, 1112.)—L'enceinte de la haute ville était (en 1730) beaucoup plus restreintes qu'elle n'est aujourd'hui, les fortifications passant, à cette époque, à peu près sur la rue Sainte-Ursule, et allant rejoindre la redoute du cap au Diamant, à l'extrémité est de ce cap.

Cette redoute, c'était la “ citadelle ” dont parle la *Relation de ce qui s'est passé à Québec, en Canada, ville capitale de la Nouvelle-France, à l'occasion de la naissance de Mgr le dauphin*, car la citadelle actuelle ne date que du commencement de ce siècle. Elle était reliée par une courtine au cavalier de Dumont, ainsi appelé à cause du moulin Dumont, où il y avait une batterie. Cà et là s'avançaient quelques bastions ; dans l'un d'eux s'élevait une autre redoute, appelée la redoute Royale. Il y avait deux autres redoutes, l'une en dehors des fortifications, la redoute Dauphine, et l'autre au palais.

Tout autour du promontoire de Québec se dressaient des batteries : il y en avait une de vingt-deux embra

sures au château ; la moitié était en dedans du fort, l'autre moitié en dehors. Deux autres batteries se trouvaient sur les remparts, en arrière de l'Hôtel-Dieu : on les appelait batteries de l'Hôpital ; deux autres, sur le chemin des Rondes, près du séminaire et de l'évêché : on les appelait batteries du Clergé : celle de l'évêché avait vingt et une pièces de canon et un mortier. Enfin, trois autres batteries, situées à la basse-ville, sur le bord de la rivière, la batterie Danphine, la batterie Royale et la batterie Vaudreuil, complétaient le nombre de ces " forteresses " dont parle la *Relation*.

Les fortifications de Québec, telles qu'elles étaient en 1730, étaient l'œuvre de nos gouverneurs Frontenac, Callières, Vaudreuil. Celui-ci, surtout, y avait fait travailler sans relâche, dans le temps qu'il s'était vu menacé d'une invasion anglaise en 1711. Il avait été bien secondé par la générosité des Canadiens. Ecrivant au ministre l'année suivante :

" J'ai tout lieu d'être content, disait-il, de la diligence du sieur de Beaucours, aussi bien que de la bonne volonté des peuples, qui viennent aux corvées sans faire la moindre difficulté. Les marchands de cette ville, sur la représentation que je leur ai faite que nous manquions de fonds, tous ensemble, de la meilleure grâce du monde, nous ont fait prêt de 150 mille livres du pays, et l'auraient fait plus considérable si nous l'avions voulu. "

Tous ces ouvrages militaires formaient un ensemble assez imposant : et cependant ils étaient jugés par les hommes compétents comme absolument insuffisants. M. de Louvigny, lieutenant du roi, écrivant au ministre en 1724 :

" Dans peu d'années, disait-il, la colonie sera en état de se soutenir contre les ennemis du roi, si

Sa Majesté a pour agréable de faire une faible dépense pour fortifier la ville de Québec, dix mille écus chaque année pendant cinq ans. Les peuples du Canada ont de la valeur, ils aiment leur roi. ”

M. de Louvigny désirait sans doute voir exécuter le magnifique plan de citadelle et de fortifications qu’avait préparé quelques années auparavant Chaussegros de Léry. Celui-ci écrivait à ce sujet au ministre :

“ J’ai l’honneur d’envoyer au conseil (d’Etat) le plan en relief de la ville de Québec, qui est entièrement fini. Toutes les fortifications approuvées du Conseil dans la haute ville y sont en relief. J’ai mis une enceinte dans la basse ville, qui serait construite sur une batture de roches. J’ai observé toutes les pentes et hauteurs de la montagne.....”

Malheureusement, le plan de fortifications de cet ingénieur ne fut pas exécuté. On ne voyait en 1730 que celles de Vaudreuil et de Beaujours.

Celles-ci passaient, comme je l’ai dit, par la rue Sainte-Ursule, sur le terrain des ursulines, laissant comme issue au public les portes Saint-Jean et Saint-Louis. On aura une idée des dégâts qu’on avait faits en construisant ces fortifications, avec leurs bastions et leurs terrasses, par l’extrait suivant d’une lettre des ursulines à la cour :

“ Les religieuses ursulines de Québec représentent qu’on leur a fait deux torts considérables. Le premier est une terrasse que le sieur de Beaujours, ingénieur, a fait élever malgré elles si proche de leur maison, qu’il semble qu’il n’ait eu en cela d’autre dessein que de les chagriner. En effet, cette terrasse, qu’il aurait pu facilement reculer, est un chemin passant, qui domine tout leur monastère, où elles ne peuvent plus se cacher, et où elles essuient toutes sortes de railleries et même d’insultes du public.

“ Le second est que pour construire cette terrasse, qui leur est si préjudiciable, le dit sieur de Beaucours, qui disait par raillerie que de là il verrait toutes les religieuses, a pelé et enlevé jusqu’au roc toutes les terres circonvoisines, appartenantes aux ursulines, en sorte qu’elles ne peuvent plus même marcher dans les lieux qui en partie faisaient leur enclos, qu’on leur a inhumainement retranché, où elles avaient auparavant jardins, vergers, pâturages et basse-cour, d’où elles tiraient une partie de leur subsistance, et qui présentement sont semblables, par l’épuisement de ces terres aux endroits bouleversés par la mine, renversés par un tremblement de terre et foudroyés par le feu du ciel.....” (L’abbé Auguste Gosselin, *Québec en 1730*).

Ordre de Saint-Gregoire-le-Grand. (VI, VIII, 737.)—C’est le 1er septembre 1831, que le pape Grégoire XVI fonda l’ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, pour récompenser le courage militaire et le mérite civil.

L’ordre de Saint-Grégoire-le-Grand est divisé en quatre classes: les grand’croix de première classe, les grand’croix de seconde classe, les commandeurs et les chevaliers.

Les grand’croix de première classe portent en sautoir un grand ruban rouge liseré de jaune qui soutient, sur le flanc droit, la décoration de l’ordre. Sur la poitrine, se met un crachat ou plaque, qui est la même décoration entourée de rayons.

Les grand’croix de seconde classe portent la croix au cou et une plaque ou crachat, mais sans rayons.

Les commandeurs ont la croix suspendue au cou par une cravate rouge liserée de jaune.

Les chevaliers portent une petite croix à la boutonnière.

La décoration de Saint-Grégoire-le-Grand est une croix à huit pointes en émail rouge. Au centre, dans un cercle en émail bleu, se détache en or la tête de saint Grégoire avec la colombe traditionnelle, et tout autour de ce cartouche, les mots *Sanctus Gregorius Magnus*. Derrière : *Gregorius XVI. P. M. Anno I. Pro Deo et Principe*.

Le costume se compose d'une tunique vert sombre avec des ornements en argent représentant des feuilles de chêne. L'épée se termine par une garde de nacre avec la dragonne en or. Le chapeau est un claque à plumes noires.

Les Canadiens suivants ont été faits membres de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand :

GRAND'CROIX

- Hon. René-Edouard Caron, Québec, 1875. (1)
- Hon. Adolphe-Basile Routhier, Québec, 1875.
- Hon. Honoré Mercier, Montréal, 1888.
- Hon. Louis-François George Bibb, Montréal, 1889.
- Hon. Auguste-Réal Augers, Québec, 1890.

COMMANDEURS

- Sir Louis-Hippolyte Lafontaine, Montréal.
- Jacques Viger, Montréal, 1854.
- Honorable Charles Wilson, Montréal, 1854.
- Sir George-Etienne Cartier, Montréal.
- Jean-Etienne Landry, Québec.
- Abel-Frédéric Gauthier, Québec.
- Hon. Thomas-Jean-Jacques Loranger, Montréal.
- Sir Etienne-Paschal Taché, Montmagny, 1862.
- Sir Hector Langevin, Québec, 1870.
- Sir William Hingston, Montréal, 1875.

(1) D'abord chevalier en avril 1873.

Sir Adolphe Chapleau, Montréal, 1881.
Hon. Philippe Landry, Québec, 1883.
Hon. Gédéon Ouimet, St-Hilaire de Rouville, 1886.
Hon. Louis-François-Roderic Masson, Terrebonne, 1887.
Louis de Gonzague Baillairgé, Québec, 1887.
Hon. Jean-Thomas Taschereau, Québec, 1887.
Joseph-Henri Guillet, Lowell, Mass, E.-U., 1888.
Gustave-A. Drolet, Montréal, 1888. (1)
Hon. Joseph Shehyn, Québec, 1891.

CHEVALIERS

Jean-Balzara Turgeon, Ottawa, 1853.
Auguste-Eugène Aubry, Québec.
Charles Frémont, Québec, 1860.
T.-Edmond d'Orsonnens, Montréal.
Hon. Joseph-Amable Berthelot, Montréal.
Côme-Séraphin Cherrier, Montréal, 1869.
George-Manly Muir, Québec, 1869.
M.-J.-A. Prendergast, Montréal, 1871.
Gédéon Désilets, Trois-Rivières, 1871.
L.-A. Huguet-Latour, Montréal, 1877.
Hon. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, Montréal.
George-A. Hughes, Montréal, 1889.
Charles Trudelle, Québec, 1889.
Charles-A. Vallée, Montréal.
J.-W.-D. Macdonald, Manchester, E.-U.
N. J. Pinault, Saint-Cloud, E.-U.
P.-J.-Oscar Rousseau, Nicolet, 1892.
Charles Brochu, Québec, 1895.
W.-J. Cronin.
Alexander McDonald, Dawson city, 1901.
Charles-E. Rouleau, Québec, 1901.
Joseph Nault, Saint-Hyacinthe, 1903.

(1) D'abord chevalier en 1877.

J. E. A. Dubuc, Chicoutimi, 1904.

M.-H.-Anastase Plamondon, Montréal, 1904.

Joseph Bussièrès, Montréal, 1904.

André Gadbois dit Vandandaigne, Montréal, 1904.

Léon Des Carries, Notre-Dame de Grâce, 1904.

A.-Charles Guilbault, Québec, 1905.

Louis Lefebvre, Québec, 1905.

L. Dussault, Trois-Rivières, 1905.

Edouard Hurtubise, Montréal, 1905.

Le "Dictionnaire de la noblesse" de la Chesnaye des Bois. (XI, XII, 1110.)—Aubert de la Chesnaye des Bois né en 1699 et mort dans un hospice, à Paris, en 1784, fut d'abord capucin. Il quitta bientôt le cloître, et se mit à la solde des abbés Desfontaines et Granet, qui lui firent écrire des articles littéraires.

C'est en 1770 que la Chesnaye des Bois publia son *Dictionnaire de la noblesse*.

M. Borel d'Hauterive apprécie ainsi l'ouvrage de la Chesnaye des Bois :

" La Chesnaye des Bois, simple compilateur, n'avait aucune connaissance paléographique. Il ne s'était point préparé par des études préliminaires à la publication de son dictionnaire, où il s'est contenté d'imprimer les mémoires généalogiques fournis par les familles, ou de recueillir des articles généalogiques tirés de Moréri ou des nobiliaires de province. Il cachait si peu les sources où il puisait, que dans ses préfaces il invitait les familles à lui envoyer des mémoires et qu'il donnait à la fin de chaque volume la liste de celles dont il n'avait encore rien reçu. "

Le *Dictionnaire de la noblesse* fut reçu à l'origine très froidement par le public. Son auteur en fut si affecté qu'il tronqua la matière des derniers volumes

pour arriver plus vite à la fin de son œuvre. Il consacra à chacune des premières lettres de l'alphabet un et quelquefois deux volumes. Le onzième volume contient les lettres N, O, P, Q et le douzième et dernier comprend tout le reste de l'alphabet.

On peut consulter le *Dictionnaire de la noblesse* (19 vols in-4—1763-76) de la Chesnaye des Bois, à la bibliothèque du Parlement, à Ottawa.

Le naufrage de l'“Active”. (XI, XII, 377.)—

Le 9 juillet 1796, lord Dorchester, gouverneur-général du Canada, ayant obtenu un congé de Sa Majesté, s'embarquait pour l'Angleterre avec sa famille sur la frégate *Active*, capitaine Gower. Les habitants de Québec étaient loin de se douter en lui souhaitant un bon voyage qu'il leur faisait ses adieux définitifs.

Six jours plus tard, le 15 juillet, par une nuit brumeuse, l'*Active* allait se jeter sur les récifs de la pointe sud de l'île d'Anticosti.

La mer, heureusement, était assez calme et les passagers de l'*Active* furent débarqués sans trop de difficultés.

Le 26 juillet, une goélette en route pour Percé fut hélée et lord Dorchester et sa famille acceptèrent l'hospitalité du cabotier canadien.

La frégate *Dover* fut envoyée d'Halifax à Percé pour transporter le gouverneur du Canada en Angleterre. La *Dover* entra à Portsmouth le 19 septembre de la même année. Il y avait 70 jours que lord Dorchester était parti de Québec.

La frégate *Pearl*, envoyée au secours de l'*Active*, sauva tout ce qu'elle pût du naufrage et transporta l'équipage de l'*Active* en Angleterre. Quant au vaisseau lui-même il fut abandonné.

QUESTIONS

1116—Quelle est l'origine de la formule employée autrefois par les rois de France : *Car tel est notre plaisir* ?
XXX

1117—Henry Mezière qui publia l'*Abeille canadienne* à Montréal, de 1818 à 1819, était-il originaire du Canada ?
FR.

1118—Combien de fois le choléra asiatique a-t-il visité Québec ? Pouvez-vous me donner le nombre approximatif de ses victimes, chaque fois ? M. D.

1119—Quelle est l'origine du nom de Rougemont donné à une montagne et à une paroisse du comté de Belœil ? La montagne de Belœil n'est pas plus rouge qu'une autre montagne.
BELO.

1120—Je lis dans le *Canadien* du 11 mars 1850 :
“ Madame Alexis Berthelot, née Marie-Charlotte Latouche Pézard de Champlain, est décédée à Ste-Geneviève le 4 du courant. Elle descendait en ligne directe de Champlain, fondateur de Québec. ” J'avais toujours été sous l'impression que Champlain n'avait pas eu d'enfants ?
QUEBEC

1121—Est-il vrai que, pendant qu'il était gouverneur de Québec, Murray, par un ordre du jour, obligea tous ses officiers et soldats de saluer le prêtre portant les saintes espèces et les processions religieuses dans les rues de la ville ?
HABT

1122—Où trouverais-je un récit détaillé, fait par un témoin oculaire, de l'expédition de M. de Tracy contre les Iroquois, en 1666 ?
ROB.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

FÉVRIER 1906

No 2

ORIGINE DU MOT MISSISQUIOI

Depuis la publication de mon premier article dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, (vol. XI, p.270), j'ai reçu de M. Joseph Laurent, ancien chef des Abénakis de Saint-François, près de Saint-Thomas-de-Pierreville, une longue et intéressante lettre dont je détache le passage suivant :

“ Je regrette beaucoup que votre lettre du 14 juin au sujet du mot *Missisquoi*, etc., soit restée si longtemps sans réponse. J'étais alors dans les Montagnes Blanches (New-Hampshire), où j'ai passé près de cinq mois. Mais, comme on dit souvent, mieux vaut tard que jamais.

“ En vous donnant la signification du nom de *Missisquoi*, je crains que vous ne soyez pas plus satisfait que je ne le suis moi-même. Le mot s'épelle de tant de manières : “ Missiquoi ” et “ Missiquoy ” suivant votre lettre (1), et “ Messisco ” “ Messisquoi ” et “ Missiscoug ”, suivant celle de M. Geo. McAleer, de Worcester, (2) en date du 25 septembre dernier. A ces cinq différentes épellations j'ajoute la mienne, selon la forme employée il y a quelque soixante ans passés :

(1) Ma lettre épelait le dernier mot avec un *k* au lieu de *q*.

(2) Le chercheur américain mentionné dans mon premier article.

“ Messipskoik ” où les différentes syllabes, Mes-sips-ko-ik, étaient toutes distinctement sonnées et où le premier s, dans *mes*, articulait tout comme les autres ; car dans notre langue toutes les lettres se prononcent, c'est-à-dire que chacune a sa valeur.

“ Dans la langue moderne des Abénakis, l'endroit porte le nom de *Mas-sips-ko-ik* (Massipskoik), qu'on prononce Mas-seps-ko-wik, et qui signifie “ où il y a de la pierre à fusil—where flint is to be found.

“ Je ne suis jamais allé à cet endroit, mais on me dit qu'il y a ou qu'il y a eu là de la pierre à fusil.” (1)

Le 14 décembre, le chef Laurent m'adressait ce qu'il appelle son dernier mot. Il observe d'abord que la langue abénakise a subi de si grandes modifications depuis un siècle qu'il est presque impossible de trouver le sens de noms que l'on sait être d'origine abénakise. Il finit par dire que le mot “ Massipskoik ”, où il y a de la pierre à fusil, ressemble tellement à “ Massapskouik ”, “ Massapskuikak ”, où il y a de grandes roches, que la véritable origine du mot “ Mis-isquoi ” est douteuse.

Finalement, le 19 décembre, je recevais de M. Laurent un petit vocabulaire composé et publié par lui en 1884 (Imprimé par Brousseau, de Québec) portant le titre de “ New Familiar Abenakis and English Dialogues ”. Mon attention n'est pas attirée sur aucune page, mais en le parcourant, je lis à la page 216, sous le titre de “ Etymology of Indian names by which are designated certain Tribes to day, rivers, lakes, etc. ” l'exemple suivant : “—Missisquoi, comes from Masipskoik (Abénakis); where there is flint.”

Le chef Laurent s'accorde avec le P. de Gonzague

(1) M. McAleer affirme qu'il n'y a jamais eu de pierre à fusil à cet endroit.

à dire que l'origine du mot *Missisquoi* est abénakise. Cela n'est pas surprenant quand on se rappelle qu'à l'exception des Micmacs, tous les Indiens des colonies de la Nouvelle-Angleterre, (1) maintenant presque disparus, parlaient la langue abénakise. (*Histoire des Abénakis*, par l'abbé Maurault, 1866, pp. 6, 9, et 10.) L'abbé Maurault, pendant plus de trente ans missionnaire chez les Abénakis, cite entre autres, un grand nombre de noms de rivières, de montagnes, de villages, etc., donnés par les Indiens et conservés jusqu'à nos jours, quoique souvent plus ou moins défigurés. Le mot *Missisquoi* est un de ces noms ; mais d'après le chef Laurent ce mot n'est pas abénakis dans cette forme. En effet il a été francisé : la lettre *q* n'existe pas en abénakis et le son correspondant s'y rend par *h*, dit l'abbé Maurault, p. XI. Dans la concession de M. de Lusignan, le mot *Missisquoy* est épelé avec un *k* et non avec la lettre *q*. La ratification qui en fût faite en 1735 l'épelle de la même façon. (Ar. Can., 1904, p. 218). M. Laurent nous dit que la baie qui porte ce nom est maintenant connue des Abénakis sous celui de " *Mas-sipskoik* ", et qu'elle l'était il y a soixante ans sous celui de " *Messipskoik* ", qui veut dire " où il y a de la pierre à fusil. "

Cette signification diffère un peu de celle que mentionne le P. de Gonzague ; mais tous deux s'accordent à dire que le mot a trait à une sorte de pierre et non pas à la Poule d'eau, " *Water Fowl* ", et qu'il est possible qu'il voulait dire de grandes pierres. M. de Gonzague, en réponse à une de mes questions, vient juste-

(1) Une ancienne carte du Canada publiée par le P. de Rochemonteix, S. J., au tome 1er des " *Jésuites en la Nouvelle France* " indique une vaste contrée au sud-est du lac Champlain comme étant le pays des Abénakis.

ment de m'écrire que dans la première lettre que j'ai publiée de lui, il avait simplement exprimé l'opinion des Indiens les mieux renseignés qui se trouvaient dans le village. M. de Gonzague admet qu'il ne se considère pas comme connaissant la langue des Abénakis, quoiqu'il ait été leur missionnaire pendant plusieurs années et qu'il soit lui-même d'origine abénakise. Durant le ministère de M. Maurault, 1840-1871, chez les Abénakis, la langue indienne était celle des offices et des instructions religieuses. C'est pourquoi il se trouve encore nombre de vieillards qui comprennent bien le dialecte. M. Laurent observe de son côté que l'abénakis est la langue des Abénakis, quoiqu'ils soient tous familiers avec le français et l'anglais. M. de Gonzague n'a aucun doute, ajoute-t-il, que l'orthographe et l'interprétation données par M. Laurent soient correctes. Il regarde celui-ci comme faisant autorité en la matière, connaissant le dialecte et son histoire, et à en juger par ses lettres et son livre, cette appréciation est juste. Il est évident cependant qu'il a un penchant pour la définition de son livre. En entendant le nom abénakis de "Messipskoik" ou "Massap-skouik" les Français eurent bientôt fait de le prononcer *Missiskouy* d'abord, *Missiskoui*, et finalement *Missisquoi*, sans guère s'inquiéter de la signification du mot. (1) Il était tout naturel pour eux de se servir du nom donné par ces Indiens, qui, d'abord groupés çà et là sous différents noms à travers les colonies de la Nouvelle-Angleterre; au commencement du 17^e siècle, puis, s'y trouvant décimés à la suite de longues années de guerre avec les Anglais, vers l'année 1680, avaient

(1) Dès 1739, les Français écrivaient "Missisquoi". (Ar. Can. 1904, p. 26).

fini par se réfugier au Canada, à Bécancour et à Saint-François, près du lac Saint-Pierre. (1)

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de remarquer que le savant abbé Maurault dit que les noms de *Coaticook*, *Memphrémagog* et *Megantic*, que l'on rencontre près du lac Champlain sont aussi d'origine abénakise, étant dérivés des mots " Koakitek, " (rivière du pays des pins) ; " Mamhrobegak, " (grande étendue d'eau), et " Namesokanjik, " (où le poisson séjourne). M. Laurent, dans sa lettre et son livre, n'épelle pas ces noms indiens de la même manière que l'abbé Maurault, mais tous deux—et M. de Gonzague s'accorde avec eux—nous disent que l'abénaquis qui se parlait du temps du P. Aubéry, S. J. (1712), a subi de nombreuses modifications empruntées aux langues anglaise et française et à d'autres sources. L'abbé Maurault ajoute qu'il ne trouve sur la carte du Canada que ces trois noms dont l'étymologie soit abénakise. M. Laurent en cite six ou sept autres dans son livre " Massipskoik " ou " Masipskoik ".

L'avou de M. Laurent qu'il est possible que le mot signifiant un endroit où il y a eu de grandes pierres soit l'origine du nom Missisquoi et si l'on ajoute que l'on y trouve beaucoup de cailloux et de grandes roches et pierres, des carrières enfin, il me paraît concluant que telle fut l'origine de Missisquoi, ainsi que je le disais dans mon premier article. Il me semble clair que nos ancêtres, français et anglais, ont eu peu de peine à faire *Missiskouy*, *Missisquie* et *Missisquoi* du mot " Messipskoik. "

D. GIROUARD

(1) Dans mon premier article (*Bulletin*, XI, p. 276) j'ai affirmé, sur l'autorité de Mgr Tanguay, *Répertoire du Clergé*, p. 81. que les Abénakis avaient habité au lac St-François. C'est sans doute St-François du Lac qu'il voulait dire. La mission de Pierreville a été longtemps connue sous ce nom.

CHARLES-GASPARD PIOT DE LANGLOISERIE

Il naquit à Hanion, évêché de Chartres, en 1655, du mariage de Martin Piot de Langloiserie et de Anne Petit.

M. de Langloiserie passa dans la Nouvelle-France en 1691 comme capitaine d'une compagnie du détachement des troupes de la marine.

En 1693, il remplaçait M. Bizard à la majorité de Montréal.

L'intendant Champigny écrivait au ministre de Pontchartrain le 4 novembre 1693 :

“ M. de Frontenac a commis le sieur de Langloiserie, capitaine en pied, à la charge de major de Montréal, qui était vacante par la mort du sieur Bizard Le dit sieur de Langloiserie est un gentilhomme marié et établi en Canada depuis deux ans, qui mérite bien l'honneur de votre protection et que Sa Majesté ait la bonté de lui accorder l'emploi avec les appointements et la gratification. ” (1)

M. de Frontenac écrivait, à son tour, à M. de Pontchartrain le 4 novembre 1694 :

“ Le sieur de Langloiserie a opté de la charge de major de Montréal et laisse sa compagnie au sieur de la Durantaye, comme vous l'avez ordonné.

“ Il demande que le brevet qu'on lui a envoyé pour cette majorité soit expédié en forme de commission, comme celles que vous avez fait donner, cette année, aux capitaines et qu'elle soit conforme à celle du feu sieur Bizard, son prédécesseur. ” (2)

Le 6 mai 1695, le roi commettait M. de Langloiserie pour commander les troupes au défaut et en l'absence de MM. de Callières et de Vaudreuil.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 12, c. 11.

(2) Correspondance générale, Canada, vol. 13, c. 11.

Le 14 juin 1695, le roi donnait au sieur de Langloiserie l'ordre de commander à Montréal en l'absence du lieutenant du roi et du sieur de Vaudreuil.

En 1698, M. de Langloiserie demandait au ministre de porter ses appointements à 1200 livres. MM. de Frontenac et Champigny l'appuyèrent chaudement. Ils écrivaient le 15 octobre 1698 :

“ Nous vous supplions encore de faire quelque considération sur ce que vous représentera le sieur de Langloiserie, major de Montréal, sur la modicité de ses appointements qui ne sont que de 1000 livres. Il y aurait de la justice à les égaler à ceux du major de Québec qui sont de 1200 livres, d'autant plus qu'il est à la tête du pays, où il y a plus de fatigues pour lui et plus de dépenses à cause de la forte garnison qui y est toujours. Il passe en France pour ses affaires domestiques, où il n'a point été depuis douze ans. ” (1)

Le 28 mai 1699, M. de Langloiserie devenait major de Québec. Ses appointements étaient augmentés.

Des envieux ayant accusé M. de Langloiserie d'indolence dans le service, le gouverneur de Caillières prit vivement sa défense auprès du ministre :

“ J'ai appris que des gens malintentionnés pour le sieur de Langloiserie, major de cette ville, vous avaient fait un portrait de lui qui ne lui ressemble nullement, l'accusant d'indolence dans le service. Je me sens obligé de rendre témoignage à la vérité et de vous dire, Mgr, que l'on ne peut pas avoir servi avec plus d'activité, de zèle et d'affection qu'il a fait pendant qu'il a été sous mes ordres major de Montréal, et qu'il faut que sa grande exactitude lui ait attiré ces mauvais offices par des gens qui n'aiment pas qu'on leur fasse faire leur devoir. S'il se présentait quelques occasions pour son avancement, il mérite l'honneur de votre

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 16, c. 11.

protection, étant un très bon serviteur du roi et très digne sujet." (1)

M. de Langloiserie avait demandé la lieutenance du roi à Trois-Rivières. Le roi ne put la lui accorder, mais pour le dédommager il lui donna, le 27 avril 1700, le rang et le commandement sur tous les autres capitaines.

Le 7 novembre 1700, M. de Callières écrivait au ministre :

" On m'a dit, monseigneur, que vous aviez dessein de faire un gouvernement du poste de Chambly Si cela était vous ne sauriez choisir un officier plus propre que le sieur de Langloiserie, major de cette ville, qui y a commandé longtemps avec distinction, étant très capable de remplir l'emploi qu'on voudra lui donner." (2)

M. de Callières se trompait cependant, le ministre n'avait nullement cette intention.

En juin 1703, M. de Langloiserie était promu lieutenant du Roi à Québec.

Deux années plus tard, le 24 juin 1705, il obtenait la croix de Saint-Louis.

M. de Langloiserie mourut à Québec le 21 février 1715.

CRETE-DE-COQ

Il y a dans la paroisse de Sainte-Ursule, comté de Maskinongé, un rang qui porte le nom de Crête-de-Coq.

D'après le savant abbé Bois, qui fut curé de Maskinongé, ce nom tire son origine d'un Anglais du nom de Christian Corck, qui fut un des premiers habitants de ce rang. Nos bons habitants trouvant ce nom trop difficile à prononcer désignèrent leur voisin anglais sous le surnom de Crête-de-Coq. De l'individu ce nom passa bientôt au rang, qui l'a conservé. R. DE LESSARD

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 17, c. 11.

(2) Correspondance générale, Canada, vol. 18, c. 11

L'HONORABLE FRANÇOIS BABY

François Bâby était fils de Raymond Bâby et de Thérèse LeCompte Dupré. Né le 4 octobre 1733, à Montréal, il entra jeune au collège des Jésuites, à Québec, où il fit son cours d'études.

Durant la guerre de la conquête les quatre frères Bâby prirent une part active à la défense de la colonie. François, alors dans toute la vigueur de la jeunesse, se distingua dans les diverses expéditions, servit sous M. de Beaujeu à la bataille de la Monongahéla, et tint la campagne jusqu'à la reddition de Québec.

Au printemps de 1760, il passa à La Rochelle, avec l'intention probablement de rester en France. François Bâby séjourna plus de deux ans en France, où il avait des intérêts considérables pour son commerce et pour le recouvrement d'un fort montant de valeurs en papier-monnaie, qu'il comptait retirer du gouvernement du Roi qui l'avait émis forcément au Canada. Ses espérances, comme celles de bien d'autres porteurs, furent réduites en réalité à presque rien pour son papier, et la Cour oublia ses services.

Il revint à Québec, et la paix étant conclue, il y reprit son commerce en société avec M. Chartier de Lotbinière. Comme la colonie n'attendait plus rien du côté de la France et était définitivement cédée à l'Angleterre par les traités, il prêta le serment d'allégeance au nouveau Roi et devint, en s'y soumettant, un sujet loyal et fidèle, comme son frère Duperron Bâby, au Détroit. De même que celui-ci, qui fut appelé à rendre dans le Haut-Canada des services importants au nouveau gouvernement, de même François Bâby en rendit de semblables dans le Bas-Canada. Tous deux s'avancèrent d'un pas égal et ferme dans leur province respective et y occupèrent les premières charges.

Après la passation de l'Acte de Québec, en 1774, qui créait un Conseil Législatif pour la colonie, le gouverneur appela François Bâby à en faire partie. En octobre de l'année suivante, à l'occasion de l'insurrection des Américains, il fut nommé capitaine de la deuxième compagnie des miliciens de la ville de Québec, et comme tel il fut un de ses défenseurs lors de l'assaut par Montgomery. Peu après il fut promu major de toutes les milices de la ville et du district de Québec ; et, en 1778, lieutenant-colonel, en remplacement de son cousin, le colonel LeCompte Dupré. En janvier 1779, il était nommé commissaire canadien des transports militaires, et, en 1781, on lui confiait le poste d'adjudant-général des milices, succédant à M. Cramahé.

Durant l'invasion américaine, il rendit les plus grands services à la Couronne d'Angleterre.

Dès lors, il jouissait d'un grand crédit auprès du gouverneur Haldimand. Il devint son conseiller confidentiel et un appui sur lequel il comptait pour s'assurer de la loyauté des Canadiens-Français et rechercher ceux qui sympathisaient avec les rebelles. C'est ainsi que M. Bâby dut faire une enquête sur les agissements de M. de Sales Laterrière, qui fut arrêté, puis éloigné du pays jusqu'à ce que la paix fut rétablie.

Quoique dévoué à l'Angleterre, il n'en rendit pas moins d'incalculables services à ceux de ses compatriotes qui, cédant aux sollicitations des émissaires des colonies, étaient exposés à tomber aux mains des autorités. La correspondance qu'il a laissée en fait foi. Le fameux du Calvet, lui-même, le reconnaît dans une lettre où il lui demande toute sa protection, et dit tout le contraire de ce qu'il avance dans son livre, pour flatter, comme sujet apparemment dévoué, les autorités impériales et dénigrer en même temps les Canadiens-Français. M. Bâby usa de son crédit pour faire relâcher

on laisser en liberté ceux, parmi les compromis, qu'il savait devoir rentrer dans le devoir. Plusieurs lui durent leur liberté. On était sûr, en s'adressant à lui, de n'être pas repoussé et d'obtenir son appui quand l'intérêt public n'en souffrait pas dans ces temps orageux.

Lors de la nouvelle constitution créée en 1796, qui divisait la colonie en deux provinces, M. Bâby fut encore choisi comme un des membres du Conseil Législatif et fut aussi nommé membre du Conseil Exécutif du Bas-Canada. Comme tel il prit une part effective dans le gouvernement et la législature de sa province pendant près d'un demi-siècle.

En formant partie du Conseil Exécutif, qui était alors constitué en Cour d'Appel, M. Bâby se trouvait *ex officio* un des juges de cette Cour. Son grand sens, sa droiture et son impartialité, joints aux lumières professionnelles du juge en chef et du procureur du Roi, ses collègues, suppléèrent chez lui à une étude spéciale et approfondie des lois, qu'il n'avait pas été à même de faire. (1)

M. François Bâby était parvenu déjà à un certain âge quand il se décida à se marier. Il épousa à Québec, le 27 février 1786, Marie-Anne Tarien de Lanaudière, fille de feu l'honorable Charles-François Tarien de Lanaudière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine d'infanterie, et conseiller au Conseil Législatif du Bas-Canada, seigneur de Sainte-

(1) Les notes qu'il a transcrites pour parvenir à ses décisions judiciaires montrent un travail consciencieux et intelligent ; on y voit un discernement qui mène à l'équité et rappelle l'esprit juste de nos prud'hommes d'autrefois. *Rectum enim est iudex*. Ces notes sont conservées avec respect par son petit-fils, l'honorable juge Bâby, de Montréal, un des anciens membres, lui aussi, de la présente Cour d'Appel.

Anne de la Parade, Saint-Valier, Saint-Pierre-les-Becquets et autres lieux, et de dame Catherine LeMoyné de Longuenil. Cette femme accomplie était aussi petite-fille de la célèbre *Madelon Jarret de Verchères*.

La vie de M. Bâby fut longue, laborieuse et très active. Le gouvernement lui confia plusieurs charges et commissions, et entr'autres, en 1801, celle de commissaire pour administrer les biens des Jésuites.

Sous le régime qui précéda la constitution de 1791, il fut nommé conjointement avec MM. Williams et Taschereau, commissaire pour s'informer de l'état des esprits, dans nos campagnes, à l'égard du gouvernement ; mission fort délicate assurément, mais dont, avec l'aide de ses collègues, il s'acquitta avec prudence, discrétion et grand discernement. Lord Dorchester l'avait en haute estime et ne cessait de lui en donner des témoignages des plus flatteurs. Il s'inspirait volontiers auprès de M. Bâby de ce qui intéressait le bien public, reconnaissant en lui beaucoup de perspicacité, de droiture et une intégrité à toute épreuve. Ces excellents rapports durèrent longtemps après le retour du noble lord en Angleterre et jusqu'à sa mort. Sa correspondance témoigne d'une sincère et durable amitié entre lui et la famille Bâby.

Le gouverneur Haldimand continua aussi à correspondre avec M. Bâby et à s'intéresser à sa famille. C'est ainsi qu'il aida à l'avancement de ses neveux, les trois frères Bâby qui entrèrent dans l'armée anglaise.

Sir Robert-Shore Milnes ayant convoqué au château Saint-Louis, le 6 février 1802, les commandants des milices de la province, afin d'apporter par une nouvelle législation, plus d'efficacité dans le service de la milice, et sachant l'intérêt que M. Bâby portait à ce corps, le proposa comme président du comité et il fut porté unanimement à la présidence.

A diverses reprises M. Bâby fut appelé, par lettres-

patentes, à présider le Conseil Législatif : une première fois par lord Dorchester, une autre par sir Robert-Shore Milnes, et une troisième fois par l'administrateur Dunn. On lui proposa même la charge d'administrateur en l'absence du gouverneur-général, mais ne voulant pour aucune considération prêter le serment du *test*, il déclina l'honneur de cette fonction.

Il n'est pas sans intérêt de mentionner que dès 1790 l'on s'occupait de l'abolition de la *tenure seigneuriale*. Comme membre du Conseil Exécutif et du comité chargé de s'enquérir de la question, M. Bâby prit une ample part aux travaux du comité, qui fit rapport en faveur de l'abolition. M. Bâby partageait à ce sujet les opinions de M. de Lanaudière dont les intérêts étaient en jeu comme propriétaire, lui aussi, de plusieurs seigneuries, mais chez lesquels l'intérêt public l'emportait sur tout.

En 1811, la guerre étant devenue imminente du côté des Etats-Unis, il fallait absolument des officiers valides et actifs dans ces temps critiques. M. Bâby, à cause de son grand âge et de sa faible santé, se démit de ses fonctions d'adjutant-général des milices et fut remplacé par Charles-Gaspard de Lanaudière, son beau-frère. Après le décès, en juillet de la même année, de Charles de Lanaudière, frère du précédent et membre du Conseil Législatif, lequel remplissait la charge de grand-voyer, M. Bâby fut nommé à ce dernier emploi (en septembre suivant).

Durant sa longue carrière, sous le régime anglais, M. Bâby ne dévia jamais de sa ligne de conduite tracée par son serment et son devoir. Il la suivit jusqu'à la fin avec zèle, fermeté et constance. Tous les gouverneurs depuis la conquête trouvèrent en lui un conseiller sage et prudent, et furent bien aise d'utiliser ses services, en particulier dans les circonstances difficiles. La continuité du crédit et de la faveur dont il

a joui pendant un demi-siècle auprès d'eux suffit, à elle seule, pour montrer qu'il en était digne et qu'il ne pouvait manquer de les maintenir par les qualités réelles et reconnues du vrai mérite

Mais, malgré ses excellentes qualités, et peut-être à cause de cela même, M. Bâby rencontra des envieux, comme Duperron Bâby, son frère, en rencontra aussi. En devenant sujets anglais dans toute l'acception du mot, tous deux en avaient accepté les devoirs et les remplissaient avec une loyauté à toute épreuve. Cette fidélité de M. François Bâby à la Couronne et à son gouvernement dans sa province ne manqua pas d'être critiquée par certains de ses compatriotes français de Québec. Suivant eux, il s'était trop *anglifié* et ils cherchaient à le rendre impopulaire en le décrivant à cet égard.

Toutefois sa réputation était solidement établie. Son intégrité comme homme public, sa probité en affaires, la dignité de son caractère et de sa conduite, lui valurent de conserver l'estime et le respect de la grande masse de ses concitoyens.

Il s'éteignit doucement de vieillesse, à l'âge de 87 ans, entouré de ses enfants, le 9 octobre 1823.

Catholique sincère et pratiquant, il s'était, sans ostentation, appliqué à en remplir les devoirs exactement. Le clergé le comptait comme un de ses appuis fidèles ; nos communautés religieuses lui doivent aussi beaucoup. Les directeurs du séminaire de Québec, dont il était le voisin, pour témoigner de l'estime et de la considération qu'ils avaient pour le défunt, réclamèrent, comme une faveur, de déposer ses restes près de ceux des bienfaiteurs de leur maison, dans le caveau de leur chapelle.

Sa veuve lui survécut jusqu'en 1844 et put maintenir, dans une honnête aisance, la position sociale de la famille

P.-B. CASGRAIN



MGR ALEXANDRE-ANTONIN TACHÉ
PREMIER ARCHEVÊQUE DE SAINT-BONIFACE

LES OUVRAGES DE HUBERT LARUE

Le défricheur de langues. Tragédie-bouffe en trois actes et trois tableaux. 1859. 8 pp. in-8. (1)

Université Laval de Québec. Thèse pour le doctorat en médecine, présentée et soutenue le 15 juin 1859, par F.-A.-H. LaRue, licencié en médecine. Du suicide.— Québec : de l'imprimerie de St-Michel et Darveau, 11, rue Lamontagne, basse-ville—1859—128 pp. in-8.

Voyage autour de l'île d'Orléans. (Soirées Canadiennes, 1861, de p. 113 à p. 173).

Réponse au Mémoire de MM. Brousseau, frères, imprimeurs des Soirées Canadiennes, par F.-A.-H. LaRue (un des collaborateurs). Québec—1862.—10 pp. in-8.

Les chansons populaires et historiques du Canada (Foyer Canadien, 1863, de p. 321 à p. 384).

Eloge funèbre de M. l'abbé L.-J. Casault, premier recteur de l'université Laval, prononcé le 8 janvier 1863, par F.-A.-H. LaRue, M. D. L.—Québec, atelier typographique du Canadien, 21, rue Lamontagne—1863—29 pp. in-18.

Les chansons historiques du Canada. (Foyer Canadien, 1865, de p. 5 à p. 72).

Eléments de chimie et de physique agricoles, par F.-A.-H. LaRue, maître ès arts, docteur en médecine, membre correspondant de la Société de médecine de Louvain (Belgique), professeur à l'université Laval. Québec, imprimerie de l'Événement—1868—38 pp. in-12.

Petit manuel d'agriculture à l'usage des écoles élémentaires, par Hubert LaRue. Approuvé par le Conseil de l'Instruction Publique.—Québec : atelier typographique de Léger Brousseau, no 7, rue Buade—1870—53 pp.—in-12. (2)

(1) Publié sous le pseudonyme Isidore de Méplats.

(2) En 1877, cet ouvrage en était à sa treizième édition.

Etude sur les industries de Québec, par Hubert LaRue. Québec, atelier typographique de Léger Brousseau, 7, rue Buade—1870—47 pp. — in-12.

Mélanges historiques, littéraires et d'économie politique, par Hubert LaRue—Québec, Garant et Trudel, éditeurs, rue La Fabrique—1870—299 pp. in-8.

Les corporations religieuses catholiques de Québec, par Hubert LaRue. Québec, Aug. Côté & Cie, imprimeurs-éditeurs—1870—24 pp. in 8.

The Catholic religious corporations of the city of Quebec by Hubert LaRue. (*Translated from the french*)—Québec : printed by George-Thomas Cary, Fabrique street—1870—25 pp. in-8.

Petit manuel d'agriculture à l'usage des cultivateurs, par Hubert LaRue. Approuvé par le Conseil de l'Instruction publique et par le Conseil d'agriculture, Edition spéciale publiée par l'ordre de l'honorable ministre de l'agriculture de la province de Québec. Québec : C. Darveau, imprimeur-éditeur, no 8, rue La Montagne—1873—69 pp. in-12.

Histoire populaire du Canada ou Entretiens de madame Genest à ses petits-enfants, par Hubert LaRue—Québec, Blumhart & Cie, libraires-éditeurs, no 26, rue Saint-Pierre—1875—216 pp. in-8. (1)

De la manière d'élever les jeunes enfants au Canada ou Entretiens de madame Genest à ses filles, par Hubert LaRue—Québec, C. Darveau, imprimeur-éditeur, no 82, rue de la Montagne—1876—128 pp. in-12.

Les corporations religieuses catholiques de Québec et les nouvelles taxes qu'on veut leur imposer, par Hubert LaRue. Québec, Aug. Côté & Cie, imprimeurs-éditeurs—1876—28 pp. in-8.

(1) Il y a eu une seconde édition.

The catholic religious corporations of the city of Quebec and the proposed new taxations, by Hubert LaRue (Translated from the French) Quebec, printed by George-Thomas Cary, Buade street—1877—VI † 26 pp. in-8.

Eloge de l'agriculture. Rapport du docteur Hubert LaRue sur le concours d'agriculture ouvert par l'Institut Canadien de Québec. (Annuaire de l'Institut Canadien de Québec—1878. No 5, p. 83 à p.101).

Petit manuel d'agriculture, d'horticulture et d'arboriculture, par Hubert LaRue—Québec, C. Darveau, imprimeur—1878—108 pp. in-8.

Voyage sentimental sur la rue Saint-Jean. Départ en 1866, retour en 1880. Causeries et fantaisies aux 21. Par Hubert LaRue—Québec, typographie de C. Darveau—1879. 168 pp. in-12. (1)

Petite grammaire française très élémentaire à l'usage des jeunes enfants (Livre du maître et de l'élève), par Hubert LaRue. Québec, typographie de C. Darveau—1880—36 pp. in-24.

Petite histoire des Etats-Unis très-élémentaire ou Entretiens de madame Genest avec ses petits-enfants, par Hubert LaRue. A mes enfants—Québec, imprimerie Augustin Côté & Cie—1880—22 pp. in-24.

Petite arithmétique très élémentaire à l'usage des jeunes enfants (livre du maître et de l'élève), par Hubert LaRue. Québec, typographie de C. Darveau—1880—IV x 13 pp. in-24.

Mélanges historiques, littéraires et d'économie politique par Hubert LaRue.—Volume II. Québec, imprimerie de P. G. Delisle, 1, rue Port Dauphin—1881—275 pp. in-8.

(1) On lit sur la couverture : " Pour paraître prochainement—*Deuxième voyage sur la rue Saint-Jean, Départ en 1880, retour en 2880.*" Cet ouvrage n'a pas paru.

REPONSES

Les frères Pinguet. (XI, IX, 1092.)—Trois frères Pinguet servirent comme officiers dans notre milice pendant la guerre de 1812-13.

Bon sang ne peut mentir, dit le proverbe. Les frères Pinguet tenaient de bonne souche puisque leur père, Charles Pinguet de Vancour, négociant à l'aise de la basse-ville de Québec, avait servi en qualité de lieutenant dans la deuxième compagnie de milice, capitaine François Baby, pendant le siège mémorable de 1775. M Pinguet fut marguillier de la paroisse de Québec et magistrat de la cité pendant un grand nombre d'années. Il mourut à Québec, respecté de tous, le 28 mai 1821, à l'âge de 81 ans. De son mariage avec Françoise Chauveau il eut, entr'autres enfants, Luce qui se maria à Jacques Voyer et qui avait l'ardeur militaire de ses frères puisqu'elle suivit son mari sur les frontières en 1812-13, Louis-Basile, François-Xavier et Charles-Casimir.

Louis-Basile Pinguet, l'aîné, naquit à Québec, le 6 mai 1777.

Le 28 mai 1812, Sir George Prevost le nommait assistant adjudant-général des milices du Bas-Canada.

En 1821, Louis-Basile Pinguet était contre-maître du guet.

Il mourut à Québec le 3 août 1853, à l'âge de 76 ans et 3 mois.

“ Quoique possesseur d'une certaine aisance, il avait toujours vécu avec la plus grande simplicité, se refusant toutes dépenses superflues, afin d'avoir à sa disposition plus de moyens de secourir les pauvres. ”

Le deuxième des frères Pinguet, François-Xavier, naquit à Québec le 27 mars 1778.

Il mourut à Québec le 24 décembre 1820.

Sa veuve—Charlotte Mure, fille de l'honorable John

Mure—se remaria à l'honorable Jean-Baptiste Taché, frère de sir Paschal-Etienne Taché.

Charles-Casimir, le troisième des frères Pinguet, naquit aussi à Québec le 27 décembre 1781.

Dès les premières rumeurs de guerre entre l'Angleterre et les Etats-Unis, Charles-Casimir Pinguet se fit donner une commission de lieutenant dans les *Canadian Fencibles*, régiment presque entièrement composé de Canadiens-Français.

A la bataille de Châteauguay, le 13 octobre 1813, Pinguet était lieutenant de la compagnie légère commandée par le capitaine Ferguson. Il seconda avec zèle et habilité les efforts de son capitaine. Le *Témoin oculaire* lui en rend témoignage : “ On n'a pas moins remarqué dans ce combat sévère, le courage et la bravoure du capitaine LaMothe, du département des sauvages, du lieutenant Pinguet, de l'infanterie légère (*Fencibles*) canadienne.... ”

Le lieutenant Pinguet écrivait à son frère quelques jours après la bataille de Châteauguay et sur le lieu même de ses exploits : “ Je crois à présent qu'un homme est capable d'endurer sans crever plus de misère qu'un bon chien. ” (1) L'infortuné jeune homme se trompait car il prit dans cette campagne le germe de la maladie qui l'emporta quelques mois plus tard. Il mourut à Saint-Philippe de Laprairie, où son régiment était en cantonnement, le 13 juin 1814.

“ Ses parents, dit la *Gazette de Québec* du 23 juin 1814, perdent en lui un parent affectionné, les officiers de son régiment un ami sincère, et le service un officier qui promettait beaucoup. ”

P. G. R.

(1) Deux des lettres de Charles Pinguet à son frère ont été publiées dans les *Soirées Canadiennes* de 1864. Celle du 21 novembre 1813 donne des détails précieux sur la bataille de Châteauguay.

Le gouverneur Du Quesne. (XI, XII, 1111).

—Les généalogistes français (1) ont trouvé que le gentilhomme qui administra le Canada de 1752 à 1755, orthographiait son nom : *Du Quesne-Menneville*.

Pour faire connaître un peu la famille de ce gouverneur nous commencerons nos notes depuis l'aïeul de M. Du Quesne-Menneville ; il serait facile de remonter encore plus loin mais il nous suffira de débiter avec Abraham I Du Quesne qui naquit en 1610, à Dieppe, devint chef d'escadre en 1647 et lieutenant-général de la marine en août 1677. Ce brave marin expira subitement dans la nuit du premier février 1688.

Abraham I laissa trois fils : Abraham II surnommé le *Grand Du Quesne*, et qui fut l'un des plus célèbres marins du 17^e siècle ; *Etienne* et *Jacob*, qui, tour à tour, embrassèrent la carrière du père. L'aîné, en récompense de ses services, obtint du roi l'érection de sa terre en marquisat.

Afin de se distinguer entre consins, les fils des trois frères Du Quesne firent des additions à leur nom. Alexandre, fils d'Etienne, utilisa le nom de sa mère : Susanne Le Monnier et signa : Du Quesne-Monnier. Il fut le père de notre gouverneur. M. Du Quesne-Monnier naquit vers 1653 ; entra dans la marine à 24 ans ; enseigne de vaisseau en 1678 ; capitaine de galiote, 1684, et l'année d'ensuite sur brevet capitaine de vaisseau ; chef d'escadre le 5 août 1715 et commandant du port de Toulon en 1725, alors qu'il maria sa fille Ursule à M. Guillaume d'Icard. Au contrat de ce mariage figure Ange Du Quesne, sieur de Menneville. M. Du Quesne-Monnier était commandeur de l'Ordre de St-Louis. Il mourut à Toulon le 17 novembre 1726,

(1) LaChesnaye-Desbois et Badier, *Dict. Généalogique* ; Vte de Magny, *Le Nobiliaire de Normandie*, vol. II, p. 587 ; A. Jal. *Du Quesne et la marine du 17^e siècle*.

âgé de 73 ans ; au moment de sa mort il avait 7 enfants :

1°—Le premier (dont nous n'avons pas le nom) entra dans la marine comme garde en 1697 ; il périt sur le *Vaillant* à l'automne de cette même année.

2°—Le second : *Louis-Marie*, naquit en 1694 ; garde de la marine à treize ans ; enseigne, 1712 ; lieutenant, 1727 ; capitaine, 1738, et chevalier de St-Louis. Mourut, 1747. Louis-Marie contrairement à l'habitude de tous les membres de sa famille signait Du Quesne en un seul coup de plume : *Duquesne*.

3°—Le troisième fils de M. Du Quesne-Monnier et d'Ursule Possel fut *Ange Du Quesne*, sieur de Menneville qui à 12 ans fut garde de la marine, (1714) ; enseigne de vaisseau le 17 mars 1727 ; lieutenant le 1er juillet 1735, et major le 1er janvier 1746. Aimant mieux servir comme capitaine il quitta la majorité le 25 août 1749. Il fut nommé gouverneur du Canada le premier janvier 1752 et devint chef d'escadre en 1755.

Il fit 18 campagnes ; en 1744 il assista au combat rendu par M. de Court (La Bruyère), lieutenant-général, devant Toulon contre une grosse escadre anglaise.

On se battit bien mais la fortune ne fut point du parti de M. de Court, que l'on punit de n'avoir pas été heureux.

M. Du Quesne-Menneville commandait en avril 1759, le vaisseau le *Foudroyant* ; il soutint contre trois vaisseaux anglais un combat qui ne dura pas moins de sept heures. Il fut à la fin contraint de se rendre. (*Gazette de France* 13 avril 1759). Sa conduite fut vivement critiquée ; le ministre, M. de Choiseul-Stainville se montra très dût, mais sans doute, le chef d'escadre parvint à se justifier complètement, car en janvier 1763, il fut fait commandeur de St-Louis, avec

la pension de 3.000 livres. En 1726, le roi lui avait accordé une pension de 200 livres.

Il mourut à Antony-(Seine), le 17 septembre 1778, et fut enterré le lendemain dans le cimetière du village. (Registres de St-Saturnin d'Antony).

Il s'était retiré du service le 8 avril 1776, avec les provisions de lieutenant-général et 6.000 livres d'appointements, conservés sur le fonds de la marine.

4^e—Le quatrième fils de Du Quesne-Monnier fut connu sous le nom de *Du Quesne-Cannocier*. Il entra aussi dans la marine, et mourut à Pondichery, en 1750.

5^e 6^e 7^e—*Trois frères* des quatre marins entrèrent dans l'Eglise et l'on ignore ce qu'ils devinrent.

Ange Du Quesne-Menneville est mort sans postérité. Il portait l'écu de ses armes, entouré du cordon de l'Ordre de St-Louis, surmonté d'une couronne de marquis, titre dont Sa Majesté l'avait décoré en lui confiant le gouvernement général du Canada. Il avait pour cimier un bras nu armé d'un casse-tête ou massue.

La famille blasonnait : *d'argent au lion de sable, armé et lampassé de gueules*. Couronne : de marquis. Supports : deux lions.

Je suis porté à croire que la famille existe encore en France et je compte m'assurer de ce fait bientôt.

Régis Roy

Mgr de Mornay. (IX, XI, 979.)—M. Régis Roy nous prie de corriger l'impression que ses dernières notes sur Mgr de Mornay (*Bulletin*, vol. XI, p. 346), ont pu produire. Le M. de Mornay ci-mentionné abbé de M. etc., est un cousin du titulaire au siège épiscopal de Québec.

La formule du bon plaisir. (XII, I, 1116.)—Qui de nous n'a pas lu ou entendu répéter maintes fois que la formule : " Car tel est notre *bon plaisir*",

était celle adoptée par la chancellerie de France, avant 1789 ? Des historiens, pour donner plus de crédit à leur assertion, ont précisé et même affirmé que l'usage de cette clause finale avait été introduit par le roi François Ier.

Cette formule blessante et justement décriée a été souvent une arme dont l'ironie et la haine se sont emparées pour attaquer l'ancienne monarchie, que l'on a appelée le *règne du bon plaisir*. La croyance générale à ce sujet s'était tellement enracinée de nos jours, qu'on l'admettait sans le moindre contrôle.

Cependant si, comme l'a fait le comte de Malastrie (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, tome XLII), on consulte les recueils d'édits, de lettres-royaux et d'ordonnances, depuis François Ier jusqu'à Louis XVI, on verra qu'il n'y a pas un seul de ces actes où ait été employée la formule : " Car tel est notre bon plaisir. " Celle qui fut constamment en usage avant 1789, c'était : " Car tel est notre plaisir. " Or, il suffit de comparer ces deux phrases pour comprendre combien leur signification est différente.

Le mot plaisir, isolée de l'épithète bon, n'a plus d'autre valeur que celle du mot plaire dans les locutions interrogatives : Plait-il ? Au contraire, par leur réunion, ces deux mots impliquent une idée choquante de caprice et d'odieux arbitraire. On ne dénaturerait pas d'avantage l'expression *car telle est notre volonté*, si l'on y intercalait l'épithète bonne et si l'on écrivait : " Car telle est notre bonne volonté. "

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que cette formule du bon plaisir date du premier Empire. Lorsqu'en 1804 le gouvernement monarchique fut rétabli en France, la chancellerie impériale adopta ce protocole, et la Restauration le conserva, sans même soupçonner peut-être l'origine de cette innovation qui s'était introduite sous le régime impérial.

BOREL D'HAUTERIVE

Le premier pretre ordonne au Canada. (XI, XI, 1105.)—Le 29 juillet 1657, MM. Gabriel de Queylus, Dominique Galinier, Gabriel Souart, prêtres de Saint-Sulpice, et François D'Allet, *diacre*, arrivaient à Québec.

Un peu moins de deux années plus tard, le 16 juin 1659, Mgr de Laval mettait à son tour pied à terre dans la capitale de la Nouvelle-France.

Les biographes de M. D'Allet nous apprennent qu'il reçut l'onction sacerdotale le 15 août 1659, c'est-à-dire deux mois après l'arrivée de Mgr de Laval dans la Nouvelle-France.

M. D'Allet a-t-il été ordonné à Québec ?

Le *Journal des Jésuites*, tenu par le supérieur de la mission lui-même, enregistre les moindres événements religieux qui se passent à Québec. Il est peu probable qu'il aurait oublié de noter un fait aussi important que la première ordination faite par Mgr de Laval au Canada. M. D'Allet a dû être ordonné au cours d'un voyage en France.

M. Henri de Bernières est, croyons-nous, le premier prêtre ordonné dans la Nouvelle-France.

La vénérable mère Marie de l'Incarnation dit dans une de ses lettres :

“ Un neveu de M. de Bernières l'a voulu suivre (Mgr de Laval). C'est un jeune gentilhomme qui ravit tout le monde par sa modestie. Il se veut donner tout à Dieu à l'invitation de son oncle et se consacrer au service de cette nouvelle église, et afin d'y réussir il se disposa à recevoir l'ordre de prêtrise. Ses vœux furent bientôt exaucés, car il fut le premier ordonné à Québec dans l'église paroissiale (13 mars 1660) ”

“ L'abbé Henri de Bernières, lisons-nous dans *Les Ursulines de Québec* (tome II, p. 13), arriva à Québec avec Mgr de Laval, et pendant quarante ans, il fut par ses vertus sacerdotales, le modèle du clergé, la joie et

l'appui du premier pasteur, l'honneur de l'Eglise du Canada. Il avait été le premier prêtre ordonné au Canada, et il dit sa première messe dans notre chapelle avec grande solennité, le 19 mars 1660. ”

Le general Murray et les processions religieuses. (XII, I, 1121.)—Il est parfaitement vrai que, pendant qu'il était gouverneur de Québec, Murray obligea les militaires à saluer toutes les processions religieuses des Canadiens. Ceci n'a pas été fait par un ordre du jour, mais bien par un ordre permanent qui est encore en force aujourd'hui. Cet ordre, daté du 4 novembre 1759, ne s'appliquait qu'à Québec pour la bonne raison que les Anglais n'étaient encore maîtres que de cette ville. Je ne sais si un ordre semblable a été promulgué à Montréal, après la capitulation de cette ville, mais la chose est plus que probable. Un N. B. à la fin de cet ordre dit qu'il devra être lu à la garnison une fois par mois.

Dans son ouvrage *The Siege of Quebec*, M. A.-G. Doughty dit, pages 317 et 318 du troisième volume :

“ Special provision was made not only for the protection of their property, but for a due and proper respect for their religious observances. Thus we find it stated in the General Orders of the 4th of November that “ The French inhabitants of Quebec, by the capitulation, being intitled to the possession of their effects, and His Majesty's proclamation for the free exercise of their religion, it is determined to punish all robbing and plundering, or insult offered to their persons, in an exemplary manner ; and when any of their processions are made in the public streets, it is ordered that the Officers pay them the compliment of the hat, because it is a civility due to the people who have chosen to live under the protection of our laws ; should this

piece of ceremony be repugnant to the consciences of any one, they must retired when the procession approaches. ”
F.-J. A.

Ordre de Pie IX. (VI, VIII, 737.)—Dans une lettre apostolique, donnée à Gaëte sous l’anneau du pècheur, le 17 juin 1847, Pie IX institua un ordre de chevalerie qui est aujourd’hui connu sous le nom d’Ordre de Pie IX.

Cet ordre se divise en deux classes : les commandeurs et les chevaliers.

La décoration de Pie IX est une croix d’or à huit pointes, dont les intervalles sont remplis de flammes rayonnantes. Sur un cartouche en émail blanc, qui se trouve au milieu, on lit *Pius IX* et ce cartouche est entouré d’un ruban en émail bleu, sur lequel se lit, en lettres d’or, la légende : *Virtute et merito*. Derrière se trouve la date : *Anno 1847*.

Le ruban qui attache la décoration est en moire bleu sombre avec un bord rouge.

Les Canadiens suivants ont reçu la décoration de l’Ordre de Pie IX :

COMMANDEURS

Hon. Thomas-Jacques-Jean Loranger, Montréal.
Alfred Larocque, Montréal, 1867.
Olivier Berthelet, Montréal, 1869.
P.-J.-O. Chauveau, Montréal, 1873.

CHEVALIERS

B.-A. Testard de Montigny, Montréal, 1884.
Lucien Forget, Montréal, (1898).
Hugh Murray, Québec.
Euclide H. Richer, Saint-Hyacinthe (1896).
Joseph Taillefer, Whitewood, N. O., 1873.

Noé Raymond, Saint-Hyacinthe (1896).

M.-J.-A. Prendergast, Montréal.

Edouard Lefebvre de Bellefeuille, Montréal, 1869.

Honorable Alphonse Desjardins, Montréal (1872).

Charles-E. Rouleau, Québec, 1905.

Sir John Franklin et le Canada. (VII, III, 784).

— Nous lisons dans la *Canadian Magazine* de avril 1825 : “ Les officiers de l'expédition par terre au pôle Arctique, le capitaine Franklin, commandant, le lieutenant Kendal, astronome, le docteur Richardson, chirurgien et naturaliste, et M. Drummond, botaniste, sont arrivés d'Angleterre, via New-York, à Niagara, le 2 courant, et après avoir examiné les chutes, se sont embarqués dans un paquebot pour York dans la soirée du 4. On dit que tout le parti s'assemblera à Bear Lake, et que dans le printemps de 1826 il descendra la rivière McKenzie et s'embarquera sur la mer polaire en juillet de la même année, et fera voile dans la direction du couchant vers Icy Cape. S'ils ne peuvent rencontrer là le capitaine Parry, le *Blossom* de 28 canons (qui a fait voile récemment d'Angleterre aux mers du sud) les attendra dans le détroit de Behring, au cas où l'expédition atteindrait ce point. ”

Franklin revint au Canada en 1827.

Le 16 août de cette même année, il posait la pierre angulaire du canal Rideau. Une lettre adressée à la *New Montreal Gazette* et datée du même jour dit à ce sujet :

“ J'ai ce soir à vous communiquer un des événements les plus importants qui aient eu lieu au Canada, — un événement qui sans aucun doute formera une ère dans l'histoire de ce pays pour les âges à venir. Ce n'est rien moins que la pose de la première pierre des portes du Canal Rideau. Hier soir, tard, le capitaine

Franklin, le célèbre voyageur, est arrivé aux quartiers généraux du 71^{ème} régiment, maintenant en devoir ici. Le colonel By décida alors de souhaiter la bienvenue dans les régions de l'hospitalité et de la civilisation à cet entreprenant voyageur d'une manière qui identifierait son retour avec une grande entreprise si hautement profitable au continent qu'il a si longtemps exploré c'est-à-dire la pose de la première pierre des portes du canal Rideau. Ce matin donc, à 4 heures, la pierre pesant 1 $\frac{1}{2}$ tonne fut mise sur son lit. Le colonel By accompagna Franklin à l'endroit et le célèbre voyageur frappa la pierre bien en forme."

La milice d'élite et incorporée. (XI, IX, 1087)
— C'est le 28 mai 1812 que sir George Prevost forma quatre bataillons de milice d'élite et incorporée. La liste des officiers de ces quatre bataillons intéressera peut-être un bon nombre de lecteurs :

PREMIER BATAILLON

Quartier-général : Pointe-aux-Trembles.

Etat-major : Louis de Salaberry, lieutenant-colonel commandant ; L.-A. Duchesnay, major ; J.-Bte d'Estimauville, adjudant ; J. Voyer, payeur ; John Coates, quartier-maître ; Joseph Painchaud, chirurgien.

Capitaines : Pierre Bazin ; Pierre Laforce ; Bernard-Antoine Panet ; J.-W. Woolsey ; Philippe Panet ; John McKay ; Olivier de Lagorgendière ; Isaïe Boudreau.

Lieutenants : George de Tonnancour ; Joseph de Varennes ; Etienne de Varennes ; Joseph-Stephen McKay ; George Finlay ; Louis Gariépy ; Pierre Garneau.

Enseignes : Lous-Etienne Faribault ; Louis Rolette ; Thomas Fortier ; Edouard Larue ; Séraphin Primeau ; Louis Méthot ; Antoine Parent ; Augustin Mercure.

DEUXIÈME BATAILLON

Quartier-général : La Prairie de la Madeleine.
Etat-major : J. B. Hertel de Rouville, lieutenant-colonel commandant ; P.-J. Mailhiot, major ; Michel Curot, adjudant ; François Rolland, payeur ; David Lukin, quartier-maître ; T. A. Talham, chirurgien.

Capitaines : René de LaBruère ; Chevalier de Beaujeu ; Pierre Weillbrenner ; Piedmont de La Bruère ; Pierre Grisé ; Stephen McKay.

Lieutenants : François-Victoire Malhiot ; Testard de Montigny ; Guillaume Lamothe ; J.-M. de Tonnancour.

Enseignes : J.-B.-Etienne Laviolette ; Pierre Marasé ; Ed-Martial Leprohon ; J.-François Bouthillier ; Edouard Kimber ; Philippe Vignau ; Robert Grant ; Pierre Levesque.

TROISIÈME BATAILLON

Quartier-général : Berthier-en-haut.

Etat-major James Cuthbert, lieutenant-colonel commandant ; C. S. de Bleury, major ; Charles Delay, adjudant ; François Boucher, payeur ; John Dogherty, quartier-maître ; Gustave Iserhoff, chirurgien.

Capitaines : J.-B.-P. de Courval ; Saint-Vallier Mailloux ; Charles Lemaistre Auger ; Antoine Saint-Louis ; Pierre Vézina ; N. B. Doucet.

Lieutenants : Antoine Bazin, Etienne Ranvoysé, J.-F. Dame ; François Dézéry ; X. Loiseau Chalon.

Enseignes : William Aird ; Petrus Noiseux ; Benjamin Schiller ; Eustache-Antoine de Bellefeuille ; Joseph LeBlanc ; Hercule Olivier.

QUATRIÈME BATAILLON

Quartier-général : Saint-Thomas de Montmagny.

Etat-major : J.-P.-T. Taschereau, lieutenant-colonel commandant ; Louis Dunière, major ; Robert Tanswell, adjudant ; Henry Cowan, payeur ; Jean Masse, quartier-maître ; Gaspard Couillard, chirurgien.

Capitaines : J.-Bte. Larue ; Charles Huot, Louis Boucher, Charles Taché.

Lieutenants : Gaspard Boisseau ; Edouard Pratte ; Joseph Blanchet.

Enseignes : Pierre de Tonnancour ; Charles Fournier ; François Paré ; Jacques Langevin.

Les “histoires” ou “genealogies” de familles (V, IX, 658.)—A ajouter à la liste des “histoires” ou “généalogies” de familles publiée dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. IX, p. 276, et vol. X, p. 159 :

La famille Le Moine. Mémoire de famille (privé) 28 pp. in-8. S. l. n. d.

Notices généalogiques sur la famille Guibord—A. Bureau & Frères, imprimeurs, 550, rue Sussex, Ottawa—1904—34 pp. in-8.

La famille Demers, d'Etchemin, par l'abbé Benj. Demers—Lévis, 1905. 124xXVII pp. in-8.

Généalogie de la famille Lepage (branche du district de Rimouski), par J. W. Miller. (Cette généalogie a été publiée, en 1905, dans le *Progrès du Golfe*, de Rimouski).

QUESTIONS

1123—*La Gazette de Québec* du 23 décembre 1837 dit qu'Amury Girod, le patriote qui se flamba la cervelle au moment où il allait être fait prisonnier, fut enterré sur la voie publique " avec un pieu enfoncé à travers le corps, ainsi que le veulent nos lois pour inspirer plus d'horreur du crime de suicide. " C'est la première fois que j'entends parler de cette loi. A-t-elle réellement existée ? G. B. A.

1124—Quand a-t-il été question pour la première fois d'annexer l'île de Montréal à la province du Haut-Canada afin de donner à cette province un port océanique indépendant du Bas-Canada ? XXX

1125—Est-il bien vrai qu'une ordonnance de Louis XV accordait la noblesse héréditaire à la troisième génération de chevaliers de Saint-Louis ? XXX

1126—J'ai devant moi une carte de l'île Visitation, située vis-à-vis le Sault-au-Récollet. Cette carte datée du 2 septembre 1768 est de Jean Delisle. J'y vois une espèce de petite chapelle avec la note " oratoire de M. Lesquade. " Quel était ce M. Lesquade ?

A. P. F.

1127—Connait-on le nom de cet habitant de Québec qui, occupé à faire la pêche dans les environs de l'île-aux-Oeufs lorsque la flotte de sir Hovenden Walker se jeta sur les récifs de cette île en 1711, y fit un si riche butin. La mère Juchereau rapporte que, de retour à Québec, il fut jeté en prison et qu'il n'obtint sa liberté que sur les instances de quantité de personnes considérables ? XXX

1128—L'ingénieur de Catalogne, qui travailla aux fortifications de Québec, est-il mort au Canada ? G.B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

MARS 1906

No 3

LA FAMILLE DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

La famille des Champs est très ancienne en Normandie.

Un de ses membres fit la troisième croisade. (1)

Le premier des Champs sur qui on a des données certaines est Gilles des Champs, qui fut évêque de Contances et cardinal. Etant encore professeur de théologie, il avait assisté comme théologien au concile de Contances et avait collaboré avec le célèbre Jean Gerson et le cardinal Pierre D'Ailly à un ouvrage intitulé : *Des trois voies pour faire cesser le schisme*. Le roi Charles VII l'employa comme ambassadeur auprès du pape Clément VII et de l'empereur Wenceslas de Pologne. Il lui confia ensuite la charge de grand aumônier de la cour. Gilles des Champs représenta son souverain au concile de Pise, et mourut le 15 mars 1413. Ses restes reposent dans la cathédrale de Rouen.

I. Robert des Champs, frère du cardinal des Champs, fut seigneur de Tourville en Caux, et maire de Rouen en 1382. De son mariage avec Jeanne Mustel, il eut trois fils :

1° Robert des Champs continua la lignée.

2° Gilles des Champs remplaça son oncle comme professeur de théologie, et, le 9 mars 1434, fut nommé

(1) On trouve également le nom d'un Boishébert dans la liste des compagnons de Guillaume le Conquérant.

doyen du chapitre de la cathédrale de Rouen. Lorsque les Anglais se rendirent maîtres de cette ville, le chanoine des Champs devint leur ami. En 1438, une réaction s'opéra à Rouen contre les Anglais. Gilles des Champs fut la première victime du ressentiment populaire. Il fut jeté en prison où il mourut de chagrin le 13 octobre 1438.

3° Jacques des Champs reçut de Henri V, roi d'Angleterre, l'office de l'argenterie des bois en la forêt de Conches, dépendant de la généralité de Paris.

II.—Robert des Champs, écuyer, fut seigneur d'Esnitot, de Cabourg, d'Igneaumare et du Mesnil-Tournant. Il obtint du roi de France Charles VII, en 1437, des lettres patentes par lesquelles il recevait 500 livres tournois sur les biens confisqués à Jean Marcel et à Simon de la Mote, habitants de Rouen, qui avaient favorisé le parti des Anglais. Il fut nommé, en 1452, conseiller à la cour, et lieutenant au gouvernement de Montivilliers. Robert des Champs laissa trois fils :

1° Jean des Champs, écuyer, seigneur d'Esnitot, qui exerça, lui aussi, la charge de lieutenant au gouvernement de Montivilliers. Il épousa, avant le 5 juillet 1501, Marguerite de Plaimbleu.

2° Adam des Champs qui continua la lignée.

3° Robert des Champs, seigneur d'Escures.

III.—Adam des Champs, écuyer, seigneur de Grenques, fut procureur du roi en la vicomté de Montivilliers, et mourut avant le 15 février 1534. Il eut de son mariage avec Marie d'Escrépinot :

1° Pierre des Champs, qui continua la lignée.

2° Adam des Champs.

IV.—Pierre des Champs, écuyer, seigneur de Grenques et de Lorient, remplaça son père comme procureur du roi en la vicomté de Montivilliers. Il se démit de cette charge le 27 avril 1566, en faveur de son cousin

germain Jean Tirel, écuyer, licencié en droit et avocat au Parlement. Il était mort le 4 septembre 1573. Il avait épousé Marie, fille aînée de noble homme Nicolas de la Mare, seigneur de Montlévêque, de Beuzeville, etc., etc., et qui lui donna :

1^o Guillaume des Champs, écuyer, seigneur de Beuzeville-la-Guérand.

2^o Antoine des Champs, qui continua la lignée.

3^o l'errette des Champs mariée par articles sous seings privés du 24 octobre 1564 à noble homme François le Pougneur, écuyer, seigneur de Limezy.

4^o Isabeau des Champs mariée au sieur du Putz et de Cassave au Béars.

V.—Antoine des Champs, écuyer, seigneur de Grengues, de Beuzeville-la-Guérand et de Montlévêque en partie. Le 4 septembre 1573, il vendit moyennant la somme de 400 livres le fief et seigneurie de Grengues à Guillaume le Seillier, sieur d'Auberville. Il mourut avant le 30 août 1603. Il avait épousé, par articles sous seings privés du 2 janvier 1565, Marie, fille de noble homme Charles le Grand, seigneur de la Haye. Il se remaria, par articles sous seings privés du 25 novembre 1575, avec Marie de Bailleul, veuve de Charles le Bouteillier, seigneur de la Bouteillerie, de Roquefort et des Landres. Il eut plusieurs enfants :

1^o Charles des Champs qui continua la lignée.

2^o Antoine des Champs, avocat en Parlement. Il fut marié à Marguerite de Bennetot.

3^o Nicolas des Champs, avocat en Parlement. Il épousa Jeanne de Houel.

4^o Marie des Champs mariée à Guillaume Dedes, conseiller du roi et son premier avocat au siège présidial de Caux.

VI.—Charles des Champs, écuyer, seigneur de Boishébert, de Beuzeville-la-Guérand, des Landres et du fief Hancelin, patron honoraire des paroisses de

Hautot-le Valois, d'Anvronville et de Roquefort, obtint les 26 et dernier février 1598 deux certificats, l'un du lieutenant-général pour le roi au baillage de Caux. et l'autre du duc de Montpensier, portant qu'il avait servi Sa Majesté en ses armées, avec armes et équipages convenables à sa qualité. Il donna son aveu au roi le 22 mars 1602 du fief de Boishébert relevant de Sa Majesté, à cause de la vicomté de Caudebec. Il mourut avant le 12 janvier 1621. Il avait épousé, par articles sous seings privés du 28 avril 1586, Suzanne, fille de noble homme Charles le Bouteillier et de dame Marie de Bailleul. Elle décéda avant le 18 mai 1654. Elle avait eu :

1° Antoine des Champs, seigneur de Boishébert, etc, qui épousa Françoise, fille de Charles de Pelletot, chevalier, et de Marie de Clercy.

2° Adrien des Champs, écuyer, seigneur de la Bouteillerie et de Roquefort. Il épousa Jeanne Asselin, mais mourut sans enfants le 3 mars 1654.

3° Jean des Champs qui continua la lignée.

4° Isabeau des Champs mariée à Pierre Clonet, sieur de Rucquemare, conseiller du roi en son siège présidial de Caudebec.

5° Suzanne des Champs mariée à Jean des Pommars ou d'Espommars, écuyer, seigneur de Bourdemare.

6° Charlotte des Champs mariée à Guillaume Compointz, écuyer, seigneur du Bosquesnay, lieutenant en l'élection de Montivilliers.

7° Marguerite des Champs mariée, par articles sous seings privés du 17 avril 1628, à Jean Le Canu, écuyer, sieur de Frédéru.

8° Marie des Champs. Elle fit profession religieuse au monastère des Hospitalières de Dieppe sous le nom de Saint-Joachim. En 1643, elle se décida, avec la per-

mission de ses supérieures, à passer dans la Nouvelle-France pour venir renforcer les héroïques fondatrices de l'Hôtel-Dieu de Québec. Elle rendit de grands services à cette communauté. La mère Juchereau de Saint-Ignace en fait beaucoup d'éloges. " Le 1er mai 1690, écrit-elle, la mère Marie des Champs de Saint-Joachim mourut âgée de 79 ans. Ce qu'on admirait en elle le plus, c'était sa rare humilité dans laquelle elle s'est perfectionnée jusqu'à la mort d'une manière qui a beaucoup édifié tous ceux qui l'ont connue : cette belle vertu qui n'est jamais seule dans une âme, lui en avait fait acquérir un grand nombre d'autres. Son exactitude, sa dépendance dans les moindres choses, sa ferveur au service des malades ne s'est jamais ralentie, sa grande dévotion était au verbe incarné, à la très-sainte Vierge, et à l'archange saint Michel. Elle s'est acquittée très religieusement de tous les emplois dont on l'a chargée, et surtout de celui d'hospitalière qu'elle a exercé 11 ans. " (1)

VII.—Jean des Champs, seigneur de Costecoste, de Montaubert, des Landres, paroisse de Clipponville, évêché de Rouen, fut nommé gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi le 14 janvier 1629 en considération des services que ses ancêtres et lui avaient rendus aux rois et à Sa Majesté depuis son avènement au trône. Il épousa par articles sous seings privés du 3 juin 1626, Elizabeth ou Isabeau, fille d'Adrien de Bin et de Marie Clouet. On le trouve qualifié noble seigneur dans un acte du 10 octobre 1662, et il mourut avant le 9 août 1677, ayant eu de son mariage les enfants qui suivent :

- 1^o Charles des Champs mort sans avoir été marié.
- 2^o Antoine des Champs, religieux bénédictin. Le 2

(1) *Histoire de l'Hôtel-Dieu de Québec*, p. 216.

octobre 1654, son père lui faisait donation de la tierce partie de ses biens situés dans le baillage de Caux, à partager avec ses autres frères. Il mourut avant le 1^{er} août 1670.

3^o Adrien des Champs qui continua la descendance.

4^o Jean-Augustin des Champs, écuyer, sieur de Costecoste, chevalier commandeur des ordres royaux, militaires et hospitaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare, de Jérusalem. Il était gentilhomme ordinaire de la chambre de S. A. R. Mgr le prince de Condé. Il obtint par provisions du 23 mars 1685, la commanderie de Dampmartin, nommée ci-devant la maladrerie de Dampmartin, située dans l'éten due du grand prieuré de Normandie, diocèse de Meaux, et nouvellement érigé en commanderie par lettres patentes du roi du mois de décembre précédent, en considération des bons et fidèles services qu'il avait rendus au roi dans les troupes et armées. Cette com-manderie avait alors 900 livres de revenu. Il fit son testament le 27 juillet suivant par lequel il demandait à être enterré dans le cimetière de la paroisse de Saint-Sulpice de Paris. Il mourut sans avoir été marié avant le 28 février 1687. Il avait été gouverneur de Mgr le duc de Bourbon.

5^o Jean-Baptiste-François des Champs. C'est lui qui passa dans la Nouvelle-France.

6^o Pierre des Champs mourut religieux à l'abbaye de la Trappe.

7^o Nicolas des Champs était diacre et chanoine de l'église cathédrale de Notre-Dame de Tournay en Flandre le 9 août 1677 et fit son testament le 17 novembre 1698.

8^o Suzanne des Champs mourut religieuse à l'abbaye de Bondeville.

9^o Jeanné des Champs fut religieuse à l'abbaye de Port-Royal.

10° Anne des Champs mourut sans alliance le 23 septembre 1713.

11° Marie des Champs mourut aussi sans s'être mariée le 24 septembre 1713.

VIII.—Adrien des Champs est qualifié de chevalier, seigneur de Costecoste, des Landres, de Cliponville, d'Hardenville et de Montaubert. Il épousa, le 1er août 1670, Anne, fille de noble homme maître Charles Boullays, écuyer, conseiller du roi, lieutenant particulier au baillage et siège présidial de Rouen, et de dame Madeleine Hébert. Ils eurent deux enfants :

1° Charles-Adrien des Champs qui suit.

2° Antoine des Champs dit le chevalier de Costecoste. Il fut capitaine dans un régiment de dragons.

IX.—Charles-Adrien des Champs fut chevalier, seigneur de Costecoste, d'Hardenville, de Boishébert, de Montlévêque et de Cliponville, seigneur et patron honoraire d'Anvronville et de Hautot-le-Valois. Il épousa, par articles sous seings privés du 9 mai 1713, Marie-Elizabeth, fille de Jacques de Quiros, écuyer, sieur de Coquereauumont, conseiller du roi, auditeur en la cour des comptes, aides et finances de Normandie, et de noble dame Marie Boullard. Ils eurent un fils :

X.—Antoine-Adrien-Joseph des Champs de Boishébert qui épousa, par articles sous seings privés du 31 octobre 1741, noble demoiselle Catherine-Elizabeth-Marie-Gabrielle, fille de Gédéon Auber, chevalier, seigneur de Beaumousel, de Beuzeville, etc., et de dame Marie-Françoise de Parey-de-Combray. Ils eurent un fils et une fille :

1o François-Adrien des Champs de Boishébert.

2o Charlotte-Antoinette des Champs de Boishébert mariée à son cousin Charles des Champs, sieur de Boishébert et de Raffetot, qui se distingua pendant les guerres de la conquête au Canada.

XI—François-Adrien des Champs de Boishébert né le 15 mai 1748. Il fut reçu page du roi en 1762, et entra ensuite comme lieutenant au régiment de cavalerie royale où il parvint au grade de capitaine. Il épousa, en 1772, Gabrielle, fille de M. Chauvin d'Offranville, chevalier de Saint-Louis, maréchal de camp des armées du roi, et de dame Asselin. De leur mariage naquirent cinq enfants :

1o Raoul des Champs de Boishébert qui suit.

2o Antoine-Adrien des Champs de Boishébert né le 27 mars 1784, membre du conseil général de la Seine Inférieure. Il épousa, le 28 mars 1811, Adèle, fille de M. Esprit de Piperey, chevalier de Saint-Louis, conseiller au parlement de Normandie, et de dame Carel de Thibouville. Enfants : A. Adrien-Siméon-Paul des Champs né le 29 février 1812 et décédé le 6 novembre 1862. Il avait épousé, le 7 février 1848, Léopoldine Guy Du Val d'Angoville qui lui donna un fils, Jean des Champs de Boishébert marié à Mlle Courcelles. (1) B. Raoul-Alexandre des Champs de Boishébert né le 14 avril 1814, marié le 22 septembre 1840, à Ernestine de Mire. (2) C. Marie-Frédéric des Champs de Boishébert né à Cliponville le 29 septembre 1819. Marié à Aglaé, fille de Joseph Chauffer de Saint-Martin et de dame Bouglier. (3) D. Marie-Charles-François des Champs

(1) Leur fils, Paul-Sébastien-Guy-Marie, a épousé, en mai 1901, Marie-Anne de Bovel, fille du général de ce nom.

(2) Enfants : 1. Adrien-Joseph-Emile. Décédé 2. Marie-Alexandre-Gaston marié à Jeanne de Bras de Fer. D'où : Marthe mariée à Joseph de Burgault ; Henri marié à Marie Revel de Belleville, et Roger.

(3) Enfants : 1. Joséphine-Adèle-Adrienne mariée à Henri Collet de Cantelou. 2. Marie-Blanche mariée à Maurice du Bos. 3. Marie-Frédéric décédé en bas âge. 4. Antoine-Marie-Charles-Raoul marié à Marie Criquet. 5. Alexandre-Marie-Adrien.

de Boishébert né le 22 décembre 1827, marié le 17 novembre 1851 à Mlle Fromont de Bouaille. (1) Il est décédé le 21 mai 1900. E. Marie-Louise-Caroline des Champs de Boishébert née le 30 mars 1813, mariée le 7 juillet 1830 à Hippolyte Desson de Saint-Aignan. F. Marie-Thérèse-Juliette des Champs de Boishébert née le 25 mai 1815, mariée le 1er février 1841, à Frédéric de Grieu d'Estimauville. G. Gabrielle-Pauline-Antoinette des Champs de Boishébert née le 24 décembre 1817, mariée le 20 novembre 1849 à Henri Dulong. H. Marie-Elise-Caroline-Emilie des Champs de Boishébert née le 30 janvier 1826, mariée le 22 juin 1849 à Ernest Fillimin.

3o Marie-Anne-Joséphine des Champs de Boishébert mariée, en 1798, à Henri-Charles LeRègue, comte de Germiny, qui fut pair de France, préfet, député de la Seine-Inférieure, etc. Elle décéda le 12 avril 1851.

4o Adrienne des Champs de Boishébert mariée au comte Raoul de Germiny.

5o Honorine des Champs de Boishébert née le 13 août 1793 et mariée à Raoul Hagnet de Saint-Vulfran.

XII.—Raoul des Champs de Boishébert né en 1784.

Il épousa Mlle Thorel de Bonneval qui lui donna :

1o Adrien des Champs de Boishébert qui suit.

2o Radulphine des Champs de Boishébert mariée à Hyppolite de Saint-Victor. (2)

(1) Enfants : 1. Emerence-Marie-Alix. Religieuse de Marie-Réparatrice, à Tournay. 2. Ignace-Marie-Charles-Antoine marié à Clotilde de Riperey. 3. Berthe-Pauline-Marie-Germaine mariée à Maurice de Graveron. 4. Pauline-Adèle-Antoinette-Marie. Décédée. 5. Marie-Alexandre-George-Eméric. 6. Marie-Frédéric-Joseph-George. 7. Marie-Frédéric-Louis. 8. Marie-Eugénie-Cécile-Adèle. 9. Marie-Louise-Léonie-Gabrielle. 10. Charles-Marie-Rodolphe. 11. Maurice-Raymond. Il est missionnaire dans la Gambie Anglaise.

(2) Aïeul de M. R.-R. de Saint-Victor, agent de publicité du *Soleil*, à Québec.

3o Elise des Champs de Boishébert décédée à Eten-nemare le 24 mai 1894.

XIII.—Adrien des Champs de Boishébert né le 1er mars 1807. Il avait épousé, en 1834, Mlle Quešnel. D'où :

1o Marie-Raoul-Gabriel des Champs de Boishébert né le 16 décembre 1835. Marié, le 11 décembre 1862, à sa cousine germaine, Marie-Adrienne-Robert de Saint-Victor. Ils ont eu deux enfants. M. des Champs de Boishébert habite le château d'Offranville (Seine Inférieure).

2o Marie-Adrien-Ernest des Champs de Boishébert né au château d'Offranville le 20 décembre 1841. Marié, le 7 juin 1870, à Marie-Cécile Duclos. De ce mariage sont issus trois enfants. M. des Champs de Boishébert habite le château de Ry (Seine Inférieure).

3o Bathilde des Champs de Boishébert.

Armes des des Champs de Boishébert : *D'argent à trois perroquets de sinople passant et contourné, onglé et bequeté de gueule.*



JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS DES CHAMPS DE LA BOUTEILLERIE

Le premier des Champs qui passa dans la Nouvelle-France avait pour père Jean des Champs, seigneur de Costecoste, de Montaubert, des Landres, paroisse de Cliponville, évêché de Rouen.

Il vint ici dans le régiment de Carignan-Salières.

Lorsque ce régiment fut licencié en 1670, M. des Champs décida de se fixer dans la Nouvelle-France.

Dans une lettre du 2 novembre 1671, après avoir parlé de l'établissement de M. des Champs au Canada, l'intendant Talon ajoute :

“ Si les gens de cette qualité prennent aisément cette route, bientôt le Canada se remplira de personnes capables de le bien soutenir. ”

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon concédait à M. des Champs, au nom du roi de France, deux lieues de front sur une lieue de profondeur, sur le bord du Saint-Laurent, de chaque côté de la rivière Ouelle.

Cette concession était faite à la charge de la foi et hommage.

Le nouveau seigneur transporta dans sa seigneurie plusieurs familles d'habitants qu'il fit venir des terres et seigneuries appartenant à ses parents, et attira encore d'autres familles d'ailleurs.

“ La carrière de M. des Champs de la Bouteillerie, remarque M. l'abbé Casgrain, fut semée de bien des incidents dont le récit serait aujourd'hui d'un vif intérêt. Outre l'expédition qu'il fit avec son régiment, sous le commandement du marquis de Tracy, contre les cantons iroquois, il est bien probable qu'il commanda ou accompagna avec plusieurs de ses censitaires des partis de guerre alors très-fréquents, soit contre les tribus ennemies, soit contre les colonies anglaises.

Malheureusement, aucun souvenir de ces entreprises aventureuses n'est parvenu jusqu'à nous. " (1)

M. des Champs de la Bouteillerie décéda à la Rivière-Ouelle le 16 décembre 1703, et fut inhumé dans l'église paroissiale, sous le banc seigneurial.

Il avait épousé, à Québec, le 24 octobre 1672, Catherine-Gertrude, fille de Nicolas Macard dit Champagne et de Marguerite Couillard.

Elle décéda le 21 novembre 1681, et fut inhumée à l'Islet.

En secondes noces, à la Rivière-Ouelle, le 5 avril 1701, M. des Champs de la Bouteillerie avait épousé Jeanne-Marguerite Le Chevalier, veuve de Robert Levesque, et fille de Jean Le Chevalier et de Marguerite Romian. Elle décéda à la Rivière-Ouelle le 25 novembre 1716.

M. des Champs de la Bouteillerie n'eut pas d'enfants de son second mariage. Il avait eu cinq enfants de son union avec Catherine-Gertrude Macard :

I

JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS DES CHAMPS DE LA BOUTEILLERIE

Né à Québec le 27 septembre 1673.

En 1690, il était au séminaire du Cap Tourmente établi par Mgr de Laval. (2)

II

CHARLES-JOSEPH DES CHAMPS DE LA BOUTEILLERIE

Né à la Rivière-Ouelle le 31 juillet 1674. (3)

Mgr de Laval l'ordonna prêtre le 15 avril 1702.

Il desservit successivement l'Islet, Saint-Augustin de Portneuf et Saint-Joachim.

En 1712, Mgr de Laval le nomma chanoine du chapitre de la cathédrale de Québec.

(1) *Une paroisse canadienne au XVIIe siècle*, p. 171.

(2) Ernest Myrand, *Phéps devant Québec*, p. 261.

(3) L'acte de baptême est au registre de Québec, à la date du 18 août 1674.

Pris de maladie, M. des Champs de la Bouteillerie se fit transporter à l'Hôtel-Dieu de Québec où il mourut le 24 février 1726. Il fut inhumé le lendemain dans la cathédrale, au milieu du chœur.

III

JEAN-BAPTISTE DES CHAMPS DE LA BOUTEILLERIE

Né à la Rivière-Ouelle le 6 juillet 1676. (1)

Il entra dans l'armée et fut tué au service de la France.

IV

HENRY-LOUIS DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

Le continuateur de la lignée.

V

JEAN-FRANÇOIS DES CHAMPS DE LA BOUTEILLERIE

Né à la Rivière-Ouelle le 20 novembre 1681. (2)

Décédé en bas âge.

(La fin dans la prochaine livraison)

ORIGINE DE NOMS CANADIENS

Rousseau : Roseau.

Roussel : Roseau.

Savard : Terrain inculte.

Sempé : Transformation de Saint-Pé (Saint-Pierre)

Tarte : Corruption de tertre.

Tremblay : Plantation de trembles.

Valade : Petite vallée, descente.

Varennés : Terrains vagues et ingrats.

Ventadour : Lieu exposé à tous les vents.

Verchères : Terres cultivées, vergers.

Viger : Terrain planté de vige (osier).

Villiers : Du latin *villare*, augmentation de villa, domaine rural.

(1) L'acte de baptême est au registre de Québec, à la date du 12 août 1676.

(2) Baptisé à l'Islet.

EDMUND-WILLIAM-ROMER ANTROBUS

Edmund-William-Romer Antrobus naquit en 1795. Son père, John Antrobus, était alors grand-voyer du district de Trois-Rivières. (1)

Le jeune Antrobus étudia le droit pendant quelque temps dans le bureau du procureur-général Bowen, plus tard juge-en-chef du Bas-Canada.

En 1812, il entra comme cadet dans le régiment des *Canadian Fencibles*, commandé par son oncle, le colonel Robinson, et obtint bientôt une commission dans ce corps, après s'être distingué dans quelques-uns des engagements qui eurent lieu dans le Haut-Canada.

Du régiment des *Canadian Fencibles*, il passa dans un régiment de ligne avec lequel il servit jusqu'à la fin de la guerre d'Espagne et de Portugal. Il revint alors au pays.

Le 28 janvier 1820, Edmund-William-Romer Antrobus succédait à son père, atteint d'une maladie mortelle, (2) dans la charge de grand-voyer du district de Trois-Rivières.

Aux élections générales de 1824, M. Antrobus offrait ses services aux électeurs du comté de Saint-Maurice. Nous trouvons son petit boniment dans la *Gazette de Québec* du 19 juillet 1824 :

“ Aux libres et indépendants électeurs du comté de Saint-Maurice.

“ Messieurs,

“ Vos représentants à la dernière assemblée n'ayant pas intention de venir en avant à l'élection prochaine, je prends la liberté de me présenter comme candidat

(1) Voyez *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. X, p. 228.

(2) Il mourut le 8 mai suivant.

pour votre appui en cette occasion, vous assurant qu'en cela je n'ai d'autre motif que le désir de vous servir.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre très obéissant serviteur,

Edmund Antrobus

Trois-Rivières, 17 juillet 1824. ”

M. Antrobus fut battu à plate couture par MM. Pierre Bureau et Charles Caron. Il n'avait obtenu que 67 votes pendant que M. Bureau en recevait 296 et M. Caron 224.

Sa lutte lui avait fait cependant du bien auprès du pouvoir. Le 21 novembre 1826, il était promu grand-voyer du district de Québec, à la place de l'honorable Thomas-Pierre-Joseph Taschereau, décédé.

Deux ans plus tard, le 12 novembre 1828, M. Antrobus était fait aide de camp provincial extra. Il n'y avait pas d'appointements attachés à cette position, mais c'était un honneur très recherché.

L'aide de camp provincial en titre, l'honorable Jean-Baptiste Juchereau Duchesnay, étant mort presque subitement le 12 janvier 1833, M. Antrobus lui succéda deux jours plus tard.

Le 25 février 1836, la Chambre d'Assemblée adoptait la résolution suivante :

“ Quel le cumul, dans la même personne, des charges de grand-voyer du district de Québec, et d'aide de camp provincial, est contraire au bien public, et incompatible avec l'accomplissement fidèle et efficace des devoirs attachés aux dites charges, et que chacune de ces charges devrait être remplie par une personne différente. ”

Le gouverneur, loin de se rendre à la demande des représentants du peuple, donnait, quelques mois plus tard, une troisième position à M. Antrobus.

Le 14 décembre 1837, il lui confiait la charge pleine de responsabilité d'assistant-adjutant-général des milices. Il l'exerça concurremment avec ses emplois de grand-voyer et d'aide de camp provincial.

En 1841, l'office de grand-voyer fut aboli et on accorda à M. Antrobus une pension comme compensation.

Il resta avec sa charge d'aide de camp qui ne lui donnait que 200 louis par année. Comme grand-voyer il retirait 1200 à 1400 louis par année. On comprend quel vide ce changement opéra dans son budget.

M. Antrobus mourut à Québec le 31 octobre 1852. Il laissait dans la misère une veuve—née Catherine-Esther Bréhaut—et douze enfants.

Lord Elgin essaya de leur venir en aide en priant, le 3 novembre 1852, l'Assemblée législative d'accorder à madame veuve Antrobus une pension de £ 200 par année. Cette pension lui fut votée le 6 novembre suivant.

Madame Antrobus mourut à Trois-Rivières le 18 janvier 1880. Elle avait retiré sa pension de £ 200 jusqu'à sa mort. (1)

LENNOXVILLE

Lennoxville fut nommé ainsi, à la demande de ses habitants, en mars 1819, par le duc de Richmond, gouverneur-général du Canada. On sait que le gouverneur Richmond était duc de Richmond, Lennox et Aubigny.

(1) Son frère, William-Henri Bréhaut, greffier de la paix à Montréal, venu à Trois-Rivières pour assister à ses funérailles, mourut subitement dans la soirée du 21 janvier 1880, chez son ami, J.-K. Ogden, directeur de la poste.

INSCRIPTION SUR LE MONUMENT ÉRIGÉ À
LA MÉMOIRE DE SIR GEORGE PREVOST,
GOUVERNEUR DU CANADA, DANS LA
CATHÉDRALE DE WINCHESTER,
EN ANGLETERRE

Sacred to the Memory
Of Lieutenant-General Sir George Prevost, Baronet,
of Belmont, in this County,
Governor-General and Commander-in-chief of the Bri-
Forces in North America ; [tish
In which command, by his wise and energetic measures,
And with a very inferior force,
He preserved the Canadas to the British Crown,
From the repeated invasions of a powerful Enemy.
His Constitution at length sunk
Under incessant bodily and mental exertions,
In discharging the duties of that arduous station,
And having returned to England,
He died shortly afterwards in London, on the 5th Jan.
Aged forty-eight years ; [1816,
Thirty-four of which had been devoted
To the service of his Country.
He was interred near the remains of his Father,
Major-General Augustin Prevost,
At East Barnet, in Middlesex.
His Royal Highness the Prince Regent,
To evince in an especial manner the sense he entertain-
Of his distinguished conduct and services, [ed
During a long period of constant active employment,
In situations of great trust, both military and civil,
Was pleased to ordain,
As a lasting memorial of His Majesty's Royal Favour,
That the names of the Countries,

Where is courage and abilities had been most signally
displayed,
The West Indies and Canada,
Should be inscribed on the banners of the supporters,
Granted to be borne by his Family and his descendants.
In Testimony of his private worth,
His piety, integrity, and benevolence,
And all those tender, domestic virtues
Which endeared him
To his Family, his Children, his Friends and Depen-
[dants,
As well as to prove her unfeigned love, gratitude and
Catharine Ann Prevost [respect,
His afflicted Widow,
Caused this Monument to be erected,
Anno Domini, 1818.

FRONTENAC POÈTE

Frontenac qui, à ses loisirs, cultivait les muses,
n'était guère tendre pour ceux qui se sentaient pris de
la même passion.

En 1675, Jacques Fournier, sieur de la Ville, était
en procès avec les Pères Jésuites, de Québec. La
femme de Fournier, Hélène Du Vivier, une parisienne,
s'avisa de présenter au gouverneur une requête en
vers et en prose.

Celui-ci trouva la chose plaisante et répondit de
même.

Mais la femme Fournier, en plaideuse avisée, fit met-
tre la réponse de Frontenac comme pièce au dossier
de son mari.

Frontenac, froissé, la fit condamner par le Conseil
Souverain à dix livres d'amende. Il ordonna ensuite
d'appliquer cette amende aux enfants de la femme
Fournier.

MICHEL LE COURTOIS DE SURLAVILLE

Michel Le Courtois, qui s'illustra sous le nom de Surlaville, naquit à Bayeux, en Basse-Normandie, le 17 juillet 1714. Fils d'un avocat, sa naissance semblait le destiner à la robe qu'avaient portée la plupart des membres de sa famille, mais peut-être sa mère Charlotte de Blais, qui appartenait à une des plus anciennes maisons de la Province, rêva-t-elle pour lui de plus brillantes destinées. Quoi qu'il en ait été de ses débuts, le futur lieutenant général avait fait des études complètes, et ce bagage littéraire, peu commun chez un officier de son temps, dut lui assurer un avantage marqué sur ses camarades, mieux nés que lui. A l'exemple de Chevert et de quelques autres dont le mérite brisa le cadre étroit des hiérarchies sociales, ce fils de bourgeois ne pouvait être, malgré l'extraction de sa mère, qu'un officier de fortune, mais l'avancement que lui refusait sa naissance, il le dut, lui, à sa vive intelligence et à une grande force de travail servie par cette solide instruction première que les familles de robe donnaient à leurs enfants.

Ces qualités n'auraient cependant pas suffi à faire sortir M. de Surlaville des grades subalternes auxquels il semblait voué, sans des amitiés puissantes qu'il sut acquérir et conserver pendant tout le cours de sa carrière qui, dès lors, devint rapide. Sous-lieutenant au régiment de *Foix* en 1734, capitaine dans la *Couronne* en 1745, il reçoit la croix de Saint-Louis pour sa belle conduite à la bataille de Fontenoy. Promu colonel au corps des Grenadiers de France en 1751, il est envoyé à l'île Royale, avec le titre de major des troupes de la marine, qui s'étaient révoltées l'année d'avant, avec mission de les discipliner, et exercer pendant trois ans. Il fut en outre chargé de faire, pendant l'été, des

reconnaisances sur les côtes de cette île, et sur celles de l'Acadie, pour en désigner les points susceptibles de défense en vue de la guerre qui semblait devoir être prochaine avec les Anglais.

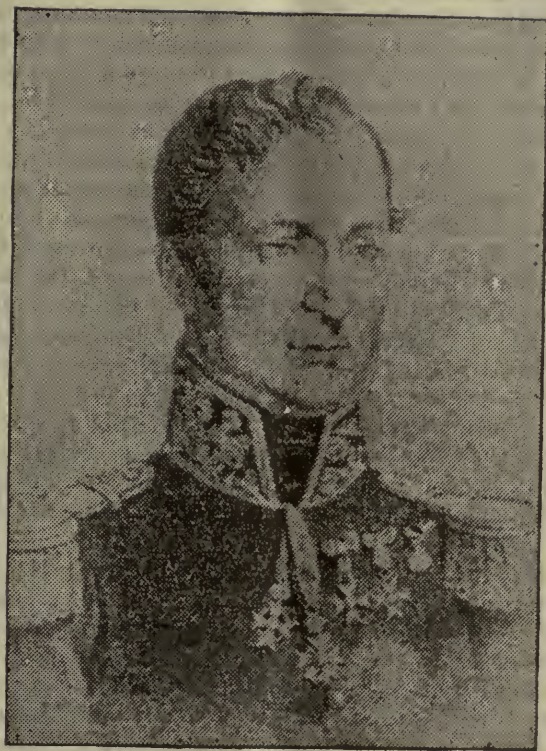
Nommé successivement, à son retour, major général de l'armée du Bas-Rhin (1754), inspecteur général des gardes côtes de Provence, Languedoc et Roussillon (1760), il est fait brigadier le 21 février 1761, et maréchal de camp le 25 juillet de l'année suivante, grade qui lui conférait de droit la noblesse héréditaire. Il avait alors 48 ans, et les plus grandes espérances, confirmées par les commandements du Havre et de la province de Boulonnais, lui étaient permises, quand la disgrâce du duc de Choiseul, son protecteur et presque son ami, vint brusquement arrêter cet essor, et ce ne fut qu'en 1781, à 67 ans, au seuil de la vieillesse, que le grade suprême de lieutenant général lui fut enfin donné.

Quand arriva la Révolution, M. de Surlaville qui, depuis de longues années déjà, vivait dans la retraite, n'émigra point. Il n'en fut pas moins, malgré ses 80 ans, mis au secret chez lui, pendant la Terreur, et ne dut son salut qu'à la chute de Robespierre.

Il mourut à Paris le 18 nivôse, an IV (8 janvier 1796), et faute d'héritiers directs, sa succession, qui promettait d'être fort importante (environ sept cent mille francs), échut à des parents éloignés ; mais la dépréciation des assignats réduisit considérablement cette fortune dont les débris furent presque totalement absorbés par d'interminables procès. (1)

G. DU BOSQ DE BEAUMONT

(1) Sous le titre *Les derniers jours de l'Acadie*, M. Du Bosq de Beaumont a publié, avec d'importantes annotations, des lettres et des mémoires retrouvés dans les papiers de M. de Surlaville.



LE GÉNÉRAL BARON ANTOINE-PIERRE JUCHE-
REAU DE SAINT-DENYS

REPONSES

Les debuts de l'imprimerie au Canada. (X, V, 1009)—Au Canada, si nous tenons compte de toutes les provinces qui forment aujourd'hui la Puissance, c'est à Halifax à qui revient l'honneur d'avoir été la pionnière de l'imprimerie. En effet, dès 1757, John Bushell imprimait un petit journal intitulé : *The Halifax Gazette*. Cette publication ne parut que quelques mois, mais fut de nouveau ressuscitée en 1760. Après la mort de Bushell, arrivée à l'automne de 1760, la publication en fut continuée en 1761, par Anthony Henry. Le tirage de cette gazette était de 75 exemplaires en 1765. En 1770, Henry changea le titre de son journal en celui de *The Nova-Scotia Gazette, and the Weekly Chronicle*. La *Gazette* cessa de paraître vers 1800.

Le premier journal de Québec fut la *Gazette de Québec* en 1764 ; et à Montréal, la *Gazette de Montréal*, en 1775. Le premier était publié par William Brown et Thomas Gilmore ; et le second, par Charles Berger et Fleury Mesplet.

La première brochure connue imprimée au Canada, est sortie de la presse de Bushell, à Halifax, en 1753. Elle est intitulée : *Treaty, or, Articles of Peace and Friendship renewed, between His Excellency Peregrine Thomas Hopson, Esq, captain general and governor in Chief in and over His Majesty's Province of Nova-Scotia or Acadie etc., -and major-Jean Baptiste Cope, Chief Sachem of the tribe of Micmack Indians, etc.* Cette plaquette n'a que quatre pages in-folio.

L'introduction de l'imprimerie dans la province de Québec paraît remonter à 1764, d'après la plupart des écrivains qui se sont occupés de la question, et qui s'accordent à dire que le premier imprimé est le numéro

prospectus de la *Gazette de Québec*, publié le 21 juin 1764. Cependant, M. Philéas Gagnon est d'opinion qu'il y a eu des imprimés canadiens avant cette date. D'après lui, il y aurait eu au moins un atelier typographique en Canada, quelque temps avant la cession. (Voir *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. X, p. 190)

S'il est évident qu'il ait existé une petite presse en 1759, devons-nous conclure que l'origine de l'imprimerie au Canada, doit remonter à cette époque ? Je ne crois pas, car les seuls échantillons qui nous restent de cette petite presse ne sont que des feuilles volantes.

L'honneur de la fondation de l'imprimerie dans notre province doit rester, jusqu'à preuve du contraire, à Brown et Gilmore, et le premier imprimé canadien, la *Gazette de Québec*, dont le numéro prospectus fut publié le 21 juin 1764.

La *Gazette de Québec* a cessé de paraître le 30 octobre 1874.

C'est à Québec à qui revient l'honneur d'avoir été le berceau de l'imprimerie. Ce n'est que onze ans plus tard que parut la première plaquette imprimée à Montréal. Elle était intitulée : *Règlement de la Confrérie de l'Adoration Perpétuelle du Saint-Sacrement et de la bonne mort*, et fut publiée par F. Mesplets et C. Berger. C'est une petite brochure in-32, de 40 pages, dont on ne connaît que quelques exemplaires, conservés jusqu'à nos jours.

Cependant, s'il fallait en croire les assertions du Dr Hubert Neilson, dont l'ancêtre, Samuel Neilson, a hérité de l'atelier que William Brown avait à Québec, le catéchisme de Mgr Languet ne serait pas le premier volume imprimé dans la province de Québec.

Dans une correspondance qui parut dans le *Mail* de Toronto, en 1888, en réponse à un article de M. Philéas Gagnon, qui signait du pseudonyme de Biblo d'inté-

ressantes études dans l'*Union libérale*, le Dr Neilson affirmait, en s'appuyant sur le journal de Brown et Gilmore, qu'il a en sa possession, une brochure qui parut avant le catéchisme mentionné plus haut. Cette brochure serait intitulée : *Presentment of the grand Juries, their workshop's strictures thereon, and the grand juries remarks on these strictures.*

“ M. Neilson m'a assuré, dit M. Gagnon, dans le *Courrier du Livre*, vol. III, p. 188, avoir en sa possession un exemplaire de cette brochure intéressante, d'à peu près 36 pages in-4 ; mais malgré tout le zèle que j'y ai mis, je n'ai pu réussir à la voir de mes yeux pour en donner le titre exact. ”

RAOUL RENAULT

Le cholera asiatique a Québec. (XII, I, 1118.)

—Le choléra asiatique a visité la ville de Québec en six différentes circonstances : en 1832, en 1834, en 1849, en 1851, en 1852 et en 1854.

Le 8 juin 1832, la rumeur se répandait dans Québec qu'un émigrant, passager du brick *Carrick*, de Dublin, et qui avait été détenu en quarantaine à la Grosse-Isle, avait succombé au choléra asiatique dans une maison de pension de la rue Champlain tenue par un nommé Roche. (1)

Le même jour, le secrétaire du bureau de santé, T.-A. Young, publiait l'avis suivant dans les journaux :

“ Attendu qu'il a circulé divers bruits qu'il était arrivé à la Grosse-Isle un vaisseau dans lequel il y avait plusieurs personnes atteintes du choléra asiatique, avis public est par le présent donné que le commissaire de santé s'étant transporté à la Grosse-Isle, par l'ordre

(1) 56 personnes furent emportées par le choléra dans cette maison pendant la saison de navigation de 1832.

du bureau, a rapporté que le brick *Carrick*, James Midson, maître, de Dublin, arriva au lazaret le 3 courant, qu'il y avait à bord, lors de son arrivée, 133 passagers, que tous ont été mis à terre, et sont dans l'hôpital des émigrés à la Grosse-Isle ; que le vaisseau est maintenant à subir les procédés ordinaires de désinfection, et que lors du départ du commissaire de santé, le 7 courant, il n'y avait pas un seul cas de choléra asiatique sur l'île. ”

Le *Canadien*, encore le même jour, pour rassurer ses lecteurs, affirmait qu'il n'y avait aucun cas de choléra dans la ville.

Le lendemain, 9 juin, six personnes moururent du choléra à Québec, et les journaux de la ville annoncèrent l'apparition du terrible fléau et avertirent les citoyens de prendre toutes les précautions nécessaires afin de l'enrayer dès ses débuts.

En 1832, au moins 30,000 émigrants irlandais s'étaient embarqués pour venir au Canada. Le passage des ports d'Irlande à Québec prenait de quatre à douze semaines.

“ Jamais, dit le docteur Marsden, depuis les jours de Wolfe et de Montcalm, la cité n'avait vu pareilles scènes de terreur, de détresse et de souffrances. Au lieu du grondement des canons, du fracas des balles et du bruit des hommes armés, on assistait au progrès sourd mais certain d'un destructeur que les murs épais et les sentinelles les plus vigilantes étaient impuissantes à empêcher de passer. Au lieu des flots de sang et des gémissements de ceux qui se mouraient des blessures reçues dans les batailles, on entendait les plaintes et les cris des malheureux qui souffraient la torture des coups reçus d'un ennemi inconnu, mais aussi prompt et sûr et plus difficile à abattre que le sabre ou le boulet. ”

Les hôpitaux de Québec furent bientôt remplis.

On aura une idée des progrès de la contagion à Québec par le tableau suivant :

9 juin 1832	6 morts
10 " "	7 "
11 " "	29 "
12 " "	77 "
13 " "	70 "
14 " "	92 "
15 " "	143 "
16 " "	120 "
17 " "	97 "
18 " "	108 "
19 " "	112 "
20 " "	117 "
21 " "	122 "
22 " "	70 "
23 " "	78 "
24 " "	34 "
25 " "	33 "
26 " "	49 "
27 " "	40 "
28 " "	31 "
29 " "	38 "
30 " "	33 "
1 juillet "	31 "
2 " "	21 "

Du 8 juin aux premiers froids de l'hiver, le choléra fit dans la capitale plus de 3451 victimes.

En 1834, le choléra reparut à Québec. On signala le premier cas le 7 juillet. Il fit 2509 victimes. Il s'était introduit à Québec, comme en 1832, par la voie du Saint-Laurent.

En 1849, nouvelle apparition du choléra à Québec. La première victime fut un nommé McGill, cordonnier, de la rue Champlain, qui mourut après quelques heures de maladie le 4 juillet. Le 26 septembre 1849, le choléra disparaît entièrement après avoir enlevé 1185 victimes. Cette fois le fléau avait été amené des États-Unis.

Les citoyens de Québec virent avec terreur reparaître le choléra en juin 1851. La première victime fut un voyageur, allemand d'origine, qui habitait New-York. Il mourut à l'hôtel Sword (aujourd'hui l'Hôtel-Saint-Louis). Le fléau, cette fois, se contenta de 280 victimes.

Le 28 septembre 1852, le choléra asiatique visitait Québec pour la cinquième fois. Sa première victime fut un ouvrier de bord du nom de Knight. Il prit la contagion à bord du navire l'*Advance*, de New-York, qu'il aidait à décharger. Le dernier décès causé par le choléra en 1852 eut lieu le 9 novembre. Dans ses 42 jours de passage à Québec, il avait fait 144 victimes. De ces 144 personnes, 3 habitaient le quartier du Palais ; 4, le quartier Saint-Pierre ; 28, le quartier Champlain ; 6, le quartier Saint-Jean ; 9, le quartier Saint-Louis ; 10, le quartier Saint-Roch. Les 84 autres personnes qui succombèrent étaient des étrangers, émigrants, hommes de cages, etc.

Le 19 juin 1854, le choléra éclatait pour la sixième fois à Québec. Le *Glenmanna* l'emporta à la Grosse-Isle d'où le *John Howells* le transmitt à Québec. 803 personnes succombèrent au fléau.

En résumé, pendant ses six visites à Québec, le choléra enleva 8372 personnes.

On trouvera de précieux renseignements sur l'épidémie du choléra à Québec dans une étude du docteur Marsden intitulé : *Essay on the contagion, infection,*

portability and communicability of the Asiatic cholera in its relations to Quarantine, with a history of its origin and course in Canada, from 1832.

Emilien Dupont. (III, V, 322.)—De 1855 à 1859, Toronto fut le siège du gouvernement. Alors, comme aujourd'hui, beaucoup de graves sujets passionnaient l'opinion publique et fournissaient aux politiciens et aux journalistes une abondante matière de dissentiments. Le ministre Taché-McDonald daigna pourtant, au milieu de ses soucis, s'intéresser même à une humble plante et chercher les moyens de la défendre contre des ennemis qui, pour n'avoir pas explicitement juré sa perte, ne menaçaient pas moins son existence.

Cette humble plante, c'était le blé, que l'on cultivait à cette époque, dans nos provinces, beaucoup plus qu'aujourd'hui. Divers insectes, diverses maladies s'attaquaient à cette graminée, et l'on s' alarma des dangers que courait une culture de telle importance. Il n'y avait pas, en ce temps-là, à compter sur les plaines de l'Ouest, pour nous fournir de pain. L'Ouest n'existait pas alors pour les provinces du Canada.

Puisque les insectes et les champignons nous avaient déclaré la guerre, il fallait nous défendre. Il fallait lutter, sinon pour nos foyers, pour la Constitution, pour Sa Majesté britannique, au moins pour le four, la huche, la table ! Le gouvernement du Canada ne faillit pas à la tâche. Il appela aux armes.

Cet armement, en l'espèce, c'était d'abord la connaissance suffisante de ces ennemis et des moyens propres à les combattre. On communiquerait à la classe agricole tous ces renseignements, et l'on serait partout en état de lutter efficacement.

On résolut de s'adresser aux spécialistes, pour obtenir les données nécessaires sur la question, et d'offrir

des prix pour récompenser les meilleurs travaux qui seraient présentés. Le 15 août 1856, le ministère de l'agriculture publia la proclamation suivante :

“ Bureau d'Agriculture et des Statistiques
“ Toronto, 15 août 1856.

“ Prix de concours £ 45, £ 25 et £ 15.

“ Les prix désignés ci-dessus seront payés pour les meilleurs essais, concernant la nature, les habitudes et l'histoire des progrès, de temps en temps, et des causes des progrès du Charançon, de la Mouche Hessoise, du Cousin et des autres insectes qui ont fait des ravages dans les récoltes de blé au Canada, ainsi que sur les maladies auxquelles ces blés ont été soumis, et les meilleurs moyens de les éviter ou de s'en préserver.

“ L'Essai devra être déposé au bureau, vers le 15 janvier prochain, et distingué par une devise, dont copie sera aussi envoyée dans une lettre cachetée avec le nom et l'adresse de l'auteur. Les prix seront décernés d'après la décision d'un comité, qui sera nommé par le Bureau d'Agriculture du Haut et du Bas-Canada, ou, à défaut de telle décision prise par le Bureau, les Essais choisis deviendront la propriété du Bureau. Il ne sera accordé de prix que dans le cas où l'on produira un Essai ayant des mérites suffisants.

“ On craint que les fermiers, dans leur ardeur pour produire le blé, n'accordent pas assez d'attention au danger de laisser trop mûrir les grains, et l'on espère que les avis et renseignements que pourront procurer les Essais désirés aideront à faire cesser les grandes épidémies auxquelles le blé est sujet.

“ P. M. Vankoughnet,
ministre de l'agriculture, etc. ”

Les professeurs Hinks, de l'University College de Toronto, et Dawson, du Collège McGill de Montréal, furent nommés comme Juges du concours, auquel vingt-deux personnes prirent part. Le premier prix

fut accordé à M. H. G. Hind, professeur de chimie au Trinity College, Toronto ; le deuxième, au Révérend Geo. Hill, recteur de Markham ; et le troisième à Emilien Dupont, Ecr, de Saint-Joachim (Montmorency), dont le travail était désigné par la devise suivante : *Spinas et tribulos germinabit tibi (terra) et come les herbam terrae.*

Cet *Emilien Dupont, Ecr*, n'était autre que l'abbé Provencher, curé de Saint-Joachim. Pourquoi notre concurrent avait-il cru devoir, se cacher sous un pseudonyme ? Craignait-il de n'être pas jugé avec toute l'impartialité désirable, s'il se présentait en sa qualité de prêtre catholique ? Il ne devait aucunement redouter ce péril, puisque les juges ne pouvaient connaître les auteurs des essais, qui ne portaient pas de signature, mais que des " devises " seulement permettaient de distinguer. Il faut croire, plutôt, que M. Provencher se défiait du mérite de son travail, peu habitué encore qu'il était à affronter pour ses écrits les hasards de la publicité. En tous cas, s'il n'y eut pas d'autre motif à son déguisement intentionnel, ce motif était assez peu fondé, comme il fut prouvé par l'événement.

Il est de toute évidence que le second, et, à plus forte raison, le premier prix, aurait davantage affirmé la valeur du travail de M. Provencher. Mais on ne saurait manquer de reconnaître qu'il y avait de l'honneur, pour un " petit Canayen, " à arriver au troisième rang parmi les vingt-deux personnes qui prirent part à ce concours. La plupart des autres concurrents, sinon tous, appartenaient vraisemblablement à la " race supérieure " ; ils avaient eu à leur disposition, pour s'aider dans l'étude de l'histoire naturelle de ce pays, toute la littérature scientifique des Etats-Unis et du Canada, tandis que notre " petit Canayen " n'avait rien trouvé d'écrit en sa langue, pour se guider, et n'ayant pas une connaissance bien parfaite de l'anglais, n'avait pu pro-

fiter qu'à moitié des écrits dûs aux naturalistes de ce continent. Il a donc, en cette circonstance comme en nombre d'autres, bien mérité du nom canadien-français. Honneur à lui !

L'Essai sur les insectes et les maladies qui affectent le blé fut publié en 1857, à Montréal, en une brochure de 38 pages in-8, et imprimé par les " presses à vapeur du Canada Directory, rue Saint-Nicolas. " Le fait de cette publication à Montréal donne à penser qu'elle se fit aux frais du gouvernement.

L'ABBÉ V.-A. HUARD.

" Bishop " ou " eveque " ? (X, 1, 991.) — Les universités de Lennoxville et de Montréal s'appellent en anglais *University of Bishops College*, ce que certains journaux traduisent par *Université du collège Bishop*. Un Bishop quelconque a-t-il été mêlé à la fondation de ces universités ?

Hé bien le M. Bishop en question n'existe pas et la traduction est une de celles qui ont mérité aux traducteurs le mot de Pie VI : Traduttore traditore.

Ces universités de Montréal et de Lennoxville sont les universités de l'évêque anglican ainsi que l'indique très clairement et de manière à rendre toute contestation impossible, le sceau de l'institution. Ce sceau de forme circulaire, porte les armoiries de l'évêque de Québec, un petit écusson en forme de cœur, d'argent à la croix de gueulè, chargée d'un livre ouvert d'argent, accompagné d'une banderolle à devisé et portant en cimier une mitre épiscopale, ornée d'une croix. Le tout contenu dans un écu d'argent plus grand, également en forme de cœur. Le tout enfin entouré de la devise : "*Episcopi Collegium de Lennoxville.*" Ce qui signifie : en français *Collège de Lennoxville de l'évêque* et non pas *Bishop* !

Il est donc parfaitement inutile de chercher les exploits du M. Bishop en question. COURR. DE ST-H.

QUESTIONS

1129—Pouvez-vous me dire pourquoi on a donné le nom de Montauban au canton d'abord et ensuite à la paroisse bien qu'elle soit extraite et de Montauban et du canton Chavigny ?

S. G.

1130—Quelle est cette dame Prévost, de Sainte-Scholastique, qui, en 1837, fut emprisonnée à Montréal pour avoir pris part aux troubles politiques ?

STE-S.

1131—Pouvez-vous me donner l'origine de la devise des zouaves pontificaux canadiens : " Aime Dieu et va ton chemin " ?

ZOUA.

1132—A la page 34 de *Papineau*, M. DeCelles, à propos du refus des subsides par l'Assemblée, dit que " le gouverneur para le coup en puisant dans la caisse militaire les deniers nécessaires au service public " A la page 153 on lit : " Durant quatre ans, à partir de 1834, la couronne se trouva sans subsides, situation anormale dont le gouverneur se tirait en puisant dans la caisse militaire. " A quelles sources s'alimentait cette caisse militaire, qui suppléait ainsi au manque des subsides ?

D.

1133—On sait que lors de son retour en Angleterre lord Aylmer, gouverneur du Canada, faillit périr dans une tempête. Il publia en 1837 une brochure intitulée *Relation du voyage de la Pique à travers l'Atlantique*. Existe-t-il encore des exemplaires de cette brochure ?

BIBLI.

1134—Est-il vrai que le propre frère de Jean-Claude Panet vota contre lui comme orateur de la Chambre d'Assemblée en 1792 ?

P. P.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

AVRIL 1906

No 4

LA FAMILLE DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

(Suite et fin)

HENRY-LOUIS DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

Né à la Rivière-Ouelle le 7 février 1679. (1)

Il se destina à la carrière militaire et entra, tout jeune, dans le détachement des troupes de la marine.

En 1706, il était fait enseigne.

En 1711, l'amiral sir Hovenden Walker vint avec une flotte considérable pour faire le siège de Québec. On sait que huit de ses transports se brisèrent sur l'île aux Oeufs, et que plus de 900 de ses hommes périrent.

L'intendant Bégon fit un marché avec le sieur Riverin pour retirer le plus d'effets possibles du naufrage des Anglais. L'enseigne de Boishébert fut chargé, par le gouverneur de Vaudreuil, de surveiller les intérêts du roi dans ce sauvetage. Il s'acquitta parfaitement de cette opération difficile.

En 1712, le gouverneur de Vaudreuil ayant eu avis de plusieurs endroits que les Anglais avaient encore

(1) Son acte de baptême fut cependant inscrit dans les registres de Québec.

l'intention de venir attaquer Québec, fit travailler avec vigueur aux fortifications de la capitale. Deux tours bastionnées furent construites, l'une dans la courtive du bastion Saint-Jean et l'autre au-dessus du palais de l'intendant. On fit une muraille de six pieds de hauteur et de deux pieds d'épaisseur le long de la côte du Palais, " depuis la redoute du bourreau jusqu'à la grange de l'hôpital." On termina aussi la tenaille de la maçonnerie de la redoute du Cap aux Diamants jusqu'à celle du moulin du Pont, soit une longueur de 160 toises. Ces travaux coûtèrent 60,000 livres. Ils furent faits sous la direction de l'ingénieur de Beaucours, aidé de M. de Boishébert.

" J'ai eu l'honneur de vous écrire l'année dernière en faveur des sieurs de Boishébert; Dupuy, enseignes, et du sieur Frérot, ancien lieutenant réformé, mandait, le 14 novembre 1713, le gouverneur de Vaudreuil au ministre. Je leur rends la même justice cette année, et vous prie de vouloir bien vous souvenir d'eux dans la promotion de l'année prochaine." (1)

Cette demande ne demeura pas sans effet puisque, en 1715, M. de Boishébert fut promu lieutenant.

Les sieurs Peire, Vitré et Hazeur avaient obtenu de MM. de Callières et Champigny en 1700, le privilège exclusif de la pêche aux marsouins dans les lieux de Kamouraska, Rivière-Ouelle, Pointe-aux-Alouettes et autres endroits du fleuve Saint-Laurent. En 1705, ce privilège fut prolongé pour quinze ans en faveur de MM. Hazeur et Peire. Il devait donc expirer en 1720.

Le frère du sieur Peire, décédé, prit de l'avance, et, en 1719, demanda la prolongation du privilège de la pêche aux marsouins pour dix autres années.

M. de Boishébert pria aussi le Conseil de marine de

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 34, c. 11.

lui accorder le même privilège pour la pêche qui se faisait en face de sa seigneurie de la Rivière-Ouelle.

Le Conseil de marine embarrassé demanda à MM. de Vaudreuil et Bégon leur avis sur ces demandes.

Le 26 octobre 1719, ils marquaient en réponse que M. de Boishébert, qui demandait que le privilège pour la pêche des marsouins, dans l'étendue de sa seigneurie, lui fut accordé à l'expiration de celui du sieur Peire, se fondait sur ce que Peire avait renoncé à la succession de son frère, et que, cependant, il avait continué à jouir de ce privilège, et sur ce que M. de la Bouteillerie, père de M. de Boishébert, avait dépensé environ 50,000 francs pour l'établissement de sa terre dont il ne retirait que 900 francs de revenu, et aussi sur les services qu'il rendait comme lieutenant des troupes.

La renonciation du sieur Peire à la succession de son frère montrait que les pertes qu'il avait faites pour l'établissement de cette pêche se montaient, le 9 septembre 1707, à 61,116 francs. Comme il était le premier qui avait entrepris cette pêche au Canada, il y avait fait des dépenses considérables pour achats de cordages, filets et autres ustensiles de pêche. Ce ne fut que quelques années plus tard qu'il se rendit compte qu'on pouvait faire cette pêche sans filets, en faisant seulement un parc avec des perches.

D'un autre côté, la dépense de M. de la Bouteillerie n'avait eu d'autre objet que l'établissement de sa terre, n'en ayant fait aucune qui eut rapport à la pêche en question.

MM. de Vaudreuil et Bégon terminaient comme suit :

“ Comme des six pêches que le sieur Peire a établis, il n'y en a que deux dans la seigneurie du sieur de Boishébert, ils estiment qu'en considération des services de ce dernier, qui est bon officier, et des pertes et

dépenses du sieur Peire, il convient de leur accorder le privilège de ces six pêches et des autres qu'ils pourront établir, pour en jouir conjointement et par moitié pendant dix années, en remboursant par le sieur de Boishébert la moitié du prix des hangars, logements et ustensiles de pêches qui se trouveront aux lieux où elles sont établis, suivant l'estimation qui en sera faite par des arbitres dont ils conviendront."

Le 27 février 1720, le Conseil de marine décidait de suivre l'avis de MM. de Vaudreuil et Bégon. (1)

Le 18 mars 1721, le roi accordait à MM. de Boishébert et Peire, le privilège exclusif des pêches établies aux îles de Kamouraska et autres lieux du fleuve Saint-Laurent, pour en jouir conjointement et par moitié, jusques et compris l'année 1729, à condition que le sieur de Boishébert remboursât au sieur Peire la moitié du prix des hangars, logements et ustensiles qui se trouvaient aux lieux où les pêches étaient établies.

Le roi leur donnait en même temps en commun une gratification de 400 livres. (2)

Le 27 octobre 1722, le gouverneur de Vaudreuil écrivait au Conseil de marine :

" J'ai l'honneur d'informer le Conseil qu'ayant fait faire l'exercice du canon tous les dimanches et les fêtes de cet été dernier aux soldats canonniers, l'émulation a pris à plusieurs jeunes gens de Québec d'essayer aussi à tirer, ce que leur ayant été permis, ils y ont si bien réussi que je puis assurer le Conseil que j'ai à présent au moins cinquante canonniers aussi capables qu'il s'en puisse trouver en aucun endroit.

" Je continuerai l'été prochain à faire faire cet exer-

(1) *Nouvelle-France. Documents historiques.* Vol. I. p. 153.

(2) Cette gratification leur fut payée jusqu'en 1732.

cice pour lequel on n'emploie que de vieille poudre à canon qui se gâterait entièrement pour peu qu'on la gardât plus longtemps.

“ Le sieur Gaillard, commissaire d'artillerie qui commande seul le détachement des canonniers, ayant baissé par son âge avancé et ne se trouvant plus en état de les bien discipliner, il me paraît qu'il serait nécessaire de mettre à la tête de ce détachement un officier capable pour les entretenir dans une bonne discipline et soulager le sieur Gaillard.

“ Et comme le sieur de Boishébert, lieutenant qui depuis ... ans, sert en qualité d'aide-major de Québec a les qualités nécessaires pour bien s'acquitter de cet emploi, j'ai l'honneur de le proposer pour cela et de prier très humblement le Conseil de lui accorder une commission de lieutenant d'artillerie en ce pays, sans cependant qu'il y ait des appointements.” (1)

Le 22 avril 1727, M. de Boishébert obtenait une expectative de capitaine.

Le 14 mai 1728, M. de Lignery devenait major de Trois-Rivières, et le Conseil de marine donnait sa compagnie à M. de Boishébert. (2)

C'est à la fin de cette même année 1728 que M. de Beauharnois confia à M. de Boishébert le commandement de Détroit. Il y resta jusqu'au 10 juin 1734. L'acte le plus important de son administration à Détroit fut de régulariser les titres de propriété de la plupart des habitants. Ceux-ci s'étaient établis sur une simple permission du commandant et on comprend que n'étant pas propriétaires du fond ils n'étaient guère portés à améliorer leur culture. Le changement

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 44, c. 11.

(2) En 1728, M. de Boishébert était en France. Il devait revenir à bord de l'*Eléphant*, mais il tomba malade de la petite vérole à Blois et dû retarder son retour au pays.

opéré par M. de Boishébert augmenta le nombre des concessionnaires. Le Conseil de marine fut très satisfait de l'œuvre accomplie par M. de Boishébert à Détroit et lui fit des éloges mérités.

Le 15 octobre 1720, M. de Beauharnois demandait la croix de Saint-Louis pour M. de Boishébert. Le ministre lui fit répondre qu'il ne pouvait la lui accorder parce que plusieurs capitaines plus anciens que lui ne l'avaient pas. Il devait mourir sans obtenir cette récompense qu'il avait pourtant bien gagnée.

M. de Boishébert décéda à Québec le 6 juin 1736. (1)

Il avait épousé, à Montréal, le 10 décembre 1721, Louise-Genève, fille de Claude de Ramezay, gouverneur de Montréal, et de Marie-Charlotte Denis.

Elle décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 15 octobre 1769. "La fortune de sa famille, nous disent les annales de cette communauté, avait subi le choc des événements ; mais le cœur de cette noble dame était demeuré grand et généreux, et, jusqu'à la fin, elle fit à l'Hôpital-Général tout le bien que lui permettaient ses modestes ressources."

Madame de Boishébert avait eu cinq enfants :

I

CLAUDE-LOUIS DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

Né à Montréal le 22 septembre 1722.

Décédé au même endroit le 3 juin 1723.

(1) "Les services qu'avait rendus son père, dit l'abbé Casgrain (*Une paroisse canadienne*, p. 180, aussi bien que ses mérites personnels, lui valurent le poste de gouverneur de Louisbourg." M. l'abbé Casgrain fait erreur. M. de Boishébert n'a jamais été gouverneur de Louisbourg.

II

LOUISE-CHARLOTTE DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

Née à Québec le 1er septembre 1724.

Mariée, à Québec, le 30 juin 1745, à Pierre Roch de Saint-Ours, sieur D'Eschaillons, lieutenant d'une compagnie du détachement de la marine, fils de Jean-Baptiste de Saint-Ours et de Marguerite LeGardeur de Repentigny.

M. de Saint-Ours, sieur D'Eschaillons, mourut à Montréal, le 24 septembre 1782.

Sa veuve décéda au même endroit le 22 mai 1795.

III

LOUISE-GENEVIÈVE DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

Née à Québec le 7 octobre 1725.

Mariée, à Québec, le 6 janvier 1743, à Charles-François Tardieu de Lanaudière, lieutenant dans les troupes, fils de Pierre-Thomas Tardieu de la Pérade et de Marguerite de Verchères.

Pendant les dernières années du régime français, le salon de madame de Lanaudière fut un des plus recherchés de la capitale. " La petite rue du Parloir, dit M. l'abbé Casgrain, était un des principaux centres où se réunissait le beau monde de Québec ; deux salons surtout y étaient recherchés : celui de madame de Lanaudière et celui de madame de Beaubassin, toutes deux étaient renommées pour leur élégance et leur esprit. Les charmes de la conversation de madame de Beaubassin semblent avoir eu particulièrement de l'attrait pour Montcalm, car son salon était celui qu'il fréquentait le plus souvent. Ailleurs, comme chez l'intendant, ou chez madame Péan, il se désennuyait, quelquefois il s'étourdissait ; chez madame de Lanaudière, il s'intéressait, mais chez madame de Beaubassin, il s'attachait. La condescendance ou

la politesse l'entraînaient ailleurs ; ici c'était l'amitié." (1)

Madame de Lanaudière décéda à Québec le 4 juillet 1762, et fut inhumée dans l'église des Ursulines.

M. de Lanaudière se remaria, le 12 janvier 1764, à Marie-Catherine, fille de Charles LeMoynes, baron de Longueuil, et de Catherine-Charlotte Le Gouès.

Il mourut à l'Hôpital-Général de Québec le 1er février 1776, et fut inhumé dans l'église de ce monastère.

IV

CHARLES DES CHAMPS DE BOISHÉBERT ET DE RAFFETOT

Le continuateur de la lignée.

V

ANGÉLIQUE-JOSEPHTE DES CHAMPS DE BOISHÉBERT

Née à Montréal le 20 mars 1728.

Le 31 août 1745, elle faisait profession à l'Hôpital-Général de Québec sous le nom de Sainte-Geneviève.

La mère Sainte-Geneviève mourut le 4 octobre 1757, à l'âge de 30 ans, après douze ans de profession religieuse.

" Elle embrassa les pratiques de la vie religieuse avec une ferveur et un courage qui édifiaient toutes ses compagnes. De si heureux commencements présageaient ce qu'elle serait dans la suite. Elle avait un bon cœur et un esprit droit, ennemi de tout artifice. Elle était bienfaisante et charitable, non moins que généreuse et désintéressée, aimant à faire plaisir et à rendre service, dût-elle se gêner beaucoup pour cela." (2)

(1) *Montcalm peint par lui-même. Mémoires et comptes rendus de la Société Royale du Canada*, tome VIII, p. 14.

(2) *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital-Général de Québec*, p. 341.

CHARLES DES CHAMPS DE BOISHÉBERT ET DE RAFFETOT

Né à Québec le 7 février 1727.

Il entra au service en 1742, à l'âge de 15 ans, en qualité de sous-aide-major, dans la garnison de Québec.

En 1743, il fut détaché au fort Saint-Frédéric, sous les ordres du sieur de Fonville. Les préparatifs de guerre que faisaient les Anglais sur les frontières fournirent à cet officier la première occasion d'essayer les talents militaires du jeune de Boishébert. Il l'envoya à la tête de 25 hommes, vers la rivière de Sarasto, pour reconnaître les préparatifs de l'ennemi. Il s'acquitta de cette mission avec succès. La course était de 60 lieues. Cependant, il revint au bout de 12 jours avec tous les renseignements qu'on pouvait désirer sur les préparatifs des Anglais.

Le gouverneur de Beauharnois informé des travaux des Anglais, envoya un corps de 500 hommes sous la conduite du sieur Marin pour les détruire. M. de Boishébert fit cette expédition en qualité d'aide-major. Le village de Sarasto fut brûlé, de même que les magasins et bâtiments élevés par les Anglais. 150 ennemis furent tués et autant furent faits prisonniers.

En 1746, M. de Boishébert accompagna son oncle, M. de Ramezay, dans son expédition en Acadie. On apprit, en arrivant à la Baie Verte, que les Anglais avaient au port LaJoie, dans l'île Saint-Jean, une frégate de 24 canons, la *Shirley*, et un autre vaisseau de 16 canons, et qu'ils voulaient faire une descente dans cet endroit.

M. de Ramezay donna ordre à M. de Boishébert



CHARLES DES CHAMPS DE BOISHÉBERT ET DE RAFFETOT

d'aller s'assurer de la vérité de ce rapport. Il s'embarqua dans un canot d'écorce et malgré une mer très forte, s'acquitta très rapidement de sa mission. Il rendit à son chef un compte exact de la force des vaisseaux et du nombre d'hommes que les Anglais avaient débarqués dans l'île. M. de Ramezay se décida aussitôt à envoyer M. de Saint-Pierre, avec 500 hommes, pour attaquer ceux qui étaient descendus à terre. M. de Boishébert fut encore de ce détachement. Le camp ennemi fut surpris et attaqué si vivement, que, de 200 hommes qui le composaient, il ne s'en sauva qu'un seul ; le reste fut pris ou tué.

M. de Boishébert prit ensuite part au siège de Port-Royal sous M. de Ramezay. Mais la flotte commandée par le marquis de la Jonquière n'ayant pu aider à l'assaut de la ville, l'armée canadienne dût se retirer à l'approche de l'hiver. Elle se rendit d'abord aux Mines, puis à Beaubassin.

Dans le cours de l'hiver, les Anglais s'emparèrent du village des Mines. M. de Ramezay organisa un parti de 250 Canadiens pour aller attaquer et déloger les Anglais qui étaient au nombre de 600. L'attaque se fit à quatre heures du matin. Après une lutte acharnée qui dura jusqu'à trois heures de l'après-midi, les Anglais capitulèrent. M. de Boishébert s'était couvert de gloire dans cette occasion.

Dès que la saison le permit M. de Ramezay et sa petite armée reprirent la route de Québec.

Au mois d'août 1747, M. de la Galissonnière, qui venait relever le marquis de Beauharnois, donna à M. de Boishébert le commandement d'un vaisseau parlementaire pour aller à la baie de Gaspé échanger quelques prisonniers.

Un des premiers soins de M. de la Galissonnière fut d'assurer le commerce des pays d'en haut, où les

Sauvages, alliés des Anglais, attaquaient souvent les traiteurs français. Il détacha, pour l'exécution de ce dessein, 600 hommes sous la conduite du sieur de Celoron.

M. de Boishébert fut employé dans le détachement qui se porta de Montréal au Détroit. Pendant que les troupes séjournaient au Détroit, 60 Sauvages pillèrent une habitation française et firent plusieurs prisonniers. MM. de Courtemanche et de Boishébert se mirent à la tête de 150 hommes et poursuivirent ces brigands. Ils leur tuèrent 10 hommes, en prirent 15 et recouvèrent les prisonniers français.

M. de la Galissonnière ayant résolu de s'opposer au projet formé par les Anglais de rétablir au bas de la rivière Saint-Jean un fort qui avait été détruit en exécution du traité d'Utrecht, jeta les yeux sur M. de Boishébert pour exécuter ce dessein.

Il lui donna 180 soldats et miliciens. Le voyage se fit en raquettes de Québec à la rivière Saint-Jean. Le 28 avril 1749, il était rendu au hâvre de Ménégoche, et y arborait le pavillon de la France. Le capitaine Rouse, commandant d'une petite escadre anglaise, essaya de lui en imposer, mais de Boishébert lui répondit qu'il ne commencerait par les hostilités, mais qu'il n'abandonnerait pas non plus le terrain qu'il avait ordre d'occuper.

Peu après, M. de Boishébert reçut ordre de M. de la Galissonnière d'aller à Beaubassin pour engager les Acadiens de se donner à la France, et les prévenir qu'on leur envoyait à Chédaik un commandant qui les soutiendrait.

M. de Boishébert commanda à la rivière Saint-Jean jusqu'en 1751.

Au mois d'octobre 1751, le marquis de la Jonquière, pour donner à M. de Boishébert des preuves de

la confiance et de la satisfaction qu'il avait de sa conduite, le chargea de porter ses dépêches à la Cour. Le Roi honora le jeune officier d'une gratification de 2000 livres. Il revint au Canada l'année suivante.

Au commencement de 1753, le marquis Duquesne, qui avait succédé à M. de la Jonquière, envoya un corps de troupes à la Presqu'île, pour y construire un fort. M. de Boishébert conduisit l'avant-garde composée de 500 hommes. Il essuya de grandes fatigues, et contribua beaucoup à l'exécution de ce dessein, par l'attention qu'il eut de ménager les vivres pour le lieu où on devait séjourner, et d'en retirer la plus grande partie des mains des soldats, pour en faire un magasin dans la baie de Quinté. Le fort fut bâti ; une garnison y fut laissée, et M. de Boishébert revint à Québec.

M. Duquesne envoya, l'année suivante, M. de Boishébert sur la rivière Saint-Jean, où il lui confia le commandement du fort de La Tour. Un des articles de ses instructions était de lever le plan des havres situés depuis la rivière Saint-Jean jusqu'à Boston. Il s'en acquitta promptement, parcourant la côte en chaloupe, déguisé en pêcheur.

En 1755, après avoir pris le fort de Beauséjour, le général Monckton détacha 1500 hommes pour aller s'emparer du fort La Tour. Les Acadiens et les Sauvages, effrayés de la prise de Beauséjour, refusèrent de soutenir la garnison du fort La Tour. Elle n'était que de 60 hommes. Il eut été impossible, avec cette poignée de monde, de résister à l'ennemi. M. de Boishébert fit transporter toutes ses munitions au haut de la rivière, puis il fit sauter sa petite place. Retranché sur les hauteurs, il attendit les ennemis. Ceux-ci, malgré leur prodigieuse supériorité, n'osèrent entreprendre de l'y forcer, et ils se rembarquèrent.

M. de Boishébert voyant qu'avec les faibles moyens laissés à sa disposition il ne pouvait rien faire contre les Anglais, s'occupa à transporter dans le gouvernement de Québec et à l'île Saint-Jean une partie des habitants de l'Acadie.

Il se dévoua à cette tâche pendant deux années. Avec sa petite troupe il harcelait les Anglais afin de donner aux pauvres Acadiens le temps de fuir avec leur peu de bien. M. de Drucour, gouverneur de l'île Royale, et M. Dubois de Lamothe, chef d'escadré, rendirent à la Cour un témoignage si avantageux de ses services que le roi lui accorda, le 15 février 1758, la croix de Saint-Louis.

En 1758, les Anglais firent encore le siège de Louisbourg. M. de Vaudreuil envoya M. de Boishébert au secours de cette place. Ses officiers et ses hommes firent des prodiges de valeur, mais les Anglais étaient tellement supérieurs en nombre qu'il dût se retirer après leur avoir fait subir le plus de dommage possible.

En 1759, M. de Boishébert prit une part brillante à la défense de Québec. A la fatale journée du 13 septembre, il se leva de son lit de douleur—il était sérieusement malade depuis plusieurs semaines—pour aller se mettre sous les ordres du marquis de Montcalm.

A la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760, le chevalier de Lévis chargea M. de Boishébert du commandement des grenadiers. Là encore, il se conduisit en héros.

Enfin, lorsque le pays fut passé aux mains des Anglais, M. de Boishébert s'embarqua pour la France avec la plupart des officiers et soldats qui avaient résisté si longtemps à l'armée anglaise beaucoup plus nombreuse et pourvue de tout en abondance.

Après avoir prodigué sa santé et ses forces pour la défense du Canada, M. de Boishébert, en arrivant en France, fut jeté à la Bastille. Il était accusé avec une cinquantaine de ses compagnons d'armes d'avoir pris part aux prévarications de l'intendant Bigot. Le procès dura quinze mois, mais M. de Boishébert fut déchargé de l'accusation. (1)

M. de Boishébert, fatigué et affaibli par ses nombreuses campagnes, abandonna l'armée et vécut ensuite dans la commune de Raffetot, non loin de Rouen, dont il était le seigneur. Il y vivait encore en 1783. Nous n'avons pu nous procurer la date de sa mort, les registres de cette commune ayant été détruits pendant la Révolution.

M. des Champs de Boishébert et de Raffetot avait épousé à Cliponville, bailliage de Caudebec (Normandie), le 7 septembre 1760, sa cousine Charlotte-Antoinette, fille de messire Antoine-Adrien des Champs, chevalier, seigneur de Boishébert, seigneur haut justicier et patron honoraire de Cliponville, Anvronville, Hautot-le-Valois, etc, etc, et de noble dame Marie-Catherine-Elizabeth-Gabrielle Auber.

De ce mariage naquit un fils : (2)

(1) Nous avons pris nos renseignements sur la carrière de M. de Boishébert dans le mémoire présenté par son procureur, M. Clos, à la commission présidée par M. de Sartine.

(2) M. l'abbé Daniel (*Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 287), dit au sujet de Charles des Champs de Boishébert : " Etant passé en France à la conquête, il donna en mariage une de ses demoiselles à M. Henri-Charles LeBègue de Germigny, d'abord pair de France en 1819, puis préfet en 1826." M. l'abbé Casgrain (*Une paroisse canadienne*, p. 182) fait la même remarque. On a vu (p. 73) qu'ils font erreur.

ROCH-CHARLES-GABRIEL DES CHAMPS
DE RAFFETOT

Né à Saint-Sulpice de Paris le 18 juin 1762.

Le 16 septembre 1774, il entra en qualité de volontaire au régiment royal étranger, cavalerie.

Il épousa une demoiselle de Toulesmesnils qui lui donna deux enfants :

1° Henriette des Champs de Raffetot qui devint la marquise de Tardieu de Mallersaye.

2° Roch des Champs de Raffetot qui épousa Agathe Grandin, et mourut sans postérité.

JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS DES CHAMPS DE LA BOUTEILLERIE

M. Benjamin Sulte nous communique la note suivante au sujet du premier des Champs qui vint s'établir dans la Nouvelle-France :

“ Parlant de l'année 1672, qui fut remarquable par le grand nombre de concessions de terres en seigneuries, M. l'abbé Faillon (III, 346) dit : “ Le roi avait déjà fait une concession de mille arpents de terre, située entre les Trois-Rivières et Montréal, en faveur d'un gentilhomme normand du pays de Caux, le sieur de la Bouteillerie qui, dans le dessein de s'y établir et de la mettre en valeur, s'embarqua à Dieppe, à la fin du mois de juin 1671, sur le navire le *Saint-Jean-Baptiste*, conduisant pour cela avec lui deux charpentiers, deux maçons et quatre manœuvres. Mais il paraît qu'arrivé en Canada, il craignit de s'établir sur des terres si exposées aux incursions des barbares et renonça à sa concession pour se fixer sur une autre où il n'eût pas les mêmes dangers à courir. Du moins, le 29 octobre de l'année suivante 1672, il obtint de M. Talon deux lieues de terre de front au bord du fleuve Saint-Laurent, savoir : une lieue au dessus et une lieue au des-

sous de la rivière Ouella, cette rivière y comprise, sur une lieue et demie de profondeur, et ce fut là qu'il s'établit."

" Cette note a été imprimée en 1866. Je ne l'ai pas remarquée dans le temps, n'en ayant aucun besoin.

En 1880, M. l'abbé Casgrain disait dans *Une paroisse Canadienne* (pp. 17, 31) que des Champs de la Bouteillerie était officier au régiment de Carignan.

" En 1882, dans le tome IV, p. 48, de l'*Histoire des Canadiens-Français* j'ai répété cela, pensant bien que M. Casgrain avait étudié son homme. Or, depuis vingt-cinq ans que je guette partout les noms des officiers du régiment en question, je n'ai point rencontré celui de des Champs, et je suis persuadé qu'il n'était ni militaire ni autre chose qu'un simple particulier. Le fait d'avoir accepté des terres au-dessus des Trois-Rivières avant que de venir dans le pays montre qu'il ne se rendait pas compte de la situation puisqu'il craignait les Iroquois et n'eut rien de plus pressé, une fois ici, que d'abandonner cette concession pour une autre au bas de Québec.

M. Casgrain a fait comme tant d'autres : il a rattaché son personnage au régiment de Carignan parce que c'est de bon ton.

" A la page 92 de *Une paroisse Canadienne*, M. Casgrain nous donne les noms des premiers habitants de la seigneurie de la Bouteillerie et y ajoute le lieu de leur origine. Ainsi : Guillaume Lissot y est marqué comme étant venu de 1681 à 1690 et tout droit de Lisieux en Normandie pour se fixer sur la terre de la Bouteillerie. Cependant, Lissot était à Québec avant M. des Champs, puisqu'il s'y était marié en janvier 1670. C'est de Québec qu'il passa à la Bouteillerie quelques années plus tard. Tout le tableau de M. Casgrain est incorrect : il a été fait pour grossir le mérite du sieur des Champs.

FRANÇOIS CLAIRAMBAULT D'AIGREMONT

La famille D'Aigremont est originaire de la Franche-Comté, province de l'ancien royaume de Bourgogne. Elle est très ancienne puisqu'on voit un D'Aigremont chevalier croisé en 1191. Elle a produit onze chambellans de l'archevêché de Besançon. Renaud D'Aigremont se joignit à Jean de la Rochelle pour faire la guerre à Jean de Vergy au quatorzième siècle. A la mort de François D'Aigremont, en 1688, l'office héréditaire de chambellau passa à la maison de Grammont.

C'est le 1er juin 1701 que François Clairambault, sieur D'Aigremont, fut nommé, par le roi, commissaire ordinaire de la marine dans la Nouvelle-France, au lieu et place du sieur de la Touche, transféré à Rochefort.

M. D'Aigremont vint immédiatement prendre possession de sa charge.

Le 10 mai 1702, le ministre du roi informait M. D'Aigremont que son maître venait de créer cent charges de commissaires de la marine et des galères, dont le salaire serait de 2000 livres. Ces charges devaient se vendre 30,000 livres. M. D'Aigremont était en même temps averti qu'il devait en acheter une s'il voulait être continué dans son emploi.

M. D'Aigremont n'avait pas le moyen de faire pareil déboursé, et il demanda au roi de le continuer dans sa charge.

Le 20 juin 1703, le ministre du roi informait M. D'Aigremont que n'ayant pas acheté la charge de commissaire il ne pouvait être continué. Il le consolait en lui offrant la charge de secrétaire de M. de Beauharnois et en lui faisant espérer, pour plus tard, une subdélégation.

Le 30 juin 1707, le roi choisissait M. D'Aigremont pour aller au fort Cataracoui, à Niagara, au fort du détroit de Pontchartrain et à Michillimakinac.

“ Sa Majesté, lisons-nous dans les instructions de M. D'Aigremont, ayant dessein de soutenir ses postes, elle a été bien aise d'y envoyer un homme de confiance pour vérifier l'état où ils sont et le commerce qui s'y fait et l'utilité dont ils peuvent être pour la colonie du Canada. Elle a jeté les yeux sur lui, étant bien persuadée qu'il exécutera ponctuellement ce qui est porté par ce mémoire et qu'il en rendra un bon compte à son retour. (1)

Le roi fut très satisfait du voyage de M. D'Aigremont. Le 6 juillet 1709, il lui faisait écrire par son ministre qu'il avait tenu compte de ses avis, qu'il conserverait le fort Frontenac, qu'il ne ferait rien pour en établir un à Niagara, etc, etc. (2)

Le 10 novembre 1707, M. Raudot père écrivait au ministre :

“ Je crois pouvoir prendre, Mgr, la liberté de vous dire que vous m'avez donné pour secrétaire le sieur D'Aigremont. Il en touche aussi les appointements, et je suis néanmoins obligé de le laisser à Montréal en qualité de commissaire et de subdélégué, parce que c'est l'endroit du pays où il y a toujours le plus de troupes n'y ayant guère que lui ici capable de faire ce détail auquel il est d'autant plus propre qu'outre la capacité que l'exercice qu'il a toujours fait ici de la charge de commissaire lui a donné, il a encore toute la probité et l'honneur que demande cet emploi.” (3)

Le 15 juin 1712, le roi informait M. Bégon, nommé intendant de la Nouvelle-France, qu'il devait prendre avis de M. D'Aigremont à qui Raudot avait remis en partant les affaires d'intendance. “C'est un bon sujet,” ajoutait-il.

(1) *Nouvelle-France. Documents historiques*, vol. I, p. 48.

(2) Edouard Richard, *Supplément du rapport du Dr Brymner sur les archives canadiennes*, p. 414.

(3) *Correspondance générale, Canada*, vol. 26, c. 11.

Le nouvel intendant ne tarda pas à se rendre compte des services que pouvait lui rendre M. D'Aigremont, et, le 13 octobre 1712, il le nommait pour faire fonction de contrôleur de la marine.

MM. de Vaudreuil et Bégon écrivaient au ministre le 14 octobre 1716 :

“ Nous avons l'honneur de représenter au Conseil que le sieur D'Aigremont est venu ici en 1701 commissaire de la marine par commission dont copie est ci-jointe. qu'il a été employé sur les états du Roi en la dite qualité pendant deux ans et qu'alors les commissaires de la marine ayant été créés en titre d'office et le sieur D'Aigremont n'ayant point été en état d'en acheter une il fut employé sur l'état du Roi en qualité de commis de l'intendant avec ordre de continuer de faire les fonctions de commissaire de la marine, lesquelles il a fait depuis ce temps là jusqu'à présent et celles d'ordonnateur à Montréal. Il l'a été même dans tout le pays depuis le départ de M. Randot au mois de novembre 1711 jusqu'à l'arrivée du sieur Bégon au mois d'octobre de l'année suivante et il a toujours servi avec beaucoup de droiture et de capacité ainsi qu'il paraît par les dernières lettres qu'il a reçues de M. de Pontchartrain dont copie est ci-jointe. Il mérite d'être rétabli dans sa première qualité de commissaire de la marine et nous supplions le Conseil de lui accorder une nouvelle commission aux mêmes appointements que les autres commissaires de la marine et nous lui serons très obligés.” (1)

Le chaleureux appel du gouverneur et de l'intendant en faveur de M. D'Aigremont fut enfin entendu, et, le 7 juillet 1717, le Conseil de marine, en récompense des longs et utiles services de M. D'Aigremont, le rétablissait dans sa charge de commissaire de la marine.

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 36, c. 11.

Le 14 octobre 1723, MM. de Vaudreuil et Bégon écrivirent au ministre :

“ Nous avons l'honneur de vous représenter que M. D'Aigremont, commissaire de la marine, qui sert le Roi depuis trente-sept ans, avec tous les désintéressements, capacités et autres bonnes qualités qu'on peut désirer, n'a que 1800 livres d'appointements et qu'il mérite que Sa Majesté eût égard à ses bons services ; nous vous supplions de vouloir bien lui accorder une augmentation de 600 livres n'ayant d'autres fonds ni ressources que ses appointements.” (1)

En mai 1726, le feu détruisait le palais de l'intendant situé sur les bords de la rivière Saint-Charles, à Québec. Il ne resta debout que les murs, les voûtes et les cheminées. M. D'Aigremont perdit dans cet incendie à peu près tout ce qu'il avait.

On sait les difficultés qui éclatèrent en 1728 entre le gouverneur de Beauharnois et l'intendant Dupuy. Celui-ci forcé de retourner en France fut temporairement remplacé par M. D'Aigremont.

Le 1^{er} octobre 1728, le gouverneur informait le ministre qu'il avait fait venir M. D'Aigremont de Montréal pour remplacer M. Dupuy parti pour la France. (2)

M. D'Aigremont mourut à Québec le 1^{er} décembre 1728.

Le gouverneur de Beauharnois annonçait sa mort au ministre, le lendemain, dans les termes suivants :

“ J'ai l'honneur de vous donner avis de la mort de M. D'Aigremont, qui est universellement regretté en ce pays. Il mourut hier à une heure après-midi ; son désintéressement a été si grand pendant sa vie, qu'on n'a pas trouvé, à sa mort, de quoi le faire enterrer. Je

(1) Correspondance générale, Canada, vol. 48, c. 11.

(2) Correspondance générale, Canada, vol. 50, c. 11.

lui ferai rendre les honneurs qui lui sont dûs, et tout le monde se porte d'inclination à y contribuer." (1)

P. G. R.

MANIÈRE DE FAIRE LE SUCRE D'ÉRABLE EN CE PAYS

Vers le 25 mars de chaque année, les habitants qui veulent faire du sucre d'érable (seul sucre que l'on fasse dans ce pays) se transportent dans les érablières, avec un grand chaudron de 10 seaux, des haches, des batte-feu, pierre-fusil, une pelle, et des vivres¹; ce qu'ils transportent sur une petite traine à leur cou, étant impossible d'y aller avec des chevaux.

Rendus-là, ils commencent à faire un trou dans la neige jusqu'à la terre d'environ 25 pieds en superficie, et y élèvent une petite cabane ronde dont le haut au milieu est à jour de deux pieds, pour laisser passer la fumée du feu qu'ils font au milieu de la cabane. Lorsqu'ils l'ont parachevée, ils font des auges de deux pieds de long, sur dix pouces de large, et en font autant qu'ils veulent entailler d'arbres; c'est ordinairement deux ou trois cents.

Leurs auges creusés, si le temps le permet, c'est-à-dire qu'il soit assez chaud, ils entaillent leurs érables de la manière suivante : Ils font avec leur hache une entaille oblique de quatre pouces sur deux, et mettent au bord de la coupe, un petit morceau de bois de huit pouces de long, sur un de large, qui est fait en façon de dalle (qu'ils appellent goudrilles) dans laquelle l'eau qui sort de l'arbre s'écoule et va tomber dans l'auge qui est au pied et qui peut contenir trois pots.

Sur les cinq heures après-midi, ils charroient l'eau dans des seaux, à leur cabane, et ce en raquettes. Ils mettent cette eau dans des cuves ou barriques.

(1) Correspondance générale, Canada. vol. 50, c. 11.

Lorsque l'eau qui a coulé dans la journée est ramassée, ils mettent leur chaudron plein, sur le feu, et l'y font bouillir à gros bouillon jusqu'à ce que l'eau y soit réduite en sirop. Dès qu'il est bien épais, c'est alors qu'il faut beaucoup d'attention pour éviter qu'il ne se gonfle et ne se renverse dans le feu. Ce qu'ils évitent en brassant continuellement ce sirop avec une *spatule* ou palette de bois franc, jusqu'à ce qu'il soit en sucre, ce qu'ils connaissent par le moyen de cette même spatule, qui est percé au milieu, de sorte qu'en soufflant sur l'endroit où est le trou, s'il en sort une petite rotonde ou boule, qui en tombant sèche aussitôt, ils sont certains que leur sucre est cuit. Ils le tirent alors sans perdre de temps, et portent le chaudron sur la neige, continuant de brasser avec la palette jusqu'à ce qu'il ne bouille plus, pendant ce temps un petit garçon prépare des moules faits d'écorce de bouleau de différente grandeur, qu'il pose dans la neige : et dès que le sucre ne bouille plus, ils le transvident dans ces moules avec une *gamèle* ou cuiller. Ils le laissent là environ une demi-heure après quoi il le retirent et le mettent sécher à sa fin sur des planches aérés.

Le degré de chaleur pour que les érables coulent est depuis deux degrés et au-dessus, et jamais au-dessous.

Le vent le plus favorable est le sud-ouest et qu'il ait gelé la nuit précédente.

Chaque érable coule par jour deux pots d'eau, et il en faut dix pour faire une livre de sucre, qui se vend dans ce pays douze sols.

Ce sucre est très estimé quoiqu'il soit aussi brun que la cassonade qui nous vient des îles étrangères. Il est très bon pour le rhume ; il s'en fait une grande consommation ici. L'on peut faire du sucre tant qu'il y a de la neige au pied des arbres, ce qui dure environ un mois. (*Extrait des Mémoires inédits de Nicolas-Gaspard Boisseau*)

REPOUSES

Panet vs Panet. (XII, III, 1134)—La Chambre d'Assemblée et le Conseil législatif créés par la constitution de 1791 se réunirent à Québec le 17 décembre 1792. " C'était un événement solennel, remarque Ignotus. Pour la première fois, un parlement canadien était appelé à donner des lois à son pays."

Les honorables MM. Pierre Panet, Jenkin Williams et James Monk, commissaires nommés pour administrer les serments aux membres de la Chambre d'Assemblée, s'acquittèrent d'abord de leur besogne, puis le gentilhomme huissier de la Verge Noire, M. William Bouthillier, vint informer la Chambre que le lieutenant-gouverneur Alured Clarke requérait sa présence immédiatement dans la salle du Conseil législatif. Là, Son Excellence s'adressant aux députés leur dit en anglais :

" L'usage parlementaire et la manière convenable de conduire les affaires que vous allez entreprendre, rendent nécessaire que vous ayez un orateur ; c'est mon plaisir que vous retourniez dans votre Chambre, et que vous fassiez choix d'une personne capable de remplir cet office, que vous me présenterez pour mon approbation jeudi prochain à midi, auquel temps je vous déclarerai les causes pour lesquelles j'ai convoqué cette Assemblée."

A la demande du lieutenant-gouverneur, qui ne parlait pas le français, l'honorable Pierre Panet, un des commissaires nommés pour administrer le serment aux députés, répéta ce discours en français.

Les députés retournèrent ensuite dans leur salle et décidèrent, après discussion, de faire l'élection de l'orateur le lendemain.

Le 18 décembre, tous les députés, moins quatre, étaient rendus à leur poste.

M. Louis Dunière, député de Hertford, proposa

comme orateur M. Jean-Antoine Panet, député de la haute-ville de Québec. M. de Bonne, député de York, appuya cette proposition par un discours dans lequel il faisait ressortir toutes les brillantes qualités de M. Panet, sa science légale et surtout sa connaissance approfondie des lois municipales.

M. Panet parlait peu la langue anglaise, et le parti anglais tira parti de ce côté faible chez le candidat à la présidence, pour proposer un Anglais sachant le français. MM. James McGill, John Lees et James Walker proposèrent successivement comme orateur MM. William Grant, James McGill et Jacob Jordan.

Finalement, la motion de M. Dunière fut adoptée par une majorité de 10 voix, 28 contre 18.

Le vote se partagea ainsi :

Pour M. Panet : MM. Malhiot, de Rouville, Dunière, Digé, Papineau, de Lavaltrie, de Tonnancour, de Rochelave, de Bonne, Bédard, Duchesnay, Cherrier, Guerout, Legras Pierreville, Boileau, Dupré, Saint-Martin, Bonaventure Panet, Rivard, Lacroix, Boisseau, Marcoux, de Lotbinière, Durocher, Dufour, Boudreau, Taschereau, Olivier.

Contre M. Panet : MM. Coffin, McGill, Barnes, Lees, Frobisher, Lester, Walker, Tod, Dambourgès, Jordan, de Salaberry, Grant, Young, McNider, O'Hara, Lynd, P.-L. Panet, Richardson.

Des trois Canadiens qui se prononcèrent contre l'élection de M. Jean-Antoine Panet à la charge d'orateur, un seul, M. Pierre-Louis Panet, député de Cornwallis, motiva son vote. Il parla ainsi :

“ Je dirai mon sentiment sur la nécessité que l'orateur que nous allons choisir possède et parle également les deux langues. Dans laquelle doit-ils s'adresser au gouverneur ? Sera-ce dans la langue anglaise ou française ? Pour résoudre la question, je demande si

cette colonie est ou n'est pas colonie anglaise ? Quelle est la langue du souverain et de la législature dont nous tenons la constitution qui nous rassemble aujourd'hui ? Quel est le langage général de l'empire ? Quel est celui d'une partie de nos concitoyens ? Et quel sera celui de l'autre et de toute la province en général à une certaine époque ? Je suis Canadien, fils de Français, ma langue maternelle est la française, car grâce à la division toujours subsistante entre les Canadiens et les Anglais depuis la cession du pays, je n'ai pu savoir qu'imparfaitement la langue de ces derniers. Aussi mon témoignage n'est pas suspect. Ainsi je dirai qu'il y a une nécessité absolue pour les Canadiens d'adopter avec le temps la langue anglaise. Seul moyen de dissiper la répugnance et les soupçons que la diversité de langage entretiendra toujours entre deux peuples réunis par les circonstances et forcés de vivre ensemble, mais en attendant cette heureuse révolution, je crois qu'il est de la décence que l'orateur dont nous ferons choix puisse s'exprimer dans la langue anglaise lorsqu'il s'adressera au représentant de notre Souverain."

L'étrange attitude de M. Panet en cette circonstance a été justement censurée par nos historiens.

"Une telle conduite, dit M. T.-P. Bédard, dans son *Histoire de cinquante ans*, (p. 3), inqualifiable envers un frère, était en même temps une lâcheté envers les Canadiens ses compatriotes ; le mépris des membres des deux origines en fut la récompense."

Mais M. Pierre-Louis Panet était-il le frère de M. Jean-Antoine Panet, ainsi que le disent notre historien Garneau et M. T.-P. Bédard.

Non.

Trois Panet firent partie de notre premier parlement : Pierre-Louis Panet, député de Cornwallis ;

Bonaventure Panet, député de Leinster ; et Jean-Antoine Panet, député de la haute-ville de Québec. Les deux premiers étaient frères ; Jean-Antoine Panet était leur cousin germain.

Une escapade de journalistes. (VIII, II, 859.)

— Le 12 février 1836, pendant que nos députés discutaient de graves problèmes, Philippe Aubert de Gaspé et Napoléon Aubin, tous deux rédacteurs du *Fantasque*, se glissaient dans la garde-robe de la Chambre d'Assemblée, et de Gaspé jetait sur le poêle une certaine quantité d'*assa-foetida*.

Une odeur nauséabonde se répandit presque aussitôt non seulement dans la garde-robe et la Chambre d'Assemblée mais dans toutes les autres pièces du bâtiment. Nos deux espiègles s'étaient aussitôt esquivés.

Le *Canadien* du même jour disait :

“ Avant hier la nuit quelque étourdi a essayé de jeter une bouteille d'*assa-foetida* liquide sur un des poêles de la salle des séances, dans la Chambre d'Assemblée. On s'est servi d'une échelle pour monter jusqu'à la croisée du coin du nord, et on a cassé deux vitres ; une dans chacune des deux premières fenêtres, mais soit oubli soit manque de force, la bouteille est restée en dehors de la croisée intérieure, où elle a été trouvée le matin cassée et la plus grande partie du liquide empestant renversée sur la tablette.

“ La même tentative a été répétée ce soir aussitôt après l'ouverture de la séance. De l'*assa-foetida* a été jetée sur plusieurs poêles dans l'intérieur de la Chambre, et bientôt l'odeur est devenu insupportable dans tout le bâtiment, qu'on a aussitôt fumigé avec de la résine. Les empesteurs ont été vus.”

Le *Canadien* disait vrai. Les empesteurs avaient en effet été vus et, le lendemain, 13 février, MM. Séraphin

Bouc, député de Terrebonne, et Alphonso Wells, député de Shefford, les dénonçaient à la Chambre.

La Chambre décréta, le même jour, que de Gaspé et Aubin s'étaient rendus coupables d'infraction à ses privilèges et elle ordonna à son orateur d'expédier son warrant pour les mettre sous la garde du sergent d'armes.

L'orateur se hâta de confier un mandat d'arrestation au sergent d'armes, M. Coulson. (1)

Les deux journalistes, qui avaient été tenus, par leurs amis, au courant des délibérations de la Chambre d'Assemblée, eurent le temps d'échapper à la poursuite du sergent d'armes.

Ils se réfugièrent au manoir de Saint-Jean Port-Joli où ils passèrent le reste de l'hiver.

Dans l'intervalle, des amis influents avaient fait des démarches auprès des députés et lorsque les deux journalistes se montrèrent de nouveau dans les rues de Québec on les laissa en paix.

Philippe Aubert de Gaspé était le fils aîné de l'auteur des *Anciens Canadiens*. Il mourut prématurément en 1842 à Halifax, où il était traducteur à la Chambre d'Assemblée (2)

(1) Le mandat ordonnant l'arrestation de M. de Gaspé est aujourd'hui conservé au château de Ramezay à Montréal.

(2) Dans les *Recherches Historiques*, vol. XI, p. 368, nous avons raconté que Philippe Aubert de Gaspé, l'auteur des *Anciens Canadiens*, fut condamné, le 10 novembre 1835, par la Chambre d'Assemblée, à un mois de prison pour avoir menacé un député. Il n'est jamais trop tard pour réparer une erreur. C'est Philippe Aubert de Gaspé fils qui fut condamné à la prison le 10 novembre 1835. Le lecteur est prié de faire la correction.

Madame Guillaume Prévost. (XII, III, 1130.)

—Le comté des Deux-Montagnes était en 1837 dans une effervescence complète. Les *patriotes*, abusant de leur force, molestaient tous ceux qui ne pensaient pas comme eux.

Madame Guillaume Prévost, de Sainte-Scholastique, ne s'était pas gêné en maintes et maintes circonstances de blâmer les *patriotes* de leurs excès, et de déclarer son attachement au gouvernement.

Dans la journée du 6 juillet, on informa secrètement madame Prévost que les *patriotes* viendraient l'attaquer pendant la nuit et on lui conseilla de fermer sa porte et de se cacher dans le voisinage.

Madame Prévost avait en ce moment un enfant de trois mois et demi sur les *planches*, et elle refusa d'abandonner ce petit cadavre. La nuit arrivée, elle plaça des lumières à toutes ses fenêtres qu'elle tint ouvertes ainsi que ses portes. Elle endossa l'habit de son mari et son bonnet bleu, puis chargea avec calme tous les fusils et les pistolets qu'elle put se procurer.

Au milieu de la nuit, les *patriotes*, au nombre d'une cinquantaine, entourèrent la maison et se disposèrent à l'attaquer. Madame Prévost, lorsqu'elle les vit venir, se mit dans une fenêtre un fusil chargé au bras. Les *patriotes*, qui ne voulaient pas pousser les choses trop loin, la reconnurent malgré son déguisement, et se retirèrent en disant :—“ C'est elle, elle est capable de tirer sur nous, retirons-nous ! ”

Les loyaux de Montréal, qui ne manquaient jamais l'occasion de manifester, firent une démonstration à madame Prévost. Ils lui offrirent une superbe théière comme marque d'admiration pour sa conduite héroïque.

Cette théière portait l'inscription suivante :

Presented to
Madame G. Prevost,
of Ste-Scholastique,
By a few loyalists of Montreal, in testimony
of heroism beyond her sex, displayed on
the evening of the 6th july
1837.

Madame Prévost reçut très cordialement la délégation des loyalistes montréalais qui, en septembre 1837, alla lui présenter, à Sainte-Scholastique, le cadeau en question.

Quelques semaines plus tard, madame Prévost eut une nouvelle occasion de se distinguer. Mais cette fois son aventure se termina d'une autre façon.

Le 15 octobre, au sortir de la messe, quelques-uns des *patriotes* de Sainte-Scholastique ayant adressé aux paroissiens des appels à la rébellion, madame Prévost prit la parole et engagea ses concitoyens à rester fidèles au gouvernement. Sur l'injonction qui lui fut faite de se taire, sinon qu'elle y serait forcée, elle sortit un pistolet et déclara qu'elle tuerait le premier qui mettrait la main sur elle. Les patriotes se retirèrent, mais, le lendemain, ils la firent arrêter pour port d'armes illégal et menaces. Madame Prévost fut détenue dans la prison de Montréal. (1)

Madame Prévost était la fille du docteur Auguste Globensky, qui arriva dans le pays en qualité de chirurgien dans les troupes auxiliaires allemandes, et épousa à Verchères, en 1784, une demoiselle Brosseau. Le lieutenant-colonel Maximilien Globensky, décédé à Saint-Eustache en 1866, était son frère.

(1) M. C.-A. Vallée, gouverneur de la prison de Montréal, nous informe qu'il n'a pu trouver dans les registres de la prison aucun indice qui lui permette d'établir que madame Prévost y ait séjourné en 1837.

Aime Dieu et va ton chemin. (XII, III, 1131.)—On s'est souvent demandé quelle était l'origine de la belle devise des zouaves pontificaux canadiens : "Aime Dieu et va ton chemin."

M. l'abbé Denis Gérin, ancien zouave et aujourd'hui curé de Saint-Justin, explique clairement cette origine dans l'histoire du séminaire de Nicolet publiée, il y a quelques années, par M. l'abbé J.-A.-T. Douville. Voici le précieux document que nous fournit notre ancien compagnon d'armes :

" Dans l'automne 1867 avait lieu l'invasion du territoire pontifical par les nouveaux barbares du Nord. Après les brillants faits d'armes de Bagnorca, de Monte-Libretti, de Nereola, quelques cents soldats pontificaux se réunissaient à Mentana où ils attaquaient et mettaient en déroute les hordes garibaldiennes. Deux soldats canadiens, Murray et Laroque, avaient pris part à cette victoire en se couvrant de glorieuses blessures. Watts Russel agonisant, des dernières gouttes de son sang, venait d'écrire sur une pierre les mots devenus chers à tous les Canadiens : *ama Dio e tira via*, aime Dieu et va ton chemin. Ces événements, télégraphiés à l'univers catholique, créèrent un saint enthousiasme partout, mais nulle part plus qu'en Canada. Le vieux sang gaulois se réveilla. La soif du dévouement descendit au cœur d'une foule de jeunes gens et bientôt l'on commença à ébaucher le plan d'une croisade canadienne."

C.-E. ROULEAU

Le gouverneur DuQuesne (XI, XII, 1111.)—Notre ancien gouverneur, M. DuQuesne de Menneville, fit, le 14 décembre 1774, son testament devant maître Boulard, notaire à Paris, et institua pour héritière et légataire universelle sa sœur Ursule DuQuesne, veuve de Guillaume d'Icard.

A. B. C.

QUESTIONS

1135—Dans quelles circonstances Gaspard Gauthrault et ses huit compagnons sont-ils allés faire naufrage au Cap à la Roche ?

NAVIG.

1136—Connait-on l'origine de l'expression populaire : " Envoyer quelqu'un au diable au vert " ?

POPULO

1137—Où trouverais-je les noms des seigneurs canadiens qui, pendant le siège du fort Saint-Jean en 1775, furent faits prisonniers et amenés en captivité aux Etats-Unis ?

MILIT.

1138—Je voudrais bien mettre la main sur le contrat de mariage de Guillaume Pepin avec Jeanne Méchin, de Trois-Rivières. Leur premier enfant naquit dans cette ville le 14 avril 1646

S. P.

1139—Le rapport de la commission formée par lord Dorchester le 29 décembre 1787 pour faire enquête sur les biens des Jésuites a-t-il été publié ? On se rappelle que les commissaires étaient MM. Kenelm Chandler, Thomas Scott, Coffin, G.-E. Taschereau, J.-A. Panet, Geo. Lawes, James McGill, Quinson de St-Ours et Hertel de Rouville.

CUR.

1140—Nos historiens nous apprennent que le marquis de Denonville, en venant prendre le gouvernement du Canada en 1685, amena avec lui un certain nombre de jeunes seigneurs appartenant à de hautes familles. Trouve-t-on quelque part les noms des jeunes nobles arrivés ici en même temps que M. de Denonville ?

A. G. B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

MAI 1906

No 5

L'HON. RENÉ-OVIDE HERTEL DE ROUVILLE

René-Ovide Hertel de Rouville naquit à Port-Toulouse, île Royale (aujourd'hui Cap-Breton) le 6 septembre 1720, du mariage de Jean-Baptiste Hertel de Rouville, capitaine dans les troupes de la marine et commandant au Port-Toulouse, et de Marie-Anne Beaudoin. (1)

C'est probablement à cause de sa naissance au Cap-Breton qu'il porta dans sa jeunesse le surnom de Labrador. Au baptême de sa fille, à Québec, le 24 février 1742, il signe encore " R.-O. Rouville Labrador."

Le procureur-général Verrier, qui était un savant, commença à donner dans Québec des leçons de droit dès l'année 1733. Plusieurs conseillers au Conseil Supérieur suivirent les cours de M. Verrier. Le jeune de Rouville qui voulait se faire une carrière dans la magistrature s'empessa de s'inscrire au nombre des élèves du procureur-général de la Nouvelle-France.(2)

Le 28 janvier 1745, l'intendant Hocquart donnait instruction à M. de Rouville de visiter quelques chemins du gouvernement de Québec. Il lui remettait

(1) *Annuaire de Ville-Marie*, p. 97.

(2) Lettre de M. Verrier au ministre, 2 octobre 1740.

en même temps le mémoire suivant pour se guider dans sa tournée :

“ Il partira incessamment de cette ville avec David Corbin, Me charpentier entretenu, et Joseph Maufet, autre charpentier, pour aller à Montréal.

“ Arrivé dans cette ville, il s'arrangera pour se rendre à la rivière Châteauguë et à la rivière à la Tortue, aux environs desquelles rivières on prétend qu'il se trouve de vastes chenières de chêne blanc. Il verra avec M. Michel quel guide il conviendra de prendre, pour le conduire dans les dites forêts ; ils s'y rendront ensemble.

“ Ils examineront l'étendue des dites forêts, s'il y a des chênes d'une belle tournure et s'ils sont en quantité, s'ils ont de belles racines : la qualité et le grain du bois, s'il est plain ou gétif, à l'effet de quoi ils feront sonder et même abattre quelques uns de ces arbres en différents quartiers dans les hauteurs et dans les bas fonds, et nous apporteront des échantillons ou copeaux bien étiquetés de la tête et du pied ; ils suivront les différents terrains ou sol sur lequel les arbres sont complantés.

“ Ils remarqueront avec attention l'éloignement de ces forêts des bords des rivières, les difficultés et les obstacles qui peuvent s'y rencontrer dans la descente des rapides ; s'ils sont insurmontables ou non ; enfin ils prendront toutes les connaissances nécessaires pour rendre leur visite utile au service.

“ Si on leur indiquait quelques rivières de pin rouge aux environs, ils les visiteront et feront les mêmes observations que sur les chênes.

“ Le sieur Cavalier s'était offert de visiter les forêts de la rivière de la Tortue et de Châteauguë et devait s'y faire accompagner par le nommé Oseauvai, sauvage du Sault ; si cette visite a été faite, le sieur de Rou-

ville se servira des mêmes guides que le sieur Cavalier, si ce dernier en a été content.

“ A son arrivée à Montréal, il s'adressera à M. Michel qui lui donnera tous les ordres et secours nécessaires pour l'exécution de la présente instruction.

“ Nous lui recommandons de tenir un journal exact de son voyage sur lequel il écrira toutes ses observations à mesure qu'il les fera afin qu'à son retour il puisse en être dressé un procès verbal.

“ David Corbin a été prévenu qu'il se trouve de belles épinetières aux environs de Trois-Rivières ; il faudra les visiter en montant ou en descendant, pourvu néanmoins que cela n'occasionne pas un trop grand retardement.

“ Il faut aussi tâcher de découvrir quelques frenières de frêne batard que l'on assure être d'une excellente qualité pour poulies et pour faire des avirons, examiner la qualité de ce bois, et des différentes espèces d'orme qui pourront se rencontrer, en apporter de même des copeaux étiquetés.” (1)

Le 1er avril 1745, M. de Rouville était nommé lieutenant-général civil et criminel en la juridiction royale de Trois-Rivières, en remplacement de Louis-Jean Poulain de Courval.

Le 18 avril 1746, M. de Rouville partait de Québec sur une biscaïenne pour l'île Saint-Barnabé où il devait avoir la direction d'un poste d'observation. Il avait ordre de donner des informations par signaux et par courriers rapides sur tous les vaisseaux qui remonteraient le fleuve, français ou ennemis. M. de Rouville laissa son poste pour Québec le 10 octobre.

L'année suivante, et encore en 1748, M. de Rouville eut la même mission de confiance. (2)

(1) Ordonnances des intendants, vol. 33, folio 11.

(2) E.-B. O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. X, pp. 51, 65, 95 et 175.

Le 16 février 1747, l'intendant Hocquart nommait M. de Rouville son subdélégué aux forges Saint-Maurice. Il devait avoir la police des forges, et prononcer définitivement sur les différends qui pourraient naître entre les ouvriers des forges sauf l'appel pardevant lui. (1)

Le 20 avril 1749, l'intendant Bigot renouvellait en faveur de M. de Rouville la commission de subdélégué aux forges Saint-Maurice que M. Hocquart lui avait donné en 1747. (2)

L'intendant Bigot ayant été informé qu'au préjudice de l'Ordonnance du roi de 1745, qui défendait aux habitants de construire des maisons sur moins d'un arpent et demi de front sur trente de profondeur, quelques habitants de la paroisse de l'Ange-Gardien s'étaient bâtis sur une moindre quantité de terre, il commit, le 25 juin 1749, le sieur de Rouville pour connaître des contraventions à la dite ordonnance, et faire démolir les dites maisons sur-le-champ. (3)

Dans l'été de 1749, le navire le *Cerf* ayant fait naufrage sur l'île Verte, et les officiers de l'amirauté de Québec ne pouvant s'absenter de la ville, à cause de la multiplicité de leurs affaires, l'intendant Bigot, le 30 septembre, donnait commission à M. de Rouville de se transporter au lieu du naufrage pour pourvoir à la sureté et à la conservation des effets sauvés du vaisseau naufragé, recevoir la déclaration du capitaine, des officiers et des matelots, et faire un inventaire des effets sauvés, etc. (4)

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 34, folio 88.

(2) Idem, vol. 36, folio 69.

(3) *Edits et ordonnances*, vol II, p. 400.

(4) Ordonnances des intendants, vol. 36, folio 117.

Le roi avait fait des dépenses considérables pour l'exploitation des forges Saint-Maurice. Les directeurs, MM. Cressé et Martel, ne s'occupaient guère d'administrer ces forges avec économie.

Le 15 octobre 1749, l'intendant Bigot nommait M. de Rouville " pour avoir une inspection générale sur tout ce qui a rapport au dit établissement, remédier aux abus qui auraient pu se glisser dans la régie des forges, diminuer les dépenses autant qu'il sera possible et généralement faire tout ce qui pourra contribuer au bien et avantage de cet établissement." (1)

L'ingénieur Franquet, qui visita les forges en 1752, parle avec avantage de l'hospitalité de M. de Rouville. " Après avoir visité tout ce qu'il y a de remarquable à cet établissement dont l'endroit montagneux quoique défriché conserve encore un air sauvage, nous rabbatîmes chez M. de Rouville, directeur, où nous dinâmes splendidement et en partîmes vers les cinq heures du soir, discourûmes beaucoup, chemin faisant, sur la forme de sa régie, qui ne saurait être que très onéreuse au Roi." (2)

A la conquête, M. de Rouville perdit ses emplois. Il passa en France où il devint, nous apprend l'abbé Daniel, intendant de la maison du prince de Condé. (3)

La paix ayant été conclue entre la France et l'Angleterre, M. de Rouville revint dans sa patrie.

Il ne tarda pas à entrer dans les bonnes grâces des nouveaux maîtres du pays puisque, le 20 mars 1765, ils lui donnaient la charge importante de grand-voyer pour le district de Montréal.

(1) Ordonnances des Intendants, vol. 56, folio 124.

(2) *Voyages et mémoires sur le Canada*, p. 50.

(3) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 415.

L'Acte de Québec entra en vigueur le 1er mai 1775, et, à cette date, tous les tribunaux alors existants devaient disparaître. Le gouverneur Carleton, occupé ailleurs, n'avait pu organiser de nouvelles cours de justice. En attendant, le 25 avril 1775, il nommait à Québec et à Montréal trois magistrats qu'il appela gardiens de la paix et commissaires. Ceux de Québec furent MM. Adam Mabane, Thomas Dunn et Jean-Claude Panet. MM. Jean Marteilhe, John Fraser et de Rouville furent nommés pour le district de Montréal. Ils devaient entrer en fonction le 1er mai.

On peut donc réclamer MM. Panet et de Rouville comme les deux premiers juges canadiens-français sous la domination anglaise.

La nomination de M. de Rouville comme juge ne rencontra pas, paraît-il, les suffrages unanimes de ses compatriotes de Montréal. Nous lisons dans une lettre du 9 novembre 1775 :

“ La nomination de M. de Rouville est si blessante pour les Canadiens de Montréal, qu'ils en ont été très exaspérés et sur le point de présenter une pétition au gouverneur contre cette nomination. Mais la prise de Crown-Point et les dégâts subséquents dans la Province, ont tout arrêté et empêché l'exécution de ce projet.” (1)

M. l'abbé Daniel dit qu'en 1775 M. de Rouville alla défendre le fort Saint-Jean, où il fut fait prisonnier et conduit en Pensylvanie, d'où il ne revint qu'en 1777. (2)

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 372.

(2) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 416.

Nous croyons qu'en 1775-76 M. de Rouville ne s'absenta pas de Montréal. Du moins le *Témoin oculaire*, journal tenu par M. Sanguinet, le laisse croire.

“ Le 16 janvier 1776, y lisons-nous, le sieur Wooster envoya chercher MM. Hertel de Rouville et Edward-William Gray pour les envoyer prisonniers dans la Nouvelle-Angleterre. Les citoyens de Montréal s'assemblèrent et furent chez le sieur Wooster pour lui représenter que cette démarche était contre le traité fait avec M. Montgomery. Alors il promit qu'il laisserait les citoyens tranquilles, quoiqu'il eût fait faire une liste de 64 citoyens pour les envoyer prisonniers dans les colonies.”

Deux jours plus tard, le 18 janvier, Wooster fit de nouvelles menaces :

“ Il donna ordre à M. Hertel de Rouville de se préparer à partir pour les colonies. Les citoyens s'assemblèrent de nouveau et furent le trouver pour lui faire des représentations à ce sujet. Il répondit qu'il regardait tous ceux qui étaient présents comme des ennemis et des coquins et que dans quelque temps les choses iraient autrement.”

En 1779, le gouverneur Carleton parvenait enfin à réorganiser les tribunaux, et, le 30 août de cette année, M. de Rouville était nommé juge de la Cour des Plaidoyers Communs pour le district de Montréal.

En 1786, le procureur-général Monk porta devant le Conseil législatif des accusations tellement graves contre certains juges, que ce corps crut devoir prier le gouverneur d'ordonner une enquête publique et sévère sur l'administration de la justice.

Le juge en chef Smith fut chargé en qualité de commissaire de faire cette enquête qui s'ouvrit au mois de juin 1787. Elle dévoila des choses piquantes. Des

citoyens vinrent jurer qu'ils avaient vu à différentes reprises le juge de Rouville monter ivre sur le banc et s'y conduire de la façon la plus messéante ; qu'il refusait souvent d'entendre la preuve, donnant ingénument pour raison qu'il avait vu les parties hors de cour. (1)

Cette enquête, à tout événement, ne nuisit pas beaucoup au juge de Rouville, puisque le 7 janvier 1790, il recevait une nouvelle commission étendant ses pouvoirs aux districts de Montréal et de Québec.

M. de Rouville décéda à Montréal le 12 août 1793. (2)

M. de Rouville, s'il faut en croire les mémoires du temps, à côté de qualités incontestables, avait des défauts qui rendaient le commerce avec lui très difficile. Son ambition d'arriver l'avait rendu courtisan, inquisiteur et même dénonciateur.

Dans une lettre écrite de Québec le 25 octobre 1775, on lit :

“ Un jour, Rouville se prit de querelle avec Thomas Walker, sur le marché de Montréal : peu importe la cause de la dispute ; mais Rouville voulut soutenir son dire par cette proposition *que le roi est maître*, c'est-à-dire qu'on doit toujours se conformer à sa volonté. M. Walker répondit très-froidement : “ Pour ce qui est de M. de Rouville, il peut en être ainsi, puisqu'il mange le pain de Sa Majesté ; mais, ajouta-t-il, je nie que le Roi soit mon maître. Je le respecte comme mon souverain et roi légitime, et je suis prêt à

(1) Bibaud, *Histoire du Canada*, vol. II, p. 93 ; Garneau, *Histoire du Canada*, vol. III, p. 58.

(2) Le 28 janvier 1794, M. de Rouville était remplacé comme juge de la Cour des Plaid Communs par l'honorable Jean-Antoine Panet.

obéir à ses ordres légitimes, mais je ne puis le reconnaître pour mon maître, quand je ne dépends que de mon industrie. Quand j'en recevrai un salaire, je le reconnaitrai pour mon maître." Rouville écrivit aussitôt cette conversation au gouverneur, et il ajouta qu'il n'avait rien répliqué à M. Walker. Au bout de quelques jours, il reçut une réponse du gouverneur qu'il montra à plusieurs personnes à Montréal : le gouverneur louait sa prudence et promettait de ne le point oublier. En effet, il fut bientôt après nommé un des juges de Montréal, à la surprise et au grand étonnement de tous les habitants français de Montréal, qui en avaient une mauvaise opinion et le détestaient à cause de sa conduite lorsqu'il était juge de quelque chose ou d'autre, il y a quelques années, sous le gouvernement français. Ce M. Rouville est remarquable par son empressement à saisir toutes les occasions de se jeter sur le chemin des Anglais de Montréal, parce qu'il parle un peu l'anglais, pour ramasser toutes les histoires qu'il peut, afin de les envoyer au gouverneur. C'est si bien connu, que plusieurs personnes se sont amusées à le tromper, en ouvrant, par exemple, leurs lettres au bureau de poste, où l'on est toujours sûr de le rencontrer, et mentionnant certaines choses comme s'ils les lisaient dans leur correspondance qui n'en renfermait pas un mot." (1)

DuCalvet, qui avait eu à se plaindre de M. de Rouville, fait de lui un portrait assez chargé :

" M. de Rouville est un gentilhomme canadien, mince ment initié dans les mystères de la jurisprudence française et, à ce titre, personnage peu compétent pour la judicature ; mais d'un génie si impérieux, d'un caractère si superbe, d'une humeur si identifiée avec

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 361.

le despotisme, qu'elle se trahit partout, non seulement sur les tribunaux de justice, où elle peut dogmatiser et trancher de la souveraine, sans contrôle, mais dans le commerce même de la vie civile, et jusque dans le sein de sa famille. Au reste, homme tout paîtri et boursofflé des prétentions de l'amour-propre, préoccupé de ses prétendues lumières, entier dans ses jugements, intolérant de la plus juste et de la plus humble opposition, grand formaliste, partial, non-seulement, de système réfléchi, mais d'instinct, assez chaud pour ses amis, que j'appellerais plus pertinemment ses clients et ses protégés, mais tout de flammes et de volcans contre ses ennemis, que son âme, naturellement vindicative, ne juge jamais assez punis." (1)

Bibaud est plutôt sympathique à M. de Rouville.

"On a plusieurs fois, dit-il, accusé la conduite de Hertel de Rouville dans l'exercice de la magistrature ; mais on doit se rappeler qu'il combattit pour son Roi et avec l'ancienne bravoure de ses ancêtres contre les Américains, dont il fut le prisonnier et que, commissaire royal pour le cadastre des biens des Jésuites, il réclama, comme M. Taschereau, contre la partialité des commissaires anglais." (2)

M. de Rouville avait épousé, à Québec, le 20 mai 1741, Marie-Louise-Catherine, fille de Pierre André

(1) *Appel à la Justice de l'Etat*, p. 90.

(2) *Dictionnaire historique des hommes illustres du Canada*, p. 145. Les éloges que Bibaud fait à M. de Rouville tombent à plat puisque, comme nous l'avons vu, en 1775-76 il ne quitta pas Montréal. De plus, en 1788-89, il ne put protester contre la partialité des Anglais pour la bonne raison que ce ne fut pas lui qui fit partie de la commission royale pour le cadastre des biens des Jésuites mais bien son fils, Jean-Baptiste-Melchior.

de Leigne, lieutenant civil et criminel, et de Claudine Frenin.

Ce mariage fit tout un scandale à Québec.

Cette demoiselle André de Leigne avait eu des aventures plutôt cocasses quelques années auparavant dans cette même ville de Québec. Mais laissons la parole à M. Joseph Marmette :

“ Le chroniqueur et le romancier, friands d'anecdotes et d'aventures, ne trouveront pas moins leurs comptes dans le récit des escapades de mademoiselle André, fille de Pierre André, sieur de Leigne, lieutenant-général civil et criminel de Québec. La conduite légère de cette jeune fille par trop délurée avait déterminé son père et MM. de Beauharnois et Hocquart à la faire passer en France. On l'embarque donc sur le vaisseau du Roi ; mais, la nuit suivante, aidée de deux jeunes officiers, sans doute épris de ses charmes, elle s'évade, déguisée en homme, et se rend à terre. Le lendemain, cependant, très embarrassée de son équipée et de sa personne, elle va se livrer elle-même et prend passage, volontairement cette fois, sur la *Renommée*, pour la France. Mais voici que, l'année suivante, elle revient inopinément à Québec. Et MM. de Beauharnois et Hocquart d'écrire au ministre, le 4 octobre 1737 : “ La demoiselle André a trouvé moyen de revenir au Canada et elle demeure actuellement chez M. Lanouillier, son beau-frère. Elle y est convenablement, madame Lanouillier étant une femme vertueuse et raisonnable. Son père n'a pas voulu la recevoir ; mais le temps accommodera toutes choses. Les auteurs de son évasion de l'année dernière, les sieurs de Saint-Vincent, fils, et Duplessis, ont été mis aux arrêts, le premier au fort Chambly et le second aux Trois-Rivières. Le sieur de Saint-Vincent qui avait un attachement pour mademoiselle André, la-

quelle est spirituelle, adroite et jolie, a été averti que s'il lui arrivait de donner encore matière à la méditation à l'égard de celle-ci, il serait mis en prison et pour longtemps. Ces deux jeunes gens sont assez punis. Quelques personnes ont plaint le sort de la jeune fille...."

" Nous voyons reparaître pour la dernière fois la sémillante jeune personne dans une lettre conjointe du gouverneur et de l'intendant en date du 11 octobre 1736 : " Les sieurs de Saint-Vincent, fils, et Duplessis ont été avertis que Sa Majesté se contentait des arrêts qu'ils avaient subis pour avoir facilité l'évasion de la demoiselle André. Le père de celle-ci prétend lui avoir pardonné ; mais on n'a pu le déterminer à la recevoir chez lui. Elle est en pension chez un habitant de Beauport ; le temps raccommodera toutes choses." (1)

Quoiqu'il en soit, M. de Rouville connut Marie-Louise-Catherine André de Leigne et l'aima. Le 20 mai 1741, les deux amoureux faisaient leur contrat de mariage devant le notaire Boisseau, à Québec. Le même jour, après avoir obtenu dispense de trois bancs et la permission de se marier, du grand-vicaire du diocèse, ils s'épousaient devant le Père Valentin, récollet.

Deux jours plus tard, le 22 mai, M. Plante, curé de Québec, déclarait n'avoir pas donné permission au mariage et n'avoir pas été informé de sa célébration.

Le 29 mai, madame veuve de Rouville, mère et tutrice du marié, s'opposait devant le Conseil Supérieur au mariage de son fils.

(1) *Rapport sur les archives canadiennes pour 1886, p. XXXV.*

M. André de Leigne, père de la jeune femme, répondit vigoureusement, et réclama douze mille livres de dommages de la veuve de Rouville, pour "sa réputation atteinte et celle de sa fille."

Le 12 juin 1741, le Conseil Supérieur déclarait le mariage nul, défendait aux tourtereaux de prendre la qualité de mari et femme et de se hanter et fréquenter. (1)

Le 12 octobre suivant, ils contractaient de nouveau mariage.

Cette fois personne ne s'opposa à leur union.

Madame de Rouville mourut à Trois-Rivières le 16 janvier 1766.

M. de Rouville se remaria, à Montréal, le 5 février 1767, à Charlotte-Gabrielle, fille de Jean-Baptiste Jarret de Verchères et de Madeleine d'Ailleboust, et veuve de Pierre-Jeseph Raimbault de Saint-Blin.

Le juge de Rouville appartenait à une famille qui avait fait ses preuves dans les temps héroïques de la Nouvelle-France. Son grand-père, François Hertél, fut anobli en 1716. C'est lui qui, prisonnier des Iroquois, qui lui avaient fait subir d'horribles tourments, avait la force d'écrire au Père LeMoine :

" Mon Père, je vous prie de bénir la main qui vous écrit, et qui a un doigt brûlé dans un calumet pour amende honorable à la majesté de Dieu que j'ai offensé. L'autre a un pouce coupé ; mais ne le dites pas à ma pauvre mère."

P. G. R.

(1) *Edits et ordonnances*, vol. II, p 204.

LA PROFESSION MÉDICALE AU CANADA

Parmi les professions libérales, la profession médicale est la première dont il soit fait mention dans nos récits historiques.

On voit dans les œuvres de Champlain que le chirurgien Bonnerme, un de ses compagnons, fut impliqué dans le complot criminel de Jean du Val, mais que son innocence fut ultérieurement reconnue. Robert Giffard, médecin et colon, venu au Canada pour la première fois en 1627, fonda la seigneurie de Beauport, et joua un rôle important dans la colonie. Jean Madry, barbier chirurgien, établi au Canada vers 1653, obtint en 1658 de François de Barnoin, conseiller du roi, son premier barbier et chirurgien ordinaire, prévôt honoraire et à perpétuité du collège royal de Saint-Côme, en l'université de Paris, non seulement le titre de maître-barbier-chirurgien, mais aussi le droit "d'établir la maîtrise de barbier-chirurgien pour le bien public en tout pays de la Nouvelle-France." Par cette commission, que l'on trouve au volume troisième des *Edits et ordonnances*, la profession de barbier-chirurgien se trouvait organisée au Canada. Jean Madry, qui fut aussi le premier échevin de Québec, mourut en 1669. Son successeur fut Gervais Beaudoin, décédé en 1700, qui fut remplacé, à son tour, par Jourdain Lajus, en 1709.

"Les premiers officiers de santé, en Canada, dit l'abbé Faillon, étaient médecins, pharmaciens et chirurgiens tout à la fois ; ils traitaient les malades, préparaient les remèdes et opéraient les blessés. Si, cependant, dans les actes publics, on les qualifie simplement du titre de chirurgiens, ainsi que sur les vaisseaux on donnait ce nom à l'officier de santé qui accompagnait

l'équipage, c'est que, dans un pays où l'on avait été sans cesse exposé à en venir aux mains avec les Iroquois, comme à Montréal, dont même presque tous les premiers colons avaient péri par les armes, l'art de la chirurgie était d'une nécessité plus pressante et d'un usage plus fréquent." (1)

Les premiers médecins de la Nouvelle-France ne furent sans doute pas des hommes très remarquables dans leur art. Mais à partir de la fin du dix-septième siècle, et durant le dix-huitième, le niveau de la profession s'éleva. Le célèbre Michel Sarrazin jeta sur elle un grand lustre par son réel savoir et ses travaux scientifiques. Après lui Berthier, Benoist, Gauthier, Lacroix méritèrent la confiance publique et les encouragements officiels. Le docteur Gauthier, de Québec, fut le digne successeur de Sarrazin. Il se distingua dans la botanique.

Cependant, nonobstant la maîtrise de barbier-chirurgien, établie par Jean Madry, en 1658, on ne peut pas dire que la profession médicale fût vraiment organisée au Canada, telle qu'elle l'était en France, et telle qu'elle l'a été depuis parmi nous. Il y avait des médecins qui arrivaient ici diplômés, après avoir étudié en Europe. Il y en avait d'autres qui devenaient praticiens, après avoir fait apprentissage, pendant quelque temps, sous un ancien. Ainsi on voit qu'en 1674, Jean Martinet de Fonblanche, qui exerçait la chirurgie à Montréal, recevait "pour son apprenti, Paul Prud'homme, son beau-frère, promettant de lui enseigner, dans l'espace de trois ans et demi qu'il le retiendrait auprès de lui, son art de chirurgien et tout ce dont il s'occupait et entremettait dans cette profession." Comme le fait observer l'abbé Faillon, ces

(1) *Histoire de la colonie française*, vol. III, p. 251.

dernières expressions se rapportaient non seulement à la chirurgie proprement dite, mais encore à la médecine et à la pharmacie.

Nous n'avons constaté nulle part qu'il fût besoin de parchemins, de diplômes ou de commissions officielles pour pratiquer la médecine au Canada, sous la domination française. La profession médicale n'était soumise à aucune réglementation particulière.

Elle resta dans le "statu quo" durant les premières années de la domination anglaise. Mais, en 1788, sous l'administration de lord Dorchester, il fut jugé opportun de légiférer sur la pratique de la médecine, afin de faire cesser les abus et les inconvénients dont on commençait à se plaindre. Le gouverneur, de concert avec le Conseil législatif, édicta l'ordonnance 28, George III, chapitre 8, dont on trouve assez difficilement le texte. Pour cette raison, nous croyons utile d'en reproduire les dispositions principales :

"ACTE OU ORDONNANCE qui défend à qui que ce soit de pratiquer la médecine et la chirurgie dans la province de Québec, ou la profession d'accoucheur dans les villes de Québec ou de Montréal, sans une permission.

"Plusieurs inconvénients étant arrivés aux sujets de Sa Majesté en cette province par des ignorans qui pratiquent la médecine et la chirurgie, qu'il soit statué par Son Excellence le Gouverneur et le Conseil législatif, qu'après le premier jour de novembre prochain, qui que ce soit ne pourra, sous aucun prétexte, vendre ou distribuer des médecines en détail, ni en ordonner pour les malades, dont il tirera aucun profit, ni exercer la médecine et la chirurgie dans la province ni la profession d'accoucheur dans les villes et faubourgs de Québec et Montréal, sans avoir auparavant obtenu une permission de Son Excellence le Gouver-

neur ou le commandant en chef alors ; qui ne pourra être obtenue, avant que celui qui la demandera ne présente un certificat qu'il a été examiné et approuvé par ceux que le Gouverneur ou le commandant en Chef pourra nommer, pour examiner et s'informer de ses connaissances et talens dans la médecine, la chirurgie et la pharmacie ou dans la profession d'accoucheur, et que copie de tel certificat sera annexée à la permission, qui sera enregistré au greffe de la paix du district, où réside celui qui vent pratiquer."

L'ordonnance imposait une amende de 20 louis, pour la première contravention, de 50 louis pour la seconde, et de 100 louis, outre trois mois d'emprisonnement, pour chaque contravention subséquente. Elle fut adoptée le 30 avril 1788.

Sans doute, il y avait des abus qui nécessitaient l'ouverture d'une loi. Une profession dont l'exercice est si difficile, si délicat, et entraîne une responsabilité si lourde, ne pouvait être abandonnée indéfiniment aux entreprises de l'ignorance, à l'audace des exploit-teurs et des charlatans. Mais l'ordonnance de 1788 était entachée d'un vice radical. Elle mettait l'étude et la pratique de la médecine absolument sous la main du pouvoir exécutif. Elle ouvrait la porte à la partialité, à l'injustice et à la tyrannie administrative. Les licences devaient être données par le gouverneur, et les examinateurs devaient être nommés aussi par le gouverneur, ce qui faisait d'eux de simples officiers du gouvernement exécutif. A cette époque où il régnait tant de préjugés, tant d'idées étroites dans les sphères officielles, cette domestication de la profession pouvait déterminer de graves denis de justice.

A mesure que le pays se développa, que la population s'accrut, que le nombre des aspirants à la médecine devint plus considérable, les sujets de griefs

devinrent aussi plus fréquents. La question nationale et politique fit sentir son influence dans cette sphère comme dans la plupart des autres. Les médecins canadiens-français se plaignirent que, grâce à l'appui officiel, les médecins anglais leur tenaient la dragée haute, et conservaient une autorité exclusive sur la direction de la profession et sur les conditions d'admission au sein de la docte confrérie.

Pendant environ quarante ans, il n'y eut pas un seul examinateur canadien-français à Québec et à Montréal. Vers 1823, des pétitions furent adressées à la législature pour demander une loi nouvelle. Mais à plusieurs reprises, des bills destinés à remplacer l'ordonnance de 1788 allèrent échouer au Conseil législatif.

Enfin en 1831, les médecins canadiens revinrent à la charge. Le 4 février, M. Duval, avocat, et député de la haute-ville de Québec, présenta une pétition des membres de la société médicale de cette ville, association qui existait depuis quelque temps. "Les pétitionnaires regardent comme un devoir impérieux, lisait-on dans ce document, de s'adresser encore une fois à la Chambre pour lui demander la révocation ou l'amendement de l'ordonnance qui règle maintenant la pratique de la médecine et de la chirurgie en cette province, laquelle est à leur avis insuffisante pour réprimer les abus qui, au grand dommage du public et au préjudice de la profession, vont croissant d'une manière alarmante." Cette fois leurs démarches ne restèrent pas sans résultat. Un bill intitulé : "Acte qui règle la profession de la médecine, de la chirurgie," etc., fut adopté par les deux Chambres.

Voici un précis de cette loi importante qui fut la première constitution, la première organisation du corps médical bas-canadien, comme profession auto-

me. Personne ne pouvant pratiquer la médecine en se faisant payer, à moins d'avoir obtenu une licence du gouverneur, du lieutenant-gouverneur ou de l'administrateur. Toute contravention à cette disposition était passible d'une amende de dix louis pour la première offense, de vingt louis pour la seconde, de trente louis pour la troisième et pour chaque offense subséquente. Toute personne qui voulait étudier la médecine, afin d'obtenir une licence, devait d'abord subir un examen sur sa langue maternelle, sur la langue latine, et montrer qu'elle était, sous tous rapports, qualifiée à entrer dans l'étude de la profession. Pour obtenir une licence, il fallait être âgé d'au moins vingt-un ans, et avoir fait un apprentissage de cinq ans chez un médecin pratiquant en cette province. L'examen d'admission à l'étude devait être subi devant un bureau d'examineurs, dont les membres devaient être élus par les médecins licenciés de la manière suivante : les médecins dans les districts de Québec et de Montréal, devaient s'assembler, après avis de trois semaines ou plus, donné dans un ou plusieurs journaux, à Québec et à Montréal, dans un endroit désigné par le gouverneur sur requête d'un médecin. La première assemblée de ce genre devait avoir lieu le premier lundi de juillet 1831.

Là, les médecins de chaque district devaient élire, à la pluralité des voix, douze membres de la profession, lesquels formeraient un bureau d'examineurs devant lequel devraient se présenter tous ceux qui voudraient étudier la médecine, et obtenir des licences pour pratiquer. L'assemblée devait être présidée par le plus ancien médecin présent, qui devait transmettre le résultat de la réunion au gouverneur, pour approbation. Sept membres du bureau devaient former un quorum. L'élection du bureau devait se faire tous

les trois ans. S'il survenait une vacance dans le bureau, elle devait être remplie par ballottage. Le premier lundi de chaque troisième mois, le bureau devait se réunir pour délibérer, adopter tels règlements qu'il jugerait convenables pour l'exécution de cet acte, règlements dont il y aurait appel à la Cour du Banc du Roi. Voilà quel était, dans ses grandes lignes, le Statuts 1 Guillaume IV, chap. XXVII.

Une proclamation de lord Aylmer désigna les palais de justice de Québec et Montréal comme les endroits où devaient avoir lieu les premières assemblées de médecins, en vertu de la nouvelle loi.

A Québec, tout se passa bien. Les médecins se réunirent, et, après ballottage, les messieurs dont les noms suivent furent élus membres du bureau d'examineurs : 1. Jos. Parant, avec 28 voix ; 2. Jos. Painchaud, avec 27 voix ; 3. A. G. Couillard, avec 27 voix ; 4. C.-N. Perrault, avec 25 voix ; 5. J. Noël, avec 23 voix ; 6. Jos. Morrin, avec 21 voix ; 7. F. Fortier, avec 17 voix ; 8. J. Blanchet, avec 17 voix ; 9. Thos. Fargues, avec 17 voix ; 10. X. Tessier, avec 16 voix ; 11. E.-P. Taché, avec 15 voix ; 12. J. Clark, avec 14 voix.

A Québec, avant la création du nouveau bureau d'examineurs, les examinateurs officiels étaient MM. W. Holmes, Ths Lloyd, Thos. Fargues, Joseph Morrin et C.-N. Perrault. Trois d'entre eux, MM. Fargues, Morrin et Perrault, furent élus membres du nouveau bureau, MM. Holmes et Lloyd furent laissés de côté.

A Montréal, les choses ne se passèrent pas aussi bien : MM. les Drs Arnoldi, R. Nelson, Labrie, Demers, W. Nelson, J.-O. Nelson, Bourdages, Duvert, Beauhien, Vallée, J. Kimber, Meilleur, Lebourdais obtinrent la majorité des suffrages.

L'élection fut animée parce que deux partis y vin-

rent en conflit. Sous le règne de lord Dalhousie un groupe de médecins anglais avaient formé à Montréal une école médicale affiliée au collège McGill. Ils s'étaient ensuite fait nommer examinateurs officiels, en faisant destituer ceux qui avaient rempli ces fonctions jusque là. Et ils avaient ainsi exercé un véritable monopole dans la profession. Un médecin qui signait " Pro medianâ et patriâ " portait contre eux cette accusation dans la *Minerve* du 28 juillet 1831 : " Les professeurs de l'école médicale étant devenus les examinateurs, se trouvèrent investis de tous les pouvoirs, et par conséquent tenaient entre leurs mains le sort des aspirants à la profession. Revêtus de leur autorité, ils commencèrent à établir un système d'exclusion en n'admettant pour professeurs que ceux qui avaient un diplôme de quelque université ou collège dans les limites de l'empire britannique. Non satisfaits de cette préférence injurieuse, ils mirent en œuvre tous les moyens possibles pour parvenir à soutenir leur école médicale. Messieurs les professeurs firent sentir le besoin et la nécessité qu'il y avait d'assister à leurs lectures en admettant au bout de 15 à 16 mois de cléricature ceux qui avaient été leurs élèves, et en rejetant ceux qui avaient étudié pendant plusieurs années chez d'autres médecins, de sorte que les élèves en médecine virent qu'ils n'avaient pas d'autres chances pour avoir leur licence que celle d'assister à leurs lectures qu'ils furent satisfaits ou non."

Sous le nouveau régime, ces professeurs essayèrent de retenir leur monopole. Ils manœuvrèrent pour faire manquer l'assemblée des médecins, et manifestèrent un vif dépit quand ils virent qu'aucun d'entre eux n'était élu pour faire partie du bureau d'examineurs créé en vertu de la loi récente. Le *Herald* de Montréal se fit le véhicule de leurs colères et la *Minerve*

riposta par des correspondances et des articles. La politique et la question nationale avaient fait invasion jusque dans les affaires de la pacifique profession médicale. L'ancien bureau avait, paraît-il, manifesté beaucoup d'hostilité envers tout ce qui était canadien-français. Voici quelle en était la composition : MM. W. Robertson, W. Caldwell, John Stephenson, A.-F. Holmes, Henry-P. Leodel. Les professeurs de la " Montreal Medical Institution " affiliée à McGill, étaient MM. W. Robertson, W. Caldwell, J. Stephenson, A.-F. Holmes. Comme on le voit, c'était la même tête sous deux bonnets différents.

Les procédés de l'assemblée des médecins de Québec furent approuvés sans difficultés par le gouverneur, et le lundi suivant, 18 juillet 1881, les membres du bureau d'examineurs se réunirent et élurent le docteur Joseph Painchaud, président, et le docteur C.-N. Perrault, secrétaire.

Pendant que le bureau de Québec s'organisait et se préparait à marcher, celui de Montréal semblait paralysé. Les procédés n'avaient pas encore été approuvés par le gouverneur.

Il y avait eu intrigue auprès du gouverneur pour lui faire refuser son approbation aux procédés de l'assemblée. Voyant que cette approbation ne venait pas, le bureau médical de Montréal délégua MM. Arnoldi et Nelson, pour s'enquérir des causes du délai, et solliciter la sanction du chef de l'Exécutif. Cette mission fut couronnée de succès, et les procédés de l'assemblée furent enfin approuvés.

IGNOTUS



JOSEPH-CHARLES TACHÉ

REPONSES

Sir Jeffery Amherst et les biens des Jésuites. (XII, IV, 1139.)—En 1759, pour remercier sir Jeffery Amherst de ses services dans la guerre d'Amérique, la Chambre des Communes d'Angleterre lui avait donné la charge de gouverneur de la Virginie. Cette sinécure lui rapportait 1500 louis par année.

En 1768, Amherst se prononça contre le rappel de l'Acte des timbres, ce qui lui valut la perte de sa sinécure.

En 1770, ses amis étant revenus au pouvoir, Amherst essaya de se faire donner les biens des Jésuites du Canada qui, depuis longtemps, avaient éveillé sa cupidité. Georges III, qui avait beaucoup d'estime pour Amherst, les lui promit inconsidérément.

Le 2 novembre 1770, le procureur et le solliciteur-général d'Angleterre recevaient instruction de préparer l'instrument accordant les biens des Jésuites du Canada à Amherst. Sa Majesté se réservait cependant, pour des usages publics, les collèges et chapelles qui appartenaient aux Jésuites à Québec, à Montréal et à Trois-Rivières.

Mais le procureur et le solliciteur-général d'Angleterre rencontrèrent tant de difficultés sur la nature et le caractère des biens des Jésuites, qu'ils refusèrent de dresser cet instrument avant d'avoir des renseignements plus explicites.

Il faut croire qu'on ne pouvait leur en fournir puisque les choses traînèrent en longueur plusieurs années.

Amherst s'impatientait. On le voit présenter des pétitions à Sa Majesté la suppliant de hâter les choses, le 20 décembre 1770, le 8 mars 1771 et encore le 6 juillet 1786.

Finalement, le 18 août 1786, le conseil du roi ordonna à lord Dorchester, alors gouverneur du Canada, de nommer une commission d'enquête au sujet des biens des Jésuites.

Dorchester nomma cette commission le 29 décembre 1787.

Les lettres patentes signées par ce gouverneur nous donnent les noms des commissaires et la tâche qui leur était assignée :

“ Georges Trois par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, France et Irlande, défenseur de la foi, etc.

“ A nos bien aimés sujets Kenelm Chandler, Thomas Scott, John Coffin, Elzéar Taschereau, Jean-Antoine Panet, Georges Lawes, James McGill, Quinson de Saint-Ours et Jean Hertel de Rouville, salut :

“ Mu au sujet des terres et biens qui nous appartiennent actuellement et qui ont été jusqu'ici occupés et revendiqués dans notre province de Québec par une certaine communauté religieuse désignée sous le nom d'ordre des Jésuites, par le fait que nous voulons donner ou concéder partie ou parties de ces terres et biens à notre digne et bien-aimé sujet Jeffery lord Amherst, ses héritiers et ayants cause ; désireux qu'on s'assure suivant le cours de la loi avant que le don ou la concession en soit faite en la manière mentionnée plus haut, quelles terres et quels biens le dit ordre des Jésuites occupait, possédait et revendiquait dans la province, et la manière d'après laquelle il les avait acquis et quelles portions et parties il a aliénées et quelles parties et portions nous appartiennent et que nous pouvons donner et concéder en la manière mentionnée plus haut, désireux également de bien connaître la nature et la qualité des dites terres et les titres actuels de leurs possesseurs, leur valeur présente, la

nature et l'étendue du droit de seigneurie, la nature des tenures d'après lesquelles elles sont occupées, leur situation exacte, l'état de leur culture et population, et si les héritiers des donateurs des terres données par des particuliers au dit ordre religieux font des réclamations et quelles elles sont ;

“ A ces causes nous avons nommé et donné commission, et par ces présentes nommons et donnons commission à Kenelm Chandler, Thomas Scott, John Coffin, Gabriel - Elzéar Taschereau, Jean - Antoine Panet, George Lawes, James McGill, Quinson de Saint-Ours et Jean Hertel de Rouville, ou à aucun de trois d'entre eux de s'enquérir sans délai au sujet de tous et chacun des points mentionnés plus haut par toutes voies et tous moyens légaux en leur pouvoir, et nous leur commandons d'attester ce qu'ils feront faire au sujet de ces terres et biens sous leur sceau et signature au gouverneur de notre dite province ou au gouverneur ou commandant en chef en exercice. En foi de quoi nous avons délivré nos lettres patentes scellées du grand sceau de notre dite province.

“ Témoin notre digne et bien aimé Guy lord, Dorchester, notre capitaine général et gouverneur en chef de notre dite province, à notre château de Saint-Louis, à Québec, le vingt-neuvième jour de décembre, dans la vingt-huitième année de notre règne en l'année de Notre-Seigneur mil sept cent quatre-vingt-sept.

Dorchester ”

Les Canadiens ne virent pas sans crainte la nomination de ces commissaires. Ils avaient toujours espéré que les biens des Jésuites seraient appliqués à l'instruction de la jeunesse.

M. de Rocheblave, alors à Québec, écrivait vers ce temps à son ami, M. Pierre Guy, à Montréal :

“ Vous avez su sans doute, par la rumeur publique,

que des commissaires ont été nommés, tant à Québec, qu'à Montréal, pour constater l'état des biens des Jésuites, dont M. Amherst a hâte d'être mis en possession. De nouveaux ordres sont venus à cet effet. Si cette mesure est adoptée, la Province se trouvera frustrée de l'unique moyen de procurer de l'éducation à la jeunesse. Il importe donc que les citoyens établissent la légitimité de leurs prétentions sur des propriétés appropriées à une fin aussi louable qu'utile. Une très-humble adresse sera présentée dans ce but au noble lord (Dorchester) de la part des citoyens de cette ville. . . ." (1)

En 1789, les commissaires faisaient leur rapport à lord Dorchester. Ils disaient, entre autres choses :

" Quant aux parties ou portions des dits biens dont Sa Majesté est présentement revêtue, et qu'elle peut donner et concéder en la manière demandée par Geoffroi lord Amherst, ses héritiers et ayant cause, nous ne croyons pouvoir être en état d'en faire rapport qu'après que les sujets de Sa Majesté qui peuvent avoir quelques droits de jouissance, de propriété, de charges, servitudes ou retours, soit à titre de fondation, de succession, d'achat ou autrement, aient été commandés d'en faire, dans le délai suffisant, leur déclaration formelle, et de produire les titres et preuves qu'ils peuvent avoir pour les appuyer." (2)

Le rapport des commissaires ne rebuta pas lord Amherst. En juin 1791, il renouvelait sa demande pour entrer en possession des biens des Jésuites. Mais le gouvernement anglais fit la sourde oreille.

(1) *La famille Guy*, p. 12.

(2) On trouvera ce rapport dans un des appendices des *Journaux de la Chambre d'Assemblée pour 1823-1824*.

Lord Amherst mourut sans avoir obtenu ce qu'il désirait depuis 1759.

Le 9 mai 1798, son neveu et héritier, lord Amherst, demandait au roi de remplir la promesse qui avait été faite à son oncle.

Les choses allèrent ainsi jusqu'en 1803.

Le 11 juillet 1803. le Roi envoyait le message suivant à la Chambre des Communes :

“ Sa Majesté informe la Chambre des Communes qu'en considération des services éminents de feu Jeffery, lord Amherst, durant le temps qu'il a commandé en Amérique, et particulièrement dans la réduction de la province du Canada, Sa Majesté a été induite, après la guerre durant laquelle ces services ont été rendus, à ordonner qu'il soit fait à Sa Seigneurie, ses héritiers et ses successeurs, un don d'une certaine étendue de terre dans la dite province ; mais qu'en conséquence des difficultés provenant de circonstances locales les intentions de Sa Majesté n'ont pas été mises à effet. Sa Majesté a ordonné que les procédés sur ce sujet soient mis devant cette Chambre ; et Sa Majesté espère avec confiance que ses fidèles communes feront, dans leur justice et libéralité, telle compensation aux représentants de feu lord Amherst que d'après les circonstances il leur paraîtra juste et convenable.”

En conséquence, le 12 août 1803, le parlement du Royaume-Uni adoptait une loi “ pour établir et assurer une pension viagère à William, lord Amherst, et aux représentants de feu Jeffery, lord Amherst, en considération des services éminents rendus par lui pendant qu'il commandait en Amérique.” C'est le Statut 43, Georges III, chapitre 159. L'annuité ainsi votée aux héritiers de lord Amherst était de 3000 livres.

P. G. R.

Le corps du general Wolfe. (I, XII, 123.)—
“ J’ai souvent entendu dire, dit sir James-M. LeMoine, que le corps du général Wolfe fut expédié en Angleterre dans un tonneau de Jamaïque, faute d’autre moyen pour le conserver. Est-ce là une simple tradition ou bien un fait attesté par l’histoire ? ”

Après la bataille des Plaines d’Abraham, le cadavre de Wolfe fut transporté à la Pointe-Lévy, probablement dans l’église de Saint-Joseph de la Pointe-Lévy.

Le 19 septembre 1759, le capitaine Knox, qui était présent, écrit dans son *Journal* :

“ Our late much lamented General has been embalmed, and this day his remains were sent from Point Levi on board a ship, to be carried to England : the detachments in that quarter, under Colonel James, attended the corpse on the water-side, and the officers and men most sensibly expressed their grief on this melancholy occasion.”

C’est à bord du *Royal William* que le corps de Wolfe fut transporté en Angleterre. Ce vaisseau entra en rade de Portsmouth le 17 novembre suivant.

On voit que l’histoire et la tradition ne s’accordent pas au sujet du transport du corps du héros en Angleterre. Knox dit positivement qu’il fut *embaumé*. En 1759, les procédés d’embaumement étaient assez avancés pour ne pas être obligé de déposer un cadavre dans l’alcool afin de le conserver quelques semaines.

Le Pere Anselme. (XI, XII, 1110.)—Le Père Anselme, augustin déchaussé, publia en 1663 et 1664 deux livres : le *Palais de l’Honneur* et le *Palais de la Gloire*. Ces deux volumes contenaient des notices généalogiques, des petits traités sur les armoiries, les devises, les tournois, les ordres militaires, etc.

Le Père Anselme refondit ses deux livres, les augmenta et en forma, en 1674, deux volumes in-4, sous le titre d'*Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne*. Ce n'était encore qu'une œuvre incomplète, et son auteur rassemblait de nouveaux matériaux quand, surpris par la mort, il fut obligé de laisser le soin de continuer ses travaux à son ami Honoré Caille, sieur du Fourny, fils d'un secrétaire du roi et auditeur à la chambre des comptes.

Une nouvelle édition du Père Anselme, en deux volumes in-folio, parut, en 1712, sous les auspices de Honoré Caille, sieur du Fourny.

Ce dernier mourut en 1713, et ses manuscrits furent recueillis par les Pères Anges et Simplicien, augustins déchaussés, qui préparèrent une refonte de l'ouvrage, en neuf volumes in-folio.

C'est sous cette dernière forme que l'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne*, appelée vulgairement le *Père Anselme*, a acquis une grande célébrité et jouit aujourd'hui d'un tel crédit, que quelques personnes en font un oracle. Cependant quoique le livre ait été plusieurs fois revu, corrigé et augmenté, les auteurs eux-mêmes ne se flattaient pas de cette infailibilité. Les inexactitudes et les erreurs qui abondent dans ce recueil s'expliquent facilement cependant par les difficultés d'un travail de ce genre, malgré l'érudition et les soins consciencieux de ses auteurs. (1)

BOREL D'HAUTERIVE

(1) On peut consulter le *Père Anselme* à la bibliothèque de l'université Laval, à Québec, et à la bibliothèque du Parlement, à Ottawa.

Le pilote Joseph Pelletier. (VIII, XII, 913.)— Un des naufragés de la barque *Endeavour* résidant à Saint-Michel, probablement le pilote Guillaume Lachance, portait, le 14 décembre 1835, à la connaissance des lecteurs du *Canadien* l'acte de bravoure accompli par le pilote Pelletier. (1)

“ La reconnaissance, écrivait-il, me dicte le devoir de publier dans votre journal, si vous me le permettez, la conduite héroïque de l'intrépide marin, M. Jos. Pelletier, pilote no 84, de la Rivière-du-Loup, à l'égard de la barque *Endeavour*, commandée par le capitaine Waller Douglass, perdue dernièrement dans les glaces en descendant le fleuve. Cet équipage composé de quinze hommes, y compris le susdit commandant et M. Guillaume Lachance, pilote, était au Pot-à-l'eau-de-vie, le seul endroit où il avait pu débarquer, exposé au plus grand froid que nous ayons eu cet automne, et sans aucun espoir de pouvoir se rendre à la terre ferme, à moins d'être secouru par des personnes de la rive sud, chose qui était presque impossible, vu la grande distance qu'il y avait à traverser, et conséquemment de s'exposer à y périr. Que, cependant, le susdit M. Pelletier après avoir aperçu les signaux de détresse qui étaient faits le soir sur une éminence, entreprit, avec quelques autres personnes, qui ne purent se refuser à ses pressantes sollicitations, de traverser en canot, l'espace de quatre lieues pour sauver la vie aux infortunés dont je faisais parti. Son zèle fut couronné de succès, etc. M. Pelletier parvint, après beaucoup de travail, de fatigue et de dangers, à nous arracher à une mort certaine. L'action est d'autant plus digne d'éloges, que M. Pelletier fut le premier et presque le seul qui voulût courir le risque de l'entreprise.”

(1) Voir *Recherches Historiques*, vol. X, p. 251.

QUESTIONS

1141—Pierre Gaultier de Varennes, sieur de La Vérendrye, le découvreur du Nord-Ouest, a-t-il laissé des descendants ?

CUR.

1142—On lit dans le *Journal* de Foligné que le 21 septembre 1759 les bourgeois et habitants de Québec prêterent serment de fidélité à la Couronne d'Angleterre entre les mains des officiers de l'armée anglaise. A-t-on conservé le texte de ce serment de même que la liste de ceux qui le prêterent ?

A. B. O.

1143—Vers 1777, un notaire de Montréal, M. Jean-Guillaume Delisle, publia, paraît-il, un ouvrage sur les lois relatives au bon fonctionnement des fabriques. Cet ouvrage existe-t-il encore ?

BIBLIO.

1144—N'a-t-on pas exploité une ardoisière sous le régime français quelque part dans la Gaspésie ?

HONGUEDO

1145—Est-il prouvé qu'il a existé un loge maçonnique à Québec avant la cession du pays à l'Angleterre ?

C. F.

1146—Le 13 septembre 1664, le Conseil Souverain accorde la somme de 100 livres à Martin Boutet pour le "récompenser des deux mois de temps qu'il a été dans le voyage qu'il a fait à la mine indiquée par le sieur de Lespinay." Où était cette mine ? A-t-on un rapport quelconque de Boutet au sujet de ce voyage ?

CURIEX

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

JUIN 1906

No 6

NOTES SUR LA FAMILLE COULON DE VILLIERS

Parmi les familles qui se sont distinguées au Canada, durant les dernières années de la domination française, il en est peu de plus remarquables que celle des Coulon de Villiers qui pourtant n'est pas aussi connue qu'elle devrait l'être.

Deux de ses membres, Jumonville et son vengeur, ont plus facilement échappé à l'oubli. La raison en est bien simple : les Coulon de Villiers sont rarement désignés dans les documents par leurs noms de baptême et les historiens, sans trop s'occuper de donner à chacun ce qui lui appartenait, ont mis au compte de l'un d'eux, le vengeur de Jumonville, les faits et gestes de deux de ses frères.

L'absence des noms de baptême et la confusion qui en est résultée ont donc été cause que certains membres de cette famille intéressante sont restés dans l'ombre et qu'on ne leur a pas rendu toute la justice à laquelle ils avaient droit.

Malgré toutes les difficultés, nous avons voulu essayer de jeter un peu de lumière sur cette question. Nous ne nous flattons pas d'y avoir réussi, mais nous pouvons du moins nous rendre le témoignage de n'avoir épargné ni le temps ni les recherches. Que ceux

qui sont mieux renseignés que nous, nous corrigent et nous complètent.

Le titre que nous donnons à notre travail indique assez que nous n'avons pas l'intention d'écrire une histoire détaillée des Coulon de Villiers. Notre but est simplement de faire connaître les différents membres de cette famille, de donner à chacun la part qui lui revient, de présenter le pour et le contre dans les questions débattues, de recueillir enfin des matériaux pour le futur historien.

Quant aux faits déjà connus et qui appartiennent à l'histoire générale du Canada, nous n'en donnons que juste ce qu'il faut pour montrer la part qu'y ont prise ceux dont nous parlons : pour les autres détails, nous prenons la liberté de renvoyer aux historiens qui ont traité ces questions. Ces pages paraîtront sèches à plusieurs ; néanmoins, elles auront peut-être un certain intérêt pour ceux qui s'occupent de l'histoire de nos vieilles familles canadiennes, et c'est ce qui nous engage à les publier.

Nous tenons à remercier ici ceux qui ont bien voulu nous aider dans notre travail ; nous ne pouvons les nommer tous mais nous croirions manquer aux plus stricts devoirs de la reconnaissance si nous ne mentionnions pas le nom de l'un des descendants de la famille de Villiers, M. J.-W. Cruzat, de la Nouvelle-Orléans, qui nous a fourni plusieurs documents précieux sur son ancêtre.

I

CHEF DE LA FAMILLE : NICOLAS-ANT. COULON DE VILLIERS

On a dit et répété que les frères Coulon de Villiers

étaient originaires de France. (1) C'est une erreur ; tous sont nés au Canada. Mais le chef de cette famille était venu de France et il convient de faire connaître le père avant de parler des enfants.

Nicolas-Antoine Colon (sic) de Villiers semble être arrivé au Canada à la fin du XVII^e siècle. Il y était du moins en 1700. En effet le 16 octobre de cette année, M. de Callière, écrivant au ministre, lui-annonce que, suivant les lettres du Roi, il a fait recevoir enseignes les Srs Duplessis fils, Fournier de Belleval et de Villiers. (2)

Une note au catalogue des officiers du Canada, (3) pour 1701, le dit originaire de Nantes et âgé de 19 ans. (4) En 1703, on le trouve en garnison à Mont-

(1) Cf Thomas : *Poème de Jumonville*, 1759. Sargent : *The history of an expedition against fort Duquesne in 1755*.

(2) Correspondance officielle des gouverneurs, VI, 21. (Copie aux archives du séminaire de Québec.)

(3) Arch. du Sém.

(4) L'abbé Casgrain dans la biographie de M. de Gaspé dont l'aïeule maternelle était une Coulon, le dit 'allié au grand maître de l'ordre de Malte, Villiers de l'Ile Adam. Nous n'avons pu contrôler cette affirmation.

Daniel, (*Histoire des grandes familles*, supplément p. 417) en parlant des Coulon de Villiers, assure qu'une famille de ce nom existe encore en France ; ses armes sont : " *D'azur au chevron d'or, accompagné, en chef, de deux étoiles, et en pointe d'un cerf, le tout de même.*"

L'*Annuaire de la noblesse*, dont M. P.-G. Roy a eu l'obligeance de nous fournir bon nombre d'extraits, mentionne plusieurs familles de Villiers vivant encore, dans ces dernières années, en France et à la Guadeloupe ; mais il n'est pas question de Coulon de Villiers.

réal. Appelé comme témoin à un procès, il décline ainsi ses noms et prénoms : “ Nicolas Antoine Colou de Villiers, écuyer, seigneur du dit lieu, enseigne dans la compagnie de Longueuil, âgé de 20 ans ou environ étant en garnison présentement en cette ville.” (1)

Il était encore à Montréal, au moins de passage, en 1706 ; en effet, le 17 juillet, il paraît comme témoin à un acte de donation faite par Philibert Roy aux Dames de la Congrégation. (2)

Nous ne voulons pas affirmer que M. de Villiers demeurait habituellement à Montréal ; en sa qualité de militaire il ne devait pas rester longtemps au même endroit. Il ne s'éloigna pas beaucoup cependant de la région de Montréal et il vécut plusieurs années à Verchères où le roi entretenait des troupes. C'est là du moins qu'il alla se chercher une épouse et que naquirent la plupart de ses enfants sinon tous.

L'acte de mariage qui nous aurait été si utile pour nous faire connaître le lieu précis de sa naissance, les noms des parents, père et mère, n'existe plus ; les années 1704, 1705 et 1706 manquent aux registres de Contrecoeur où se faisaient alors tous les mariages, baptêmes et sépultures des paroisses environnantes. (3)

Cependant nous connaissons à peu près la date du mariage de M. de Villiers. D'après le registre des Insinuations, à Montréal, le contrat aurait été passé, devant le notaire Abel Michon, le 7 décembre 1705 ; malheureusement ce cahier ne contient que ce que

(1) Nous devons cette note et plusieurs autres à l'obligeance de M. Ph. Gagnon.

(2) Greffe d'Adhémar, Montréal.

(3) Nous sommes redevable de cette note et de plusieurs extraits de baptêmes à M. l'abbé Ducharme, curé de Contrecoeur.

l'on pourrait appeler la partie *financière* du contrat. (1)

Si le registre des Insinuations est exact, M. de Villiers s'est donc marié à la fin de 1705 ou au commencement de 1706. (2)

Il épousa Angélique Jarret de Verchères, fille de François et de Marie Perrot et sœur de l'héroïne de ce nom. (3) Cette alliance; une des plus brillantes que l'on pût faire à cette époque, montre que M. de Villiers devait appartenir lui-même à une bonne famille et avoir, en outre, des qualités personnelles.

De cette union, naquirent plusieurs enfants que nous ferons connaître plus loin.

Les documents nous apprennent peu de choses sur la vie de M. Villiers, de 1705 à 1725 ; il faut se rappeler que le pays, sous le gouvernement heureux de M. de Vaudreuil, jouissait d'une paix presque complète et que les occasions de se signaler étaient relativement rares. M. de Villiers dut donc, comme bien

(1) En nous envoyant ce renseignement M. Léandre Lamontagne nous a fait remarquer que le greffe de Michon est à Montmagny. Les recherches que nous y avons fait faire par un ami n'ont abouti à rien. Abel Michon qui aurait fait cet acte en 1705 ne reçut sa commission de notaire que le 17 juin 1706. Comment expliquer cela ?

(2) En règle générale, le contrat se passait quelques jours, parfois quelques semaines avant la célébration du mariage ; il y a cependant des cas où le contrat se faisait après, mais ces exemples sont rares.

(3) Madeleine de Verchères est bien connue par sa belle défense contre les Iroquois en octobre 1696 : seulement notre héroïne qui se donne 14 ans à cette époque, avait en réalité 18½ ans, ayant été baptisée le 17 avril 1678. Heureux temps que celui où, si jeune, on oubliait déjà son âge ! Cf. Rap. de Richard, 1899.

d'autres, mener la vie assez monotone des garnisons, soit à Montréal, soit dans les environs, mais plus particulièrement à Verchères où demeurait sa famille.

En 1714, la majorité des troupes du Canada et celle des Trois-Rivières se trouvaient vacantes par la mort de leurs titulaires. Deux promotions de capitaines à ces emplois laissaient libres deux compagnies et, par suite, deux lieutenances. M. de Villiers demanda l'une de ces lieutenances, car il nous semble que c'est bien à lui que se rapporte la note suivante au tableau des avancements : " Des Villiers ; Français, neveu du Sr de la Fausse, valet de garde-robe du Roi qui demande son avancement, — Est enseigne depuis 1700 — est bon officier." (1)

Le 14 mars 1715, le ministre écrit à madame la princesse de Nesmond qu'il proposera au Roi l'avancement de M. Coulon de Villiers. (2)

Grâce à ce certificat de " bon officier ", grâce aussi peut-être à la recommandation de son oncle et au patronage de la princesse de Nesmond, M. de Villiers obtint sa promotion. Elle était annoncée dans un mémoire du roi à M. de Ramezay, le 10 juillet 1715. (3)

Trois jours après, le 13 juillet, M. de Pontchartrain écrivait à M. de Villiers lui-même pour lui apprendre que le roi lui avait accordé une lieutenance. (4)

Puis le silence se fait encore sur le compte de M. de Villiers et ce n'est qu'en 1725 qu'on le retrouve, commandant pour le roi au poste de la Rivière St-Joseph

(1) Correspondance officielle des gouverneurs citée par M. J.-E. Roy, *Bul. R. H.*, II, p. 117.

(2) Rapport de Richaud, 1899, p. 475.

(3) *Ibid.*, p. 115.

(4) *Ibid.*, p. 482.

des Illinois, où il semble avoir remplacé M. de Villedonné.

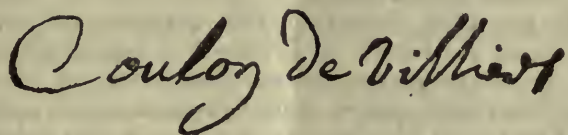
Le 26 août 1725, le nom de M. de Villiers apparaît, pour la première fois, au Registre du Fort. C'est à un acte de baptême où le parrain est Nicolas-Antoine Coulon de Villiers, " fils de M. de Villiers, commandant." (1)

M. de Villiers père est lui-même parrain le 30 novembre 1726, et le registre le dit " de présent commandant pour le Roy en ce poste."

Le 25 novembre 1730, il tient encore un enfant sur les fonts baptismaux. Cette fois, le missionnaire, le Père Mesaiger, S. J., écrit : " M. Coulon de Villiers, écuyer, seigneur de Verchères et commandant pour le Roy en ce Poste " (2)

Enfin, le 31 janvier 1731, un acte de baptême au même poste lui donne encore le titre de commandant.

Au bas de presque tous ces actes que nous venons de mentionner, M. de Villiers signe d'une bonne et assez belle écriture :



Nous venons de dire que le 25 novembre, M. de Villiers est appelé au registre : seigneur de Verchères. Cette seigneurie que M. de Verchères avait acquise en 1672 et augmentée en 1673 et 1678 (3) était, par

(1) Reg. St-Joseph des Illinois—Arch. du Séminaire.

(2) Ibid.

(3) *Doc. sur la Tenure seigneuriale*, Québec, 1852, pp. 6, 7, 8.

sa mort, passée à sa femme. Il semblerait par un acte sous seing privé de François Raimbault, seigneur de St-Blin, que madame de Verchères la concéda en tout ou en partie à M. de Villiers. Dans cet acte, du 22 août 1733, St-Blin se déclare autorisé par M. de Villiers à concéder des terres dans la seigneurie qu'il a acquise de madame de Verchères. (1)

Madame de Verchères était décédée à la fin de septembre 1728, (2) et il peut se faire que madame de Villiers, sa fille, ait reçu en partage une partie de la seigneurie.

Quoi qu'il en soit, les actes de foy et hommage ne mentionnent pas cette mutation de propriété.

Les dernières années que M. de Villiers passa dans les pays d'en haut furent assez mouvementées. C'était l'époque où les Outagamis ou Renards que l'on avait crus détruits en 1712, reparaissaient plus insolents et plus dangereux que jamais. Abandonnés par les Kikapous et les Mascoutins, leurs anciens alliés, ils n'en continuaient pas moins à jeter la terreur chez les nations environnantes.

En mai 1730, ils avaient fait quelques prisonniers, auprès du Rocher, sur la Rivière St-Joseph des Illinois. M. de St-Ange qui commandait alors au fort de Chartres, réunit quatre cents Sauvages et une centaine de Français et vint les attaquer dans le fort qu'ils s'étaient bâti près du Rocher. C'était le 17 août ; deux jours après les Renards demandèrent à parlementer mais on ne voulut pas les entendre et on continua de tirer sur eux. Quelques jours après, M. de Villiers arrivait avec cinq cents Sauvages et cinquante ou soixante Français ; de son côté, M. de Noyelles ame-

(1) Greffe de Montmèrqué, Montréal.

(2) Tanguay, *Dictionnaire*, IV, p. 588.

nait deux cents Miamis. Contre des forces si considérables on aurait pu croire que les Renards ne pourraient résister longtemps ; cependant le siège fut plus long qu'on ne s'y attendait. La famine régnait des deux côtés. (1) Dans la relation qu'il a laissée de cette expédition, M. de Villiers disait : “ Le siège de leur fort a duré 23 jours ; ils en étaient réduits à manger le cuir et nous n'étions guère mieux.” Puis il raconte comment, au milieu d'une tempête et à la faveur de la nuit, les Renards avaient pu s'échapper, comment aussi on les avait poursuivis, rejoints et massacrés, etc.” (2)

Cette relation est du mois de septembre et malgré la saison avancée, M. de Villiers dut s'empresser d'envoyer des nouvelles au gouverneur. Il chargea de cette commission l'un de ses fils, probablement l'aîné, Nicolas-Antoine. Parkman écrit (3) “ que tard, en 1730, le jeune Coulon de Villiers qui, 24 ans plus tard, défait Washington au fort Nécessité, arriva à Québec, avec la nouvelle que le Sr de Villiers, son père, commandant au fort St-Joseph, avait frappé d'un coup mortel les Outagamis et qu'il avait tué deux cents de leurs guerriers.”

Si ce jeune Coulon est l'aîné des fils de M. de Villiers, comme nous le pensons, Parkman fait erreur en disant que c'est le même qui prit le fort Nécessité en 1754.

Quant à la date de ce voyage, elle doit être exacte puisque dès le mois de mai 1731, M. de Beauharnois avait la nouvelle. Ce jour là, il écrivait à M. de

(1) Ferland, *Cours d'Histoire*, II, pp. 437 et suiv.

(2) Rich. 1899, p. 133.

(3) *A half century of conflict*, I, p. 328.

Maurepas au sujet des Outagamis : " Voilà une nation humiliée de façon qu'elle ne troublera plus la terre." (1)

Il y a ici quelque chose que nous avouons ne pas trop comprendre. M. de Montigny, écrivait de Michilimakinac, à M. de St-Pierre, le 18 juin 1731 : " M. de Villiers est passé, il y a quelques jours, qui conduit le Renard à Montréal, qui s'en va demander grâce de vie à M. le Général, accompagné de quelques personnes de chaque nation des environs de la Rivière St-Joseph. Je ne sais positivement quelle est l'intention des uns et des autres." (2)

Quel est ce M. de Villiers ? Est-ce encore le jeune Coulon ? Avait-il eu le temps depuis l'automne précédent de remonter à la Rivière St-Joseph et de se remettre en route pour Québec dès le 18 juin ? La chose est possible, cependant nous ne croyons pas qu'il s'agisse ici du jeune Coulon, mais de M. de Villiers, le père. Et c'est probablement à ce voyage à Québec qu'il reçut sa nomination de commandant au poste de la Baie des Puants.

Il fut certainement nommé à ce poste en 1731. En effet le 22 avril 1732, dans un mémoire qu'il adresse à MM. de Beauharnois et Hocquart, le roi approuve qu'ils aient envoyé le Sr de Villiers pour rétablir le poste de la Baie. (3)

Cette nouvelle n'avait pu être envoyée à la Cour que l'année précédente.

Ferland raconte (4) qu'en 1732, un certain nombre d'Iroquois chrétiens et de Hurons voulurent porter un dernier coup contre les Renards ; trois cents personnes

(1) Ferland, II, p. 439.

(2) Lettre originale ; arch. du Séminaire.

(3) Richard, 1904, p. 157.

(4) *Cours d'Histoire*, II, p. 439.

furent tuées ou prises. Le petit nombre qui s'échappa alla se rendre à M. de Villiers qui commandait alors à la Baie des Puants.

Malgré leurs défaites réitérées, les Renards ne se tenaient pas pour battus : ils avaient fini par s'aboucher avec les Sakis et s'étaient réfugiés chez eux, au fond de la Baie. M. de Villiers entreprit d'aller les en déloger. Le 16 septembre (1733), il arrivait au poste : il fit venir les chefs Sakis et leur annonça que le gouverneur était prêt à leur pardonner pourvu qu'ils se rendissent à Montréal et il ajouta que si, à telle heure qu'il indiqua, les Renards n'étaient pas devant lui, il irait les chercher. Ceux-ci ne bougèrent pas. M. de Villiers, avec M. de Repentigny et quelques Français, se dirigea vers le fort ennemi. Là, sans s'occuper des avertissements des Sakis, il se mit en devoir d'arracher la barrière. A ce moment un coup de fusil tiré par un Saki, renversa mort le fils de M. de Villiers ; une décharge générale suivit et M. de Villiers lui-même fut tué avec MM. de Repentigny, Duplessis-Faber et plusieurs français. (1)

M. de Villiers avait fait preuve d'un grand courage mais il avait manqué de prudence et on le lui reprocha. Le Président du Conseil de Marine écrivait à M. de Beauharnois le 12 avril 1735 : " Il apparaît que dans l'affaire de la Baie ce fut la conduite imprudente et téméraire du Sr de Villiers qui contribua le plus à ce qui s'est passé. (2)

A sa mort, M. de Villiers était capitaine. Le 13 avril 1732, le Président du Conseil de Marine lui avait écrit que pour le récompenser de ses services et de sa conduite dans le combat contre les Renards, le roi

(1) Ferland II, p. 440.

(2) Rapport de Richard, 1904 p. 209.

lui avait "accordé l'expectative d'une compagnie et à son fils qui faisait partie de l'expédition une enseigne ou second." (1)

M. de Villiers n'attendit pas longtemps son grade de capitaine ; il fut nommé à la promotion du 1er avril 1733 (2) C'est à peine s'il en eût la nouvelle : en tout cas, nous avons vu qu'il n'en jouit pas longtemps.

Le 13 avril 1734, le Conseil de Marine annonçait à madame de Villiers qu'une pension de 300 livres lui avait été accordée. (3) C'était bien peu quand on considère qu'elle restait veuve avec plusieurs enfants dont quelques-uns encore peu avancés en âge. Du reste, elle ne reçut que le premier versement de cette pension, car elle mourut la même année. Elle fut inhumée à Montréal le 30 décembre 1734. (4)

Cette famille maintenant sans chef dut se disperser : les garçons étaient déjà au service et les plus jeunes filles allèrent chez quelque parent, peut-être chez leurs sœurs aînées qui étaient déjà mariées.

II

LES ENFANTS DE NICOLAS-ANTOINE COULON DE VILLIERS

Dans le catalogue des officiers, cité plus haut, il est dit, à la date de 1732, que M. de Villiers a onze enfants.

Ferland après avoir raconté la mort de M. de Villiers (1733) ajoute qu'il laissait dix enfants. (5)

Cette note s'accorde avec la première, puisque M. de Villiers eut un fils tué avec lui en 1733.

(1) Rich. 1904, p. 155.

(2) Arch du Sém.

(3) Rap. de Richard, Archives, 1904, p. 193.

(4) Tanguay, IV, p. 588.

(5) *Cours d'Histoire*, II, p. 440.

Or un des enfants était mort en bas âge, ce qui porterait le nombre de ces enfants à douze. Et si l'on admet que Thérèse, dont personne ne parle, soit de la famille, il faudra compter treize enfants issus de Nicolas-Antoine Coulon de Villiers. D'après nous, sept fils et six filles.

Reconstituer cette famille n'est pas chose facile ; nous allons l'essayer cependant à l'aide du *Dictionnaire généalogique des familles canadiennes* de Mgr Tanguay, que nous corrigerons du reste assez souvent, (1) et avec les notes que nous avons pu recueillir.

L'auteur du *Dictionnaire*, dans les deux articles (2) qu'il a consacrés à Nicolas-Antoine de Villiers et sa famille nous fait connaître huit ou neuf des enfants et encore en fait-il deux avec l'aîné des fils, Nicolas-Antoine.

La famille devait se composer de douze enfants au moins, peut-être même de treize.

Nous les donnons ici dans l'ordre que nous croyons devoir leur appartenir, mais nous pouvons nous tromper.

I et II. — MARIE ET MADELEINE, jumelles, nées à la fin de 1706 ou au commencement de 1707. Tanguay dit bien que la première est née en 1706 et la seconde en 1707, mais il donne ces dates approximativement, car il n'a pas vu les actes. Nous ne les avons pas vus nous-même puisqu'ils sont disparus, mais nous nous appuyons sur une note trouvée aux archives des Dames Ursulines de Québec et qui dit qu'en 1720

(1) Nous n'en reconnaissons pas moins le mérite de l'abbé Tanguay : le *Dictionnaire* est une œuvre colossale dans laquelle des erreurs ont pu et dû se glisser ; c'est pourquoi il est toujours bon de le contrôler quand on le peut.

(2) I, p. 144 ; III, p. 167.

sont entrées les deux demoiselles de Villiers, âgées de 14 ans. (1) Nous ne comprendrions pas qu'on eût donné aux deux sœurs le même âge si réellement elles étaient d'âge différent.

III.—NICOLAS-ANTOINE, né le 25 juin et baptisé le 26 août 1708. (2) Tanguay en fait deux de celui-ci : Antoine, baptisé en 1708 et Nicolas, en 1709. L'acte de baptême que nous citerons plus loin prouve que ce n'est qu'un seul et même individu.

IV.—LOUIS, né le 10 août 1710, baptisé le 13 novembre, dit l'acte. A la marge le missionnaire a écrit : Baptême de Louis Coulon ce 13 août 1710. mais le 18 novembre n'a pas été corrigé.

V.—FRANÇOIS. C'est celui qui fut connu plus tard sous le nom de chevalier de Villiers. Tanguay ne le nomme pas, mais la tradition dans la famille veut qu'il soit né en 1712, et à Montréal. L'acte de baptême ne se trouve pas aux registres de Notre-Dame de Montréal que nous avons fait compulser. Nous n'pensons que François, comme ses frères et ses sœurs, est né à Verchères et que ce fut entre 1712 et 1715 : malheureusement les années 1712, 1713, 1714, manquent complètement aux registres de Contrecoeur, (1) et nous ne pouvons rien affirmer.

(1) Nous tenons ce renseignement de la Rév. Mère Marie de l'Assomption, assistante et archiviste au monastère des Dames Ursulines de Québec.

(2) Tous les actes de baptême que nous allons citer sont aux registres de la paroisse de Contrecoeur où résidait le missionnaire, M. l'abbé Ducharme, curé actuel de Contrecoeur, a bien voulu nous envoyer les extraits certifiés de ces actes

(3) Lettre de M. l'abbé Ducharme à feu M. l'abbé Rhéaume, 9 décembre 1901. (Arch. du Sém.)

VI. ————— Immédiatement avant ou après François nous placerions celui de ses frères qui fut tué avec son père, en 1733, et dont nous ne connaissons pas le prénom.

VII.—JOSEPH, surnommé de Jumonville, né le 8 septembre 1718, baptisé le lendemain.

VIII.—PIERRE, né le 4 mai 1729, baptisé le lendemain.

IX.—CHARLES-FRANÇOIS, né le 14 juin 1721, baptisé le 22 du même mois et décédé le 4 novembre de la même année.

X.—MARIE-ANNE, baptisée le 6 septembre 1722.

XI.—THÉRÈSE ? Nous plaçons ici cette demoiselle de Villiers dont personne ne parle, parce que, au recensement de Québec, en 1744, elle se donne 22 ans ce qui mettrait sa naissance en 1722. Était-elle jumelle de Marie-Anne ? (1) A-t-elle fait erreur en donnant son âge ? Est-elle bien même de la famille ? Ce qui nous le fait croire c'est qu'elle demeurerait en 1744 chez Nicolas-Antoine.

XII.—MADELEINE-ANGÉLIQUE et non *Marie-Angélique*, baptisée le 31 janvier 1726, née onze jours auparavant dit l'acte.

XIII.—MARGUERITE, dont on n'a retrouvé ni l'acte de baptême, ni l'acte de son mariage avec Pierre de Gannes Falaise, n'est connue que par la sépulture de sa fille, inhumée à la Pointe-du-Lac, le 27 septembre 1757.

Nous ne serions pas surpris si on nous prouvait, un jour ou l'autre, que Marguerite et Thérèse sont une seule et même personne qui serait née vers 1724.

(1) Dans ce cas n'aurait-elle pas été baptisé avec Marie-Anne ?

Cette liste, si elle est exacte, nous fait connaître treize enfants : sept garçons et six filles.

Dans un certificat daté de 1734, M. de Beauharnois disait que M. de Villiers capitaine tué dans l'action contre les Sakis et les Renards avait six enfants et deux gendres. (1)

Bien que le gouverneur ne dise pas que M. de Villiers avait six enfants *avec lui* à la Rivière St-Joseph, il nous semble qu'on ne peut entendre cette phrase autrement : car c'est probablement lui qui, en 1732, avait informé la Cour que M. de Villiers avait onze enfants. (2)

Ces fils étaient donc Nicolas-Antoine, Louis, François, Joseph, Pierre et un autre dont nous n'avons pas trouvé le nom et qui fut tué avec son père. (3)

Quant aux deux gendres dont parle M. de Beauharnois c'étaient M. Duplessis-Faber, qui fut tué dans l'action, et M. Dagneau-Donville.

Nous avons fait connaître la famille, dans son ensemble, il nous reste à parler de chacun de ses membres en particulier et ce n'est pas la partie la plus facile de notre travail.

Jusqu'ici, ce qui a trompé les historiens qui se sont occupés des de Villiers, c'est l'uniformité des noms ou, si l'on aime mieux, l'absence des noms de baptême. A première vue, il semble que tous ces frères, à part de Jumonville, n'aient été connus que sous le nom de Mrs de Villiers. Mais une étude attentive des documents nous porte à croire qu'ils avaient chacun une appellation propre qui permettait à leurs contemporains de les distinguer les uns des autres.

(1) Note de M. Villiers du Terrage à M. J.-W. Cruzat.

(2) Catalogue des officiers du Canada. (Arch. du Sém.)

(3) Cf. Reg. St-Joseph des Illinois et Etats de services de Jumonville.

Ainsi, l'aîné, Nicolas-Antoine, c'est le plus souvent M. Coulon, simplement. Louis devait répondre au nom de M. de Villiers, et plus tard à celui de capitaine de Villiers. Joseph, s'appelait et signait Jumonville. François était connu comme le chevalier de Villiers. Enfin Pierre semble avoir ajouté à son nom celui de Lespiney.

Pour être plus clair, nous suivrons non pas l'ordre chronologique de leur naissance mais celui de leur décès.

Charles-François étant mort en bas âge nous n'avons pas à en parler ; il en est de même pour celui qui fut tué en 1733 et dont nous ne connaissons pas le nom.

Nous venons de dire que Pierre semble avoir ajouté à son nom de de Villiers celui de Lespiney. Peut-être faisons-nous erreur, mais malgré toutes nos recherches nous n'avons pu le rattacher à aucune autre famille. LeGardeur de Villiers n'a pas laissé de fils, croyons nous ; les autres LeGardeur, non plus que les L'Espinay, ne semblent pas avoir eu de Villiers dans leurs familles et d'ailleurs nous ne trouvons pas dans leurs généalogies un seul enfant du nom de Pierre qui corresponde, au moins pour l'âge, à celui qui nous occupe : nous en avons conclu que Lespiney de Villiers appartenait à la famille des Coulon comme Jumonville de Villiers en était lui-même.

Le 24 mars 1742, Lespiney de Villiers était parrain à la Rivière St-Joseph des Illinois où Nicolas-Antoine, l'aîné des Coulon, était alors commandant. Le missionnaire, le P. DuJaunay, jésuite, après avoir écrit à l'acte, Pierre Lespiney de Villiers rature le mot Lespiney, mais, un peu plus loin, il se ravise et écrit de nouveau Pierre Lespiney de Villiers.

Deux ans plus tard, en mars 1744, celui-ci est encore parrain ; l'acte le dit : cadet à l'aiguillette.

Dans le premier cas le parrain signe d'une assez belle écriture : (1)

Lespiny de Villiers

Dans un rôle d'officiers et de cadets, désignés pour aller avec M. de St-Pierre et daté du 22 octobre 1745, on trouve le nom de Villiers Lespinay. (2)

Enfin on le rencontre en 1746 faisant partie de l'expédition contre les Anglais en Acadie : c'est là qu'il mourut.

Dans son journal de la campagne de 1746-1747, en Acadie, M. de Beaujeu dit, à la date du 25 décembre 1746 : " M. de Lespinay de Villiers tomba malade assez dangereusement venant du lieu où il était en quartier d'hiver pour entendre la messe à Beaubassin."

Et le 2 janvier il écrit : " M. Lespinay de Villiers mourut à 3 heures du matin ayant donné pendant sa maladie qui fut des plus rudes des preuves d'une grande patience et d'une parfaite résignation à la volonté du Seigneur, surtout lorsqu'on lui annonça qu'il fallait lui faire le sacrifice de sa vie. Tous ceux qui l'approchèrent à ce dernier moment furent sans doute édifiés des sentiments de religion dont il parut sans cesse s'occuper." (3)

(1) Registre de St-Joseph des Illinois.

(2) Arch. du Séminaire.

(3) *Canada-Français*, 1889, Doc. inédits, p. 37.

Voilà tout ce que nous savons touchant ce Pierre Lespiney de Villiers ; nous attendons qu'un chercheur nous dise s'il appartenait ou non à la famille des Coulon.

On nous demandera peut-être si ce Pierre Neyon de Villiers qui fut l'un des principaux officiers de la Louisiane au temps de la conquête, n'est pas celui que nous cherchons à identifier.

O'Callaghan (1) et quelques autres avec lui l'ont cru ; nous avouons que nous même nous n'avions pas pensé autrement tout d'abord. Heureusement, M. Villiers du Terrage dans les *Dernières années de la Louisiane française*, (2) a mis la chose au point et l'extrait qui suit ne laisse plus de doute à ce sujet :

“ Chevalier Pierre Joseph Neyon de Villiers, dit-il, était né en Lorraine d'une famille plus noble que riche. En 1735, il était enseigne au régiment de Choiseul, 1738, réformé, 1742, lieutenant dans Marinville ; 1744, aide-major dans le Royal-Lorrain (blessé à Wessembourg) ; 1747, capitaine (prit part à la bataille de Land-pest) ; 1748, réformé ; 1749, attaché au corps de la Louisiane ; 1755, major commandant au fort de Chartres des Illinois ; 1759, chevalier de St-Louis ; de retour à Paris en 1765, il y séjourna jusqu'en 1772 ; se met à la disposition de Kerlerec pour le défendre dans son procès ; 1773, colonel du régiment de la Guadeloupe ; brigadier-général en 1775 ; gouverneur de *Marie-Galante* ; décédé en mer, août 1779.” (3)

Cette note se passe de commentaires et il reste établi que Pierre Neyon de Villiers n'était pas de la famille des Coulon.

(A suivre)

(1) *Doc. de New-York*, X, p. 1160, note.

(2) Paris, Guilmoto, 1904.

(3) Note due à l'obligeance de M. J. W. Cruzat.

LE MARIAGE DES HABITANTS DE LA CAMPAGNE AUTREFOIS

Lorsqu'un Canadien veut se marier, s'il est parent de la fille qu'il veut épouser, il est obligé d'avoir dispense de son évêque, ce qu'on obtient jusqu'au troisième degré (quant à ce point on obtient la même chose dans les villes). Si quelquefois l'évêque en accorde au second degré, il faut qu'il y ait de grandes raisons, comme à ceux qui habitent des îles, vu qu'ils sont obligés de faire des traverses et qu'il leur en coûterait beaucoup, on leur accorde dispense au deuxième degré, ce qui est cependant bien rare ; lors donc qu'il sont parents et qu'ils ont obtenus dispense, le curé où réside la future épouse en voyant la dispense, publie pendant trois dimanches consécutifs les bans des futurs époux, ce qui se fait aussi quoiqu'ils ne soient point alliés : quelquefois on ne publie qu'un ou deux bans, mais il faut alors une seconde dispense de l'évêque diocésain, et l'argent provenant des dispenses est employé pour la nourriture des pauvres.

La publication des bans étant faite, s'il ne se trouve personne qui s'oppose au mariage, le curé préside à la célébration, le mardi d'après le dimanche de la dernière publication ; ce jour a été changé du lundi, parce que les habitants employaient ordinairement le dimanche à préparer le festin et c'est pour éviter cela que l'évêque a sagement remis au mardi.

Le samedi d'avant le dimanche à la dernière publication les futurs époux font faire devant un notaire leur contrat de mariage auxquels assistent tous leurs parents.

Le jour du mariage venu le futur époux se rend de grand matin à la maison de la future épouse avec tous

les parents et amis des deux parties, et font à leur façon le compliment à la futur épouse sur son mariage.

Vers les sept heures du matin, la future épouse conduite par son père, ou son plus proche parent, ainsi que le futur époux, montent dans leur voiture avec tous les autres parents et se rendent (deux ou trois par voiture) à l'église de la paroisse de la future épouse (car c'est toujours dans le lieu où elle demeure que le mariage se célèbre.)

Dès qu'ils sont arrivés, le père conduit sa fille par la main à la sainte Table de l'église et le garçon va se mettre à son côté à genoux : le curé vient aussitôt avec ses habits sacerdotaux, et prend leur consentement mutuel ; après quoi le marié prend l'anneau qu'il avait mis auparavant sur une assiette et béni par le curé ; et le met au doigt de la mariée, ce qui est le signe du mariage. Le curé dit ensuite quelques prières et va célébrer la sainte messe pour les mariés, qui deux jours auparavant se sont mis en état de recevoir ce sacrement par une confession et communion.

Après la messe, les mariés se rendent avec toute leur suite à la maison presbitérale, où le curé écrit leur mutuel consentement avec l'avis des parents, sur deux registres, un desquels reste à la fabrique du lieu, et l'autre se porte tous les ans au greffé des archives dans la ville de Québec, pour servir de minute déposée afin d'y avoir recours dans le besoin.

Le mariage transcrit sur les registres, le marié donne seulement cinq chelins au curé pour les honoraires, et les mariés suivis de leurs conviés, s'en retournent dans le même ordre qu'ils sont venus (à l'exception que les mariés sont dans la même voiture) à la maison du père de la mariée, pour y faire les noces ; en y entrant les mariés s'embrassent et lessont ensuite tous deux par leurs parents, ce qui marque la parfaite union qui doit

subsister dans les deux familles qui se lient ensemble. Ils boivent ensuite chacun un coup d'eau de vie.

Après quoi, ne serait-il que dix ou onze heures, ils se mettent tous à table, excepté le marié, son beau-père et sa belle-mère qui restent debout et servent la mariée qui est au haut de la table, ayant à ses côtés son frère ou autre proche parent, et la sœur ou autre proche parente du marié, qu'ils nomment garçon et fille d'honneur pour les cérémonies de la noce ; le nombre des convives est toujours de près de cent personnes.

Le repas est toujours composé de pièces de lard frais et de mouton qu'ils font cuire dans le four, ou qu'ils font bouillir, les deux seules manières de faire cuir leur viande, ils ont aussi quelquefois mais très rarement des volailles.

Vers le milieu du repas, ils font chanter la mariée, qui le fait bien ou mal, et chacun ensuite chante sa chanson qui ne finit guère sans boire un coup d'eau de vie, étant la seule liqueur qu'ils y boivent, et ce en grande quantité.

Lorsque les esprits commencent à s'échauffer, on voit avec un œil surpris le père s'approcher de son fils qui quelquefois n'a pas quinze ans, on le voit, dis-je, boire avec lui pendant plus d'une heure et se saluer réciproquement, et déchirer avec un appétit incroyable des morceaux de viande d'une énorme grosseur, ainsi que des pâtés à demi-cuits composés de pommes et de melasse qu'ils trouvent meilleurs que nous des chapons rôtis ; ce qui me surprend le plus c'est qu'ils en sont très rarement incommodés ; il faut croire que l'eau de vie qu'ils boivent recuit les aliments qu'ils mangent et les fait digérer aussitôt. J'en ai cependant vu un qui en fut malade. Je lui conseillai de boire de l'eau chaude ; quand il m'entendit parler d'eau chaude il

se mit à rire, et demanda au contraire encore à manger. cela, me dit-il, fera passer le reste.

Le dîner de la noce fait qui dure une henre et demi, le garçon d'honneur tenant un gant va prendre le marié par la main, et la fille d'honneur la mariée et les conduisent ainsi au milieu de la chambre, où un mauvais joueur de violon leur fait danser un menuet. Dès qu'ils ont fini on prie quatre autres couples dansent aussi tous ensemble le menuet, dans une chambre qui souvent n'a pas dix pieds en carré. Je fus prié un jour à une de ces noces et je me perdis si bien en dansant de la sorte, que je ne pouvais plus trouver ma partenaire. Quant à eux ils y sont si bien accoutumés qu'ils ne se trompent jamais.

Leur danse qui n'est composée que de menuet et de quelques contredanses, dure aussi jusqu'au soleil couché, temps où ils se remettent à table et soupent avec le même appétit et agissent de la même manière qu'au dîner.

Dès que le souper est fini, on voit entrer en foules des jeunes hommes et des jeunes filles que l'on admet toujours pour danser ; ils les nomment survenants. Les jeunes gens ont pour coutume et ne manquent jamais de porter chacun une bouteille d'eau de vie sous le bras qu'ils cachent autour de la maison de la mariée, on dans des bûchers, et vont de temps à autre boire un coup pendant la danse ; ils se croiraient déshonorés s'ils n'étaient pas ainsi munis chacun de leur bouteille ; on ne voit jamais de vin dans un repas, ils disent pour raison négative, que le vin n'a pas assez de force ; ils le donnent cependant quelquefois à leur femme dans les maladies de leur sexe, auxquelles celles-ci sont assez sujettes, ne prenant aucune précaution ; quant aux hommes ils sont rarement malades.

Mais je m'écarte, ce me semble, de mon sujet, voici donc ce qu'il font après le souper de noces. La danse recommence de la même manière qu'après le dîner et avec les mêmes cérémonies, ce qui continue ordinairement jusqu'à minuit, heure où les mariés se retirent incognito et les convives en font autant peu de temps après.

Le lendemain, de grand matin, les convives viennent rejoindre les mariés et partent tous ensemble de la maison de la mariée et se rendent dans celle de l'époux et passent encore la journée à faire les mêmes suites de repas, danses et cérémonies qu'ils avaient faits la veille, ce qui dure souvent chez ceux qui sont riches deux ou trois jours. De sorte qu'ils mangent et boivent pendant ces jours, ce qui leur suffirait pour un an. (Extrait des Mémoires inédits de Nicolas-Gaspard Boisseau).

ORIGINE DE NOMS

Nouvelle-Orléans : En 1717, de Bienville reconnaissant sur les bords du Mississipi un lieu favorable pour l'érection d'une ville, y jeta les fondements de cette ville qui reçut le nom de Nouvelle-Orléans, en l'honneur du duc d'Orléans, régent du royaume à cette époque.

Penobscot : Penasobskets. C'est le nom d'une tribu abénakise qui résidait sur cette rivière. Ce nom veut dire : ceux de la terre qui est couverte de pierres. Il y a en effet tant de pierres dans les environs de la rivière Penobscot qu'en certains endroits la terre en paraît entièrement recouverte.



HUBERT LARUE

REPONSES

Le loch terrestre de l'arpenteur Laurier. (II, VII, 112.)—Une lettre de Montréal publiée dans la *Gazette de Québec* du 24 juin 1822 disait :

“ Une machine ingénieuse fixée à la roue d'une voiture pour mesurer la distance parcourue a été exhibée ici la semaine dernière. L'inventeur est M. Charles Delaurier dit Cotineau. Il a l'intention de demander une patente pour son invention pendant la prochaine session. Elle est régularisée par une révolution entière de la roue, dont la longueur est connue exactement. Une autre pièce placée en avant de la voiture dit au voyageur l'espace parcouru.”

M. Laurier expliquait lui-même son invention dans le prospectus suivant publié quelques jours plus tard :

“ Le *loch terrestre* indique de lui-même le nombre des efforts qui le font mouvoir, et plus ou moins à proportion du nombre des indicateurs ou cadrans. Par exemple, quatre cadrans comptent 9999 efforts ou tours de la roue qui fait mouvoir le mécanisme ; que ce soit la roue d'une voiture, l'arbre ou la meule d'un moulin, etc. Cinq cadrans comptent 99999 efforts ou 999,999,999. Il faudrait encore un tour de la roue pour faire faire une période entière au dixième cadran ; mais alors on aurait 0.000,000,000, et l'on croirait qu'il est à son point de départ et qu'il n'a rien compté. Il faudrait un onzième cadran qui compterait 1, c'est-à-dire une dizaine de billion ; car onze cadrans compteraient dix fois autant que dix ; douze cadrans, cent fois autant, etc. Ce nombre de 10,000,000,000 de points ou tours d'une roue de voiture, arbre ou meule de moulin, etc., nombrables par dix cadrans, est déjà si grand qu'on a de la peine à le

concevoir distinctement ; pour avoir une idée plus claire de sa valeur, supposons que ces 10,000,000,000 sont énumérés par les oscillations d'une pendule à secondes ; ils désigneront toutes les secondes comprises en 316 ans, 10 mois, 21 jours, 17 heures, 46 minutes, 47 secondes, ni plus ni moins, en prenant $365\frac{1}{4}$ jours pour l'année, et 30 jours pour chaque mois en sus des années.

“ Les secondes d'une année donneraient sur huit cadrans la numération suivante 31,557,600 ; celles de dix ans y ajouteraient un 0 à droite, en reculant chaque chiffre d'un rang sur le cadran voisin à gauche ; et celles de cent ans y ajouteraient deux 00 à droite, en reculant chaque chiffre sur le deuxième cadran à gauche. Là, le chiffre 3, qui désigne trente millions, se trouverait sur le dixième cadran, et désignerait trois milliards ou billions, et ainsi des autres chiffres, qui se trouveraient multipliés par cent, par leur transposition sur la seconde numération à gauche.

“ Trois cents ans multiplieraient les chiffres suivants 3,155,760,000, par 3 ; ce qui ferait 9,467,280,000 secondes contenues en trois cents ans, et nombrables par dix cadrans de l'instrument, et sans erreur quelconque.

“ Cet instrument adapté à une voiture roulante décrit tout le chemin qu'elle fait, aussi exactement que le pourrait faire un arpenteur, et même plus exactement en fait de long mesurage : car dans l'arpentage, il est possible qu'on oublie de marquer, ou qu'on marque deux fois pour une. L'instrument dont il s'agit n'est pas sujet à erreur ; il ne peut démontrer que les efforts qui le font mouvoir, et il les démontre infailliblement.

“ On mesure la longueur des chemins avec des roues de hauteurs ordinaires, en lieues et décimales de mille,

etc, en donnant aux circonférences des roues les proportions convenables pour chacune de ces mesures, ainsi qu'il suit :

“ Hauteurs ou diamètres des roues, y compris le bandage, en pieds français et décimales, pour mesurer par les mesures ci-dessus : ”

“ 1. Pour mesurer en lieues du Canada de 8 ¹ arpents, et décimales, il faut que les roues des voitures aient de hauteur.....	} 4,8109 4,3735 4,0090
---	------------------------------

“ 2. Pour mesurer en arpents et perches..	} 4,7727 4,4055
---	--------------------

“ 3. Pour mesurer en milles géographiques de 60 au degré.....	} 4,5365
---	----------

“ 4. Pour mesurer en milles d'Angleterre de 69 $\frac{1}{2}$ au degré.....	} 3,9164
--	----------

“ Faisant sept hauteurs, différentes de roues pour mesurer par des mesures connues.

“ On pourrait aussi mesurer avec des roues sans proportions ou dimensions prises préalablement ; mais alors il faudrait se servir des règles de trois pour réduire les nombres trouvés en mesures vulgaires, ou de tables faites exprès. Cela n'occasionnerait pas une très grande difficulté ; mais il serait plus commode de se servir de l'une des hauteurs données ci-dessus.

“ Avec des voitures munies de cet instrument, on mesure la longueur des chemins, en faisant ses affaires ou en se promenant ; on voit le train de son cheval, combien on fait par jour, par heure et par minute, si l'on veut ; enfin cela vaut une compagnie pour se désennuyer dans la route.

“ Avec de telles voitures, on pourrait presque faire le plan d'une province en se promenant, pourvu qu'on fût muni d'un bon compas. Quand on a une fois observé et pris en notes la longueur, des détours, les

fourches, les ponts, en un mot les points remarquables d'un chemin, pour aller à un endroit quelconque, à une ville, un village ou même une maison, on pourrait y envoyer qui l'on voudrait, même un étranger arrivant d'un pays éloigné, et il s'y rendrait sans avoir besoin de s'arrêter sur la route, ni de demander aucun renseignement.

“ Si l'on adapte cet instrument à l'arbre ou la meule d'un moulin, on pourra connaître en tout temps combien cet arbre ou cette meule aura fait de tours depuis un temps donné, quand même il y aurait dix ans, vingt ans, etc, pourvu qu'on ait marqué la numération du départ ; de manière qu'avec quelque expérience, un seigneur ou un propriétaire qui n'irait qu'une fois par an à son moulin, pourrait connaître combien il a moulu de minots de grain pendant l'année.”

M. Laurier adaptait de la manière suivante le *loch terrestre* à une voiture ordinaire ou calèche. Une boîte, renfermant cinq roues dentées, était placée à l'endroit du garde-boue, en face de ceux qui étaient dans la voiture. Sur une planche posée sur le devant de la boîte, étaient placées les cadrans, au nombre de cinq, comme celui des roues qui les font mouvoir. Le premier de ces cadrans, en commençant par la gauche, indiquait les dizaines de lieues ; le second, les unités ; le troisième, les dixièmes ; le quatrième, les centièmes, et le cinquième les millièmes de lieues.

En 1823, M. Laurier adapta son *loch terrestre* à sa calèche et fit le voyage de Lachenaie, lieu de sa résidence, à Québec. Il prit note des distances des églises le long de son parcours et communiqua le résultat de ses calculs aux journaux :

"1. Numération de son point de départ chez lui en lieues et décimales. . . .			44,393
2. A l'église St-Charles de Lachenaie . . .	45,250	0,857	
3. A l'église de Repentigny	47,343	2,093	
4. A l'église de St-Sulpice	49,840	2,497	
5. A la montée de l'église de Lavaltrie . .	51,716	1,876	
6. A l'église de Lanoraie	53,623	1,907	
7. Vis-à-vis l'église de Berthier	57,559	2,936	
8. Vis-à-vis l'église de Maskinongé (y compris 0,019 de perte)	61,863	5,285	
9. A l'église de la Rivière-du-Loup . . .	63,936	2,073	
10. A l'église de Machiche (y compris 3,18 de perte)	69,310	2,191	
11. A l'église de la Pointe du-Lac (y com- pris 0,056 de perte)	71,967	2,601	
12. A la cathédrale de Trois Rivières (y compris 0,078 de perte)	74,958	2,913	
13. Vis-à-vis l'église du Cap	76,566	1,608	
14. A l'église de Champlain	79,654	3,088	
15. A l'église de Batiscan	81,450	1,796	
16. Sur la traverse de l'église Ste-Anne .	83,627	2,177	
17. A la descente de l'église des Grondines	86,451	2,824	
18. Vis-à-vis l'église de Deschambault .	88,777	2,326	
19. Vis-à-vis l'église du Cap Santé . . .	91,759	2,982	
20. A l'église des Ecureuils	93,126	1,367	
21. A l'église de la Pointe-aux-Trembles	95,255	2,129	
22. Dans la côte St-Augustin (y compris 0,061 de perte)	98,087	2,771	
23. A l'église de Ste-Foy	100,654	2,567	
N. B. La révolution du cinquième et dernier cadran fini, il n'y avait sur le loch que	0,654		

24. A la porte de la ville (y compris 0,031
de perte) 2,308 1,623
Faisant en tout, de chez Charles Laurier à la ville
de Québec, les traverses exceptées, 54,487 ou 54 lieues
487 millièmes, sauf erreur de calcul.”

Pendant la session de 1823, M. Laurier demanda à
la législature de lui accorder le privilège exclusif de
fabriquer et vendre le *loch terrestre*.

La Chambre d'Assemblée, après avoir entendu MM.
E. D. Wells, horloger de Québec, et Joseph Bouchette,
arpenteur-général, sur les mérites du *loch terrestre*,
accorda à son inventeur le privilège de construire les
lochs terrestres, et d'en faire usage exclusivement à
tous autres.

L'invention de M. Laurier est la première de toutes
décrite dans les *Patents of Canada* publié à Toronto en
1860.

M. Laurier était le grand père de sir Wilfrid
Laurier.

L'“*Armorial de France*” de d'Hozier. (XI,
XII, 1110) — Pierre d'Hozier, sieur de la Garde, juge
d'armes de France, est le premier qui ait débrouillé
l'histoire généalogique et qui en ait fait une science.
Ses notes sur les principales familles de France for-
ment 150 cahiers in-folio et sont conservées à la Biblio-
thèque nationale de Paris. Il dressa à part et publia
la généalogie de plusieurs familles. Son fils, Charles-
René d'Hozier, qui lui succéda dans sa charge de juge
d'armes, l'aida beaucoup dans ses recherches. C'est le
neveu de ce dernier, Louis-Pierre d'Hozier, juge
d'armes lui aussi, qui publia l'*Armorial de France* en
dix volumes. Il fut aidé dans sa tâche par son fils,
Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny. Plusieurs biblio-
thèques canadiennes possèdent l'*Armorial de France*
de d'Hozier.

QUESTIONS

1147—En 1783, MM. Adhémar et Mézières, le Montréal, furent délégués auprès du gouverneur Haldimand par les citoyens de Montréal pour obtenir de lui la permission de laisser à Montréal deux prêtres français qui s'étaient introduits subrepticement dans la colonie. Pouvez-vous me donner les noms de ces deux prêtres ? Quel fut le résultat de la démarche de MM. Adhémar et Mézières ?

MONTR.

1148—Quel est ce chef sauvage du Canada à qui Louis XIV accorda la croix de Saint-Louis ?

A. G.

1149—Est-il parfaitement établi que François de La Forest, que l'on voit commandant au Détroit dans les premières années du dix-huitième siècle, et l'officier du nom de La Forest que M. d'Iberville laissa en commandement du fort Bourbon à la baie d'Hudson en 1695 sont deux personnages différents ? Il me semble qu'il y a confusion dans nos histoires du Canada sur le rôle joué par ces deux officiers.

A. G. C.

1150—L'excellent ouvrage *Autrefois et aujourd'hui à Sainte-Anne de la Pérade* laisse entendre que le fameux médecin du roi, Jean-François Gaultier, établi à Québec vers le milieu du dix-septième siècle, et qui fut élu membre correspondant de l'Académie des Sciences, appartenait à la famille Gaultier de Varennes. Pouvez-vous me fixer sur ce point ? Le docteur Gaultier est-il mort à Québec ?

GAULT.

1151—Peut-on me donner l'origine du mot Arthabaska ?

VICT.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

JUILLET 1906

No 7

NOTES SUR LA FAMILLE COULON DE VILLIERS (Suite)

NICOLAS-ANTOINE COULON DE VILLIERS, FILS

Bien que l'auteur du *Dictionnaire Généalogique* fasse deux personnages de celui-ci, Nicolas et Antoine, nous n'hésitons pas à affirmer que les deux noms appartiennent au même individu. Qu'on nous permette, pour le prouver, de citer l'acte de baptême.

“ L'an de Nostre (seigneur) mil sept cent huit le vingt-cinquième de juin est né un fils—on lui a donné pour nom Nicolas-Antoine—du légitime mariage de Nicolas-Antoine Coulon de Villiers enseigne dans une compagnie du détache^{nt} de la marine et de Angélique Jaret de Verchères son épouse et le vingt-sixième du mois d'Août, je, Louis de la faye, prêtre, curé de Verchères, luy ay suplée les cérémonies du baptême parce qu'il a été ondoyé à la maison par la sage-femme Catherine Cara. Le parrain a été Joseph Jaret de Verchères et la marraine a été marguerite perrau. Le parrain a déclaré ne scavoir signer et la marraine a signé avec moy. (1)

(Signé) Coulon de Villiers De la faye.
 Marguerite perrot

(1) Registre de Contrecœur.

Né le 25 juin 1708, cet enfant a été baptisé solennellement le 26 août sous le nom de Nicolas-Antoine. (1)

Comment se fait-il que Mgr Tanguay, au premier volume de son *Dictionnaire*, (2) ne l'inscrive que sous le nom d'Antoine, lorsque l'acte est si clair ? (3) Nous n'en savons rien ; mais cette erreur l'a conduit à d'autres erreurs et il ne faudra pas être surpris s'il fait mourir Nicolas-Antoine deux fois : Nicolas en 1750 et Antoine en 1757.

Nicolas-Antoine fit ses premières armes, croyons-nous, à la Rivière St-Joseph des Illinois. C'est, du moins, au registre de ce poste que l'on rencontre son nom pour la première fois.

Le 26 août 1725 il est parrain : " Nicolas-Antoine Coulon, fils de M. de Villiers, commandant," dit l'acte. Il signe Coulon tout simplement ; c'est la seule fois que nous ayons rencontré cette signature.

En 1730, on se le rappelle, il fut député par son père à M. de Beauharnois pour lui annoncer la défaite des Outagamis.

Il prit une part active à la campagne de 1733 contre les Sakis. M. de Villiers père l'avait envoyé, avec 10 Français et 50 Sauvages, au passage du petit Cascalin, par où les Renards pouvaient se sauver. C'est pendant qu'il était là que se passait, le 16 septembre, la tragédie dont nous avons parlé plus haut.

(1) Baptisé deux mois après sa naissance ; les faits de ce genre ne sont pas rares dans nos vieux registres. Le missionnaire était souvent absent et il fallait attendre son retour pour porter l'enfant à l'église.

(2) p. 144.

(3) Dans le premier volume du *Dictionnaire*, Tanguay ne parle pas de Nicolas ; en revanche, au troisième volume, il n'est pas question d'Antoine mais de Nicolas baptisé en 1709.

Trois jours après, les Sakis ayant abandonné leur fort à la faveur de la nuit, Coulon de Villiers rassembla tous les Français et Sauvages Outaouais, Folles-Avoines et Sauteux qu'il pût trouver, se mit à la poursuite des fuyards et les atteignit à huit lieues du poste. Il les attaqua, en tua vingt-six et en blessa neuf mortellement.

De son côté, Villiers eut deux français tués et quelques blessés parmi lesquels se trouvait son frère, cadet à l'aiguillette. Les Sauvages alliés perdirent aussi quelques-uns des leurs.

Coulon de Villiers resta par la mort de son père commandant au poste de la Baie. Il s'empressa d'envoyer les dernières nouvelles à M. de Beauharnois. Son frère (le chevalier de Villiers) blessé à la dernière affaire et M. Douville partirent donc pour Québec où ils arrivèrent le 11 novembre au soir.

Le même jour, le gouverneur et l'intendant écrivaient au ministre pour l'informer du dernier coup des Sakis. (1)

MM. de Beauharnois et Hocquart profitèrent de l'occasion pour rappeler au ministre que la mort de M. Villiers, capitaine, et de Repentigny, lieutenant, "deux grands sujets que perd la colonie," avait laissé deux places pour MM. de Ramezay et de la Martinière et qu'une lieutenance, deux enseignes en pied, etc, étaient encore libres.

"Le sieur de Villiers," disaient-ils, "qui s'est fort distingué, qui a eu son père et son frère tués et un autre frère, cadet à l'aiguillette blessé, mériterait la

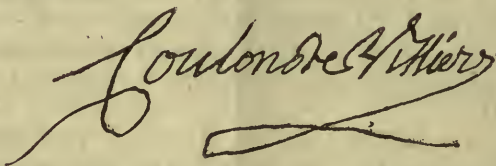
(1) Archives d'Ottawa—Correspondance générale, vol. 60, p. 134. Toutes ces notes tirées de la correspondance générale nous ont été fournies par le Rév. Père Odoric, O. F. M., à qui nous offrons nos meilleurs remerciements.

lieutenance vacante, la dernière affaire n'ayant roulé que sur lui." (1).

Le ministre accueillit favorablement cette demande et Coulon de Villiers fut fait lieutenant à la promotion du 30 mars 1734. (2)

Combien de temps demeura-t-il commandant au poste de la rivière St-Joseph ? Nous ne pouvons le dire. On voit par le registre de l'endroit que M. DeMuy y commandait en 1735 et M. de Lusignan en 1738.

En 1740, le 27 avril, le nom de Nicolas-Antoine Coulon, commandant en ce poste, réapparaît au registre de St-Joseph des Illinois. On l'y trouve encore le 24 mars 1742. Au bas de chacun de ces actes Coulon signe d'une belle écriture :

A handwritten signature in cursive script, reading "Coulon de Villiers". The signature is written in dark ink on a light background. It features a large, stylized initial 'C' that loops around the first part of the name. The rest of the name is written in a fluid, connected cursive style. The signature ends with a long, horizontal flourish.

Le 30 octobre 1742, M. de Beauharnois demandait une compagnie pour M. Coulon. (3)

L'année suivante, le 20 octobre, le gouverneur revient à la charge auprès du ministre en faveur de

(1) Correspondance générale, vol. 59, p. 37. Dans cette lettre du 11 novembre 1733, M. de Beauharnois dit que M. de Villiers, père, avait avec lui six de ses enfants et deux de ses gendres. Ceci confirme ce que nous avons écrit plus haut (p. 176) à propos d'un certificat de ce gouverneur.

(2) Arch. du Sém.

(3) Correspondance générale, vol. 75, p. 312.

Coulon de Villiers “ bon officier et très propre pour les négociations des pays d'en haut.” (1)

M. Coulon descendit des pays d'en haut entre le 24 mars 1742 et le 7 octobre 1743. A cette dernière date, il épousait à Québec, Marie-Anne Tardieu de la Pérade, veuve du sieur Têtu de la Richarderie. (2)

Il se maria sous le nom d'Antoine Coulon, Sr de Villiers, lieutenant, etc, en présence du Sr de la Gorgendière, de M. de la Pérade, etc.

Les époux étaient proches parents, cousins germains, leurs pères respectifs étant mariés aux deux sœurs, Madeleine et Angélique de Verchères. La dispense fut accordée. (3)

En 1744, M. Jacrau fit le recensement de la ville de Québec. Il inscrit M. de Villiers sous le seul nom de Nicolas, le dit âgé de 36 ans et enseigne de troupes. (4)

Voyez comme tout est exact ! En 1743, M. de Villiers s'appelait Antoine et il était lieutenant. Cette année, il se nomme Nicolas et n'est plus qu'enseigne ! On voit de suite où peuvent conduire de semblables données.

Et pourtant il s'agit bien ici du même personnage puisque dans les deux cas il a pour épouse Marie-Anne de la Pérade. (5)

(1) Correspondance générale, vol. 79, p. 233.

(2) Contrat du 4 octobre, Du Laurent, not. (Note de M. Ph. Gagnon).

(3) Rég. de N.-D. de Québec (au greffe).—Nous avons d'abord consulté le registre de la cure de Québec ; il n'y est pas fait mention du degré de parenté et le curé ne signe pas ; la copie conservée au greffe est complète.

(4) Archives de Notre-Dame de Québec.

(5) M. de Villiers demeurait dans la côte Lamontagne. Il avait pour voisin Louis Levrard, beau-frère de sa femme ; avec lequel il eut un procès peu de temps après son mariage. De Villiers gagna son point. (Arch. du Séminaire).

Nicolas-Antoine Coulon paraît être demeuré à Québec jusqu'au printemps de 1746. Nous venons de l'y voir au recensement de 1744. Le 25 avril 1745, il est parrain de son neveu, Nicolas-Antoine Tardieu. (1) Dans l'acte, on dit M. de Villiers capitaine, ce qui mettrait sa promotion à l'année 1744.

Le 30 juin 1745, il signe à l'acte de mariage de Roch St-Ours Deschaillons et le même jour à celui de sa sœur Marie-Anne qui épouse M. de Gaspé.

Le 15 avril 1746, il est parrain d'une fille de M. de Gaspé. (2) Après cette date, le nom de Coulon ne reparaît plus aux registres de la paroisse. C'est qu'il était parti de Québec et qu'il ne devait y revenir qu'en passant.

Plusieurs historiens, entre autre Casgrain (3) et Parkman (4) ont prétendu que Coulon de Villiers qui prit une si belle part à la campagne des Mines était le même que celui qui vengea Jumonville en 1754. C'est une erreur car celui qui fit cette campagne des Mines n'est autre que Nicolas-Antoine qui ne put venger son frère en 1754 pour l'excellente raison qu'il était mort depuis quatre ans.

L'expédition qui devait se terminer par le combat des Mines partit de Québec en juin 1746 et était commandée en chef par M. de Ramezay. A cette époque, cinq MM. de Villiers étaient vivants :

Pierre, simple cadet à l'aiguillette ou tout au plus enseigne, qui mourut à Beaubassin le 2 janvier 1747, plus d'un mois avant l'affaire des Mines.

(1) Archives de Notre-Dame de Québec.

(2) Tous ces actes sont aux registres de N.-D. de Québec.

(3) *Une seconde Acadie*, p. 160. Dans *Relations et Journaux*, collection Lévis, p. 65, note, M. l'abbé Casgrain attribue au même de Villiers, la prise du fort Granville en 1756.

(4) *A half century*, etc, II, p. 202.

Jumonville, qui se dit en Acadie (1) avec M. de Ramezay, n'était encore qu'enseigne ; ce n'est pas lui qui commandait à Grand-Pré.

Louis, lieutenant, était à Québec au mois de novembre 1746 : “ M. le général fait partir M. de Villiers lieutenant des troupes avec cent Sauvages de l'Acadie qui hivernent aux environs de Québec pour se rendre à Montréal.” (2)

François, qui était tout au plus lieutenant puisqu'il fut fait capitaine en 1753, était dans les pays d'en haut. Le 9 juillet 1746, M. de Beauharnois, dans une ordonnance à M. De Muy disait : “ Il commandera le parti d'en haut et aura sous ses ordres..... le sieur chevalier de Villiers.” (3)

Enfin Nicolas-Antoine, est le seul qui fût capitaine à cette date. C'est le seul aussi qui pût commander aux Mines puisque ce ne fut pas Jumonville et que Louis et François n'étaient pas alors en Acadie.

Rappelons en quelques mots cette campagne qui se termina par l'un des plus beaux faits-d'armes qui se soient passés au Canada. Nous nous occuperons plus particulièrement de ce qui concerne Coulon de Villiers. (4)

M. de Beaujeu écrit dans son journal le 5 juin 1746 : “ Six bâtiments destinés pour transporter le détachement des milices du Canada à l'Acadie, composées de sept cents hommes y compris vingt et un officiers de troupes suivant la liste, mit à la voile le 5 juin 1746,

(1) Etats de services.

(2) Corresp. offi. des gouv. (Copie aux Arch. du Sém.)

(3) Arch. du Sém.

(4) Pour plus amples détails : Cf. Casgrain, *Une seconde Acadie* ; le journal de M. de Beaujeu, et celui de Lacorne publiés dans le *Canada français*, 1889.

à neuf heures du matin dans la rade de Québec, sous les ordres de M. Coulon, capitaine, second du détachement, pour aller attendre au Pot-à-l'eau-de-vie, (1) le navire le *Tourneur*, dans lequel M. de Ramezay, commandant général était embarqué."

Par suite de circonstances qu'il serait trop long de raconter ici, cette expédition n'eut pas d'abord tout le succès qu'on en attendait. Aussi, le 20 août, M. de Ramezay reçut-il l'ordre de remonter à Québec avec une partie de ses troupes, après avoir laissé 5 officiers et 250 hommes à M. Coulon qui était alors aux Mines.

La présence du détachement de M. Coulon avait été mal vue par les Acadiens et les députés des Mines représentèrent à M. de Ramezay qu'il leur était impossible de nourrir autant d'hommes durant l'hiver et que d'ailleurs ce corps de troupes, bien loin d'avoir un bon effet, contribuerait à les mettre plus mal avec les Anglais.

Pour les calmer, M. de Ramezay leur répondit qu'il communiquerait leurs représentations à M. le général ; ce qu'il fit en effet, puisque le 8 septembre le gouverneur envoyait des ordres " au sieur Coulon, capitaine, qui doit commander le détachement de 300 canadiens qui doit hiverner en Acadie pour tranquilliser et protéger les Acadiens contre le ressentiment des Anglais." (2)

Sur les entrefaites, arriva à Chibouctou l'escadre du duc D'Anville. Malgré les ordres réitérés du gouverneur, M. de Ramezay, crut qu'il pouvait ne pas revenir de suite à Québec.

(1) C'est notre Brandy-Pot d'aujourd'hui. Pourquoi ne pas lui avoir conservé son nom français ?

(2) *Doc. relatif à la Nouvelle-France*, III, p. 302.

L'automne et une partie de l'hiver se passèrent en marches et contre-marches des divers détachements qui étaient distribués un peu partout : aux Mines, à Beaubassin, à Chibouctou, etc. M. de Ramezay avait pris ses quartiers d'hiver à Beaubassin.

Le 8 janvier 1747, on apprit par un Acadien que 250 Anglais étaient rendus aux Mines depuis le 24 décembre. (1)

A cette nouvelle, M. de Ramezay réunit ses officiers et leur proposa d'aller attaquer les Anglais et de les déloger de Grand-Pré. Malgré les difficultés de l'entreprise tous applaudirent au projet.

M. de Ramezay qui souffrait d'un mal de genou étant dans l'impossibilité de marcher, remit le commandement de ce détachement à M. Coulon, capitaine. "Ce contretemps, dit Casgrain, (2) était plus regrettable pour lui que pour l'expédition ; car elle comptait dans ses rangs.....ce que la noblesse canadienne avait de plus brave et de plus expérimenté en ce genre de guerre. Coulon de Villiers était le même qui huit ans plus tard devait venger la mort de son frère le chevalier de Jumonville au fort Nécéssité, battre Washington et le faire prisonnier," etc. (3)

Le 9 février, la petite troupe arrivait à Pigiquit, à cinq lieues de Grand-Pré. Là on apprit que les Anglais étaient à Grand-Pré au nombre d'à peu près six cents hommes sous les ordres du colonel Noble.

M. de Coulon fit reposer son monde une journée. Le 10 à midi, la troupe se remit en marche et le soir

(1) Journal de Lacorne, *Canada Français* 1889. p. 11. De Beaujeu dit le 24 nov. (Ibid.)

(2) *Une seconde Acadie*, p. 160.

(3) La suite prouvera que ceci n'est pas exact et que le commandant aux Mines ne fut pas le vainqueur de Washington.

à 9 heures elle campait à une demi-lieue de Grand-Pré.

Lorsqu'on eut placé des sentinelles sur les chemins, le détachement qui avait été divisé en dix compagnies de 28 hommes. se répandit dans les maisons situées de l'autre côté de la rivière Gaspereau. On put alors se reposer, sécher les vêtements et prendre un peu de nourriture tout en recueillant des informations sur la position des Anglais.

Ceux-ci étaient dispersés dans 24 maisons dont l'une, en pierre, était défendu par du canon.

Aussitôt M. Coulon régla son plan d'attaque. Comme il n'y avait pas assez de monde pour attaquer les 24 maisons en même temps il fut décidé qu'on frapperait sur dix d'entre elles. Coulon, avec 55 hommes se réserva la maison de pierre.

A deux heures du matin, tout le monde sortit ; chacun prit son rang et, à un signal donné, officiers et soldats s'étant agenouillés, l'abbé Maillard donna l'absolution générale. Puis l'on partit. Une grosse *poudrière* qui durait depuis quelques jours avait rendu les chemins difficiles et le guide qui s'était chargé de conduire M. Coulon à la maison de pierre, ayant perdu sa route, s'arrêta devant une autre que devait attaquer M. de Repentigny.

M. Coulon voyant qu'il était dangereux de passer outre, fonça sur la maison et toute la troupe le suivit. De Beaujeu tua la sentinelle ; les anglais un instant abasourdis, se ressaisirent, firent une décharge générale et M. Coulon tomba gravement blessé au bras. De Beaujeu le crut mort, mais, ajoute-il, " il se retira de son mieux hors des coups." En même temps M. de Lusignan recevait deux blessures graves.

Le combat continua acharné durant une dizaine de minutes pendant lesquelles vingt et un anglais furent tués et trois faits prisonniers.

Pendant ce temps les autres maisons étaient attaquées et les Anglais tués ou faits prisonniers.

“... Nous forçâmes les maisons à coups de haches, dit Lacorne, et en très peu de temps nous nous en rendîmes maîtres. MM. les officiers et cadets se distinguèrent en cette action et tous nos canadiens donnèrent des marques de leur courage. Il y eut de la part des ennemis cent quarante hommes tués, du nombre desquelles furent le colonel Noble, son frère et trois autres; trente-huit blessés et cinquante quatre prisonniers. Ils ne nous tuèrent que sept hommes dont deux Sauvages et nous en blessèrent quatorze parmi lesquels furent M. Coulon et M. Lusignan.” (1)

Bien que le gros de la bataille n'eût duré que quelques minutes, le feu continua cependant, d'une maison à l'autre, jusqu'à onze heures du matin; les Anglais demandèrent d'abord une suspension d'armes qui leur fut accordée, puis ils consentirent à capituler.

Le 12 février, la capitulation fut signée par les officiers anglais et français et portée à M. de Coulon qui la signa à son tour.

Celui-ci s'était fait transporter à la rivière Gaspareau où le chirurgien lui avait donné les premiers pansements, puis il revint à Beaubassin avec le détachement.

M. de Villiers avait reçu une blessure plus grave qu'on ne le pensait tout d'abord. Il souffrait horriblement. Il fallait revenir à Québec, mais la distance était grande et les communications difficiles. Aussi bien n'arriva-t-il que le 22 juin au soir : “M. de Coulon arrive de la Baie Verte dans son esquif; il est encore fort incommodé de son bras.” (2)

(1) Journal de Lacorne, *Canada-Français*—Ces chiffres diffèrent un peu de ceux que donne M. de Beaujeu.

(2) Corresp. off. des gouv. 22 juin 1747. (Copie au Sém.)

Le 10 juillet, Mgr de Pontbriand écrivant en faveur de M. de Lusignan disait : " M. Coulon, capitaine y a soutenu sa réputation. Une blessure dont il se ressentira longtemps le mit bientôt hors de combat. (1)

Coulon de Villiers ne guérit jamais de cette blessure. Pensant qu'un voyage aux eaux pouvait lui faire du bien, il obtint la permission de passer en France.

Le 9 octobre 1747, l'intendant Hocquart donnait ordre au Sr Causse, commandant la flûte *La Gironde* de prendre à son bord un certain nombre de passagers auxquels " il sera tenu de fournir la subsistance à sa table et à son office pendant la traversée d'ici en France." Parmi ces passagers se trouvaient : " M. de Coulon, capitaine, madame sa femme et un domestique." (2)

M. de Villiers alla prendre les eaux à Barèges, station thermale des Pyrénées. (3) C'est du moins ce que nous apprend la correspondance de la Louisiane pour l'année 1749. (4)

Comme Coulon de Villiers était un homme de mérite, les autorités du Canada le recommandèrent chaudement au ministre. Le 3 novembre 1747, M. de la Galissonnière écrivait à ce dernier : " J'ai l'honneur de vous représenter qu'il y a des officiers qui par leurs blessures ou par quelque autre action d'éclat méritent la croix de St-Louis ou d'autres récompenses ou toutes les deux. Le sieur Coulon de Villiers est dans ce dernier cas ; le voyage qu'il est obligé de faire en France pour sa blessure dérangera entièrement sa

(1) *Canada Français*, 1889. Doc. inédits, p. 77.

(2) Correspondance générale, vol. 89, p. 15.

(3) Eaux thermales sulfureuses, célèbres surtout pour la guérison des plaies d'armes à feu. (Bouillet.)

(4) Ministère des colonies—Note de M. J.-W. Cruzat, à lui fournie par M. Villiers du Terrage.

fortune si vous n'avez la bonté de l'aider libéralement." (1)

Cette recommandation eut son effet. Une liste de promotions pour 1748 nous apprend que Coulon de Villiers était nommé major des Trois-Rivières et chevalier de St-Louis. (2)

La croix pour le récompenser de sa bravoure et la majorité pour lui permettre, tout en restant au service, de ménager son bras malade. Que pouvait-on désirer de mieux ?

M. de Villiers passa deux ans en Europe. A son retour, il prit possession de sa charge de major des Trois-Rivières. Le 23 octobre 1749, il assistait, en cette ville, au mariage de sa sœur Angélique qui épousait Charles de Gannes de Falaise. L'acte qualifie M. de Villiers de chevalier de St-Louis et major des Trois-Rivières. (3)

Après cette date on ne trouve plus rien à son sujet aux registres de cette paroisse.

Il mourut le printemps suivant "à Montréal, après s'être fait couper le bras qu'il avait blessé et dont il ne pouvait plus supporter les douleurs," écrivent la Jonquière et Bigot, le 2 octobre 1750. (4) Il fut inhumé en cette ville le 4 avril 1750 : "Nicolas Coulon, Ecuyer, Sr de Villiers, major des Trois-Rivières, à l'âge de 41 ans, enterré dans la chapelle St-Amable," dit l'acte. (5)

(1) Correspondance générale, vol. 87 bis, p. 218.

(2) Arch. du Séminaire.

(3) Registre des Trois-Rivières.—Nous sommes redevable d'une copie de cet acte au Rév. Père Odoric, O. F. M., qui a bien voulu compiler pour nous une partie de ces registres.

(4) Correspondance générale, vol. 95, p. 40.

(5) Registre de N.-D. de Montréal.

Le 2 octobre 1750, le gouverneur et l'intendant demandaient au ministre une pension pour la veuve du major des Trois-Rivières :

“ Il a laissé, disaient-ils, une veuve à qui il ne reste pas de quoi vivre ; elle a mangé une partie de son bien pendant les deux ans qu'elle a demeuré en France avec lui, pour la guérison de sa blessure.—Nous vous supplions, Mgr, de vouloir bien lui procurer une pension qui puisse la faire subsister. Nous nous flattons que vous aurez égard à notre demande qui nous paraît bien fondée, la mort de M. Coulon provenant de la blessure qu'il eût à l'action des Mines où il commandait.” (1)

L'inventaire des biens de feu M. Coulon et de dame de la Perade, sa veuve, eut lieu les 2, 3 et 4 février 1752. (2)

Quelques semaines après, le 12 mars, madame de Villiers épousait Jean François Gaultier, médecin de Sa Majesté, conseiller, etc. (3)

Nous ne connaissons pas d'enfants issus de son mariage avec M. de Villiers. D'après l'abbé Daniel, (4) elle décéda vers 1776, sans laisser de postérité.

Les documents que nous avons prodigués à dessein prouvent clairement que Nicolas-Antoine est celui des frères Coulon de Villiers qui commandait aux Mines en 1747, et qui mourut de ses blessures en 1750. Il ne peut donc être question de lui à la prise du fort Nécessité en 1754 et encore moins à celle du fort Granville en 1756. Il nous sera plus facile maintenant de faire la part de ceux qui restent.

(1) Correspondance générale, vol. 95, p. 40.

(2) Sanguinet et Du Laurent, notaires

(3) Le contrat passé devant Du Laurent est du 2 mars 1752.

(4) *Histoire des grandes familles*, p. 457.

IV

JOSEPH COULON DE VILLIERS DIT DE JUMONVILLE

Joseph Coulon de Villiers naquit à Verchères le 8 septembre 1718 et fut baptisé le lendemain sous le seul nom de Joseph et non pas Joseph-Louis comme on l'a dit quelques fois.

Il eut pour parrain Joseph de Verchères et pour marraine Marie-Anne Déjourdy. (1)

La carrière militaire de Jumonville, relativement courte, fut cependant bien remplie. Elle est aussi mieux connue que celle de ses frères, car, outre que le nom même de Jumonville empêche qu'on ne le confonde avec les autres de Villiers, ses *Etats de services*, nous permettent de le suivre assez sûrement.

Ces *Etats de services* faits pour être présentés à M. Rouillé, ministre et secrétaire d'état de la marine vont de 1733 à 1749 inclusivement. (2) Nous les donnons ici, sinon dans la forme du moins pour le fond.

En 1733, n'étant âgé que de 15 ans, Jumonville était à la Baie des Puants, sous les ordres de son père.

Que fit Jumonville de 1733 à 1739 ? Il ne le dit pas. Peut-être demeura-t-il au poste St-Joseph des Illinois ? En 1739, il prit part à l'expédition contre les Chicachas, qui, comme on sait, furent vaincus et forcés de faire la paix. (3)

(1) Registre de Contrecoeur.

(2) Arch. du Séminaire.—Copie ancienne apportée d'Europe par l'abbé Holmes en 1837.

(3) Le volume 44 de la collection Moreau St-Méry (Archives de la marine), renferme plusieurs relations de cette expédition ; on y trouve les noms de M. de Villiers et du chevalier de Villiers. (Rap. de Richard, 1899, p. 32.)

Pendant l'hiver de 1745, on le trouve en Acadie sous les ordres de M. Marin et il nous apprend qu'il passa l'hiver à parcourir les bois, en raquettes.

L'année suivante il était encore en Acadie, mais sous M. de Pamezay ; il n'est pas impossible qu'il ait pris part au combat des Mines, bien que son nom ne soit pas mentionné.

En 1747, il est envoyé à la Rivière-aux-Sables, à la tête d'un parti de Français et de Sauvages pour s'opposer aux incursions des Agniers ; la même année, il fait encore la campagne contre Corlar, sous les ordres de M. de Lacorne l'aîné.

Un parti de Français et de Sauvages ayant été levé en 1748 pour aller contre les Anglais, Jumonville en eut le commandement. Il partit de Montréal aux premiers jours de juin et le 26 du même mois il était de retour ; il avait tué quatorze ou quinze ennemis.(1)

Enfin en 1749, M. de la Galissonnière lui confia la mission d'aller mettre l'ordre dans un poste "dérangé, ce à quoi il réussit parfaitement."

Après avoir rappelé que son frère Coulon était mort des suites du coup d'arme à feu qu'il avait reçu en Acadie, Jumonville termine ainsi ses " Etats de services " :

" Le suppliant espère, Mgr, qu'en vertu des services cy-dessus dont il a en mains les certificats vous ne lui refuserez pas votre puissante protection pour une des trois lieutenances vacantes en Canada. Il prie Votre Grandeur de ne pas perdre de vue la mort de son père, deux de ses frères et d'un beau-frère tués au service. Sa reconnaissance égalera la sincérité des vœux qu'il formera pour votre conservation."

(1) E. B. O'Callaghan, *Documents relative to the colonial history of the state of New-York*, vol. X, p. 168.

Ce document a dû être écrit après le 4 avril 1750, puisque Jumonville y parle de la mort de Coulon qui mourut à cette date.

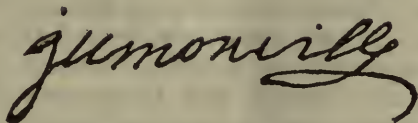
Cette supplique si bien motivée pourtant, ne fut pas entendue et Jumonville mourut enseigne.

Et encore ce grade d'enseigne il avait dû l'attendre longtemps. Le 20 octobre 1743, Beauharnois proposait Jumonville pour enseigne en second. (1)

L'année suivante, le 30 octobre, le gouverneur revient à la charge et fait remarquer que les enseignes en second se trouveraient remplies par les Srs Villiers de Jumonville et Rigauville qui ont les premières expectatives de cette année. (2)

Enfin, le 8 novembre 1745, Beauharnois écrit encore au ministre qu'il pourrait pourvoir d'une enseigne en pied, Villiers de Jumonville. (3) Fut-il écouté cette fois-ci ? nous aimons à le croire.

Il est difficile de dire ce que fit Jumonville de 1750 à 1754. Seulement, l'inventaire des biens de son frère Nicolas-Antoine, fait en 1752, nous apprend qu'il était alors en garnison à Montréal. Il donne sa procuration et signe :

A handwritten signature in cursive script, reading "Jumonville". The letters are fluid and connected, with a prominent flourish at the end of the word.

Puis nous arrivons au fait qui a rendu son nom célèbre non-seulement au Canada mais dans une partie de l'Europe.

Ce que l'on a appelé à tort ou à raison l'*assassinat*

(1) Correspondance générale, vol. 79, p. 233.

(2) " " " 81, bis, p. 282.

(3) " " " 83, p. 221.

de Jumonville, est bien connu. Les historiens tant français et canadiens qu'anglais et américains ont traité ce sujet assez au long pour qu'il ne soit pas nécessaire d'entrer dans tous les détails.

Cependant nous pensons qu'il ne sera pas inutile de donner un aperçu des faits.

Tout le monde sait que les Français et les Anglais se disputaient la possession de la vallée de l'Ohio, appelée la Belle-Rivière.

Peu après son arrivée au pays, M. Duquesne écrivait à M. de Contrecoeur alors commandant à Niagara, pour l'informer qu'il allait envoyer bientôt un détachement de 2,200 hommes pour occuper le territoire contesté. (1)

Des retards inévitables empêchèrent le gouverneur de mettre, tout de suite, son projet à exécution.

Le 27 janvier 1754, il écrivait à M. de Contrecoeur, qu'il avait nommé, le 25 décembre 1753 (2) commandant à la Rivière aux Bœufs et dépendances, d'aller avec 600 hommes, prendre possession de la Belle-Rivière. " Quoique, dit-il, je n'aie pas lieu de présumer que les Anglais ni les Sauvages aient nulle envie de s'opposer à force ouverte à la prise de possession d'un terrain qui nous appartient, il est de la prudence et de la sage précaution que dès l'instant que vous serez au bas de la Rivière aux Bœufs avec le dernier convoi des effets, vous pressiez vos mouvements pour aller construire le fort Duquesne à Chinengué ou aux environs." (3)

Le même jour, M. Duquesne nommait M. de Contrecoeur commandant du nouveau fort et de toute la Belle-Rivière. (4)

(1) Lettre du 23 oct. 1752.—Arch. du Sém.

(2) Arch du Sém.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

Le gouverneur se faisait illusion en pensant que les Anglais ne s'opposeraient pas à la prise de possession de la vallée de l'Ohio.

Avant qu'il eût écrit ce qui précède, vers la fin de 1753, Dinwiddie, gouverneur de la Virginie, avait envoyé Washington sommer M. de St-Pierre d'abandonner le territoire qu'il occupait. Celui-ci avait répondu qu'il ne pouvait rien faire sans le consentement de son général et qu'en attendant il garderait son poste.

Informé du fait, Duquesne écrivit aussitôt à M. de Contreccœur : " Je viens de recevoir une dépêche du Sr de St-Pierre qui m'a envoyé exprès une lettre du gouverneur de la Virginie par laquelle il prétend que la Belle-Rivière leur appartient et qui somme le commandant du détachement de se retirer paisiblement. Comme ce gouverneur ne m'écrit point directement, je me bornerai à vous ordonner qu'en cas qu'il vous somme de nouveau, vous ayez à lui mander que dans vos instructions il est inséré que la Belle-Rivière et ses dépendances appartiennent au Roi Très Chrétien incontestablement. Qu'à l'égard des insultes faites contre le droit des gens, il ne peut nous en attribuer aucune et que si on arrête les Anglais qui viennent traiter sur notre terrain, c'est qu'on est en droit de le faire parce que nous n'allons pas chez eux ; qu'au surplus le Roi, mon maître, ne demande que son droit, il n'a nulle intention de troubler la bonne harmonie et l'amitié qui règne entre sa Majesté et le roi de la Grande-Bretagne.

" Le Général du Canada peut donner des preuves comme il concourt à entretenir la parfaite union entre deux princes amis, puisqu'ayant appris que les Iroquois et Nipissingues du Lac des Deux Montagnes avaient frappé et détruit une famille anglaise du côté de la

Caroline, il leur a barré le chemin et les a forcés de lui remettre un petit garçon de cette famille qui était le seul vivant et que M. Werich (sic) qui était en négociation à Montréal a ramené à Boston.

“ De plus il a défendu à tous les Sauvages de ne point exercer leurs cruautés ordinaires sur les Anglais avec qui nous sommes amis.

“ Voilà, Monsieur, la réponse que vous aurez à faire à ce gouverneur et même aux autres en cas de nouvelle députation. Celle de M. de St-Pierre qu’il vous aura sans doute communiquée est frappée avec beaucoup de dignité, de fermeté et de politesse.” (1).

Bien qu’un peu longue, nous avons voulu faire cette citation parce qu’elle montre bien les idées du gouverneur général du Canada.

Peu après, Duquesne envoyait à la Belle-Rivière le chevalier LeMercier avec les meilleurs officiers et cadets alors à Montréal.

M. de Contrecoeur apprit bientôt que les Anglais étaient à construire un fort à la jonction de la Monongahéla et de l’Ohio.

Il crut que c’était le temps de se servir de la réponse que Duquesne l’avait chargé de faire au gouverneur de la Virginie. Il confia cette mission à M. LeMercier.

Nous avons sous les yeux une belle copie de la sommation faite par cet officier ; elle est du 16 avril 1754, “ dernière fête de Pâques ” et signée Contrecoeur. (2)

Cette démarche eut un bon effet ; les Anglais abandonnèrent leurs travaux et s’enfuirent. Il n’y eut aucun

(1) Duquesne à Contrecoeur, 30 janv. 1754—Arch. du Séminaire.

(2) Arch. du Sém.—A cette sommation M. de Contrecoeur ajouta des “ Paroles pour les Sauvages qui sont avec les Anglais à leur établissement.”

désordre et Duquesne écrivait le 11 mai : “ Il est à souhait que dans votre conduite il nese soit rien passé qui approche de l’acte d’hostilité.” (1)

Washington ne tarda pas à être informé du coup que les Français venaient de porter à leur établissement. Le 1er mai 1754, il partit de Will’s Creek, se rendit aux Grandes Prairies et y bâtit un fort. (2)

Pendant ce temps, M. de Contrecoeur qui prévoyait que les Anglais ne se laisseraient pas décourager pour si peu, avait chargé Jumonville d’aller à la découverte. Il en avertit le gouverneur qui répondit le 20 juin : “ J’ai appris avec plaisir que vous vous servez utilement des Srs de Jumonville et Drouillon pour vous assurer des bruits qui se répandent que l’Anglais marche à force ouverte.” (3)

En partant, M. de Jumonville avait reçu de M. de Contrecoeur une sommation qu’il devait lire aux Anglais, s’il les rencontrait. Nous avons devant nous une copie de ce document ; elle est signée de la main de M. de Contrecoeur qui a écrit au revers : “ cegonde sommation au zanglois si M. de Jumonville lès trouves dans sa découverte, du 23 May 1754.” Plus tard et d’une autre encre M. de Contrecoeur écrivit : “ illés za trouvé et l’on tué en leur fesan lire.” (4)

En effet, M. de Jumonville, parti avec une escorte de 34 hommes, fut cerné, dans la nuit du 27 au 28 mai par le détachement de Washington. Les Français se voyant entourés saisirent leur armes. “ Feu,” cria Washington, et lui-même déchargea son fusil ; une seconde décharge suivit de près la première. Mais

(1) Arch. du Sém.

(2) Ferland, II, p. 506.

(3) Arch. du Sém.

(4) Ibid.—Appendice I.

Jumonville, par un interprète, avertit qu'il avait quelque chose à communiquer. Le feu cessa et pendant que Jumonville faisait lire la sommation, il reçut à la tête une balle qui le renversa mort. Les Anglais se jetèrent alors sur la petite troupe ; il y eut dix Canadiens tués, un blessé et vingt et un prisonniers. Deux Canadiens purent se sauver et apportèrent la nouvelle. (1)

M. de Contrecoeur s'empressa de faire connaître à M. Duquesne les circonstances de cette affaire. Celui-ci répondit le 24 juin : “ Je ne m'attendais pas, monsieur, à un changement si subit : que celui dont vous m'informez par votre lettre du deux courant et que les Anglais aient poussé la cruauté jusqu'à l'assassin (sic) d'un officier chargé de mes ordres ; oui ce meurtre est unique et ne peut se laver que par une effusion de sang, si l'anglais ne se presse point de m'envoyer les meurtriers pour preuve de son désaveu, démarche qu'il devrait faire sur le lieu où l'assassinat a été commis ; en attendant qu'il vous donne satisfaction, faites main basse sur tout ce que l'on trouvera de cette nation.” (2)

On le voit, Duquesne ne parlait de rien moins que d'un assassinat. Aussi l'indignation fut-elle extrême non seulement au Canada mais encore en France. Les autorités racontèrent et commentèrent les détails de l'affaire et le futur académicien Thomas se mit à travailler à un long poème consacré à la mémoire de Jumonville. (3)

De leur côté, les Anglais expliquèrent leur conduite et assurèrent qu'il n'y avait eu ni guet-apens, ni assas-

(1) Ferland, II, 506.

(2) Arch. du Sém.

(3) Ce poème fut publié en 1759.

sinat mais acte de bonne guerre, ajoutant que M. de Jumonville avait été imprudent et que c'était à lui qu'il fallait s'en prendre de ce qui venait d'arriver.

Washington écrivit dans son journal : " que les prisonniers lui apprirent qu'ils avaient été envoyés avec une sommation pour le faire retirer " et il ajoute : " spécieux prétexte pour pouvoir découvrir notre camp et prendre connaissance de nos forces et de notre situation." Et plus loin : " Ils prétendent qu'ils nous appelèrent aussitôt que nous fûmes découverts ; c'est une absolue fausseté, car j'étais alors à la tête de la marche en allant à eux et je puis affirmer qu'aussitôt qu'ils nous virent, ils coururent à leurs armes, sans appeler, ce que j'aurais du entendre s'ils l'avaient fait." (1)

Toutes ces affirmations si contraires à celles des Français ne sont pas faites pour éclaircir l'affaire. Si, comme le dit Washington, ce furent les prisonniers qui lui apprirent qu'ils étaient porteurs d'une sommation il faudrait en conclure que Jumonville n'a pas lu la sommation et alors on s'expliquerait que le commandant n'ait pas vu un ambassadeur dans la personne de l'officier français.

Mais il reste à savoir si les choses se sont bien passées ainsi.

On a dit que l'apologie que Washington fait de lui-même et de sa conduite, dans son journal, montre qu'il sent le besoin de se justifier.

C'était son droit. Toutefois il nous semble qu'il feint un peu trop de ne pas croire à une ambassade. Mais était-ce une chose si rare ? Le vent était aux sommations. Dinwiddie lui-même en avait fait servir une à M. de St-Pierre en octobre 1753 et l'officier chargé de la lui remettre avait été reçu avec toute la politesse

(1) Cf. Mémoire du duc de Choiseul, p. 127.

possible ; le 16 avril précédent (1754) M. de Contre-cœur avait fait sommer les Anglais de se retirer du confluent de l'Ohio et de la Monongahéla et les choses s'étaient bien passées.

Quoi d'étonnant que M. de Contre-cœur, informé que les Anglais avançaient toujours, ait envoyé porter une nouvelle sommation ? Et cette nouvelle sommation, quoiqu'en dise Washington, n'était pas si insolente et ne sentait pas si fort la gasconnade ; elle n'était que le pendant de celle que M. LeMercier avait servie aux Anglais quelques semaines auparavant et dont personne ne s'était plaint.

Enfin Washington nous paraît exagérer quand il dit que la suite qui accompagnait Jumonville aurait été digne d'un prince qui aurait été ambassadeur tandis qu'il n'était qu'un simple officier français.

A Londres, à Paris ou à Boston la chose aurait pu paraître ainsi mais à travers les bois, en pleine forêt, exposé à rencontrer des Sauvages ennemis, prince ou manant aurait fait une folie de partir avec quelques hommes seulement.

Encore une fois tout n'est pas clair dans cette affaire et il sera toujours difficile de faire la part des responsabilités qui revient à chacun.

Si l'on admet que Washington avait trop de noblesse de caractère pour avoir voulu profiter d'un guet-apens, on devra reconnaître aussi que Duquesne, Contre-cœur et Jumonville étaient trop gentilshommes pour avoir eu les intentions qu'on leur prête. Les extraits que nous avons donnés plus haut prouvent assez jusqu'à quel point les Français cherchaient à éviter la guerre.

Disons donc, si l'on veut, qu'il y a eu de part ou d'autre malentendu, précipitation, imprudence même, mais laissons à chacun des commandants le bénéfice

du doute et n'allons pas pour blanchir l'un noircir l'autre.

Le 10 octobre 1754, Duquesne écrivait au ministre :
“ La Ve du sieur Villiers de Jumonville, enseigne en pied qui était un sujet des plus distingués dans son grade, mérite commisération. (1)

M. de Jumonville avait épousé à Montréal, le 11 octobre 1745, Marie-Anne-Marguerite Soumande, fille de Jean-Pascal Soumande et d'Ursule LeVerrier. De cette union naquirent cinq enfants : Joseph né et décédé en 1746 ; Joseph né en 1748 ; Hippolyte-Etienne né en 1749 ; Marie-Anne-Catherine née le 12 juin 1752 et inhumée le 30 août suivant à Montréal ; (2) enfin Charlotte-Amable baptisée le 16 août 1754 et née probablement après la mort de son père. (3)

Charlotte-Amable vivait encore en 1760.

Le 15 décembre 1755, madame de Jumonville épousa en secondes noces Pierre Bachois, sieur de Barrante, chevalier, capitaine au régiment de Béarn.

Le 21 mai 1760, madame de Barrante devenait veuve une seconde fois et le 28 juin suivant le marquis de Lévis écrivait au ministre Berryer : “ Je joins mes sollicitations à celles de M. le marquis de Vaudreuil en faveur de madame Barrante veuve anciennement de M. de Jumonville, officier de la colonie, tué au commencement de la guerre, dont elle a une fille. Elle avait épousé en secondes noces le sieur Barrante, premier capitaine du régiment de Béarn, homme de condition dont elle a une fille. (4) Il vient de mourir

(1) Correspondance générale, vol. 99, p. 275.

(2) Tanguay ne mentionne pas cette fille.

(3) Rég. N.-D. de Montréal.

(4) Louise-Charlotte, baptisée le 18 Déc. 1756 à Montréal—M. de Montcalm fut son parrain.—Reg. de Montréal.

de ses blessures. Cette veuve est sans biens, chargée de ses deux filles ; je vous serai particulièrement obligé de ce que vous voudrez bien faire pour elle et lui procurer une pension et places à St-Cyr pour ses filles." (1)

Le même jour il écrivait à peu près dans les mêmes termes au maréchal de Belle-Isle, seulement il ajoutait : " elle est petite fille à M. le Marquis de Vaudreuil." (2)

Madame de Jumonville obtint-elle une pension pour elle et des places à St-Cyr pour ses filles ? Nous n'en savons rien.

Nous ne pouvons pas même dire ni où ni quand elle mourut. Ce que nous savons c'est que le nom de Jumonville, si célèbre au Canada, ne s'y rencontre plus depuis longtemps.

AMÉDÉE GOSSELIN, P^{TR}E

(A suivre)

LAC ABITIBI

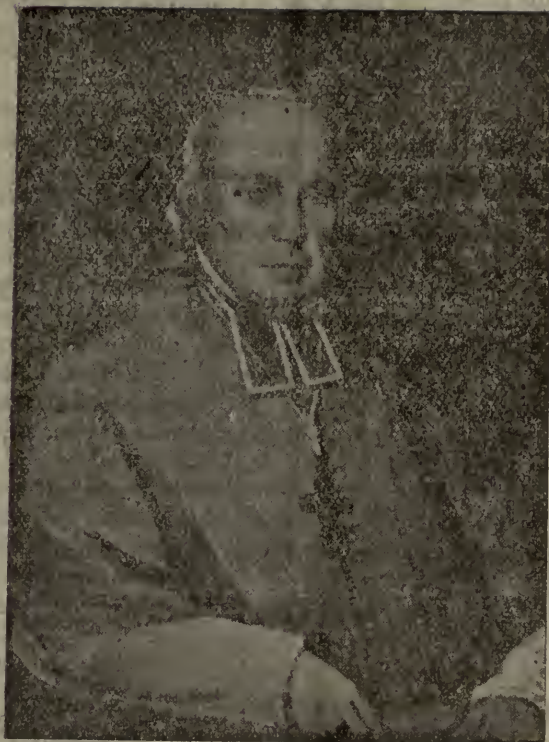
Apitaunipi, en montagnais, veut dire : " là où l'eau se rencontre à mi-chemin."

Dans la langue criée ce mot a à peu près la même signification. Il est formé de *Abittaw*, milieu, moitié, et *nipiy*, eau, qui fait *ipi*, d'où *abitibi*, eau du milieu, eau à mi-distance. Le nom de ce lac, dit le Père Lacombe, vient de sa position à la hauteur des terres entre la baie d'Hudson et le Saint-Laurent. (3)

(1) Lettre de Lévis.—Collection Lévis, p. 365.

(2) Elle était petite fille de Vaudreuil, par alliance : la grand'mère maternelle de madame de Jumonville, Charlotte Fleury d'Eschambault, avait épousé, en secondes noces, le marquis de Vaudreuil.

(3) Dictionnaire de la langue des Cris, p. 705.



MGR BERNARD-CLAUDE PANET

ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

REPONSES

“ Envoyer au diable au vert. ” (XII, IV, 1136.) Il est un juron que les gens du peuple ont souvent à la bouche, lorsqu'ils veulent se débarrasser d'un importun. Ils disent tout crûment : *Allez vous en au diable au vert !*

Cette formule—disons-le tout de suite—n'est pas de facture canadienne. Elle nous vient en ligne directe de France où elle est encore en usage.

Envoyer quelqu'un “ au diable au vert ”, c'est lui signifier simplement qu'il s'en aille le plus loin possible.

L'origine de cette formule passée dans le langage courant, est assez curieuse et même assez peu connue du grand nombre. Disons d'abord que le mot *Auvert* est une corruption de *Vauvert* ou *Val-vert*, château habité par le roi de France Philippe-Auguste, après son excommunication et hanté depuis lors par des revenants et des démons.

Ce château était situé dans les environs de Paris et l'on y arrivait, paraît-il, par le chemin de Vauvert qui prit plus tard à cause des superstitions populaires le nom de rue d'Enfer. Il y a une vingtaine d'années, cette même rue a été baptisée par le conseil municipal de rue Denfert-Rochereau.

EUG. ROUILLARD

M. de La Forest a la Baie d'Hudson. (XII, VI, 1149.)—Deux officiers du nom de La Forest sont venus dans la Nouvelle-France. Le premier, François de la Forest, fut un des principaux lieutenants de Cavelier de la Salle dans les pays d'en haut. Il commanda successivement les forts Saint-Louis, Cataracoui et Détroit. Il mourut à Québec le 15 octobre 1714. Le Père de Charlevoix dit qu'il était fort honnête homme, bon officier et qu'il servit très bien le roi.

Pour aujourd'hui nous ne nous occuperons que de l'autre M. de La Forest, celui qui fit le voyage de la baie d'Hudson.

En 1694, M. d'Iberville recevait du roi l'ordre d'aller s'emparer du fort Nelson, à la baie d'Hudson. Deux vaisseaux lui furent donnés pour cet objet, le *Poli*, commandé par lui-même, et la *Salamandre*, commandée par son frère M. de Sérigny.

Au nombre des officiers qui s'embarquèrent avec les deux frères LeMoynes nous voyons MM. LeMoynes de Châteauguay, LeGardeur de Tilly, Du Tast, LeGardeur de Caumont, La Forest, etc., etc.

Les Canadiens ne portaient jamais en expédition guerrière sans amener un prêtre avec eux. C'est le Père Pierre-Gabriel Marest, Jésuite, qui les suivit en qualité d'aumônier.

L'expédition partit de Québec le 10 août 1694. Les vents contraires la retardèrent beaucoup et ce ne fut que le 24 septembre qu'elle arriva à la rivière Bourbon. "La joie fut grande dans tout l'équipage, dit le Père Marest, qui était à bord du *Poli*. C'était un vendredi. Nous chantâmes l'hyme *Vexilla Regis* et surtout l'*O crux Ave*, que nous répétâmes plusieurs fois pour honorer la croix adorable du Sauveur, dans un pays où elle est inconnue aux barbares, et où elle a été tant de fois profanée par les hérétiques qui y ont abattu avec mépris toutes les croix que nos Français y avaient autrefois élevées."

Le 13 octobre, M. d'Iberville, après avoir fait tous ses préparatifs de siège, somma le commandant du fort Nelson de se rendre. L'Anglais demanda jusqu'au lendemain pour donner sa réponse. Ce qui lui fut accordé. Le lendemain, il amenait pavillon, et M. d'Iberville envoyait aussitôt un de ses lieutenants et 60 hommes prendre possession du fort. Lui-même y

entra le 15 octobre, et changea son nom de fort Nelson en celui de fort Bourbon.

M. d'Iberville resta au fort Bourbon près d'une année.

Au mois de septembre 1695, M. d'Iberville partit pour la France avec ses deux vaisseaux. Il laissa au fort Nelson ou Bourbon une garnison de 80 hommes avec M. La Forest, un de ses officiers, comme commandant. Le Père Marest resta aussi avec la garnison.

M. de La Forest était depuis onze mois commandant du fort Bourbon lorsque, au mois d'août 1696, il fut attaqué par cinq vaisseaux anglais commandés par le capitaine Guillaume Allen. Il offrit d'abord quelque résistance, mais les forces étaient tellement disproportionnées qu'il fut bientôt forcé de capituler. Le 31 août, les deux commandants convinrent et signèrent les articles de capitulation préparés par La Forest :

“ Je consens de vous rendre mon fort sur les conditions suivantes :

“ 1^o Que moi et tous mes gens, tant Français que Sauvages et un Anglais qui est mon domestique, auront tous la vie sauve et la liberté, sans qu'il nous soit fait aucun tort ou violence, soit en nos personnes ou en ce qui nous appartient.

“ 2^o Nous sortirons du fort avec nos armes, tambour battant, mèche allumée, balle en bouche, enseignes déployés et emporterons avec nous, les deux canons que nous avons emportés de France.

“ 3^o Nous seront transportés tous ensemble, en votre propre vaisseau, à Plaisance, qui est un fort français de Terre-Neuve. Nous ne voulons point rendre le fort jusqu'à ce qu'on nous embarque et nous aurons le pavillon français arboré dans le fort jusqu'à ce que nous en sortions.

“ 4^o Si nous rencontrons de nos vaisseaux, il y aura

trêve entre vous et eux, et il leur sera permis de nous transporter avec tout ce qui nous appartient.

“ 5° Nous emporterons avec nous tous les castors et autres marchandises que nous avons traités cette année, qui seront embarqués avec nous sur vos vaisseaux.

“ 6° Tous mes gens emporteront leurs hardes et tout ce qui leur appartient sans qu'ils soient visités ni pillés de quoique ce soit.

“ 7° Pendant le voyage en cas de maladie, vous nous fournirez tous les remèdes et médicaments dont nous aurons besoin.

“ 8° Les deux Français qui doivent revenir avec les Indiens seront reçus dans le fort à leur retour, où ils seront traités comme les Anglais et transportés en Europe la même année, où il leur sera fourni toutes choses nécessaires pour les rendre à La Rochelle.

“ Nous aurons le libre exercice de notre religion et il sera permis au père Jésuite, notre missionnaire, de faire publiquement les fonctions de son ministère.”

Allen, au mépris de ses engagements, conduisit LaForest et ses gens en Angleterre. Arrivé à Plymouth en octobre suivant, LaForest porta aussitôt ses plaintes au commissaire de la marine de ce port.

Mais Allen qui voulait garder son riche butin trouva des gens assez influents pour faire retarder indéfiniment la prise en considération de la plainte de La Forest.

Celui-ci tomba malade et mourut à Londres le 27 août 1697.

La Cour de France s'occupa cependant de ce déni de justice et le 8° article du traité de paix signé à Ryswick le 20 septembre 1697 déclare que la capitulation accordée par les Anglais au commandant du fort Bourbon le 31 août 1696 sera exécuté suivant sa forme et teneur, et les effets dont il fait mention incessamment rendus.

QUESTIONS

1152—Dans la Notice Biographique sur le Vte Walsh, écrite par le comte d'Hossonville, en préface des *Souvenirs de Cinquante Ans* de Walsh, je lis, page 12 : “ Enfin le même comte de Walsh-Serrant fut créé par Louis XV colonel propriétaire de l'un des trois régiments de la brigade irlandaise qui se classait ainsi : Berwick, Walsh, Dillon ”. Et en note, au bas de la page : “ Le régiment de Walsh a contribué par sa valeur à la conquête du Canada et particulièrement de Québec. Le burin s'est chargé de consigner ce fait historique ”.

Il y a évidemment erreur quant à la conquête du Canada par un régiment français, mais pour la défense ?

Le régiment de Walsh est-il venu au Canada ? Si oui, sous quel nom ?

GONZAGUE

1153—Quels services le pilote Raby avait-il rendus aux Anglais pour être si bien traité par eux quelques années après la conquête ?

NAVIG.

1154—Je lis dans Daniel qu'en 1784 Louis XVI créa Michel Clartier de Lotbinière marquis. Ce fait est-il bien authentique ? Les lettres de création de ce marquisat existent-elles encore ?

NOBLE

1155—En mai 1665, le Conseil Souverain décide de tenir ses séances dans la maison du nommé Lavigne, huissier, le palais étant réservé pour Mgr de Tracy que l'on attendait. Le Conseil donne en même temps plusieurs ordres pour des réparations au palais destiné au vice-roi. Quel était ce palais ? Où était-il situé ?

RIP.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

AOUT 1906

No 8

NOTES SUR LA FAMILLE COULON DE VILLIERS

(Suite)

V

LOUIS COULON DE VILLIERS DIT LE GRAND VILLIERS

La mort de Jumonville en 1754, ne laisse plus que deux survivants des frères Coulon de Villiers : Louis et François. Tous deux se sont fait remarquer tant pour le nombre que pour l'importance des services qu'ils ont rendus à la colonie ; seulement il faut donner à chacun la part qui lui revient et c'est, à notre avis, la partie importante de notre travail.

Jumonville fut vengé par un de ses frères : Louis ou François évidemment, puisque ce sont les seuls qui lui survécurent ; mais lequel des deux ?

Certains historiens ont prétendu, il est vrai, que Nicolas-Antoine avait été le vengeur de Jumonville, mais nous avons prouvé en son lieu que cette affirmation n'est pas exacte et nous n'y reviendrons pas.

D'autres, comme Dussieux, (1) Thwaites, (2) M. E. Mallet, (3) etc., affirment que c'est Louis ; enfin une

(1) *Le Canada sous la domination française*, p. 123, note.

(2) *Relations des Jésuites*, Edition Burrows, vol. 70.

(3) *Washington et Coulon de Villiers*, (Bulletin de la Société historique Franco-Américaine, Boston 1906.)

tradition respectable conservée dans la famille de François attribue à ce dernier l'honneur de cette vengeance mémorable.

Si, à notre tour, il nous est permis de donner notre opinion, nous dirons, sans cependant prétendre à l'infaillibilité, que Louis, surnommé le Grand Villiers, a été le véritable vengeur de Jumonville, c'est-à-dire celui qui prit le fort Nécessité en 1754.

Quelques documents bien clairs, bien catégoriques auraient réglé la question ; il eut suffi qu'un bon vieux papier du temps eût porté en toutes lettres le nom de Louis ou celui de François, en rapport avec la prise du fort Nécessité ; malheureusement les messieurs de Villiers n'étaient pas prodigues de leurs noms de baptême et les autorités du temps ne s'en souciaient pas davantage.

Nous nous contenterons donc de documents moins affirmatifs mais dont l'ensemble, croyons-nous, ne laisse pas que de prouver notre avancé.

Le moyen le plus sûr est de donner le *cursum vitæ* de Louis, de le dégager, pour ainsi dire, de ces *à peu près* qui ont fait qu'on l'a confondu si facilement avec son frère le chevalier François.

Une remarque avant d'aller plus loin. Les nombreux manuscrits et imprimés que nous avons consultés, à quelques exceptions près, nous ont permis de constater que Louis était généralement connu sous le seul nom de M. de Villiers, capitaine ou officier de la colonie, tandis que François était toujours ou presque toujours appelé M. le chevalier de Villiers. Ajoutons encore que Louis fut plus particulièrement employé dans le pays des grands lacs ou dans les environs de Montréal tandis que François qui était officier à la Louisiane y demeurait le plus souvent.

Louis naquit à Verchères le 10 août 1710 ; il eut pour parrain Louis Audet Sr de Bailleul et pour marraine Marguerite de Verchères. (1)

Comme ses frères, il entra jeune dans le service et suivit son père au poste de la Rivière St-Joseph des Illinois. Le 7 mars 1729, il y est parrain : "Louis Coulon de Villiers le fils", dit l'acte. En 1731, le 26 janvier, il tient encore un enfant sur les fonts ; il est alors cadet à l'aiguillette et signe simplement Villiers. (2)

Il fut fait enseigne en second à la promotion de 1732 qui donnait à son père une expectative de compagnie "Villiers fils cadet," dit la liste. (3)

Nous ne pouvons dire avec certitude ce qu'il devint après cette date ; peut-être demeura-t-il encore plusieurs années dans les pays d'en haut.

Une liste des officiers pour 1739, mentionne un Coulon de Villiers enseigne en second, qui promet. (4) Ne serait-ce pas Louis ?

Plusieurs relations de 1740 sur l'affaire des Chicachas indiquent les noms du chevalier de Villiers et de M. de Villiers ; (5) ce dernier nous laisse encore dans l'incertitude de même que le Sr de Villiers qui est au fort St-Frédéric de 1741 à 1744. (6) Dans les deux cas pourtant, nous sommes porté à croire que c'est Louis.

(1) Reg. de Contrecoeur.

(2) Reg. St-Joseph des Illinois.

(3) Arch. du Séminaire.—L'ainé était déjà enseigne à cette date et François ne le fut qu'après 1733.

(4) L'abbé Daniel, *Famille De Léry*, p. 202.

(5) *Rap. de Richard* 1899, p. 32.

(6) U. Beaudry, *Un vieux fort français. Rapports de la Société Royale*, V, p. 97.

En novembre 1746, le général fait partir " M. de Villiers, lieutenant des troupes avec cent Sauvages de l'Acadie qui hivernent aux environs de Québec pour se rendre à Montréal pour, de là, être distribués dans les différentes garnisons établies sur les frontières vers le fort St-Frédéric." (1)

Il doit s'agir ici de Louis puisqu'au mois de juillet précédent M. de Beauharnois avait nommé le chevalier pour servir sous les ordres de M. DeMuy dans les pays d'en haut (2) et que Nicolas-Antoine et Jumonville étaient en Acadie.

Le 12 avril 1747, M. de Villiers officier, 8 cadets et 100 habitants partent de Montréal pour Chateaugué à l'occasion de plusieurs pistes que les Iroquois assuraient avoir vues ; ils revinrent sans avoir rien trouvé. (3)

M. de Villiers était souvent à Montréal où il demeurait au retour de ses expéditions.

Le 10 février 1749, il y est témoin à un mariage " Coulon de Villiers, lieutenant dans les troupes ", il signe " de Villiers ". (4)

Le 7 juin 1750, il est parrain et encore lieutenant ; il signe tout court : " Villiers ". (5)

Peu après, il alla prendre le commandement du poste des Miamis.

Ses instructions, signées par la Jonquière, sont datées de Montréal, 10 juillet 1750 : " pour le Sr de Villiers, lieutenant d'infanterie, commandant au poste des Miamis."

(1) Corresp offi. des gouv.—copie aux Arch. du Sém.

(2) Arch. du Sém.

(3) *Doc. R. à la N.-F.* III, p. 332.

(4) Reg. de Montréal.

(5) Ibid.

Après lui avoir ordonné de partir incessamment dans un canot du roi avec deux soldats pour se rendre au poste des Miamis avec le convoi de M. de Céloron qui va au Détroit, le gouverneur ajoute : “ Nous l'avons instruit des dispositions peu avantageuses des nations du dit poste pour les français et il sait que nous nous sommes déterminé à lui en donner le commandement que sur le crédit qu'il s'est acquis parmi ces nations, sur sa capacité et le zèle qu'il a pour le service du roi ; ainsi il doit faire son possible pour répondre à la confiance que nous avons en lui dans un commandement si important eu égard aux circonstances présentes.” (1)

M. de la Jonquière entre ensuite dans une foule de détails qu'il serait trop long de rapporter ici mais qu'on peut résumer ainsi : accorder une amnistie générale aux Miamis, les détacher de l'alliance anglaise et en faire des amis des français. Il termine en ordonnant à M. de Villiers de lui rendre compte de ce qui se passera dans son poste, par toutes les occasions possibles et de ne lui envoyer des exprès que pour des cas extraordinaires et très pressants. “ Au surplus,” dit-il, “ nous nous en rapportons à la sagesse, prudence et expérience du dit Sr de Villiers pour tous les autres cas que nous n'avons pu prévoir dans la présente instruction.” (2)

On se demandera peut-être si ce M. de Villiers est bien Louis. Nous trouvons la réponse à cette question dans l'inventaire des bien de Nicolas-Antoine, fait en 1752. Le notaire mentionnant les absents écrit : “ Louis Coulon, Ecuyer Sr de Villiers, lieute-

(1) Arch. d'Ottawa. Amérique du Nord. Canada. Etablissement de divers postes, vol. 13, p. 285.

(2) Loco. cit.

nant dans les troupes, actuellement dans les pays d'en haut, et M. le chevalier de Villiers, lieutenant au Mississipy. (1)

C'est donc bien Louis de Villiers qui commandait aux Miamis. Il y demeura jusqu'à l'automne de 1753. Au mois de juillet de la même année, M. de Courtemanche écrivait à M. de Contreccœur : " Je ne doute pas, comme ami de M. de Villiers que vous ne vouliez bien vous charger de ses paquets que M. Chabert doit vous remettre à Niagara." (2)

Et le 31 octobre, M. Duquesne écrivait au ministre : " Malgré la précaution du sieur de Villiers, les Miamis rebelles ont été lever la chevelure chez les anglais. (3)

M. de Villiers revenait peu après à Montréal. Le 29 décembre 1753, il se mariait. A l'acte il est dit : " capitaine des troupes de cette garnison " et signe : Coulon Villiers. (4)

M. de Villiers ne demeura pas longtemps à Montréal. Le gouverneur avait été informé par M. de Contreccœur des tentatives des Anglais contre les établissements de la Belle-Rivière et il se prépara à lui envoyer des secours et à renforcer les postes des environs.

Il réussit à lever un certain nombre de Sauvages chrétiens du Sault, du Lac des Deux-Montagnes et de Lorette et après avoir mis à leur tête de bons officiers,

(1) Du Laurent, not.—Greffé de Québec.

(2) Arch. du Sém.

(3) Brymner, 1888, CLXIV.

(4) Louis de Villiers variait ses signatures ; nous lui en connaissons quatre ou cinq différentes : Louis de Villiers, Villiers, De Villiers et Coulon Villiers. Les trois dont nous donnons les fac-simile plus loin se ressemblent absolument, comme écriture.

il les fit partir pour la Belle-Rivière. Le 14 juin (1754) ils étaient rendus à Chatocoin (1) et l'ingénieur de Léry fils, qui se trouvait là écrivait dans son journal : (2) " Le 14 juin, à 6 heures du soir, sont arrivés *M. de Villiers* capitaine à la tête des Nipissingues et Algonquins ; *M. de Longueuil*, *idem*, à la tête des Iroquois ; *M. de Montesson*, lieutenant, à la tête des Abénakis ; *M. de Longueuil*, enseigne en second, avec les Hurons de Lorette. Toutes ces nations pouvaient faire ensemble le nombre de 120 à 130 hommes."

Pour nous, ces paroles de M. de Léry ont une grande importance : elles prouvent que M. de Villiers, lorsqu'il arriva au fort Duquesne, ne venait ni des pays d'en haut, ni du Mississipi, mais de la région de Montréal.

Les Nipissingues et les Algonquins qu'il commandait plus particulièrement avaient leur résidence, avec un certain nombre d'Iroquois et de Hurons, au Lac des Deux-Montagnes. (3)

On comprend maintenant que de Villiers ait pu écrire dans son journal qu'il était arrivé au fort Duquesne " avec les différentes nations dont M. le général m'avait donné le commandement."

Le général, ou si l'on aime mieux, le gouverneur, était à Montréal à cette époque, et il envoyait, par groupes, les renforts qu'il avait promis à M. de Contrecoeur.

(1) Chatocoin ou Chatauque, lac situé dans le comté de Chatauque, état de New-York ; à quelques lieues du lac Erie." — *Cours d'Histoire*, II, p. 39, note.

(2) Arch. du Sémin.

(3) Cf. *Cours d'histoire*, II, p. 458.—Un plan de la mission du lac des Deux-Montagnes indique la place qu'y occupaient les différentes nations. (Arch. du Sémin.)

“ Lorsque la nouvelle de la mort de Jumonville parvint à Montréal, écrit Parkman, (1) Coulon de Villiers frère de l’officier massacré fut envoyé sur le lieu.”

On lit encore dans : *Illinois historical and statistical Moses* : (2) “ En apprenant la défaite et la mort de Jumonville, son frère Coulon de Villiers qui avait été envoyé à cet effet de Montréal, partit du fort Duquesne..... pour venger sa mort.”

Que de Villiers soit parti de Montréal ou des environs, nous en sommes convaincu, mais qu’il ait été envoyé, comme le dit cet auteur pour venger Jumonville c’est ce que nous ne pouvons admettre pour la raison que quand de Villiers partit avec les nations pour l’Ohio la nouvelle de la mort de Jumonville n’était pas encore connue à Montréal. De Villiers dut l’apprendre en chemin.

Deux jours après son arrivée à Chatocoin il en repartait et M. de Léry écrivait dans son journal, le 16 juin : “ M. de Villiers et les autres officiers à la tête des Sauvages, partent pour le fort Duquesne par la route du lac Chatocoin en canots d’écorce.” M. de Villiers portait à M. de Contrecoeur des marchandises et de la poudre. (3)

Péan qui était alors à Chatocoin écrivait à M. de Contrecoeur, son oncle : “ J’ai eu bien de la peine à me défaire de M. de Carqueville qui est un excellent officier ; lui, avec Mrs de Villiers et LeMercier vous seconderont parfaitement, j’envie leur bonheur.” (4)

(1) *Montcalm et Wolfe*, I, p. 153.

(2) Vol. I, p. 113.

(3) Lettre de Péan, 15 juin 1754. — Arch. du Sém.

(4) Péan, loco. cit.

Le même jour, Péan envoyait avertir le gouverneur, à Montréal, du départ de M. de Villiers pour le fort Duquesne.

L'intention de M. Duquesne était que M. de Villiers, après avoir porté des vivres à M. de Contrecoeur, revînt pour continuer la tournée des postes, dans le cas où M. Péan qui était malade ne pourrait la faire (1)

Cependant les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi. M. de Villiers était arrivé au fort Duquesne le 26 juin sur les huit heures du matin "avec les différentes nations dont M. le général m'avait donné le commandement," dit-il dans son journal. (2)

Il apprit en arrivant que M. de Contrecoeur devait faire partir le lendemain un détachement de 500 Français et quelques Sauvages pour aller chasser les Anglais et venger la mort de Jumonville. Le chevalier LeMercier avait été nommé pour commander cette petite troupe ; c'était un excellent officier, "mais," écrit M. de Villiers, "comme j'étais son ancien, que je commandais les nations et que mon frère avait été assassiné, M. de Contrecoeur m'honora de ce commandement et M. LeMercier me témoigna, quoique privé du commandement, qu'il se ferait un grand plaisir de faire la campagne sous mes ordres." (3)

M. Duquesne averti de ce changement écrivait à M. de Contrecoeur le 19 juillet : "J'aurais été égale-

(1) Duquesne à Contrecoeur, 1er juillet 1754—Arch. du Séminaire.

(2) Le journal de M. de Villiers a été publié en grande partie dans le Précis des faits, dit Mémoire du duc de Choiseul, en 1756, etc ; il a été réimprimé en entier par la Société historique de la Louisiane en 1905, d'après une copie faite par nous mêmes sur celle de M. de Contrecoeur conservée au Séminaire de Québec. Nous le donnons en appendice.

(3) Journal de de Villiers.

ment tranquille si le chevalier LeMercier avait commandé cette troupe, mais on ne pouvait la refuser au Sr de Villiers qui est un officier de distinction et auquel le Sauvage a beaucoup de confiance.” (1)

Les détails de cette expédition sont connus ; on les trouvera d'ailleurs au journal de M. de Villiers et dans la plupart des Histoires du Canada ; nous prenons la liberté d'y renvoyer le lecteur.

Notons seulement que l'expédition fut heureuse. Le 3 juillet le détachement était devant le fort Nécéssité ; il fallut combattre en plein jour et à découvert ce qui n'empêcha pas les Canadiens de montrer beaucoup d'ardeur. Les Anglais se défendirent bien mais après un combat qui dura dix heures ils consentirent, suivant la proposition qu'on leur en fit, à capituler pour éviter l'assaut.

Le même soir, les articles de la capitulation étaient signés par James MacKaye, G. Washington et Coulon-Villiers.

Puis le commandant français ramena en bon ordre sa petite troupe au fort Duquesne où il arriva le 7 juillet à 4 heures.

Cette brillante victoire eut un grand retentissement dans toute la colonie.

Le 25 juillet, Duquesne écrivait à M. de Contre-cœur : “ Rien de plus à souhait, monsieur, que la jolie affaire qui vient de se passer au haut de la rivière Malengueulée puisqu'elle concilie la bravoure, la prudence et l'humanité. C'est, selon moi, le plus beau coup qui se soit fait en Canada, parcequ'il est rare que dans ce pays-ci on ait vu des combats en front de Banière et que ce n'est toujours que par surprise que l'on attaque son ennemi. Tout s'est passé selon

(1) Arch. du Séminaire.

mes désirs, la leçon est bonne et je m'attends qu'elle sera incrustée dans la mémoire des Anglais et des Sauvages." (1)

Le 30 du même mois, Bigot, après avoir félicité Contreccœur d'avoir si bien pris ses mesures pour l'affaire du fort Nécessité, ajoutait : "...et le sieur de Villiers a exécuté au mieux de son côté, les ordres que vous lui avez donnés." (2)

Vers la fin de juillet, M. de Villiers revint à Montréal apportant à M. Duquesne les lettres de M. de Contreccœur. Le gouverneur écrivait à ce dernier le 14 août 1754 : "J'ai été fort aise d'embrasser cet officier qui vient de servir si bien l'Etat et sa patrie." (3)

Le gouverneur ne se contenta pas de féliciter de Villiers mais il le recommanda au ministre. Le 10 octobre 1754, après avoir demandé la croix de St-Louis pour MM. de Contreccœur et Péan, il ajoutait : "J'ai lieu d'espérer, Mgr, que vous ne vous refuserez pas à procurer la même décoration au Sr de Villiers après l'action brillante qu'il vient de faire dans la Rivière Oyo, que tout militaire aura peine à croire dans un pays où l'on ne connaît que les guerres de surprise ; vous aurez vu dans son journal la sagesse et la prudence avec laquelle ce brave officier s'est conduit malgré son ressentiment de l'assassinat de son frère." (4)

Les éloges et la recommandation de Duquesne n'eurent pas d'effet pour le moment et de Villiers ne fut décoré que trois ans après.

Cependant M. de Villiers n'était pas arrivé en bonne santé (c'est du moins ce que M. Duquesne disait dans

(1) Arch. du Sém.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Correspondance générale, vol. 99, p. 275.

une lettre à Contrecoeur) et ne paraît pas s'être éloigné de Montréal durant l'hiver.

Bientôt, on apprit que les Anglais devaient faire, au printemps, une attaque générale sur le Canada. Les forts Duquesne, St-Frédéric et Niagara semblaient plus particulièrement menacés.

M. de Villiers fut envoyé à ce dernier poste pour couvrir le fort et empêcher les incursions des Anglais. Il y demeura cinq mois. (1) Il dut partir à la fin de juin car le 23, M. Duquesne écrivait à M. Laperrière, alors à Niagara : " Je n'ai pas besoin de vous recommander d'avoir pour le sieur de Villiers toutes les prévenances qu'il mérite et vous trouverez de la part de ce capitaine tout le retour que vous pouvez désirer." (2)

De Villiers avait un détachement de 200 hommes pour former un camp d'observation ; (3) c'était peu, mais quand le danger semblait plus menaçant, il tirait des postes environnants, les secours nécessaires. Le 21 août, M. Benoît écrivait à M. de Contrecoeur, du fort de la Presqu'île, que, " sur l'avis de M. de Villiers, il envoyait à Niagara, tous les détachements de la Belle-Rivière." (4)

L'arrivée de ces renforts et la nouvelle de la défaite de Braddock, découragèrent Shirley et il abandonna l'idée d'attaquer Niagara pour cette année du moins.

La retraite du commandant anglais et de ses quinze cents hommes ramena la tranquillité à Niagara et M. de Villiers fut rappelé à Montréal. " Vous partirez, écrivait M. de Vaudreuil à Laperrière, du 15 au 20

(1) *Mémoires de M de Gaspé*, Edition de 1895, p. 136.

(2) Arch. du Sém.

(3) M. de Ligneris à M. de Contrecoeur, 31 juillet 1755. Arch. du Sém.

(4) Arch. du Sém.

novembre avec M. de Villiers pour revenir ensemble à Montréal.” (1)

Pendant l'hiver de 1755-56, M. de Vaudreuil se prépara à déloger les Anglais de Chouaguen. Cette campagne était réservée à Montcalm qui arriva à Québec en mai 1756. Elle fut couronnée de succès et M. de Villiers s'y distingua. Ce fut lui qui, après s'être fortifié à Niaouré, commanda le camp d'observation, harcela les ennemis et les empêcha de communiquer avec les pays d'en haut (2). Au siège même de Chouaguen, il commandait la colonne de droite et était chargé d'empêcher les Anglais de sortir du fort.

Enfin, le 14 août, Montcalm était maître des trois forts et le soir du même jour, à 8 heures, M. de Villiers partait pour aller porter à M. de Vaudreuil les cinq drapeaux que les Anglais avaient laissés dans la place. (3)

On peut croire qu'il fut bien reçu par le gouverneur !

M. de Vaudreuil qui l'avait déjà recommandé à la Cour l'année précédente écrivait le 8 novembre 1756 en le proposant pour la croix de St-Louis : “ Je dois ajouter aux observations que j'eus l'honneur de vous faire l'année dernière en faveur de cet officier, les

(1) Lettre du 19 oct. 1755.—Arch du Sém.

(2) *Journal de Montcalm*.

(3) Journal de M. de Léry.—Dans son ouvrage : *La jeunesse de Bougainville*, M. de Kerallain, si bien renseigné du reste, écrit (p. 46) que Bougainville dépêché à Montréal, y porta la glorieuse nouvelle. Or, Bougainville dit dans son journal qu'il arriva à Montréal le 26 août à 10½ heures, dépêché la veille du fort de la Présentation. M. de Villiers n'était-il pas déjà rendu ?

succès qu'il a eus pendant qu'il a commandé le camp d'observation que j'avais établi à portée de Chouagnen pour intercepter les secours ennemis. Il s'est parfaitement distingué à l'expédition des trois forts après quoi, il a rejoint l'armée à Carillon et y a resté pendant la campagne." (1)

Montcalm qui arrivait au Canada et qui n'est pas tendre pour certains officiers canadiens qui prirent part à cette campagne, trouve pourtant que M. de Villiers est bon. (2)

Nous verrons que bientôt Montcalm reconnaîtra tout son mérite.

La campagne une fois terminée, M. de Villiers revint de Carillon à Montréal où il passa l'hiver en garnison.

On sait que lors de la capitulation du fort Nécessité, le commandant français s'était fait remettre, comme otages, deux officiers anglais : Jacob Van Braam et Robert Stobo. Ce dernier profita de son séjour au fort Duquesne, où on lui avait laissé une liberté presque complète, pour jouer le rôle d'espion. Il leva même le plan du fort et l'envoya à l'ennemi. On trouva la lettre qui accompagnait ce plan dans les papiers de Braddock après la bataille de la Monongahéla.

Indigné, M. de Vaudreuil fit passer les deux otages devant un conseil de guerre. Le procès s'ouvrit en octobre 1756, à Montréal où Van Braam et Stobo étaient depuis assez longtemps.

Appelé en témoignage, M. de Villiers parut le 3 novembre 1756 et déclina ses noms, prénoms, etc, comme suit : " Louis Coulon Ecuyer, sieur de Villiers,

(1) Arch. de la marine. — Copie au Sém.

(2) *Montcalm à Lévis*, 17 août 1756—Collect. Lévis.

capitaine d'infanterie, âgé de 47 ans, demeurant en garnison à Montréal, rue St-Paul, paroisse Notre-Dame." (1)

Il fut interrogé sur une conversation qu'il avait entendue durant l'hiver de 1755, à Montréal, chez M. de St-Luc, conversation dans laquelle Stobo aurait avoué avoir écrit la lettre en question.

Au cours du procès M. de Villiers et Stobo déclarèrent qu'ils se connaissaient bien.

Le conseil de guerre condamna le traître à avoir la tête tranchée, ce qui ne fut pas exécuté.

L'année 1757 fut remarquable surtout par la prise du fort William-Henry. Dans cette campagne, de Villiers, à la tête de 300 volontaires et de quelques Sauvages, se distingua comme toujours.

Dès le 24 juin, Montcalm écrivant à Vaudreuil pour lui faire part du succès de deux détachements français et de celui de M. Rigaud de Vaudreuil surtout, disait : " M. de Villiers dont je ne saurais trop me louer a eu beaucoup de part à l'arrangement de ce détachement et à la détermination des Sauvages. Cet officier a marché hier, avec ce zèle que vous lui connaissez, mais infructueusement, pour couper retraite à un petit parti de Sauvages ennemis. Cet officier dont la réputation est bien faite n'a pas besoin d'actions pour l'augmenter, mais il profitera bien de toutes celles que la fortune lui présentera à la guerre." (2)

Voilà, certes, un bel éloge et pourtant on n'était qu'au début de la campagne qui se termina par la prise de William-Henry et pendant laquelle de Villiers ne se démentit pas.

(1) Arch. de la marine 1756.—Copie au Sém.

(2) *Doc. Rel. à la Nouvelle-France*, IV, p. 111.

Tant d'intelligence, d'activité et de bravoure méritait bien une récompense ; elle arriva à l'automne de 1757. Au mois de mai précédent, Moras avait écrit à Montcalm que de Villiers avait été nommé chevalier de St-Louis. (1)

Mazas (2) met cette nomination au 1er mai ; elle comprenait : “ de Sermonville, de la Corne la Colombie, de Villiers, Le Gardeur de Repentigny et le chevalier LeMercier, capitaines dans les troupes du Canada.”

Le 9 septembre, Montcalm écrivait à Bourlamaque que M. de Vaudreuil venait de recevoir une lettre d'avis des grâces de la colonie. (3) Dans la liste qu'il donne Montcalm nomme M. de Villiers.

Le brave capitaine ne jouit pas longtemps de sa nouvelle décoration.

Au mois d'octobre, étant à Québec, il tomba malade et le 26, Montcalm écrivait au chevalier de Lévis : “ Je suis inquiet de de Villiers, je crois qu'il va avoir la petite vérole. Si on ne le sait à Montréal, n'en dites rien.” (4)

De Villiers eut en effet la petite vérole et il en mourut le 2 novembre 1757. Le même jour, Montcalm apprenait cette fâcheuse nouvelle à Lévis : “ Je suis, mon cher chevalier, disait-il, inconsolable de la perte du pauvre Villiers, je n'écris pas à sa veuve mais dites lui combien je regrette son mari et qu'indépendam-

(1) Cf. *Lettres de la Cour de Versailles*, p. 67.—Coll. Lévis.

(2) *Histoire de l'Ordre de St-Louis*, vol. II, p. 172.

(3) Montcalm à Bourlamaque—*Lettres de Bourlamaque*, p. 193.

(4) Montcalm à Lévis.—*Lettres, Col. Lévis*, p. 72.

ment de tout ce qu'elle mérite par elle-même, je serai toujours fort aise de lui témoigner en toute occasion l'estime singulière que j'avais pour Villiers." (1)

Le 6 du même mois, Montcalm écrivait encore dans son journal : " Le sieur de Villiers, l'un des meilleurs officiers de la colonie et des plus connus par ses actions, est mort de la petite vérole le 3 (sic) universellement regretté." (2)

M. de Vandrenil appréciait lui aussi cet excellent officier. Voici comment, le 2 novembre, il annonçait au ministre la mort de M. de Villiers : " J'ai l'honneur de vous rendre compte que M. de Villiers capitaine etc. . . . vient de décéder sur le moment de la petite vérole. Il est dommage, Monseigneur, qu'un si excellent officier soit mort de cette maladie, après s'être exposé aux plus grands dangers. Les services qu'il a constamment rendus notamment depuis cette guerre et à l'expédition du fort George, lui méritent mes regrets. C'est une grande perte que nous faisons." (3)

M. de Villiers était mort le 2 novembre ; il fut inhumé le lendemain dans l'église cathédrale de Québec.

Voici l'acte de sépulture : " Le trois novembre de l'année mil sept cent cinquante sept a été inhumé dans l'église paroissiale, M. Colon, Ecuier Sr de Villiers, capitaine d'une compagnie de la marine, Chevalier de St-Louis, décédé le jour précédent à l'âge de quarante-huit ans. Furent présents MM. Parent et Gravé et grand nombre d'autres de toute condition (signé) J. F. Récher, curé." (4)

(1) Lettre de Montcalm à Lévis, p. 72.

(2) p. 316.

(3) Arch. de la marine 1757—Copie au Sém.

(4) Arch. de N. D. de Québec.

Le nom de baptême ne se trouve pas dans cet acte. Mgr Tanguay a cru qu'il s'agissait ici d'Antoine. Nous avons démontré qu'il a fait erreur. Et comme en 1757 il ne restait plus que deux frères de la famille des Villiers, Louis et François, et que ce dernier ne mourut qu'en 1794, il s'ensuit que celui dont nous venons de donner l'acte de sépulture ne peut être autre que Louis.

M. de Villiers avait épousé à Montréal, le 29 décembre 1753, Marie-Amable Prud'homme (1) dont il eut une fille, Louise, baptisée le 3 juin et inhumée le 6 septembre 1755. On ne lui connaît pas d'autres enfants. (2)

Comme la plupart des officiers canadiens, M. de Villiers était plus brave que riche et sa veuve resta à peu près sans ressources. M. de Vaudreuil le savait et dans la lettre qu'il adressait au ministre pour annoncer la mort de M. de Villiers il disait : " Il laisse une veuve peu fortunée pour laquelle je ne puis me dispenser de m'intéresser, d'autant plus que tout engage, Mgr, à vous supplier de vouloir bien lui procurer une pension du roi en considération des importants services de feu son mari." (3)

Cette requête fut entendue car on voit qu'en 1760 madame de Villiers recevait une pension de 150 livres. (4)

Après un veuvage de près de trois années, madame de Villiers épousa à Montréal, le 15 septembre 1760, Michel Mougon de Jarimeau, seigneur de la Garde,

(1) Arch. de N.-D. de Montréal.

(2) Tanguay, III, p. 168.

(3) Arch. de la marine.—loc. cit.

(4) Coll. Moreau St-Méry—Copie au Sém.

capitaine au régiment de Berry. (1) L'auteur du *Dictionnaire généalogique* ne mentionne pas d'enfants issus de ce mariage.

Il nous reste maintenant à ajouter quelques explications et éclaircissements sur un point que nous n'avons pas voulu discuter en son lieu afin de ne pas interrompre la suite de notre récit, c'est-à-dire, ce Louis de Villiers est-il réellement le vengeur de Jumonville ?

Pour nous, nous n'en doutons pas, malgré la tradition ou plutôt avec la tradition qui veut que ce soit François.

En effet, cette tradition sera vraie si on l'applique à ce qui s'est passé en 1756 alors que le chevalier de Villiers, parti des Illinois dans le dessein d'aller venger son frère Jumonville, attaqua et prit le fort Granville. Ce serait comme une seconde vengeance et on s'expliquerait comment on a pu la confondre avec la première en 1754.

D'ailleurs à cette tradition, on peut en opposer une autre non moins respectable et plus rapprochée des événements. Nous voulons parler de celle de la famille de Gaspé alliée aux Coulon de Villiers.

Ignace Aubert de Gaspé qui avait épousé Marie-Anne, sœur des MM. de Villiers, faisait partie de l'expédition commandée par son beau-frère de Villiers contre le fort Nécessité. (2)

Il devait donc savoir et madame de Gaspé de même quel fut le commandant de l'expédition et l'on parlait souvent, dans la famille, et de Jumonville et de son vengeur. Or Ignace Aubert de Gaspé et Marie-Anne

(1) Tanguay, III, p. 168.

(2) Arch. du Sém.—Papiers de Gaspé.

Coulon de Villiers étaient le grand'père et la grand'mère de l'auteur des *Anciens Canadiens*, et celui-ci, dans les notes qu'il a ajoutées à son ouvrage, écrit, en parlant de celui qui commandait le détachement français qui prit le fort Nécessité : " Mon grand oncle Coulon de Villiers mourut de la picote à l'âge de soixante et quelques années (sic) en répétant sans cesse ces paroles : " Moi, mourir dans un lit, comme une femme ! Quelle triste destinée pour un homme qui a affronté tant de fois la mort sur le champ de bataille ! J'espérais pourtant verser la dernière goutte de mon sang pour ma patrie." (1)

Et qu'on ne dise pas, parce que M. de Gaspé ne donne pas le nom de baptême, que ces paroles peuvent s'appliquer à tous les Coulon ; car il n'y en eut qu'un qui mourut de la petite vérole après 1754 et c'est Louis, nous l'avons prouvé.

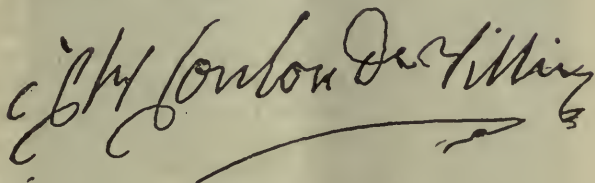
Encore un mot. Bossu, un contemporain, que nous avons déjà cité, écrivait au sujet de l'expédition du chevalier, en 1756 : " Il ne faut pas confondre M. de Villiers surnommé le Grand Villiers qui fut venger la mort de Jumonville, immédiatement après son assassinat en 1753 (sic), avec le chevalier de Villiers qui commandait ce détachement." (2)

Cette phrase se passe de commentaires. A ces preuves nous en ajoutons une autre, sinon certaine du moins probable, tirée des signatures des deux frères. Nous n'en connaissons qu'une de François ; elle est de 1762 et se trouve aux registres de St-Louis de la Nouvelle-Orléans.

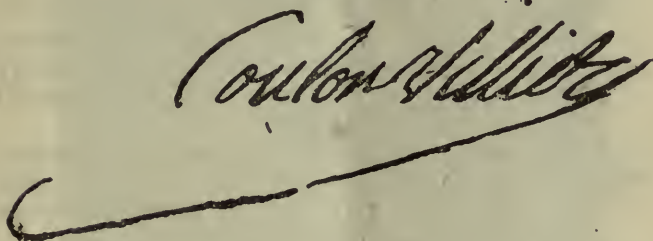
(1) *Anciens Canadiens*, édition Côté, 1877, p. 215.

(2) Bossu, *Nouveaux voyages*, etc, Paris, 1768, p. 212, note.

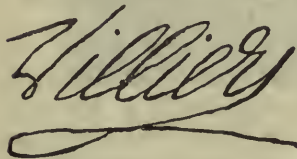
M. Cruzat a bien voulu nous en envoyer une photographie que nous reproduisons ici.

A handwritten signature in dark ink, reading "J. H. Coulton de Villiers". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal flourish extending to the right.

Quant aux signatures de Louis elles sont variées mais elles se ressemblent toutes. Nous en donnons trois. La première est celle de son acte de mariage ; il ne peut donc y avoir de doute sur celle là. (1)

A handwritten signature in dark ink, reading "Coulton de Villiers". The signature is cursive and features a prominent, sweeping flourish that curves under the main text.

La seconde a été prise dans les ouvrages de Winsor (2) et de l'abbé Daniel ; (3) on ne dit pas que c'est la signature de Louis, mais elle ne ressemble à celle d'aucun de ses frères.

A handwritten signature in dark ink, reading "Villiers". The signature is cursive and has a long, horizontal flourish at the bottom.

(1) Calquée sur le registre de N.-D. de Montréal.

(2) *Narrative and critical History of America.*

(3) *Histoire des grandes familles.*

James Mackay, Esq.
Coulon-Villiers
Washington

La troisième est extraite d'un fac-simile de la capitulation, conservé au séminaire de Québec. (1)

Ces trois dernières signatures de de Villiers nous paraissent bien de la même main ; plus ou moins grosses ou plus ou moins lourdes, suivant la plume, l'encre ou le papier peut-être, elles n'en restent pas moins ressemblantes et il serait difficile d'attribuer la signature de la capitulation au chevalier de Villiers si on en juge par celle que nous avons de lui.

On remarquera que Louis signe, à la capitulation, Coulon-Villiers et non Coulon de Villiers et encore moins Coulon et Villiers comme dit Ferland. (2)

Ces preuves, pour n'être pas sans réplique, peuvent avoir une certaine valeur et nous les donnons pour être plus complet.

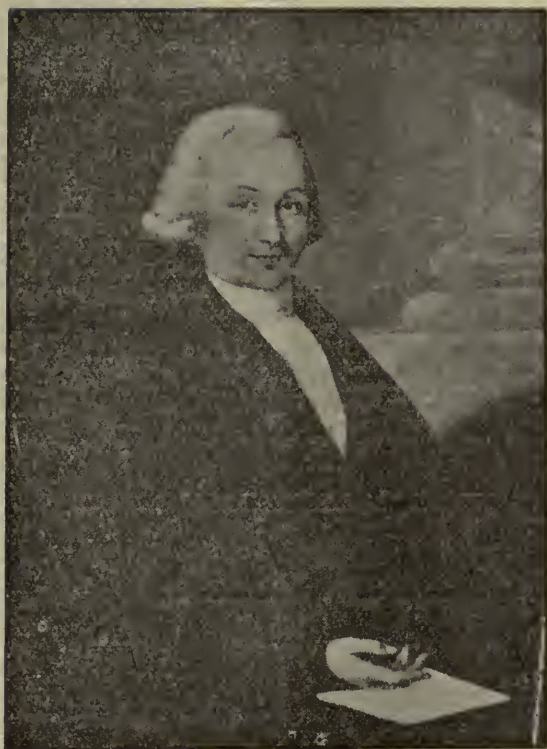
AMÉDÉE GOSSELIN, PTRE

(A suivre)

(1) Ce fac-simile est de P.-L. Morin.

(2) *Cours d'histoire*, II, p. 509. Ferland note à la page précédente que plusieurs copies de cette capitulation furent faites et signées par Mackay, Washington et Villiers. Nous nous demandons si la signature donnée par

Winsor et l'abbé Daniel n'a pas été tirée d'une de ces copies.



L'HONORABLE JEAN-ANTOINE PANET

PREMIER ORATEUR DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE

REPONSES

Le gouverneur Haldimand et les prêtres français. (XII, VI, 1147.)—Nous lisons dans les *Mémoires* (inédits) de Nicolas-Gaspard Boisseau :

“ Dans l’été de 1783 sont arrivés à Québec deux prêtres français, vêtus en marchands, qui étaient venus avec M. Bouthillier, négociant de Montréal. En débarquant du vaisseau ils furent se loger au Café de la basse-ville, et partirent dès le lendemain pour Montréal, ville pour laquelle ils étaient envoyés. Ils s’y firent connaître en arrivant, ce qu’ils n’auraient pas dû faire avant que le gouverneur (c’était pour lors M. Haldimand) eut été instruit de leur arrivée.

“ Le général Haldimand n’eut pas plutôt appris qu’il y avait des prêtres étrangers d’arrivés dans ce pays, et qu’ils étaient allés à Montréal incognito, qu’il dépêcha secrètement un de ses aides de camp dans cette ville avec ordre de les faire embarquer dans la goélette de Sa Majesté *La Mercure* pour Québec, ce qui fut fait avec une célérité inouïe. A peine les messieurs du Séminaire eurent-ils le temps de leur glisser une bourse pour les conduire sans savoir où. C’est ainsi qu’ils partirent de Montréal.

“ Arrivés au port de Québec on ne voulut seulement pas leur permettre de descendre à terre pour faire quelques préparatifs nécessaires pour un si long voyage que celui qu’on leur voulait faire faire, mais qu’ils ignoraient. On les fit donc embarquer sans plus ample informé dans un navire pour l’Angleterre. Un seul s’est rendu, que l’on a renvoyé honteusement dans son pays. L’autre a péri sur mer, de chagrin.”

C’est le 22 mai 1783 que les abbés François Ciquard et Cassel débarquèrent à Québec. Ils montèrent dès

le lendemain à Montréal où ils se retirèrent au séminaire de Saint-Sulpice.

Le gouverneur Haldimand, aussitôt qu'il connut leur arrivée, envoya un détachement de soldats sous les ordres d'un officier pour opérer leur arrestation et les renvoyer en France.

La population de Montréal, qui manquait de prêtres, fit présenter une *adresse* portant plus de 500 signatures à Haldimand lui demandant de permettre à MM. Ciquard et Cassel de rester au Canada.

Cette adresse se lisait comme suit :

“ Montréal, 21 juin 1783.

“ A Son Excellence Frédéric Haldimand, gouverneur en chef de la province de Québec, etc., etc., etc.,

“ La très humble adresse des citoyens de la ville et faubourg de Montréal.

“ Qu'il plaise à Votre Excellence

“ De nous permettre de lui représenter très respectueusement que deux jeunes prêtres français voulant exercer leur zèle dans les missions étrangères, sont arrivés ce printemps dans notre ville dépourvue depuis longtemps de sujets ecclésiastiques suffisants pour en desservir la paroisse, les collèges, hôpitaux et communautés ; qu'ils ont restés jusqu'à présent dans la maison du Séminaire établi en cette ville, abri d'autant moins suspect que le zèle, la fidélité, la loyauté des prêtres qui le composent, sont connus de Votre Excellence et de vos prédécesseurs et plus singulièrement encore par leur conduite depuis la naissance des troubles en Amérique, ce qu'ils ont eu de commun avec tout le clergé du Canada, dont l'influence sur l'esprit du peuple quant au spirituel, a opéré dans les circonstances des effets très salutaires à la Province ; que nous sommes informés qu'il a plu à Votre Excellence

ordonner que ces deux prêtres descendent incessamment à Québec et comme nous craignons qu'ils ne passent de là en Europe, nous nous joignons en ce jour pour vous supplier très humblement, mais avec la confiance que sa bonté et sa justice nous inspirent, de vouloir bien permettre que ces deux prêtres, après avoir obéi aux ordres de Votre Excellence, obtiennent la permission de revenir en cette ville pour y rester sous notre cautionnement général qu'ils se comporteront avec conduite et loyauté envers le gouvernement, jusqu'à ce que la volonté de Sa Très Gracieuse Majesté soit connue, au pied du trône de laquelle, et sous les auspices de Votre Excellence, nous nous proposons de faire parvenir à cet effet nos très humbles représentations.

“ Telle est la grâce, telle est la faveur, en attendant, que nous supplions Votre Excellence de nous accorder et nous ne cesserons de prier pour sa conservation et sa plus grande prospérité.

Nous prenons de plus la liberté de supplier Votre Excellence de vouloir bien être favorable à MM. Pierre Mezière et Jean-Baptiste Adhémar, élus par la voix publique pour nous représenter auprès de Votre Excellence.”

Trois jours plus tard le gouverneur Haldimand répondait à MM. Adhémar et Mezières qui étaient venus lui présenter cette adresse :

“ Québec, 24 juin 1783.

“ Messieurs,

“ J'ai lu la requête que vous m'avez présentée avec cette attention que je donnerai à toutes les représentations qui pourront m'être faites par les citoyens de Montréal, surtout lorsqu'il s'agit de ce qui peut intéresser la religion. M. de Mongolfier et les prêtres du Séminaire n'ignorent pas les démarches que j'ai faites

pour procurer des sujets ecclésiastiques de l'Europe pour suppléer aux besoins de la province et peuvent vous avoir instruits des preuves que je leur ai données en toutes les occasions de la confiance entière que j'ai dans leur zèle et leur attachement pour le gouvernement et de la bonne volonté que j'ai pour leur maison—mais les ordres que j'ai donnés pour faire passer en Europe les deux prêtres français qui se sont introduits clandestinement dans la Province sont le résultat de mon devoir envers l'État et duquel je ne pourrais pas m'exempter. Vous ferez part de ma réponse à MM. les citoyens de Montréal et leur donnerez les assurances les plus fortes, des intentions favorables que je conserverai toujours pour eux et pour tous les sujets du Roi.

Je suis très parfaitement,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Fred. Haldimand.”

MM. Mezières et Adhémar répondirent au général Haldimand :

“ Montréal, 30 juin 1783.

“ Monsieur,

“ Nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence qu'aussitôt notre arrivée samedi à Montréal, en conséquence de ses ordres nous avons communiqué à nos concitoyens la réponse très gracieuse qu'il a plu à Votre Excellence de faire à leur très humble adresse. Les expressions qu'elle contient les ont sensiblement touchés et pénétrés de la plus vive reconnaissance.

Encouragés par vos bontés constantes envers eux et dont ce dernier procédé leur est un témoignage nouveau, ils se reposent absolument sur la bienveillance

et la protection de Votre Excellence. Par notre voix ils la réclament avec confiance et la supplient très-humblement d'appuyer de son crédit et de sa recommandation la très humble adresse qu'ils se proposent de faire parvenir par leurs députés à Sa Très Gracieuse Majesté, aux fins d'obtenir les secours nécessaires pour le soutien de la religion de leurs pères.

Nous avons l'honneur d'être avec

un très profond respect,

Monsieur,

de Votre Excellence,

les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Pierre Mezière

Jean-Bte. Adhémar

Au général Haldimand."

Pendant que les citoyens de Montréal faisaient ces démarches auprès du gouverneur, les abbés Ciquard et Cassel avaient été amenés à la Malbaie pour y attendre un bâtiment en partance pour l'Europe. M. Ciquard, à qui le séjour du Canada plaisait évidemment, se sauva à travers les bois et retourna à Montréal. Il fut pris une seconde fois et embarqué au Bic le 20 août 1783 à bord d'un vaisseau qui partait pour l'Angleterre. Le 20 septembre suivant, il était de retour à Paris.

Neuf ans plus tard, M. Ciquard repassa au Canada. Les dispositions des autorités étaient bien changées à l'égard des prêtres français. Il fut plusieurs années missionnaire des Micmacs du Nouveau-Brunswick. M. Ciquard mourut plein de mérites au séminaire Saint-Sulpice, à Montréal, le 28 septembre 1824.

Le découvreur du Nord-Ouest. (XII, V, 1141.)
— Pierre Gaultier de Varennes, sieur de La Vérendrye, le célèbre découvreur du Nord-Ouest, a-t-il laissé des descendants ?

Varennes de La Vérendrye mourut à Montréal le 5 décembre 1749, à l'âge de 64 ans. Il avait été terrassé par les maladies contractées au milieu de ses longs et durs voyages.

“ Cet homme, dit M. le juge Prud'homme, après avoir sacrifié son avenir militaire, ses enfants et ses biens, arboré le drapeau de sa patrie jusque sur les premiers pics des Montagnes Rocheuses et depuis les bords du Missouri jusqu'à ceux de la Saskatchewan, bravé souvent la bise glaciale de nos hivers, sans autre abri que la voûte des cieux, affronté les mille dangers de voyages continuels, sur de frêles esquifs, au milieu de lacs immenses et de rapides écumeux, exposé sans cesse aux passions haines et cruelles de nombreuses tribus barbares, cet homme si honorable, si intègre et si dévoué à son pays, se voyait pour toute récompense de ses longs états de service, traité comme un vulgaire commerçant de fourrures, âpre au gain, ne cherchant qu'à s'enrichir *per fas et nefas*. On éprouve un serrement de cœur en face d'une injustice aussi révoltante et on sent notre admiration grandir et s'élever à la hauteur des mépris dont on a voulu couvrir le caractère de La Vérendrye.”

De son mariage avec Marie-Anne Dandonneau Du Sablé, La Vérendrye avait eu quatre fils : Jean-Baptiste né le 5 septembre 1713, Pierre né le 26 décembre 1714, François né le 22 décembre 1715, et Louis-Joseph né le 9 novembre 1717.

Le 8 juin 1736, le Père Aulneau, Jean-Baptiste Varennes de La Vérendrye, qui avait suivi son père au Nord-Ouest, et 19 autres Français abordaient une

île du lac des Bois pour y passer la nuit. Un parti de Sioux maraudeurs, attirés par la fumée de leur camp, débarquèrent sur l'île et égorgèrent les Français plongés dans le sommeil. Leurs corps furent retrouvés une douzaine de jours plus tard par 5 voyageurs canadiens accompagnés de 30 Christineaux. Ils les enterrèrent à quelque distance du rivage de l'île. Le 17 septembre de la même année, La Vérendrye fit inhumér les restes du Père Aulneau, de son fils et de leurs compagnons dans la chapelle du fort Saint-Charles. (1)

Pierre Gaultier de Varennes de La Vérendrye, plus connu sous le nom de chevalier de La Vérendrye, accompagna, lui aussi, son père dans ses expéditions à travers le Nord-Ouest. Il périt le 15 novembre 1761 dans le naufrage de l'*Auguste*.

Le troisième des fils de La Vérendrye, François, fit, comme ses deux frères aînés plusieurs voyages au Nord-Ouest. Il fut tué à la bataille de Sainte-Foy, le 28 avril 1760. Il était lieutenant dans les troupes du détachement de la marine.

Enfin, Louis-Joseph, le dernier des fils de La Vérendrye, suivit les traces de ses aînés. Il fit aussi partie du détachement des troupes de la marine et mourut avant 1780.

“ Il est vraiment pénible d'avoir à consigner le fait, dit M. le juge Prud'homme, qu'au bout d'environ 30 ans après la mort du découvreur La Vérendrye, son nom disparaît sans laisser de descendants mâles pour le perpétuer.”

(1) En septembre 1902, Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface, accompagné du juge Prud'homme et de quelques membres du clergé, visita l'île du Massacre. Grâce aux renseignements du chef Powassin qui accompagnait l'expédition, Mgr Langevin put retrouver les restes du fort Saint-Charles.

Le livre de M. Delisle. (XII, V, 1143.)—Nous n'avons pas vu le livre de M. Jean-Guillaume Delisle sur l'administration des fabriques. Il existe cependant puisque M. l'abbé Daniel, dans sa *Notice sur la famille Guy*(p.14), en cite la dédicace adressée au lieutenant-colonel Pierre Guy. " Lorsque je commençai cet ouvrage, dit-il, je ne songeais d'abord qu'à me procurer quelques connaissances dans les affaires de la fabrique de cette ville (Notre-Dame de Montréal), dont je venais d'être nommé greffier. Mais, ayant jugé qu'il pourrait être utile à d'autres par la suite, je me suis déterminé à faire des recherches plus étendues. Son titre vous fera voir que je me suis plus attaché à traiter les matières selon qu'elles se présentaient, qu'à lui donner une forme régulière. Comme je sais que vous aimez à prendre connaissance de tous les ouvrages qui peuvent contribuer à éclairer davantage vos concitoyens et tous les Canadiens en général, je prends la liberté de vous dédier celui-ci, d'un genre nouveau et singulier. Si, dans vos moments de loisir, vous prenez la peine d'y jeter les yeux, j'ose espérer que vous me saurez quelque gré de mon application. Mais quelque utile que puisse être ce recueil, quelque prévenu que je sois en sa faveur, je l'estimerai peu s'il n'avait l'avantage de vous plaire, tant je sens le prix d'une approbation telle que la vôtre. Pour l'obtenir, j'évite de rappeler dans la présente tout ce qui pourrait alarmer votre modestie. L'habileté avec laquelle vous avez conduit les affaires de la fabrique de cette ville ; le haut rang auquel vous êtes parvenu par votre mérite dans la magistrature et les milices, sont d'ailleurs choses trop connues pour rien apprendre à personne.

Jean Guil. Delisle."

QUESTIONS

1156—Dans une étude que je viens de lire sur William Pitt, il est dit que le grand ministre anglais refusa de devenir gouverneur général du Canada. Pouvez-vous me dire à quelle époque de sa carrière Pitt a refusé ainsi de venir en notre pays ? PRESSK

1157—Il y a dans le comté de Beauce un ou deux cantons qui portent le nom de Metgermette. Ces cantons ont très probablement emprunté leur nom de la petite rivière Metgermette qui coule dans les environs. Pouvez-vous me donner l'étymologie et l'origine du mot Metgermette ? Est-il d'origine française, anglaise ou indienne ? Je pencherais pour la dernière alternative ? P.

1158—J'ai déjà demandé aux lecteurs du *Bulletin* où et quand est mort Jean-Baptiste-Nicolas-Roch de Ramezay, le dernier lieutenant du Roi à Québec. Ma question est demeurée sans réponse. Serais-je plus heureux cette fois ? Je sais qu'après la conquête il vécut à Paris. Je perds ses traces vers 1770 ou 1772.

CANADA

1159—Les descendants des Acadiens établis à la Louisiane après le *grand dérangement* ont-ils conservé leur langue et leur foi ? XXX

1160—Kalm dit quelque part que, sous le régime français, pas un seul des Canadiens entrés dans la Compagnie de Jésus ne revint exercer son ministère dans la Nouvelle-France. A part le Père Duplessis y a-t-il eu des Jésuites canadiens sous le régime français ? J. B. B.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

SEPTEMBRE 1906

No 9

NOTES SUR LA FAMILLE COULON DE VILLIERS

(Suite et fin)

VI

FRANÇOIS COULON DE VILLIERS I ET LE CHEVALIER

François de Villiers fut, de tous les fils de Nicolas-Antoine, celui qui fournit la plus longue carrière. Ce que nous savons de ses états de services prouve qu'il ne le cédait en rien aux autres Coulon tant pour la bravoure que pour l'activité. Bien qu'on l'ait confondu avec quelques-uns de ses frères et plus particulièrement avec Louis, il est pourtant assez facile de le distinguer des autres, au moins pour ce qui concerne sa carrière militaire, parce que, dans les documents officiels, il est presque toujours surnommé le Chevalier. Ce qui nous manque plutôt ce sont les renseignements précis sur sa vie privée et il ne faut pas s'en étonner. Officier de la Louisiane et, par suite, presque toujours absent du Canada, François de Villiers a laissé ici peu de traces. C'est de la Louisiane que nous sont venus les détails que nous allons donner sur les alliances et la mort du Chevalier et c'est là aussi qu'on devra aller chercher tout ce qui manquera à ces notes.

On ne peut indiquer d'une manière certaine ni le lieu ni la date de naissance du Chevalier de Villiers. Dans l'acte de son troisième mariage, en 1762, on le

dit natif de Montréal et son acte de sépulture en 1794 lui donne 91 ans, ce qui reporterait sa naissance à l'année 1703. (1)

Ces indications sort-elles bien exactes ? Nous ne le pensons pas. Les registres de Montréal sont complets pour cette époque ; nous les avons fait compulser soigneusement et l'acte de baptême ne s'y trouve pas.

L'acte de sépulture porte bien que François, à sa mort, était âgé de 91 ans, mais nous savons que Nicolas-Antoine de Villiers père ne s'est marié qu'à la fin de 1705 ou au commencement de 1706, et vraisemblablement, on ne saurait mettre la naissance de François en 1703. De plus, entre les années 1706 et 1712 les autres enfants : Marie et Madeleine, Nicolas-Antoine, Louis se suivent d'assez près.

Mgr Tanguay ne parle pas de François dans son *Dictionnaire généalogique*. Pour nous, voici ce que nous pensons.

François de Villiers, comme ses frères et ses sœurs, est né à Verchères, et si dans l'acte de mariage il est dit natif de Montréal cela peut s'entendre de la région de Montréal. Quant à la date de sa naissance, nous la placerions entre les années 1712 et 1715. Les registres de Contrecoeur manquant totalement pour les années 1712, 1713 et 1714, (2) il s'ensuit qu'on n'a pu retrouver l'acte de baptême.

Ce qui nous confirme un peu dans nos dires c'est que la tradition, dans la famille de François, veut qu'il soit né en 1712, et que M. Villiers du Terrage, dans les *Derniers jours de la Louisiane française*, place sa naissance à l'année 1715.

(1) Registre de St-Louis, N. O.

(2) Lettre de M. l'abbé Ducharme à feu M. l'abbé Rhéaume, 9 déc. 1901.—Arch du Sém.

Pour se distinguer de ses frères, sans doute, François se faisait appeler le Chevalier de Villiers. Et qu'on veuille bien le remarquer, *Chevalier* ne signifie pas nécessairement Croix de St-Louis. On pouvait être chevalier longtemps avant d'être décoré ; tel fut le cas pour celui-ci. (1)

François de Villiers était à la Rivière St-Joseph avec son père et ses frères ; il prit part au combat contre les Sakis, le 16 septembre 1733.

Trois jours après, il accompagna son frère Nicolas-Antoine qui s'était mis à la poursuite des ennemis ; pendant le combat qui eut lieu quand on les eut rejoints, le Chevalier fut blessé au bras d'un coup de fusil. C'est du moins ce que disent Beauharnois et Hocquart dans leur lettre du 11 novembre 1733 où ils font le récit de ce dernier coup et indiquent le nombre des morts et des blessés : " Du côté du Sr de Villiers, son frère, cadet à l'aiguillette, a été blessé d'un coup de fusil dans le bras." (2) Dans d'autres lettres le gouverneur dit que Villiers, cadet à l'aiguillette, a été blessé dans l'affaire contre les Renards ou encore à l'action où son père fut tué. Nous nous en tenons plutôt à celle que nous venons de citer.

Des documents postérieurs à ces lettres nous apprennent qu'il s'agit bien ici du Chevalier.

Nicolas-Antoine de Villiers qui était resté commandant du fort par la mort de son père, envoya la nou-

(1) " Le fils aîné d'un baron, le troisième fils d'un comte, le cinquième fils d'un marquis étaient appelés Chevaliers sans appartenir à aucun ordre de Chevalerie." — *Bescherelle*, cité par M. B. Sulte qui ajoute qu'on a imité tout cela dans la Nouvelle-France. — *Bulletin des Recherches Historiques*, VIII, p. 36.

(2) Correspondance générale, vol. 60, p. 134.

velle au gouverneur par son frère et Douville fils. " Les Srs de Villiers, blessé, et Douville fils sont arrivés ce soir de Montréal, " écrivait Beauharnois le 11 novembre. (1)

Le même jour, le gouverneur écrivait au ministre pour lui suggérer certaines promotions et, après lui avoir recommandé Nicolas-Antoine pour une lieutenance, il ajoutait : " Si vous avancez, Mgr, le Sr de Villiers l'aîné, ce sera une place d'augmentation que son frère qui vient d'être blessé remplira très bien." (2) Cette place d'enseigne qu'on demandait lui fut peut-être accordée peu après mais alors il ne fut qu'enseigne en second. Dans un projet de promotions, du 4 novembre 1740, Beauharnois désignait plusieurs jeunes officiers pour le grade d'enseigne en pied et parmi eux se trouvait " de Villiers blessé dans l'affaire des Renards, a été aux Chicachas." (3)

En effet, le Chevalier avait pris part à l'expédition contre les Chicachas. Les différentes relations de cette affaire que l'on trouvera au volume 44 de la collection Moreau St-Méry, indiquent les noms de M. de Villiers et du chevalier de Villiers. (4) On sait aussi que Jumonville s'y trouvait. (5)

La même année (1740), Bienville, gouverneur de la Louisiane écrivait au sujet d'un Coulon : " Il est sage actif, intelligent, et a des sentiments fort propres pour

(1) Correspondance générale, vol. 60, p. 134.—Le gouverneur était alors à Québec.

(2) Correspondance générale, vol. 59, p. 37.

(3) " " vol. 74, p. 89.

(4) Rap. de Richard, 1899, p. 32.

(5) *Etats de services*.—Arch. du Sém.

le service de la colonie.” (1) Le nom du Chevalier ne se trouve pas dans cette note, il est vrai, mais nous croyons qu’elle s’applique à lui puisque, semble-t-il, il appartenait au gouvernement de la Louisiane. (2)

On voit par une liste des officiers qui servaient dans les différents postes en 1743, que le Chevalier de Villiers, enseigne, commandait alors à la Rivière St-Joseph. (3) Il y aurait donc remplacé son frère Nicolas-Antoine qui revint à Québec vers cette époque.

Un ordre du gouverneur à M. DeMuy, 9 juillet 1746, nous apprend que celui-ci devait commander dans les pays d’en haut ayant sous ses ordres “le Sr Chevalier de Villiers, à la tête des Pouteouatamis, Puants, Illinois qui sont descendus avec lui.” (4)

En 1748, le Chevalier de Villiers n’était encore qu’enseigne en pied. Cette année là, on le propose pour le grade de lieutenant : “ Cher de Villiers, bon officier, a beaucoup servi, s’est trouvé à des actions et a été blessé dans celle où furent tués son père et un de ses frères.” Et plus loin, au chapitre des pensions, on ajoute : “ Cher de Villiers, enseigne en pied, blessé dans l’action où son père et un de ses frères furent tués.” (5)

Ces recommandations réitérées prouvent sinon la bonne volonté du ministre du moins l’excellente mémoire du gouverneur du Canada.

(1) Villiers du Terrage—*Dernières années de la Louisiane*, etc., p. 87.

(2) La Louisiane et le pays des Illinois avaient été remis au roi par la Compagnie des Indes en 1731.—Cf. Ferland, II, p. 466.

(3) Correspondance générale, vol. 79, p. 153.

(4) Arch. du Sém.

(5) Correspondance générale, vol. 91, p. 164.

L'inventaire des biens de Nicolas-Antoine, en 1752, nous montre le Chevalier François lieutenant au Mississippi. Il fut fait capitaine l'année suivante. Une note du 1er avril 1753 et datée de Versailles annonce que M. de Montigny remplacera la lieutenance vacante par l'avancement du Sr Chevalier de Villiers fait capitaine. (1)

Varin écrivait la même chose à Contreccœur le 15 septembre. (2)

Les documents ne nous apprennent rien sur le Chevalier de Villiers durant les années 1754 et 1755. Il n'est pas impossible qu'il ait été présent à la prise du fort Nécessité mais non en qualité de commandant. Il dut cependant faire plusieurs voyages, de la Louisiane aux forts de la Belle-Rivière : " il a fait toutes les campagnes de la Belle-Rivière, depuis mon arrivée dans la colonie " écrivait Vaudreuil en 1758. (3)

Bossu raconte (4) qu'au printemps de 1756 le Chevalier de Villiers obtint du commandant du fort de Chartres la permission de lever un parti de Français et de Sauvages pour aller venger Jumonville, son frère, assassiné par les anglais avant la guerre."

De Villiers était chargé en même temps de conduire un convoi de vivres pour M. Dumas, commandant au fort Duquesne. Il partit du fort de Chartres le 1er avril 1756 (5) et le 8 août suivant Vaudreuil écrivait

(1) Arch. du Sém.

(2) Ibid.

(3) Arch. des colonies.--Louisiane, Corresp. générale.-- Vaudreuil était arrivé au Canada en juillet 1755.

(4) *Nouveaux voyages*, vol. I, pp. 211-212.

(5) Une lettre de Kerlerec au ministre et datée du 23 décembre 1757 place cette expédition au printemps précédent, par conséquent en 1757 ; c'est une erreur : elle eut lieu en 1756, comme le prouvent tous les documents.

au ministre : “ Les vivres que M. Dumas avait demandés aux Illinois sont arrivés. . . . M. le Chevalier de Villiers qui commandait l'escorte de ces vivres est monté jusqu'au fort Duquesne avec un bateau de 18 milliers. . . . M. de Villiers a mené avec lui un chef et quatre guerriers Illinois, il les a fait tumer avec les Chouanons ; la paix va être solide ; les Chouanons paraissent disposés à envoyer un de leurs chefs avec M. de Villiers pour achever de la cimenter.

“ Ces Illinois retournent chez eux, bien fâchés d'avoir fait une course d'environ 20 jours avec M. de Villiers sans avoir trouvé l'occasion de frapper.” (1)

Quand M. de Vaudreuil écrivait ces lignes, il ne savait pas que les Illinois allaient trouver l'occasion de se signaler à la prise du fort Granville.

Il y a plusieurs relations de cette expédition, (2) mais la plus complète est celle de Kerlerec au ministre. Elle est datée du 23 décembre 1757 et commence ainsi : “ J'ai l'honneur de vous rendre compte que le Chevalier de Villiers capitaine d'infanterie au service de cette colonie, détaché au poste des Illinois et que j'avais commandé pour convoyer les secours de vivres que M. MaKarty a envoyé le printemps dernier à M. Dumas commandant du fort Duquesne, s'est acquitté de cette mission avec toute la prudence et distinction possible.

“ A peine cet officier eut-il remis à M. Dumas en très bon ordre les vivres dont il était chargé qu'il désira aller en parti sur les Anglais (la saison s'opposant qu'il se rendît aux Illinois) guidé premièrement par le désir de concourir à la gloire des armes du Roi, il

(1) Arch. de la Marine. — (Copie au Sém.)

(2) Cf. Bossu, *loc. cit.* ; journal de Montcalm, p. 111. Doc. rel. à la Nouvelle-France, 1756, etc.

fut de même charmé de profiter de toutes les occasions qui se présenteraient de venger la mort du Sr Jumonville, son frère, assassiné par les Anglais.” (1)

Dumas se rendit au désir de de Villiers et lui permit d’aller du côté du fort Cumberland, afin d’empêcher les Anglais de communiquer d’un fort à l’autre.

Parti avec un détachement de 60 hommes tant Français que Sauvages, de Villiers avait déjà parcouru 60 lieues de pays, lorsque le manque de vivres et la maladie le forcèrent à revenir sur ses pas et à relâcher au fort Duquesne d’où il était parti vingt-cinq jours auparavant.

Une fois rétabli, il demanda de nouveau la permission d’aller contre les Anglais ce qui lui fut accordé.

“ Le Chevalier de Villiers,” dit Kerlerec, “ repartit donc le 13 juillet avec 22 Français pour aller au village d’Attiquer (distant de 15 lieues du fort Duquesne) où il leva un parti de 32 Sauvages des nations des Loups, Chouannons et Illinois qui lui formaient en total un détachement de 55 hommes, avec lequel il partit de ce village le 17 du même mois, dans le dessein de se rendre au fort anglais George de Craon, mais son guide s’étant trompé de route, il se trouva le 30 à midi à vue de celui de Grandville ; ils découvrirent 3 hommes qu’il voulut cerner, mais ayant été aperçu, ils s’enfuirent dans le fort malgré quelques coups de fusil.”

Le fort était bien gardé et de Villiers ne vit qu’un moyen de s’en emparer : y mettre le feu. Après avoir fait investir le fort par une partie de son monde, il employa le reste de ses hommes à transporter du bois sec près d’un bastion, puis on y mit le feu que les ennemis ne purent éteindre. La brèche était ouverte et

(1) Cf. *Dernières années de la Louisiane française*, p. 87.

le Chevalier se proposait au petit jour à foncer dans le fort la bayonnette au bout du fusil, lorsque la garnison qui avait perdu son commandant, deux officiers et six soldats, ouvrit les portes du fort et se rendit à discrétion. Cette garnison comprenait encore 30 soldats. Il y avait aussi 3 femmes et 7 enfants. Grâce à ses harangues pathétiques, " de Villiers réussit à les sauver tous de la fureur des Sauvages qui voulaient en brûler quelques-uns."

De Villiers acheva d'incendier le fort, encloua les canons, s'empara de la poudre et de la farine qui se trouvaient là et revint au fort Duquesne avec ses prisonniers. Il y arriva le 12 août.

Kerlerec à qui nous avons emprunté tous ces détails termine ainsi sa lettre : " Je crois devoir vous représenter qu'il est de l'intérêt essentiel du service que cet officier reçoive quelque marque de satisfaction du Roi. Je vous supplie donc, Mgr, de lui procurer la croix de St-Louis ; cette grâce fera un effet sensible dans le militaire confié à mes ordres. J'ose même vous dire qu'elle est nécessaire surtout dans la dépendance des Illinois où le service est on ne peut pas plus dur, et il est bon que ces Messieurs apprennent par épreuve que si le travail est grand, la récompense du monarque est toujours proportionnée."

De leur côté Vaudreuil et Montcalm écrivaient en France et ce dernier disait à M. de la Bourdonnaye : " Le chevalier de Villiers, lieutenant, frère de M. de Jumonville, assassiné par les Anglais et de M. de Villiers, capitaine qui a fait cette année une campagne très brillante sur le lac Ontario, ce Chevalier, dis-je, vient, avec 55 hommes, de brûler le fort Granville, dans la Pennsylvanie." (1)

(1) O'Callaghan, *Doc. de New-York*, X, p. 490.

A son tour, le Chevalier de Villiers avait vengé son frère Jumonville. Ce second coup fait par un Villiers contre les Anglais, pour venir deux ans après le premier n'en fut pas moins regardé, et avec raison, comme une vengeance. Ainsi, on s'explique facilement que peu à peu les dates se soient confondues et qu'on ait fini par ne plus voir qu'un seul fait, une seule vengeance, celle de 1754.

L'excellente recommandation de Kerlerec n'eut pas l'effet qu'on en pouvait attendre : cette croix de St-Louis que le Chevalier méritait si bien ne devait venir que deux ans plus tard, mais il n'en continua pas moins à servir avec zèle.

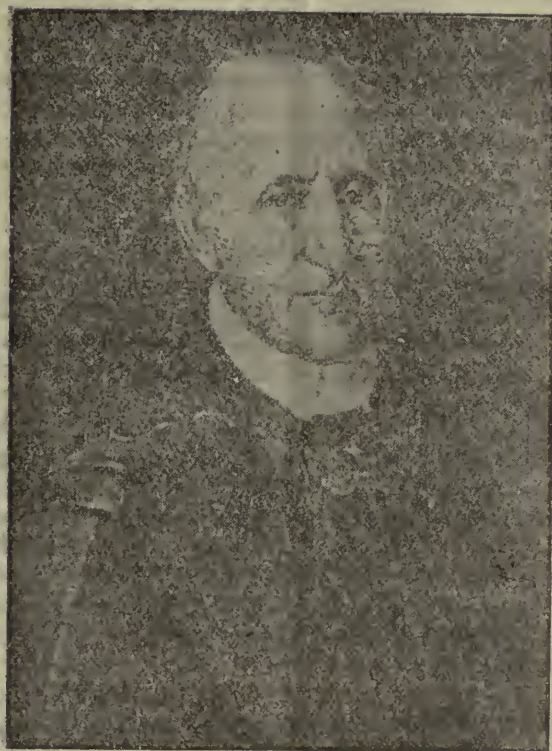
Une note annexée à une lettre de M. de Vaudrenil, 28 septembre 1757, nous fait connaître les titres du Chevalier à cette date : " M. François, Chevalier, Ecuyer Sr de Villiers, lieutenant d'une compagnie d'infanterie détachée de la Louisiane, faisant fonction d'ayde-major au fort de Chartres a l'honneur de vous représenter." (1) . . .

Au printemps de 1758, il fut encore chargé de conduire un convoi de vivres à la Belle-Rivière. (2)

Le 18 avril de la même année, Vaudrenil écrivait au ministre : " M. le Chevalier de Villiers que M. de Macarty, commandant aux Illinois, avait fait en conséquence de mes ordres marcher sur la Virginie à la tête d'un parti sauvage aurait pu surprendre un fort anglais dont la porte était ouverte sans la trop grande

(1) Ministère des colonies—Louisiane. Correspondance générale. 1755-1757.—Cette note et la lettre de Montcalm à le Bourdonnaye, (1756) s'accordent pour donner à de Villiers le grade de lieutenant ; il était pourtant capitaine depuis 1753.

(2) *Journal de Montcalm*, p. 366, 13 juin 1756—Coll. Lévis.



LE CHEVALIER DE VILLIERS.

ardeur de ses Sauvages qui le firent découvrir en courant après trois Anglais ; ils en tuèrent un, prirent l'autre et le troisième se retira au fort ; une femme en y allant reçut un coup de lance. Ce parti a tué plus de 500 animaux. . . . M. le Chevalier de Villiers trouva plus de 30 lieues de pays dont les habitations étaient abandonnées sur la rivière qu'on appelle rivière des Anglais à 40 lieues au dessus de Sonnioto. Ce parti n'a mis que quatre jours de cette rivière en traversant les montagnes pour se rendre au fort en question et en revenant il a pris beaucoup de chevaux aux Anglais qu'ils a menés aux Illinois." (1)

A l'automne de la même année, de Villiers était encore au fort Duquesne. Il prit part à la brillante victoire qu'Aubry, officier de la Louisiane, remporta sur le major Grant à la porte du fort. (2) Il fut l'un des officiers qui s'y distinguèrent le plus.

Le 20 novembre, M. de Vaudreuil faisait au ministre l'éloge de MM. Aubry et de Villiers. Il écrivait au sujet de ce dernier : " Le second a très bien servi depuis son âge le plus tendre ; il a fait toutes les campagnes de la Belle-Rivière depuis mon arrivée dans le pays et s'est toujours distingué par ses découvertes et s'est particulièrement distingué dans la dernière affaire en commandait en second le détachement de M. Aubry." (3)

De son côté, M. de Kerlerec écrivait le 20 décembre 1758 : " Le Sieur de Villiers dont je viens de parler est le même, Mgr, pour lequel je vous ai demandé la croix de St-Louis par ma dépêche No 132 du 28

(1) Correspondance générale, vol. 103, p. 41.

(2) Cf. Casgrain, *Montcalm et Lévis*, II, pp. 549 et suiv.

(3) Archives des colonies—Louisiane.

janvier 1757. J'ai détaillé l'action de cet officier qui prit un fort sur les Anglais en 1756." (1)

Les longs services du Chevalier de Villiers, tous ces beaux succès qui lui avaient valu tant et de si bonnes recommandations auraient dû, ce semble, toucher le ministre. Il n'en fut rien pour le moment et de Villiers ne fut décoré que l'année suivante.

Cette année-là, 1759, les Anglais faisaient des préparatifs énormes pour attaquer le Canada de tous les côtés à la fois.

Le fort Niagara que Pouchot avait relevé en 1756, était le plus important des postes de cette région et par suite l'un des plus exposés aux attaques de l'ennemi. On prit donc des mesures pour le mettre en état de défense.

À l'appel du gouverneur, la population de l'Ouest envoya des secours. Il en vint de tous les côtés et Aubry qui avait pour second le Chevalier de Villiers amenait six ou sept cents hommes des bords du Mississippi ; il se rendit au fort de la Presqu'île et se mit aux ordres de M. de Ligneris commandant du fort Machault.

Le 6 juillet, le général Prideaux parut devant Niagara. Pouchot fit aussitôt mander des secours du fort de la Presqu'île et des postes environnants.

Le 9 juillet, Prideaux fit sommer Pouchot de lui remettre le fort ; il fut refusé, comme bien l'on pense, et le siège commença. Le 23, MM. de Ligneris et Aubry arrivèrent avec les secours demandés. Malheureusement Johnson qui avait remplacé Prideaux tué peu auparavant, était averti de l'arrivée du détachement français. — Il plaça sur le chemin par où devaient

(1) Ibid.—On le voit, M. de Kerlereu donne ici la vraie date de la prise du fort Granville.

passer M. de Ligneris et son monde, une partie de son armée tandis que les Sauvages se répandaient dans les bois. Cachés par un abatis, les Anglais pouvaient frapper presque sans danger. Aussi, on devine ce qui arriva. La petite troupe française prise à l'improviste, obligée de combattre à découvert, contre un ennemi supérieur en nombre, fut mise en déroute ou taillée en pièces. "La fin du combat," dit Casgrain à qui nous avons emprunté tous ces détails, "ne fut plus qu'un massacre dont les horreurs sont restées le secret des solitudes de Niagara." (1)

La plupart des officiers furent tués ; les autres, presque tous blessés, furent faits prisonniers ; parmi eux se trouvait le Chevalier de Villiers.

Pouchot comprenant que ce serait folie de résister plus longtemps se résigna à déposer les armes et la capitulation fut signée le 25 juillet.

D'après les articles de la capitulation, la garnison de Niagara et les prisonniers devaient être transportés à New-York. On lit dans les Mémoires de Pouchot qu'avant que lui Pouchot signât la capitulation le général anglais proposa de stipuler que la garnison serait conduite en France. "Il n'avait pas", dit-il. "tout d'abord pensé à en agir ainsi, au contraire il avait décidé de désigner l'endroit le plus convenable où les prisonniers pussent être échangés, ce qui fut fait." (2)

Si on en croit ces dernières paroles, il devait donc y avoir échange de prisonniers à New-York, et M. de Villiers a pu retourner à la Louisiane. M. Villiers du Terrage nous apprend que le Chevalier passa en France

(1) Cf. *Montcalm et Lévis*, II, pp. 167 et suiv.

(2) Mémoires de Pouchot, vol. I, p. 201.

avec Aubry. (1) Celui-ci, d'après le même auteur, n'y serait arrivé que le 24 février 1761. (2) Si cette date est exacte, M. de Villiers ne demeura pas en France bien longtemps, tout au plus une année; puisqu'il était à la Louisiane en juin 1762.

Peu après la prise de Niagara, mais avant qu'on en eût la nouvelle à Paris, François de Villiers était nommé Chevalier de St-Louis. Mazas (3) fixe la date de cette nomination au 7 septembre 1759. Cependant une lettre du roi, datée de Versailles, 1er août 1759, et adressée à M. de Kerlerec, gouverneur de la Louisiane, donne à ce dernier des ordres et instructions pour recevoir Chevaliers de St-Louis un certain nombre d'officiers de la Louisiane parmi lesquels se trouvait le Chevalier de Villiers. (4) En tout cas ce n'était pas trop tôt.

M. de Villiers qui était fixé à la Louisiane depuis longtemps continua d'y vivre après que la guerre eût cessé. Nous ne connaissons rien de son histoire à partir de 1762.

Il mourut à St-Louis, Nouvelle-Orléans, le 22 mai 1794 et fut inhumé le lendemain dans le cimetière de cette paroisse. L'acte de sépulture dont nous avons la copie en espagnol avec la traduction française, (5) se lit comme suit : " Le vingt trois de mai de l'an mil sept cent quatre-vingt-quatorze, je soussigné vicaire de la paroisse de St-Louis de la Nouvelle-Orléans, ai enterré dans le cimetière d'icelle le corps de Messire François Coulon de Villiers, natif du Canada, cheva-

(1) *Dernières années de la Louisiane française*, p. 201.

(2) *Ibid*, p. 207.

(3) *Histoire de l'Ordre Royal*, etc, vol. II, p. 170.

(4) Archives des colonies 1747-1762,—Série P, vol. 3, p. 124. (Note de M. Cruzat à lui fournie par M. de Pontalba.)

(5) M. J.-W. Cruzat nous a fourni l'une et l'autre.

lier de l'Ordre Royal de St-Louis, marié à Dame Marie de Livaudais, décédé la nuit passée à l'âge de quatre-vingt-onze ans, muni des sacrements de Pénitence, Viatique et Extrême-Onction que je lui ai administrés avec la solennité correspondante à ces dits offices. En foi de quoi, j'ai signé le présent acte ce dit mois et année."

(Signé) Fr. Louis de Quintallina.

L'original porte bien 91 ans, "noventa y un anos," cependant nous croyons toujours que c'est plutôt 81 qu'on aurait dû écrire.

Les *Annales* des Ursulines de Québec rapportent que sur la tombe d'un M. de Villiers, mort à la Louisiane, on écrivit ces mots : "Rejeton d'une noble race.... c'est au milieu des infortunes qu'il a montré son grand cœur." (1)

Cette épitaphe à laquelle on fait ici allusion n'est pas celle du Chevalier comme on serait porté à le croire, mais celle de Charles-Philippe Jumonville Coulon de Villiers, fils de François et de Delle de Livaudais son épouse en troisièmes nocés. Voici cette épitaphe en son entier : (2)

Rejeton d'une illustre race
Sans cesse aux coups du sort opposant son grand cœur
Dans l'étroit sentier de l'honneur
De ses ayeux toujours il a suivi la trace.

Bon sang ne peut mentir ; il n'est donc pas étonnant que Charles Coulon de Villiers se soit montré le digne fils du Chevalier François, qui fut l'un des officiers les plus distingués de son temps tant au Canada qu'en Louisiane.

(1) Vol. III, p. 141.

(2) Nous la devons à l'obligeance de M. J.-W. Cruzat.

Si, comme nous le pensons, le Chevalier de Villiers ne fut pas le vengeur de Jumonville au fort Nécéssité en 1754, on pourra toujours dire avec vérité qu'il en fut le second vengeur par la victoire qu'il remporta en 1756 au fort Granville.

François de Villiers s'était marié trois fois. Il avait épousé d'abord, avant 1740, Elizabeth de St-Ange de Bellerive, sœur du dernier commandant français aux Illinois, dont il eut quatre enfants. Il épousa en secondes noces, Madeleine Marin, fille de Paul Marin, capitaine au fort de la Rivière-aux-Bœufs; elle lui laissa un fils.

Le 28 juin 1762, François de Villiers convolait en troisièmes noces avec Geneviève Esnoul de Livaudais qui mourut à la Nouvelle-Orléans en 1803 : elle laissait un fils dont nous avons donné l'épithaphe plus haut.

Il existe encore aujourd'hui des descendants du Chevalier de Villiers à la Louisiane, en Floride et à la Havane probablement.

Marc, issu de son mariage avec Madeleine Marin, étant resté fidèle à l'Espagne à la cession de 1803, émigra à Pensacola, Floride, avec sa famille, puis avec ses fils passa à la Havane où il mourut vers 1840.

Une des filles de ce dernier, Marie-Suzanne-Alice épousa le 30 septembre 1814 M. Jose-Ignace Cruzat et fut l'aïeule de M. J.-W. Cruzat de la Nouvelle-Orléans à qui nous devons tant pour la préparation de ce travail.

Nous donnons en appendice la généalogie du Chevalier de Villiers telle qu'elle nous a été fournie par M. Cruzat lui-même : elle ne comprend que les fils et petits-fils de François. Notre travail n'en étant pas un de généalogie, on nous pardonnera de n'avoir pas poussé nos recherches plus loin.

Pour terminer ces notes sur les frères Coulon de Villiers nous nous résumons.

D'abord, tous les fils de Nicolas-Antoine Coulon de Villiers et d'Angélique de Verchères, sont nés au Canada et non en France.

Deuxièmement, il est certain que Nicolas Antoine, l'aîné des Coulon, fut le vainqueur de Noble, aux Mines, mais non de Washington au fort Nécessité.

Il nous paraît très probable si non certain que le vengeur de Jumonville en 1754 fut Louis dit le Grand Villiers et que François en fut comme le second vengeur en 1756.

Troisièmement enfin, on ne peut dire avec vérité que des sept frères qui composaient cette famille, six furent tués sur le champ de bataille. (1) Voyons plutôt :

CHARLES-FRANÇOIS, né le 14 juin 1721 et décédé cinq mois après, n'est pas mort sur le champ de bataille.

PIERRE, si c'est le même que Lespiney de Villiers, est décédé par maladie à Beaubassin en 1747.

NICOLAS-ANTOINE, est bien mort des suites de ses blessures, mais il ne fut pas tué en combattant.

LOUIS, enlevé par la petite vérole en 1757 n'est pas mort, non plus, les armes à la main.

Enfin, le Chevalier François, décédé à 91 ans (disons 81 ans) a dû mourir lui aussi dans son lit.

Il ne reste donc que Jumonville qui fut tué on sait comment et celui qui perdit la vie en 1733 en combattant avec son père contre les Sakis.

Au reste, il n'était pas nécessaire de mourir les armes à la main pour bien mériter de la patrie : Nicolas-Antoine, Louis et François Coulon de Villiers l'ont

(1) Cf. Bossu. *Nouveaux voyages*, I, p. 213 ; Sargent : *Expédition de Braddock*, p. 56.

prouvé surabondamment. Si la mort ne les a pas couchés sur le champ de bataille ce n'est pas qu'ils aient fui les occasions ni manqué de courage : leur heure n'était pas venue.

Quatre membres de cette famille, le père, deux fils et un gendre avaient perdu la vie dans l'exercice même du devoir ; deux autres avaient été blessés grièvement ; c'était déjà assez pour prouver que les Coulon n'étaient pas avarés de leur sang quand il s'agissait de la défense du pays.

VII

LES DEMOISELLES DE VILLIERS

Nous nous reprocherions de terminer ce travail sans ajouter un mot au sujet des Demoiselles de Villiers. Nous les avons nommées déjà mais nous voulons dire ici quelles furent leurs alliances et faire connaître ceux de leurs enfants dont les noms nous sont parvenus.

Les deux aînées, MARIE et MADELEINE étaient aux Ursulines de Québec en 1720 et 1721.

I. Le 7 août 1720, MARIE épousait à Montréal Alexandre Dagneau-Douville. (1)

MARIE-LOUISE, née de ce mariage, baptisée le 16 février 1734, se maria le 23 avril 1759 à Pierre-Philippe d'Aubruspy de Lafarelle, chevalier, officier du régiment de Bearn. Mgr Tanguay n'indique pas d'autres enfants issus de ce mariage. D'après le même auteur madame Douville serait morte avant 1740 puisque cette année là, le 13 septembre, M. Douville fait baptiser une fille née de son mariage avec Marie Courtemanche.

Chose curieuse, une autre enfant de M. Douville,

(1) *Dictionnaire généalogique*, III, p. 218.

MARGUERITE, entrée à l'Hôpital-Général le 23 mai 1772 à 26½ ans se dit aussi fille de Marie Coulon de Villiers. Et pourtant elle était née après 1740 et Tanguay inscrit son baptême au 12 novembre 1744 et lui donne pour mère Marie Courtemanche. Elle prit en religion le nom de Marguerite Pierre de St-Amable, fit profession le 25 novembre 1773 et décéda le 23 décembre 1782. (1)

II MADELEINE COULON DE VILLIERS, sœur jumelle de la précédente se maria trois fois. Elle épousa d'abord à la fin de 1727 ou au commencement de 1728, (2) François Duplessis-Faber qui fut tué en 1733, avec son beau-père.

De ce mariage était née GENEVIÈVE baptisée à Montréal le 6 novembre 1728 et inhumée au même endroit le 22 avril 1729. (3)

Quatre ans après la mort de son premier époux, le 30 décembre 1737, Madeleine de Villiers se remariait à Montréal, avec Claude Marin. (4) Tous les deux étaient à la Rivière St-Joseph des Illinois en 1742 et 1745. M. Marin signait : Laperrière-Marin, et sa femme : Villiers de la perrière ou bien M. de Villiers la perrière. (5)

D'après l'auteur du *Dictionnaire généalogique*, une fille, MARIE, née de ce mariage aurait été inhumée à Ste-Foy, le 13 avril 1748. Il nous semble que Mgr

(1) Cf. *Mgr de St-Vallier et l'Hôpital-Général*, p. 722.

(2) Tanguay dit 1727 ; le contrat de mariage passé à Montréal devant Adhémar est du 11 juin 1723 ; l'époux est nommé à l'acte : François Lefebvre Duplessis-Faber. — Note de M. Ph. Gagnon

(3) Tanguay, III, p. 545.

(4) Idem, V, p. 514.

(5) Reg. St-Joseph des Illinois.

Tanguay a usé ici un peu largement du droit de supposition. En effet, l'acte de sépulture sur lequel il s'est appuyé ne porte ni le nom de baptême du père, ni le nom de la mère, ni même celui de l'enfant. (1) Comment, après lecture de cet acte, l'auteur du *Dictionnaire* a-t-il pu en conclure que cette enfant s'appelait *Marie* et qu'elle était fille de *Claude Marin* et de *Madeleine de Villiers* ? c'est ce que nous ne pouvons dire.

Cette enfant en nourrice à Ste-Foy n'était-elle pas plutôt Marie-Charlotte, baptisée le 11 août 1746, et fille de Joseph Marin et de Charlotte De Fleury (de la Gorgendière) dont les noms se rencontrent aux registres de Ste-Foy à cette époque ? Nous posons le cas sans le résoudre.

Enfin, Madeleine de Villiers, devenue veuve une seconde fois, convola en troisièmes noces avec Joseph Damours Sr des Plaines, le 29 juillet 1754, à Québec. Nous ne connaissons pas d'enfants issus de ces deux derniers mariages.

III. **MARIE-ANNE** de Villiers était née en 1722. Elle entra pensionnaire aux Ursulines de Québec le 12 octobre 1733 et en sortit le 29 mai 1735. (2)

Le 30 juin 1745, elle épousa à Québec, Ignace-Aubert de Gaspé. Les huit enfants issus de ce mariage furent : Marie-Anne-Angélique ; Pierre-Ignace ; Geneviève ; Ignace ; Marie-Anne-Joseph ; Pierre-Ignace ; Louis-Ignace et Marie-Catherine. (3) .

(1) Reg. de Ste-Foy. Voici l'acte dans toute sa nudité :
" Le 13 avril 1748, j'ai enterré dans le Cimetière de N.-D. de Foy une petite fille de M. Marin qui était en nourrice chez Antoine Samson âgée d'environ deux ans."

(Signé) Leprévost, prêtre.

(2) Note de la Révérende Mère M. de l'Assomption.

(3) Tanguay, II, p. 63.

L'abbé Daniel ne nomme pas les deux derniers. (1)
Madame de Gaspé mourut à St-Jean-Port-Joli où elle fut inhumée le 18 mars 1789.

Philippe Aubert de Gaspé, l'auteur des *Anciens Canadiens*, était son petit-fils.

IV. MADELEINE-ANGÉLIQUE de Villiers, née le 20 janvier 1726, était, croyons-nous, la dernière de la famille. (2) Elle épousa, aux Trois-Rivières, le 23 octobre 1749, Charles-Thomas de Gannes Falaise. (3)

Tanguay nous fait connaître cinq filles nées de ce mariage ; elles moururent toutes avant 1759. (4) C'étaient : Marguerite-Anne ; Marguerite-Angélique ; Charlotte ; Gabrielle et Marie-Antoinette. Cette liste n'est pas complète puisqu'en 1767, le 16 février, la *Gazette de Québec* publiait l'avis suivant : "Demoiselle Angélique Villiers épouse de M. Charles de Gannes Ecr. Chevalier de la Falaise, avertit le public que pour son avantage et celui de ses enfants, elle a renoncé par un acte public à la communauté d'entre elle et son époux de présent en France et dans le dessein d'y rester etc." (5)

Madame de Gannes Falaise demeurait alors à Mas-kinongé.

En 1773 elle fit enregistrer son inventaire, aux

(1) *Histoire des grandes familles*, p. 363.

(2) On voit par l'état de la distribution des congés que Melle Coulon reçoit 120 livres en 1741 et Melle Angélique Coulon 72 livres en 1743. Corresp. gén., vol. 75, p. 335 et 79, p. 258.

(3) Reg. des Trois-Rivières.--Note du Rév. P. Odoric, O. F. M.

(4) *Dictionnaire* etc, III, p. 275.

(5) Note due à l'obligeance de M. Pierre-Georges Roy.

Trois-Rivières ; elle se dit alors veuve en premières noces de Charles Falaise. (1)

V. MARGUERITE de Villiers, épousa on ne sait quand ni où Pierre de Gannes Falaise, frère du précédent ; une fille, MARIE ANNE, née de ce mariage, fut inhumée à la Pointe-du-Lac, le 27 septembre 1750. (2)

Quant à Thérèse, nous avons rien à ajouter à ce que nous en avons dit plus haut.

Notre tâche est terminée. Nous laissons à d'autres le soin de compléter ces notes et de les corriger au besoin, car nous n'avons pas la prétention d'avoir élucidé toutes les questions controversées. Nous serons quand même satisfait, si notre travail, malgré ses lacunes, contribue quelque peu à faire connaître et mieux apprécier la belle et intéressante famille des Coulon de Villiers.

AMÉDÉE GOSSELIN, P^{TR}E.

YANKEES

Quand les émigrés anglais débarquèrent à Plymouth Rock, les Indiens leur demandèrent de quelle nationalité ils étaient. " English ", répondirent-ils. Mais les hommes rouges ne pouvant tourner leur langue pour prononcer ce mot, ils l'articulèrent " Yenkeese " qui bientôt, par une transition naturelle et facile, devint Yankee. Maintenant, les Américains des Etats du Sud appellent indistinctement Yankees les habitants du nord, aussi bien que ceux du nord-ouest, tandis que ceux de l'ouest donnent le titre de Yankees aux populations à l'est du fleuve Hudson. Mais les Anglais désignent sous le nom Yankees, sans distinction, tous les citoyens des Etats-Unis. Ce mot signifie donc English, Anglais, dont il n'est que la corruption.

(1) Reg. Cloture d'inventaires.—Note du R. P. Odoric, O. F. M.

(2) Tanguay, III, p. 275.

RÉPONSES

Le gouverneur D'Ailleboust. (VIII, VII, 887.)
— Quel est ce d'Ailleboust, descendant du gouverneur d'Ailleboust, que John Lambert connut aux Trois-Rivières en 1806 ? ”

Louis d'Ailleboust de Coulonges, troisième gouverneur de la Nouvelle-France, ne laissa pas de postérité. Son neveu Charles d'Ailleboust des Musseaux, s'établi dans la colonie, et y fit souche. Le d'Ailleboust en question pourrait être un descendant de celui-ci, mais non du gouverneur.

Le gouverneur d'Ailleboust n'eut pas d'enfants. Le document suivant est de M. de Maisonneuve :

“ Je, soubsigné, Gouverneur de Lisle de Montréal, en la Nouvelle-France, certifie a tous qu'il appartiendra, que deffunct Messire Louis Dailleboust, Chevalier, Seigneur de Coulonges, Lieutenant General pour Sa Majesté en la Nouvelle-France, est decedde au dict Montreal le dernier jour de May mil six cents soixante, sans avoir laissé aucuns enfans procréés du mariage d'entre luy et dame Barbe de Boulongne son espouse. En foy de quoy j'ay signé le présent certificat à Québec, le douzième jour d'aoust mil six cents soixante quatre.”

(Signé) De Maisonneuve.

Louis d'Ailleboust avait épousé Barbe de Boullongne vers 1638. Après la mort de son mari, Madame d'Ailleboust se retira à l'Hôtel-Dieu de Québec, où elle vécut de la vie la plus édifiante. Elle fut inhumée dans le chœur de l'église des Hospitalières du Précieux Sang, le 7 juin 1685.

RIMBAULT, aîné

Le “ *Great Eastern.* ” (IX, XII, 985) — Nous trouvons dans le *Canadien* du 8 juillet 1861 les renseignements suivants sur le *Great Eastern*, qui, l'avant-veille, était entré dans le port de Québec :

“ Ce vaisseau géant est la propriété de la compagnie de navigation à vapeur de l'Est, incorporée par une charte royale. Le capital de la compagnie est de \$6,000,000 en actions de \$100 chacune, avec pouvoir de porter ce montant à \$10,000,000.

“ Les gabaris du *Great Eastern* ont été fournis par Isambard-Kingdom Brunel, Ecr, F. R. S. (1)

Les principales dimensions du vaisseau, son état de jaugeage et ses forces motrices sont définis comme suit :

Longueur.....	680	pieds
Largeur.....	83	“
Profondeur du pont à la quille.....	60	“
Longueur des principaux salons.....	400	“
Nombre des ponts.....	4	
Jaugeage.....	22,500	tonneaux
Pour contenir le charbon et la cargaison.....	18,000	tonneaux
Force motrice des engins à roues...	1,000	chevaux
Force motrice des engins à hélice..	1,600	“
Nombre des cylindres des engins à roues.....	4	
Diamètres des cylindres.....	74	pouces
Longueur du piston.....	14	pds 6 pcs
Tirant d'eau, chargé.....	30	pieds
“ “ sur lest.....	20	pieds

(1) Voyez *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. I, p. 174.

Pourra recevoir (800 de 1ère ; 2000 de 2ème et 1200 de 3ème classe)	4900 passagers
Hommes de troupes (sans autres passagers).....	10,000
Pesanteur du fer employé pour sa construction.....	7,000 tonnes

“ La marche de ce vaisseau est calculée par M. Brunel à 15 nœuds à l’heure, sans diminution et sans arrêt, en aucun temps ; une marche qui permettra d’effectuer la route entre l’Angleterre et l’Inde, par le Cap, en 30 ou 33 jours, et entre l’Angleterre et l’Australie en 33 ou 36 jours.”

Puis le *Canadien* reproduit d’un journal anglais les détails qui suivent publiés avant le lancement de ce géant des mers :

“ Une particularité de ce vaisseau, c’est que son pont sera dans toute sa longueur sans ravalement ni interruption, excepté toutefois à l’entrée des cabines et autres salons. Son parcours fournira conséquemment aux passagers une promenade de plus d’un quart de mille, et l’on assure que la hauteur du vaisseau l’exemptera de recevoir en aucun temps une seule goutte d’eau.

“ Joint à la forme du vaisseau sont encore ses agrès et sa force motrice. Il n’est pas de vaisseaux dans lesquels les accidents ont été prévenus avec plus de précautions que dans le *Great Eastern*. Ces précautions contre de telles occurrences peuvent être ainsi définies : 1° un bordage inférieur et extérieur dans chaque compartiment ; 2° cloisons étanches ; 3° mats et voiles de relais ; 4° roues à palettes ; 5° vis à hélice.

“ Quant à sa force motrice, le vent pourra être utilisé, et dans ce but, le vaisseau sera pourvu de sept

mats. Les mats du centre seront considérés les principaux, et seront gréés de voiles carrées comme un vaisseau de ligne ; les autres mats seront plus petits, et leurs voiles seront de forme ordinaire.

“ C’est surtout par sa force au moyen de la vapeur que ce vaisseau se distinguera d’entre tous les autres, combinant l’hélice avec la roue. Les engins sont de beaucoup plus grands que tous ceux qui ont encore été faits à l’usage de la marine, et leur force d’action sera de beaucoup plus considérable que celle qui leur est assignée. Ils seront placés dans diverses parties du vaisseau, et seront parfaitement isolés les uns des autres. Ce vaisseau sera pourvu de dix bouilloires et cinq tuyaux, et chaque bouilloire pourra être séparée de sa voisine, et l’on pourra s’en servir ou non à volonté.

“ Les engins à roues, mis en mouvement par des cylindres oscillatoires, sont doubles et faits d’après le principe de séparation afin qu’il soit possible de s’en servir conjointement ou séparément. Ainsi les deux roues ou une seule à la fois pourront être mises en mouvement. Le diamètre des roues sera de 60 pieds.

“ La vis à hélice sera de 24 pieds de diamètre. Elle sera placée à la poupe du vaisseau et sera mise en mouvement suivant les règles ordinaires.

“ Le *Great Eastern* aura sur ses ponts inférieurs, de grands espaces pour recevoir des wagons de chemins de fer, des chariots et de lourds colis. On a pratiqué de chaque côté de ce vaisseau 50 ouvertures de 2 pieds 6 pouces carrés pour la ventilation, et pour une profusion d’éclairage. Les appartements inférieurs seront 10 pieds au-dessus du niveau de la mer lorsque le vaisseau sera chargé.”

Le capitaine Chabot. (III, I, 274.)—Tout le monde connaît l'épisode de la mort du général Montgomery tué avec ses aides de camp et plusieurs de ses compagnons en essayant d'emporter d'assaut la deuxième barrière de Près-de-ville dans la nuit du 31 décembre 1775. Cette barrière était défendue par trente Canadiens, huit miliciens et neuf matelots anglais. Le capitaine Chabot commandait cette poignée de braves.

Le gouverneur Carleton, dans une dépêche, mentionne spécialement avec éloge la conduite du capitaine Chabot en cette occasion.

Qui était ce capitaine Chabot ?

La question a été posée bien souvent et toujours elle est demeurée sans réponse. Nous croyons enfin pouvoir identifier ce héros canadien.

Le 11 août 1778, Louis Chabot, capitaine de milice, de Saint-Antoine sur Richelieu, adressait la supplique suivante au gouverneur Haldimand :

“ A Son Excellence Messire Frédéric Haldimand, Ecuier, Capitaine Général, Gouverneur en chef dans toute la Province de Québec et Territoires en dépendants en Amérique, Vice-Amiral d'Icelle, Général et Commandant en chef des Troupes de Sa Majesté en la dite Province et Frontière, etc.

“ Louis Chabot, un des Capitaines des Milices de la Paroisse St-Antoine de la Rivière Le Richelieu,

“ Représente Très Humblement à Votre Excellence

“ Qu'il s'est entièrement dévoué au Service de Sa Majesté depuis l'Invasion des Rebelles en cette Province en qualité de Volontaire Partisan, qu'il a maintes fois exposé sa vie pour le Bien du Gouvernement ainsi qu'il peut être vérifié, et qu'il est toujours disposé à continuer les bons services autant qu'il dépendra de lui, d'autant que Votre Excellence jugera à propos.

“ Qu’il est chargé d’une grosse Famille et n’a d’autres Talents que celui qu’il pratique actuellement, c’est-à-dire (disposé au Service du Gouvernement) et ne peut soutenir sa dite Famille à moins qu’il ne plaise à Votre Excellence d’y avoir égard ; A ces Causes Supplie très humblement Votre Excellence de vouloir prendre son Etat en considération et lui accorder la Protection de Votre Excellence laquelle il fera ses efforts pour la mériter en le continuant dans sa charge ou telle autre que Votre Excellence jugera le mieux à propos lui convenir avec aussi telle paye ou appointement qu’il plaise à Votre Excellence y attacher pour le maintien de sa famille.

“ Et ne cessera de redoubler ses Vœux pour la prospérité de Votre Excellence.

Louis Chabot.

Montréal, 11 août 1778.”

Le capitaine Chabot ne dit pas explicitement qu’il assistait à l’engagement de Près-de-Ville, mais il se désigne sous le titre de “ capitaine des milices ”. Et nous n’avons pas trouvé d’autres capitaines Chabot sur les rôles des milices pour 1775.

Louis Chabot, originaire de Saint-Laurent, île d’Orléans, était fils de Joseph Chabot et de Madeleine Coulombe.

Il mourut à Saint-Antoine de Richelieu le 3 mai 1810, à l’âge de 70 ans.

P. G. R.

La milice canadienne. (V, III, 589.) — Les débuts de la milice canadienne remontent à l’année 1649, alors que la population de la colonie ne dépassait pas mille âmes. On plaça alors cinquante hommes sous les armes pour effrayer un peu les maraudeurs iroquois.

Depuis ce moment la milice a toujours eu sa place marquée parmi nous, parce que, sous le régime français, elle tint lieu des troupes royales et, depuis 1760, le plus souvent elle compta comme la principale force du pays. La légende, qui s'est formée sur l'ensemble des choses allant jusqu'à deux siècles et demi en arrière de nous, confond assez volontiers les miliciens avec les troupes régulières, tant françaises qu'anglaises, mais qu'on ne s'y trompe pas, la longue chaîne des services militaires durant cette période compose avant tout l'histoire de la milice.

Le régiment de Carignan, qui arriva en 1665 et repartit en 1669, n'a fait que passer parmi nous. Déjà la milice existait ; c'est elle qui joua le plus beau rôle dans la première campagne de 1666 contre les Iroquois. En 1674-1676, le comte de Frontenac la réorganisa et, jusqu'à 1760, elle est restée sous la forme qu'il lui avait donnée. Les autorités britanniques la maintinrent encore un siècle après cela, sans presque rien changer à son organisation.

Les rares compagnies qu'on envoya de France, à partir de 1684 jusque vers 1740, n'étaient en quelque sorte que des auxiliaires de notre milice parce que celle-ci avait assumé, avec une prépondérance manifeste, la tâche de défendre le Canada. Lorsque Dieckau puis Montcalm, amenèrent des régiments français (1753-1755) pour soutenir le conflit survenu entre les deux couronnes, la guerre changea d'aspect, vu les circonstances de cette grande lutte : la milice prit le second rang pour la première fois depuis 1665, mais on sait qu'elle s'est convertie de gloire durant cette guerre de sept ans qui se termina le 18 septembre 1760, par la capitulation de Montréal.

Lorsque l'Angleterre reçut possession du Canada (1763), elle y trouva le régime seigneurial, qui avait toujours été une institution sur le papier, et ne pouvait

rendre presque aucun service. Il n'était pas question de s'appuyer non plus sur la classe industrielle, car elle n'a jamais existé au Canada du temps des Français. Quant aux commerçants comme leurs opérations avaient toujours été liées intimement avec l'administration française, ils disparaissent comme elle. Restaient trois choses méritant considération : 1° le clergé catholique ; 2° les habitants ou cultivateurs nés sur le sol ; 3° la milice, composée de ces mêmes cultivateurs—tout cela très actif et pénétré d'un excellent esprit.

L'institution des " capitaines de paroisses " ne fut pas dédaignée par les conquérants—loin de là ! ils lui reconnurent une importance que la suite des années rendit plus grande encore.

Aux yeux de la plupart des lecteurs, la milice canadienne-française ne s'impose à la curiosité que depuis 1760, parce que l'on se demande comment, sous un sceptre nouveau, les colons fondateurs du pays pouvaient réconcilier leurs idées avec la situation qui leur était faite. Les " habitants " se regardaient comme chez eux et la transformation résultant d'une guerre malheureuse, ne changeait rien à leur manière de voir. Allégeance pour allégeance, cela ne les empêcha pas d'être Canadiens avant tout, et, lorsqu'il a été question de défendre le pays, on aurait jamais pu croire que le drapeau sous lequel ils combattaient jadis avait été remplacé par un autre. De fait, les " Français de France " étaient partis ; il ne restait sur les bords du grand fleuve que des " Canadiens " ; les Anglais avaient leurs défauts, mais ce n'était pas pire que l'ancien régime. De deux maux, choisissant le moindre, nos pères s'accommodèrent assez bien du changement. Et cela n'a pas cessé, cela continue, cela peut durer longtemps encore.

BENJAMIN SULTE

QUESTIONS

1161—Existe-t-il un portrait authentique du chanoine Bertrand de LaTour, grand vicaire de l'évêque de Québec ?
Ptre

1162—On m'a souvent affirmé que les protestants ne pouvaient venir s'établir au Canada sous le régime français. Comment se fait-il alors que les registres de nos paroisses contiennent tant d'*actes d'abjuration* ?
Adg.

1163—Pourriez-vous me donner la liste des ouvrages publiés dans notre province sur la question de la tempérance ou de l'alcoolisme ?
M. D.

1164—“ Je lis dans *La Huronne* d'Emile Chevalier le passage suivant : “ Les élections de 1832 donnèrent lieu à des troubles et la position se dessina plus nettement. Dans ces troubles, quelques hommes furent tués par la soldatesque entre autres les nommés Billette, Chauvain, Languedoc, Marcoux et Nadeau. Ce dernier, accroché par la machoire à un clou fiché dans l'aile d'un moulin à vent, mit trois jours à mourir.”

Ce fait est-il authentique ou est-ce une invention de romancier ?
E.-Z. M.

1165—Les *habitants* désignent sous le nom de *pain de ménage* le pain qu'ils fabriquent eux-mêmes à la maison, dans leur four. Cette expression, *pain de ménage*, est-elle d'origine canadienne ou nous vient-elle de la vieille France ?
HABT.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

OCTOBRE 1906

No 10

NOTES SUR LA FAMILLE COULON DE VILLIERS

APPENDICE

I

Sommatation que fera M. de Jumonville officier des troupes du Roy très chretien au commandant des troupes Angloises, si il en trouve sur les terres du domaine du Roy.

Monsieur,

Il m'est déjà revenû par la voye des sauvages que vous veniés armé et à forces ouvertes sur les terres du Roy mon maître, sans toutes fois pouvoir le croire, mais ne devant rien négliger pour en être informé au juste, je détache M. de Jumonville pour le voir par lui-même, et en cas qu'il vous y trouve, vous sommer de la part du Roy, en vertu des ordres que j'en ay de mon général de vous retirer paisiblement avec votre troupe, sans quoy, Monsieur, vous m'obligeriés à vous y contraindre par toutes les voyes que je regarderois les plus efficaces pour l'honneur des armes du Roy.

La vente des terres de la Belle-Rivière par les sauvages vous est un si faible titre que je ne pourray m'empêcher, Monsieur, de repousser la force par la force je vous préviens que si après cette sommatation qui sera la dernière que je vous feray faire il arrive quelque acte d'hostilité que ce sera à vous d'en répon-

dre puisque notre intention est de maintenir l'union qui règne entre deux Princes amis.

Tels que soient vos projets, Monsieur, je me flatte que vous aurez pour Mr de Jumonville tous les égards que mérite cet officier, et que vous me le renvoyerez sur le champ pour m'informer de vos intentions.

Je suis en attendant avec respect

Monsieur

Votre très humble et très obeisst. serviteur

Contreccœur

fait au camp du fort Duquesne

pour copie

le 23e May 1754.

Sur le revers de la copie que nous avons sous les yeux, M. de Contreccœur écrivit de sa meilleure main : “ ce gonde sommation au zanglois si mr de Jumonville les trouve dan sa dé couverte, du 23 may 1754.” A la suite, mais d'une autre encre, il ajouta : “ illés za trouvé et lon tuée en leur fesan lire.” (1)

II

La copie du journal de M. de Villiers que nous donnons ici diffère un peu, sinon pour le fond du moins pour la forme, de celle qui a été publiée par la Société Historique de la Louisiane et que nous avons fournie nous-même.

C'est une copie faite pour M. de Contreccœur qui a écrit de sa main au revers : “ Copie du journal de de M. de Villiers, du 3 juette 1754.”

Elle ne comprend que le journal proprement dit et M. de Contreccœur n'y a fait insérer ni les paroles aux Sauvages, ni le résultat de la conférence des officiers, ni l'ordre donné à M. de Villiers, ni enfin les articles de la capitulation. Comme ces documents peuvent

(1) Archives du Sém. de Québec.

avoir leur intérêt, nous avons cru devoir les remettre à leur place dans le cours du journal ; nous les empruntons à la copie déjà publiée, excepté les articles de la capitulation que nous transcrivons d'un fac-simile fait par P.-L. Morin et conservé aux archives du Séminaire de Québec.

Journal de la Campagne de Mr de Villiers depuis son arrivée au fort Duquesne jusqu'à son retour au dit fort.

J'arrivay le 26e juin au fort Duquesne sur les huit heures du matin avec les différentes nations dont Mr le Général m'avoit donné le commandement.

J'appris en arrivant que Mr de Contrecoeur avait fait un Détachement de cinq cens hommes et onze sauvages de différentes Nations de la Belle-Rivière dont il avoit confié le commandement à Mr Le Cher Le Mercier qui devoit partir le lendemain.

Comme j'étois l'ancien de cet officier, que je commandois les Nations, et que mon frère avait été assassiné, Mr de Contrecoeur m'honora de ce commandement, et Mr Le Mercier me témoigna, que quoique privé du commandement, il se teroit un grand plaisir de faire la campagne sous mes ordres.

J'assemblay les sauvages domiciliés pour leur faire accepter la hache que M. de Contrecoeur leur présenta avec un collier à chaque Nation en leur prononçant ce discours avec sept branches à la main.

Par 7 branches Mes Enfans je vous invite tous par de porcelaine. ces branches à écouter ma parole qui est celle de votre père Onontio, je vous débouche les oreilles pour bien entendre, et vous débouche le gozier pour que mes paroles vous touchent au cœur, et que vous ressentiez la meme peine que je ressens.

Par 7 branches Mes Enfans, votre père Onontio de porcelaine m'informe qu'il ne vous a envoyez ici que pour travailler aux bonnes affaires. je suis venu dans cette vue. Mais il m'ordonne en mesme temps, que si quelqu'un m'insulte de l'écraser et qu'il ne doute pas par votre attachement à ses volonte que vous ne suiviez notre exemple et que vous ne nous aidiez à le venger. Vous n'ignorez pas l'assassin qui m'a été fait ; je vas vous parler à tous au cœur parceque je n'ay rien de caché pour les véritables enfans d'Onontio. Je vous apprens mes Enfans que je ne suis venu ici que pour travailler aux bonnes affaires, que j'ay trouvé l'anglois, et que je l'ay sommé suivant les ordres de votre Père de se retirer, que je leur ay fourni leurs besoins pour s'en aller paisiblement chez eux. J'ay appris par vos freres qu'ils venoient pour frapper sur votre Père, j'ay envoyé un officier pour leur parler et travailler à maintenir la paix. Ils l'ont assassiné. Mes Enfans j'en ay le cœur malade, et je faisois partir demain les françois pour m'en venger, vous arrivez mes Entans quand j'ay déjà fait délivré les souliers, la poudre et les balles. Et je vous invite vous autres gens du Saut, du lac Huron, Abénaquis, Iroquois de la Présentation, Nepissings, Algonquins et Outtaouais, par ce collier, a accepter la hache pour accompagner votre Père et luy aider a écraser les anglois qui ont violé toutes les lois les plus fortes en assassinant des porteurs de paroles. je joins a cette hache deux barils de vin pour vous faire festin n'ayant pas de bœuf icy.

C'est M. de Villiers que je mets à votre tête pour vous conduire et vous servir de père. Il va de cœur venger la mort de son frère. Ceux qui l'aimeront suivront son exemple, je vous invite de faire tout ce qu'il vous commandera.

Par 4 branches de porcelaine, vous autres Loups si vous êtes les véritables enfans d'Onontio, je vous invite par ces branches à suivre l'exemple de vos frères.

L'un des chefs des Iroquois nous dit, que leur Père Onontio ne les avoit envoyés que pour travailler aux bonnes affaires, ainsy, qu'ils ne vouloient point troubler la terre, Et que leur Père les avoit assurés qu'ils ne seroient que pour regarder, et pour maintenir la Paix.

Les Guerriers emportèrent cependant les haches, les Colliers, et deux Barils de vin qui avoient été mis pour leur faire festin.

Deux heures après, le Conseil se retint, et toutes les Nations acceptèrent la hache, on chanta les chansons de guerre, les chefs demandèrent le jour suivant pour faire leurs souliers et les choses furent disposées à souhait

Le 27e on commença a travailler aux préparatifs de la campagne, Mr de Contreccœur appella Mrs Le Mercier, de Longueuil et moy pour délibérer sur ce qui seroit a faire dans la campagne vû le lieu, la force de l'ennemi, l'assassin qu'il nous avoit fait, et la Paix que nous avions dessein de maintenir entre les deux couronnes ; voicy ci joint le résultat de cette conférence.

Résultat—Qu'il étoit convenable de marcher avec le plus de sauvages et françois qu'il seroit possible pour aller a la rencontre des anglois pour nous venger et les chatier d'avoir violé les lois les plus sacrées des nations Policées.

Que l'action qu'ils ont faite mérite de n'avoir nul égard a la dernière paix.

Que comme l'intention du Roy étoit de maintenir la paix entre les deux couronnes que sitôt le coup fait et qu'on les aura chassés de dessus les terres du do-

maine du Roy—l'offer commandant enverra un Prisonnier au commandant anglois du lieu le plus proche pour luy annoncer que notre intention a été de soutenir les sommations que nous leur avons fait faire de se retirer de dessus les terres du Domaine du Roy, et venger l'assassin qu'il nous ont fait.

Que maintenant ils doivent ressentir le prix de l'indignité de leur action.

Que voulant toujours seconder les intentions du Roy qui ne tendent qu'à la paix Il ne tiendra qu'au commandant de se retirer paisiblement de dessus les terres du Roy et que sitôt la réponse conforme aux droits de Sa Majesté très Chrétienne, nous empêcherons nos troupes de continuer leurs incursions et de regarder les anglois comme nos amis (sic).

Que pour ce qui est des Prisonniers qui ont été faits dans le coup, sitôt qu'ils auront envoyé ceux dont ils se sont saisis, qu'on leur renverra ceux qui sont entre les mains des François.

Que nos sauvages domicilliez indignez d'une action aussi inouïe que surprenante nous ont déclaré en allant venger leur Père qu'ils ne vouloient plus rendre les prisonniers qui seront entre leurs mains. Mais que nous ne doutons pas que Mr le Général n'employe ainsi qu'il l'a déjà fait tous les moyens pour les retirer sans trop se flatter qu'il puisse y réussir. Si les anglois s'estoient retirez de dessus nos terres, qu'on iroit jusques dans leurs habitations pour les détruire et les traiter comme ennemis jusqu'à ample satisfaction et changement de conduite de cette nation. fait au camp du fort Duquesne le 27 juin 1754. (signé)

De Contreœur, De Villiers, Lemer cier et Longueuil.

Les chefs vinrent ensuite pour annoncer à Mr de Contreœur que les Guerriers alloient me suivre, et

qu'eux qui étoient venu pour travailler aux bonnes affaires resteroient près de luy.

Le 28 M. De Contreccœur me remit mon ordre de partir, conceu en ces termes :

Nous Cap^{ne} d'une Comp^{ie} du détachement de la Marine Commandant en chef Les parti de la Belle Rivière, des forts Duquesne, Presqu'île et Rivière au bœuf. Il est ordonné au Sr De Villiers Capitaine d'Infanterie de partir incessamment avec le détachement françois et les sauvages que nous lui confions pour aller à la rencontre de l'armée angloise. Luy ordonnons de les attaquer s'il voit jour à le faire et de les détruire mesme en entier s'il le peut pour les châtier de l'assassin qu'ils nous ont fait en violant les droits les plus sacrez des nations policées.

Si le dt Sieur de Villiers ne trouvoit plus les anglois il les suivra autant qu'il le jugera nécessaire pour l'honneur des armes du Roy. Et dans le cas qu'ils fussent retranchez et qu'il ne vit pas jour à les combattre, Il ravagera leurs Bestiaux et taschera de tomber sur quelques uns de leurs convois pour les défaire en entier.

Malgré leur action inouïe recommandons au dt Sr. de Villiers deviter toute cruauté autant qu'il sera en son pouvoir.

S'il peut les battre et nous venger de leur mauvais procédé il détachera un des Prisonniers pour annoncer au commandant anglois que s'il vent se retirer de dessus les terres du Roy et nous renvoyer nos prisonniers, nous défendrons à nos troupes de les regarder à l'avenir comme nos ennemis.

Il ne leur laissera pas ignorer que nos sauvages indignez de leur action nous ont déclaré ne pas vouloir rendre les prisonniers qui sont entre leurs mains, mais

que nous ne doutons point que Mr le Général ne fasse a leur égard comme il a été fait par le passé.

Comme nous nous en rapportons entièrement à la prudence de Mr De Villiers pour tous les cas que nous ne pouvons pas prévoir nous approuvons tout ce qu'il fera en se consultant dans ces cas avec le capitaine seulement. fait au Camp du fort Duquesne le 28 juin 1754.

(signé) Contreccœur.

Aussitôt ru distribua les vivres, chacun embarqua et nous partimes du fort vers dix heures du matin.

Je commencay dès cette instant a avoir des décon-vreurs sauvages par terre pour éviter toute surprise, et j'y joignis quelques cadets qui se sont mutuellement relevés, ainsy que les sauvages, pendant le reste du voyage. Je fus concher a sept a huit arpents au dessus de la première fourche de la rivière mal engueulée quoyque je ne fusse pas dans le dessein de prendre cette route.

J'assemblay les sauvages et leur demanday leur avis, ils défferent la route a un chef Sonontsen de la Belle Rivière, comme connoissant mieux le local. Il y fût décidé, que quoyque la route fût plus longue, il étoit convenable de prendre la rivière mal engueulée, vû que si l'anglois avoit continué sa marche, il pourroit avoir gagné le hangard, et que d'ailleurs l'autre Bras de la Rivière pourroit être susceptible de manquer d'eau.

Les sauvages me firent appercevoir que la Bande de Mississakuin manquant, il auroit pû avoir été faire coup, ce qui leur feroit grand tort, mais je les rassuray de ce côté là.

Le 29e on dit la Messe au Camp, après quoy nous nous mimes en marche avec les précautions ordinaires, je vis Misissakin qui venoit me rejoindre et qui

nous apporta des lettres de Mr de Contreccœur : nous n'eûmes ce jour aucun événement, et nous fîmes une bonne journée.

Le 30e nous nous rendîmes au hangard qui étoit de pièces sur pièces bien crénelé, et d'environ trente piés de longueur, sur vingt-deux de largeur. Comme il étoit tard, et que je ne voulois rien faire sans me consulter avec les sauvages je tûs camper a deux portées de fusil de là.

J'appellay le soir les Chefs et je delibéray avec eux, sur les précautions a prendre pour la sûreté de nos pirogues, des vivres que nous laissions en réserve et du monde qui devoit les garder. Je leur fiz envisager les avantages du hangard pour cela on vingt hommes pouvoient faire une forte resistance, ils applaudirent tous ; il fut question ensuite de s'arranger au sujet des découvreurs, pour obvier à la jalousie qui se lève parmi les Nations, quand il paroît de la prédilection, et il fut conclû qu'il n'en iroit qu'un très petit nombre près du camp, que les autres reviendroient au devant de nous sitôt qu'ils auroient connaissance de quelque chose, qu'au contraire, ceux qui devoient découvrir le camp, le feroient pendant la nuit, et viendroient pour que nous puissions frapper au point du jour.

Le 1^{er} de juillet nous fîmes mettre nos pirogues en sûreté, nous arrangeames nos effets, et tout ce dont nous pouvions nous passer ; dans le hangard j'y laissay un bon sergent avec vingt hommes et quelques sauvages malades ; on donna de la munition, et on se mit en marche vers les onze heures. Nous trouvames des chemins si pénibles, que dès la première pose, l'Aumônier n'étoit plus en état de continuer le voyage, il nous donna l'absolution générale, et retourna au hangard. nous apperçumes des pistes, ce qui nous fit suspecter d'être découverts.

Sur les trois heures après midy, n'ayant point de nouvelles de nos découvreurs, j'en renvoyay d'autres qui rencontrèrent nos premiers, ils se méconnaurent et furent sur le point de se fusiller, mais heureusement ils cessèrent de prendre le change, ils revinrent à nous, et nous annoncèrent avoir été au chemin que faisoient les anglois, qu'ils n'y avoient vû personne, et qu'il paroissoit qu'il y avoit environ trois jours qu'on n'y avoit été ; nous ne doutâmes plus que l'Anglois ne fût informé de nos démarches, nous continuâmes cependant notre route jusqu'à une maison avantag^{er} située d'où nous envoyâmes à la découverte de tous côtés, on y arrangea la troupe de façon à s'y deffendre, et nous y passâmes la nuit dans l'attente de nos découvreurs.

Le 2^e dès la pointe du jour, nous nous mîmes en marche, sans que les découvreurs fussent arrivés ; après avoir marché quelque tems, on arrêta, et je résolus de ne point aller outre que je n'eusse des nouvelles positives, et j'envoyay des découvreurs au chemin ; pendant ce tems il me revint des sauvages qui avoient restés au hangard, et qui avoient pris un prisonnier qui se dit deserteur, je le questionnay et le menacay de le faire pendre s'il m'en imposoit. J'appris que les Anglois avoient quitté leur poste pour rejoindre leur fort, et qu'ils avoient remmenés leurs canons. Nos derniers découvreurs arrivèrent et me dirent que les premiers avoient vû la piste de dix à douze hommes, et qu'ils ne doutoient pas que ce ne fût les leurs. je continuai ma route et j'arrivay à une maison abandonnée d'où quelques uns de nos gens apperçurent le Camp abandonné des anglois et nous y rendîmes ; ce lieu consistoit en trois maisons entourées de quelques pièces de bois, et de clotures dont l'intérieur étoit commandé par les hauteurs voisines. J'envoyay des découvreurs

et fis fouiller par tout, il s'y trouva plusieurs caches d'outils et autres ustencils, que je fis enlever ; comme il était tard, j'y fis camper le Détachement qui étoit arassé des mauvais chemins, d'ailleurs le tems étoit à la pluye, nous y eumes une alerte causée par nos sauvages qui étoient à la poursuite de quelques animaux.

Je questionnay de nouveau l'Anglois en l'intimidant et luy donnant l'espoir de récompense. je fis part aux sauvages de tout ce que j'en appris, et de la résolution ou j'étois de ne point les exposer témérairement ; nous eumes toute la nuit de la pluye.

Le 3e dès la pointe du jour, je me préparay au départ. j'invitay les sauvages à fournir des decouvreurs. le tems étoit à la pluye, mais je voyois la nécessité de prevenir l'ennemi dans les travaux qu'il pourroit faire, je me flattois même qu'il seroit moins surveillant par un aussi mauvais tems.

Les Nepissingues et Algonkins. ne voulurent point passer outre, je leur dis qu'ils pouvoient rester ; je me mis en marche avec les autres Nations, ce qui hontoya les premiers au point de venir me joindre à l'exception de deux.

Avant mon départ deux de mes premiers decouvreurs dont j'étois inquiet, vinrent me rejoindre et me dirent avoir fait trois prisonniers qui venoient des Chaßenons, et qu'ils les avoient remis au hangard, ce qui me fut confirmé par une lettre qu'ils me remirent du sergent que j'y avois laissé.

Nous marchames tout le jour par la pluye et j'envoyay decouvreurs sur decouvreurs, j'arretay au lieu où mon frère avoit été assassiné, et j'y vis encore des cadavres.

J'envoyai des decouvreurs pour aller jusque contre

le camp, vingt autres pour les soutenir, et j'avancay en ordre, lorsqu'on vint m'annoncer que nous avions été découverts, que les Anglois venoient en bataille pour nous attaquer. Comme on me les dit tout contre je fis mettre la troupe en bataille dans le genre convenable, pour le combat des Bois, je ne fus pas long-tems a m'appercevoir que nos decouvreurs m'avoient mal conduit et j'ordonnay a la troupe d'avancer du côté dont on pouvoit venir nous attaquer ; comme nous n'avions point connaissance du local, nous présentames le flanc au fort, d'ou il commencèrent a tirer du canon sur nous. J'apperçus presque dans le même tems les Anglois sur la droite en Bataille qui venoient a nous. Les sauvages ainsy que nous. fimes le cry et avançames à eux, mais ils ne nous donnèrent pas le tems de faire notre décharge, qu'ils se replièrent dans un retranchement qui tenoit à leur fort, alors nous nous attachames a investir le fort, il étoit situé assés avantageusement dans une prairie dont le Bois étoit à la portée du fusil, nous approchames d'eux le plus qu'il nous fut possible, pour ne pas exposer inutilement les sujets de sa Majesté. Le feu de part et d'autre fût tres vif, et je me portay au lieu qui me paroissoit le plus a portée d'essuyer une sortie, nous parvinmes a éteindre pour ainsi dire, avec notre mousquetterie, le feu de leur canon, il est vray que le zèle de nos canadiens et soldats, m'inquiéta, parceque je voyois que nous allions être dans peu sans munition. Mr LeMercier me proposa de travailler a faire faire des facines pour assurer nos postes, et yesserer pendant la nuit les Anglois dans leur fort, et les empêcher totalement d'en sortir. J'ordonnay a Mr. De Bailleul d'y aller et de rassembler le plus de monde qu'il seroit possible

pour secourir le quartier qui seroit attaqué en cas de sortie générale. nous primes pendant ce tems des caches de vivres, munitions et marchandises, qui encouragèrent les sauvages et Miliciens.

Le feu des ennemis se ralluma vers les six heures du soir avec plus de vigueur que jamais, et dura jusqu'à huit heures ; comme nous avions essuyé toute la journée la pluye, que le détachement étoit très fatigué, que les sauvages me faisoient annoncer leur départ pour le lendemain, et qu'on débitoit entendre battre au loin la caisse et tirer du canon, je proposay à Mr LeMercier d'offrir aux Anglois de parler ; il fût de mon avis, et nous fîmes crier, que si ils vouloient nous parler, nous ferions cesser le feu, ils acceptèrent la proposition, il vint un capitaine à l'attaque ou j'étois, je détachay Mr LeMercier pour le recevoir et me rendis dans la prairie, ou nous leur dîmes que n'étans pas en guerre, nous voulions bien leur éviter les cruautés ou ils s'exposaient de la part des sauvages. s'ils s'obstinoient à une résistance plus opiniâtre, que dès cette nuit, nous leur ôterions toute espérance de pouvoir s'évader, que nous consentions maintenant à leur faire grace, n'étants venu que pour venger l'assassin qu'ils avoient fait de mon frère en violant les loix les plus sacrées, et les obliger à déguerpir de dessus les terres du domaine du Roy, et nous convîmes avec eux de leur accorder la capitulation dont voicy ci-joint la copie :

Capitulation accordez par le commandant des troupes de Sa Majesté très chrethienne à celui des troupes angloises actuellement dans le fort de necessité qui avoit été construit sur les terres du domaine du Roy, ce 3e juillet 1754 à huit heures du soir.

Scavoir.

Comme notre intantion na jamais été de troubler la paix et la bonne armonie qui regnoit entre les deux princes amis, mais seulement de venger l'assassin qui a été fait sur un de nos officier porteur dune somation et sur son escorte, comme aussi d'empêcher aucun etablissement sur les terres du domaine du Roy mon maître.

A ces considérations nous voulons bien accorder grace a tous les anglois qui sont dans le dit fort aux conditions cy après.

Article p^r

nous accordons au commandant anglois de se retirer avec toute sa garnison pour sen retourner paisiblement dans son pais et lui prometons dempecher qu'il luy soit fait aucune insulte par nos françois et de maintenir autant qu'il sera en notre pouvoir tous les sauvages qui sont avec nous.

2^o

il luy sera permî de sortir et d'emporter tout ce qui leur appartiendra a lexception de lartillerie et munitions de guerre que nous nous reservons.

3^o

que nous leur accordons les honneurs de la Guerre qu'ils sortiront tambour batant, avec une pièce de petit canon, voulant bien par la leur prouver que nous les traitons en amis.

4^o

que sitôt les article signés de part et d'autre ils ameneront le pavillon anglois.

5°

que demain a la p^{te} du jour un détachement françois ira pour faire defiler la garnison et prendre possession du dt. fort.

6°

que comme les anglois n'ont presque plus de chevaux ni bœufs ils seront libres de metre leurs effets caché pour venir les chercher quand ils auront rejoint des chevaux, ils pourront a cette fin y laisser des Gardiens en tel nombre qu'ils voudront aux conditions qu'ils donneront parolles d'honneur de ne plus travailler a aucun établissement dans ce lieu icy ni en deçà la hauteur des terres pendant (une) l'année à compter de ce jour.

7°

que comme les anglois ont en leur pouvoir un officier deux cadets et generalement les prisonniers qu'ils nous ont faits dans l'assassinat du Sr de Jumonville et qu'ils promettent de les renvoyer avec sauvegarde jusque au fort Duquesne situé sur la belle Rivière, et que pour sureté de cet article ainsi que de ce traité Mrs Jacob Vanebrane et Robert Scobo—tous deux capitaines nous seront remis en ôtage jusqu'à l'arrivez de nos canadiens et françois cy-dessus mentionés, nous nous obligeons de notre coté a donner escorte pour remener en sureté les deux officiers qui nous promettent nos françois dans deux mois et demi pour le plus tard.

fait double sur un des postes de notre Blocus ce jour et an que dessus.

James Mackay

Ge Washington

Coulon-Villier

Nous envisageames que rien ne pouvoit être plus avantageux pour la Nation que cette capitulation,

n'étant pas naturel en tems de paix de faire des prisonniers qui dans un tems de guerre nous auroient été nuisibles, puisqu'ils eussent consommé nos vivres. nous les faisons d'ailleur consentir a signer qu'il nous avoient fait un assassin dans le coup de mon frère, nous avions des ôtages pour la sûreté des françois qui étoient en leur pouvoir, nous leur faisons abandonner le pays comme appartenant au Roy très chrétien, nous les obligeons a nous laisser leur canon qui consistoit en neuf pièces, nous avions détruit tous leurs chevaux et leurs bêtes a cornes, et nous leur faisons signer que la grace que nous leur accordions, n'étoit que pour leur prouver combien nous avions envie de les traiter en amis.

Pouvions nous attendre des avantages si considérables vis a vis des ennemis presque aussy nombreux que nous, qui nous attendoient depuis plusieurs jours, qui avoient une prairie au milieu de laquelle étoit leur fort, qui avoient neuf pces de canon, et qui n'étoient attaqués que par une mousquetterie sauvage. ou d'habitans peu accoutumés a cette discipline militaire ; aussy ne dois-je le succès de cette entreprise qu'à leur valeur, a la fermeté des officiers, et a l'exemple des cadets qui composoient ce parti.

Dès le soir même les articles de la capitulation furent signés, et j'eû au camp les otages que j'avois demandé.

Le 4e dès la pointe du jour, j'envoyay un détachement pour prendre possession du fort. La garnison défila, et le nombre de leurs morts et de leurs blessés m'excita à la pitié, malgré le ressentiment que j'avois de la façon dont ils avoient fait périr mon frère.

Nos sauvagés qui avoient en tout adhérens à mes volontés prétendirent au pillage, je m'y opposay, mais les Anglois encore petris d'effroy, prirent la fuite, et

laissèrent jusqu'à leur pavillon et un de leurs drapeaux. je demolis leur fort, et Mr LeMercier fit casser leurs canons, ainsi que celui qui étoit accordé par la capitulation, les Anglois n'ayant pû l'emporter.

Je me pressay de partir après avoir cassé les futailles de boissons, pour obvier au désordre qui seroit infailliblement arrivé. un de mes sauvages prit dix anglois qu'il m'amena et que je renvoyai par un autre qui m'a rapporté qu'il venoit derrière aux Anglois un secours de deux cens hommes, avec un Grand Chef.

J'en ay été quitte dans cet attaque pour deux françois tués et un Pany, dix sept blessés, dont deux sauvages, sans compter nombre de blessures si legeres, qu'elles n'ont pas eû besoin du secours du chirurgien.

Je fis ce jour environ deux lieues et fis porter par des détachements sur des branquards, nos principaux, malades.

Le 5e j'arrivay sur les neuf heures au camp abandonné des Anglois, je fis deffaire le retranchement, et brûler les maisons, après quoy je continuay route, après avoir détaché Mr de la Chauvignerie, pour brûler celles qui étoient aux environs ; je fus camper a trois lieues de là.

Le 6e je partis de grand matin et arrivay au hangard. vers les dix heures on fit l'arrangement des pirogues, on ravitailla le détachement ; remportames la reserve, trouvames quelques caches, apres quoy je fis brûler le hangard.

J'embarquay et marchay jusque sur les six heures du soir, ou je fus obligé de camper par une tres grosse pluye qui dura toute la nuit.

Le 7e je continuay route après avoir detaché Mr de la Chauvignerie pour apprendre le succès de notre campagne a Mr de Contrecoeur. je brulay en m'en

allant tous les établissements que je trouvay et je remis sur les quatre heures à Mr de Contrecoeur mon détachement.

III

LE PORTRAIT DU CHEVALIER DE VILLIERS

Ce portrait ainsi que les notes qui suivent nous ont été gracieusement fournis par M. J.-W. Cruzat.

L'original de cette peinture était d'abord la propriété de Marc Coulon de Villiers, fils de François et il passa ensuite à son gendre, Arnould Guillemard qui demeurait à Pensacola. Pendant la guerre de Sécession le portrait disparut. Par bonheur, la branche louisianaise des de Villiers en avait fait faire une copie aujourd'hui en la possession de M. Geo. Villeré de la Louisiane. C'est de cette copie qu'on a tiré toutes celles qui ont paru depuis quelque vingt ans, soit aux Etats-Unis soit au Canada.

IV

GÉNÉALOGIE DU CHEVALIER DE VILLIERS

1er mariage.—François Coulon de Villiers épousa en premières noces Elizabeth Groston de St-Ange.

Enfants :

1. *Isabelle*, née en 1740, épousa François de Volsay, capitaine aux Illinois.

2. *Joachime*, née en 1746, épousa François Picoté de Belestre, capitaine.

3. *Joseph*, né en 1747, mort sans enfants.

4. *Louis*, né en 1751 épousa Marie Fontenelle, aux Attakapas, Louisiane. Il y a actuellement postérité en ligne masculine et féminine à la Louisiane.

2ème mariage—François Coulon de Villiers épousa en secondes noces, Madeleine Marin, fille de Paul, capitaine etc.

Enfant :

Jean-Marc Coulon de Villiers qui épousa le 1er août 1784, Josephine Catherine Griffon d'Anneville, décédé à la Havane.

Enfants :

1. *Marie-Victoire*, née le 19 octobre 1785, épousa Jean Innerarity.

2. *Jean-François*, né le 9 août 1786.

3. *Marie-Joseph-Hugues*, épousa Arnould Guille-mard.

4. *Charles-Marie-Hucher*, né le 20 février 1795.

5. *Marie-Suzanne*, née le 28 octobre 1792 ; mariée le 30 septembre 1814 à Jos. Ignace Cruzat, décédée le 18 novembre 1860.

6. *Marie-Jean*, né le 30 mars 1796.

7. *Firmin*, né le 26 septembre 1797.

8. *Louis*, né le 17 août 1799.

9. *Manuel*, né le 19 août 1801.

10. *Félix*, né le 15 mars 1804.

Jean-François, Charles-Marie-Hucher, Marie-Jean, Louis, Félix, sont émigrés avec le père à la Havane.

Marie-Joseph Hugues mourut sans enfants.

Manuel passa en Espagne où il se maria.

Marie-Victoire a laissé des descendants à Pensacola et à la Louisiane.

Marie-Suzanne (madame Cruzat) et Firmin ont encore des descendants en Louisiane ; la descendance de Firmin qui est en ligne féminine porte cependant le nom de de Villiers.

3ème mariage. — François Coulon de Villiers épousa en troisièmes nocés, le 28 juin 1762, Geneviève Enould de Livaudais.

Enfant :

Charles-Philippe qui se maria deux fois : 1^o à Delle d'Acosta dont il eut :

a Frs-Coulon Jumonville.

b Claire-Jumonville de Villiers qui épousa Pierre Huchet de Kerniou.

c Amable qui épousa R. Ducros.

Il existe encore des descendants de Claire et d'Amable à la Louisiane.

2^o *Chs-Philippe* épousa en secondes nocés Marie Frsc Aimée Enoul Beaumont de Livandais.

De ce mariage sont nés six enfants :

a Gustave, épousa Stéphanie Guérin.

b Louis, chevalier Jumonville, épousa : 1^o Delle Buisson, 2^o Delle Commagère.

c Alexandre, épousa Delle Vela.

d Aimée, épousa 1^o Canon, 2^o Dupuy.

e Célestine, épousa Fleitas.

f Odile, mariée à M. Guérin.

Tous ont laissé postérité en Louisiane ; les enfants de Louis et d'Alexandre portent le nom de Jumonville.

JUGES DE LA COUR DE VICE-AMIRAUTÉ DE QUÉBEC

James Potts, 1764 ; Peter Livius, 1768 ; Isaac Ogden, 1788 ; Jonathan Sewell, 1796 ; James Kerr, 1831 ; Henry Black, 1836 ; Okill Stuart, 1873 ; Georges Irvine, 1884 ; Adolphe Bazile Routhier, 1897, juge actuel.

LUCIEN LEMIEUX

“ JOLLIET ” ou “ JOLIET ”

On a bien voulu me communiquer un article du *Chicago Evening Post* dans lequel on demande comment il faut épeler le nom de l'explorateur québécois Louis Jolliet. L'auteur de cet article donne un fac-similé de la signature de Claire Jolliet (femme ou fille de Louis Jolliet), et la présence de deux “ l ” dans le nom de Jolliet le porte à mettre en doute l'exactitude de l'orthographe ordinairement adoptée pour écrire le nom de la ville de “ Joliet ” sur la rivière des Illinois.

Is Joliet misspelled ?, écrit-il.—La réponse est facile à donner. Il suffit de reproduire un ou plusieurs fac-similés de la signature de Jolliet lui-même. J'en donne cinq ci-après. La première signature A a été prise sur le contrat de mariage de Louis Jolliet et de Claire-Françoise Bissot, Romain Becquet, notaire, 1er octobre 1675. Les autres se trouvent dans les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Notre-Dame de Québec. La signature B est du 4 avril 1698. La signature C est du 1er septembre 1698. La signature D est du 26 octobre 1699. Enfin la signature E est du 4 mai 1700. C'est la dernière signature connue de l'illustre découvreur du pays des Illinois.

Louis Jolliet mourut entre le 4 mai 1700 et le 18 octobre de la même année, date d'une lettre de MM. de Callières et de Champigny (le gouverneur et l'intendant) où il est question de son décès.

ERNEST GAGNON

A Louis Golliet 1er octobre 1675

B Golliet 4 avril 1698

C Golliet 1er septembre 1698

D Golliet 26 octobre 1699

E Golliet 4 mai 1700



L'HON. JUGE PHILIPPE PANET

RÉPONSES

L'assassinat du lieutenant Weir. (X, VIII, 1026.)—En novembre 1837, avant de marcher contre les insurgés réunis à Saint-Denis, le colonel Gore avait envoyé en avant comme éclaireur le lieutenant George Weir, du 32^{ème} Régiment. Celui-ci, très imprudent et ne connaissant pas les routes, tomba entre les mains des *patriotes* dans la soirée du 22 novembre, quelques arpents avant d'entrer dans le village de Saint-Denis.

C'est le lendemain qu'il fut mis à mort par les *patriotes*. M. l'abbé Allaire raconte ainsi ce triste épisode des troubles de 1837 dans son *Histoire de Saint-Denis*, en cours de publication :

“ Mais, à cet instant, se déroulait au centre du village une scène non moins regrettable. Le prisonnier Weir venait de monter en voiture pour être conduit en lieu plus sûr à Saint Charles. L'hôtelier François Mignaut, accompagné de Jean-Baptiste Maillet et de Pierre Guertin, était chargé de sa translation. Assis à l'avant du quatre-roues, le conducteur avait l'Anglais à sa gauche. Derrière lui était Guertin ; Maillet occupait l'autre place. Sur promesse de Weir de ne point remuer, on fit presque aussitôt descendre Guertin pour continuer trois seulement à cause de la difficulté des chemins pas assez gelés pour devenir beaucoup meilleurs que la veille. Puis sur les instances du captif on consentit à lui délier les mains et les pieds ; mais, en revanche, on le ceintura d'une solide courroie, dont Maillet reçut les extrémités. On était à peine reparti que l'on entendit la fusillade, dont Mandeville fut la victime. Bon ! les voilà, pensa l'éclaireur de la veille, si je pouvais m'échapper et les rejoindre ! Et, peu soucieux de sa parole jurée, il s'é-

lança de son mieux hors du véhicule. Mais il comptait sans Maillet qui retenait ses liens plus vigoureusement qu'il ne croyait, et ils furent cause de sa chute à côté des roues. Cette tentative fut le signal d'une explosion de colère contre lui. Maillet, le premier, le frappe du plat de son épée. Survient Joseph Pratte, instituteur, qui y va plus rudement. Il ne lui inflige pas moins que dix entailles tant à la tête et au cou qu'à la poitrine et au dos. Ces blessures, porte l'acte d'accusation, étaient toutes mortelles et, après les avoir minutieusement décrites, il est ajouté qu'à la suite de chacune d'elles " George Weir mourut instantanément là et alors ". Toujours que la victime se débattit et cria jusqu'à ce que Louis Lussier lui eut accordé le coup de grâce avec son fusil. C'est au bruit de cette détonation que l'acte d'accusation, déjà cité et daté du 27 août 1838, redouble d'éloquence : " Louis Lussier, y lit-on, avec un certain fusil valant cinq chelins sterling, et chargé de poudre et d'une balle de plomb, lequel dit fusil il tenait de ses deux mains, félonieusement et avec malice préméditée, tira sur le dit George Weir et le dit Louis Lussier, avec la dite balle de plomb sortie par l'effet de la dite poudre du dit fusil, qu'il tenait de ses deux mains, félonieusement et avec malice préméditée, visa, pressa la détente du dit fusil, et atteignit là et alors le dit George Weir, au côté gauche du ventre, infligeant au dit George Weir là et alors avec la dite balle de plomb sortie par l'effet de la dite poudre du dit fusil qu'il portait et alors dans ses deux mains, au côté gauche du dit George Weir, dans l'âme d'icelui, une blessure mortelle d'une profondeur de six pouces et d'une largeur d'un pouce et demi, à laquelle dite blessure, le dit George Wair succomba instantanément là et alors."

En effet, le vivace prisonnier était bien mort là et alors.

“ Quand François Jalbert, qui avait crié avec la foule de l’achever, eut été exaucé, il s’approcha, trempa son épée dans la mare de sang et partit triomphalement à cheval par le village en répétant de regarder une arme teinte du sang anglais. Ceci insinua qu’il était l’auteur du meurtre et lui attira dans la suite les ennuis d’un procès resté célèbre.

“ Cet assassinat se perpétrait à côté du couvent. On glissa aussitôt le cadavre jusqu’au bas de la côte, où on le cacha à la hâte sous un amas de gros cailloux sur le bord de l’eau.

“ Pratte et Lussier, dans leur long exil aux États-Unis, durent avec amertume regretter ce méfait, qu’aucune raison ne justifie, puisque le prisonnier ne pouvait nullement s’esquiver malgré tout le désir qu’il en montrait. Lussier n’est passé dans la république voisine qu’après avoir été assez heureux pour tromper la surveillance des geôliers de la prison de Montréal, où il a été d’abord quelque temps détenu.

“ Le cadavre de Weir, au retour des Anglais à Saint-Denis, après la bataille, a été réclamé par eux et transporté à Montréal, où il a été déposé au cimetière militaire de la rue Papineau. Sur sa pierre sépulcrale, entourée d’un clôture de fer, on lit : “ Beneath this stone are deposited the remains of George Weir, Esq., of Kames, in Berwickshire, Scotland, late lieutenant in Her Majesty’s 32nd of Cornwall regiment, aged 29 years, who was barbarously murdered at St. Denis, Lower Canada, on the 23rd of november 1837 ” ; traduction : “ Sous cette pierre sont déposés les restes de George Weir, écuyer, de Kames, comté

de Berwickshire, Ecosse, ci-devant lieutenant dans les troupes de Sa Majesté, au 32^e régiment de Cornwall, lequel, à l'âge de 29 ans, fut tué avec barbarie à St-Denis, dans le Bas-Canada, le 23 novembre 1837."

La reddition du fort Saint-Jean en 1775. (XII, IV, 1137.)—C'est le 18 septembre 1775 que les Bastonnais au nombre d'environ mille hommes, sous le commandement du général Montgomery, vinrent mettre le siège devant le fort Saint-Jean. Ils avaient trois mortiers et seize pièces de canon.

Le fort Saint-Jean construit tout en bois était défendu par cinq cents hommes du 26^{ème} régiment commandés par le major Preston et une centaine de volontaires canadiens sous les ordres de MM. de Belestre, de Longueuil et Mackay.

Malgré son infériorité numérique et le peu d'artillerie dont elle disposait la vaillante garnison du fort Saint-Jean aurait pu résister longtemps, si le major Stefford n'eut rendu, sans coup férir, le 18 octobre, le fort de Chambly. La reddition de cette place donna à Montgomery un renfort d'hommes assez considérable et des munitions en abondance. A partir de ce moment le siège du fort Saint-Jean fut d'une violence inouïe. Dans une seule journée, les Bastonnais tirèrent 840 coups de canons et 120 bombes.

Le 1^{er} novembre, Montgomery envoya au major Preston un parlementaire porteur de la lettre suivante :

" Monsieur,

" C'est avec le plus grand regret du monde que je vois une troupe aussi vaillante et de si bons patriotes si obstinés à répandre leur sang et à défendre une place qui n'est point soutenable par aucun endroit. J'ai

appris par un de vos déserteurs que vous perdiez vos munitions et vos instruments de guerre ; une telle conduite pourrait me forcer dans la suite à jurer devant mon armée que je serais excusable des extrémités auxquelles se pourraient porter mes soldats. Faites, je vous prie, vos réflexions à ce sujet.”

Preston, voyant qu'il y avait folie à résister plus longtemps, demanda une suspension d'armes jusqu'au lendemain midi ; ce qui lui fut accordée.

Le 2 novembre au soir, la capitulation fut signée par le général Montgomery et le major Preston.

Le lendemain, 2 novembre, aux termes de cette capitulation, la garnison sortit du fort, les armes à la main, avec deux pièces de canon, mèche allumée, tambour battant, et, au commandement du major Preston, mit bas les armes. Montgomery, comme marque de respect pour leur bravoure, ne voulut pas accepter les sabres et les épées des officiers anglais et des volontaires canadiens.

Les volontaires canadiens partirent le même jour pour les Etats-Unis où ils furent détenus.

Pendant le siège de Saint-Jean, qui avait duré quarante-cinq jours, il y eut, du côté canadien, quatorze hommes tués ou morts de leurs blessures, dix-sept ou dix-huit blessés grièvement et environ soixante de blessés légèrement.

La liste des officiers ou volontaires canadiens faits prisonniers au fort Saint-Jean et amenés en captivité aux Etats-Unis dressée par le gouverneur Carleton lui-même n'a jamais été publiée. Nous en devons la primeur à M. F.-J. Audet, assistant-archiviste du Dominion, à Ottawa :

LISTE DE MESSIEURS LES OFFICIERS ET GENTILSHOMMES
CANADIENS QUI ONT SERVI EN QUALITÉ DE VOLONTAIRES
SOUS LES ORDRES DE M. BELESTRE, ET PRIS PRISONNIERS
DANS LA GARNISON DE SAINT-JEAN SOUS LE COMMANDE-
MENT DU MAJOR PRESTON.

Officiers et gentilshommes : Belestre, chevalier de
Saint-Louis ; de Longueuil ; Duchesnay ; Rouville ;
Deschambault ; Saint-Blain du Verger ; La Ronde ;
La Morandière ; Boucherville ; chevalier Hertel ;
Cuisy ; La Madelaine ; Lotbinière ; Saint-Ours ; Fleu-
rimont ; Tonnancour ; Soumande ; Salaberry ; Pothier
Vincennes ; Gaucher.

Volontaires particuliers : Montesson, capitaine et
chevalier de Saint-Louis ; MacKay ; Monnin ; Luc
Schmith ; Robertson.

Officiers de milice et citoyens des villes de Mont-
réal et Trois-Rivières ; Hervieux ; Gamelin ; Moquin ;
Des Ruisseaux ; Jacques Hervieux ; Giasson, l'aîné ;
Giasson, cadet ; Dupré ; Foucher ; La Marque ; De
Musseau ; Bellefeuille (Trois-Rivières) ; Boulanger
(Trois-Rivières) ; Duchenoy ; Jean-Baptiste Despins ;
Lamothe.

Officiers de milice des campagnes : Félix Jolly ;
Ers. Corbin ; Mich. Baussin ; Pierre Auger ; Augus-
tin La Ronde ; Bapt. Pothier ; Joseph LaFerté ; Louis
Tims ; Louis Rainville ; Léveillé.

Miliciens des villes et des campagnes : de Montréal,
Joseph Ethier ; Francœur ; Guerbois ; Rouillard ; de
Trois-Rivières, Joseph Lebrun ; Raphaël Cormier ;
Pierre LaMérise ; de Mascouche, Pierre Leclair ;
Michel Beauchamp ; de Saint-Eustache et de Sainte-
Geneviève, Joseph Ethier ; Gabriel Ethier ; Paul
Ethier ; de Varennes, Amable Richard ; de Machiche,

Jean-Baptiste Millet ; Alexis Gélinas ; de la Pointe-du-Lac, Joseph Gautier ; Etienne Duval ; François Lafleur ; André Camirand ; Charles Tessier ; de la Rivière-du-Loup, Jean-Marie Mousset ; Jean-Marie Paquin ; Charles Auclair ; François Lamirande ; Antoine Desparlais ; Pierre Plante ; Joseph Grenier ; Louis Lessard ; Antoine Lessard ; Volontaires de M. Mackay, King ; Croan ; Sears ; Ab. Baron ; Thos. Bacon ; Jean McMeal ; Lacoste ; 2 Sauvages.

William Pitt et le Canada. (XII, VIII, 1156)—
Je ne trouve rien d'extraordinaire dans l'idée que le gouvernement du Canada ait été offert à William Pitt le père, mais pour rendre la chose plus claire, il faudrait dire à quelle date on lui en parla. La carrière de ce grand ministre a traversé des phases si variées que rien chez lui ne peut s'entendre si l'année, le mois, le jour même ne sont précisés. Une fois ceci connu, nous pourrions raisonner sur le projet. En tout cas, ce ne pouvait être qu'un moyen recherché par ses adversaires pour l'écarter des îles britanniques et, quant à lui, il a dû sourire de pitié à cette proposition. Ses vues politiques étaient trop vastes pour se diminuer au point de vouloir gouverner une colonie. C'eût été Napoléon relégué à l'île d'Elbe.

À ce propos mentionnons un fait véritable que nos historiens n'ont passignalé, que je sache. Il y avait, en 1759, un membre de la Chambre des Communes qui causait du tapage, non pas en parlement, où personne ne l'écoutait, mais dans le public, au moyen de gazette, plus ou moins clandestines, dans lesquelles il diffamait les sommités de l'administration—un chercheur de popularité d'un aplomb, d'un force et d'une adresse peu ordinaires. Son nom était John Wilkes. Dès qu'il apprit la chute de Québec, il demanda d'être

nommé gouverneur de la colonie, disant que son éloignement donnerait la paix au ministère ; sa requête, verbale ou écrite, je ne sais, ne fut pas écoutée. Il continua son agitation, se sauva en France, retourna aux Communes, devint lord maire de Londres en 1774, puis "chamberlain" de cette ville en 1779 ; enfin il mourut en 1797, ayant rempli le rôle le plus troublant de tous les gazetiers de son siècle. Imaginez ce qu'il aurait fait parmi nous si Pitt l'eut envoyé en Canada, car Pitt était premier ministre en 1759-60.

Ceci me rappelle une espièglerie dont nous nous sommes bien amusés en son temps. Le 1er juillet 1867, pendant que le canon tonnait à Ottawa, annonçant la naissance de la Confédération, un employé eut l'idée de répandre le bruit que M. Cartier (un an après, sir George-Etienne) allait se faire nommer greffier de notre Chambre des Communes et cette folle nouvelle courut comme le vent. Lorsque M. William Lindsay, le greffier en titre, l'apprit de la bouche d'un naïf qui avait gobé tout cela, il se donna un air sérieux et déclara que M. Cartier ne manquait pas de talent, que sa nomination était désirable, qu'il ferait un bon greffier, que... Nous nous sauvâmes pour ne pas éclater de rire au nez de l'autre.

BENJAMIN SULTE

Le nom Rougemont. (XII. I, 1119.)—On voit dans la *Relation* de 1666 que M. de Rougemont, capitaine au régiment de Carignan, était dans l'hiver de cette même année 1666 commandant au fort Sainte-Thérèse. Ce M. de Rougemont repassa en France l'année suivante. Du moins, il n'est plus mentionné à partir de la fin de 1667.

Rougemont n'aurait-il pas plutôt emprunté son nom au baron de Rottenburg ? Le mot allemand Rottenburg ou Rottemburg se traduit par Rouge-mont.

QUESTIONS

1166—Est-il bien vrai que c'est le gouvernement anglais qui a payé tous les frais d'explorations du chemin de fer Intercolonial ? Le parcours de l'Intercolonial fut, paraît-il, en premier lieu fixé sur le territoire qui fut plus tard cédé aux Etats-Unis et qui forme aujourd'hui partie de l'état du Maine. INT.

1167—Bibaud dit quelque part qu'après la prise du pays par les Anglais, ceux-ci constatant que l'exportation du thé canadien nuisait à l'importation du thé étranger, la prohibèrent. Où est le décret du gouvernement anglais ou du gouverneur prohibant l'exportation du thé canadien ? MARCH.

1168—Où trouverais-je des renseignements biographiques sur le sieur Dupont, nommé par Louis XIV commissaire " pour prendre possession du pays, recevoir le serment des peuples et établir son autorité après la remise de la Nouvelle-France par la Cie des Cent-Associés " ? CURIO

1169—Quelles étaient sous le régime français les attributions du " médecin du roi au Canada " ? Était-il payé par le roi ? Soignait-il simplement les soldats ou s'il donnait aussi ses soins au peuple ? M. D.

1170—Retrace-t-on quelque part des horloges fabriquées par le fameux horloger Dubois, qui vivait au Canada dans les dernières années de la domination française. Dubois fut obligé de faire lui-même ou plutôt d'inventer pour ainsi dire tous les outils dont il se servait. H. O.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

NOVEMBRE 1906

No 11

“TANT PIS TANT MIEUX”

On a longtemps hésité sur la nature de cette feuille libellique qui, en 1779, aurait valu la prison à ses rédacteur et imprimeur Joutard et Mesplet.

Pierre de Sales Laterrière écrit, dans ses *Mémoires*, (1) qu'il vit un jour arriver dans sa chambre de la prison de Québec, où il était lui-même enfermé, “un avocat appelé Jotard et un imprimeur appelé Fleury Mesplet, inculpés le premier d'être rédacteur et le second imprimeur d'un papier connu sous le nom de *Tant pis, tant mieux*, du genre libellique qui se permettait d'attaquer la sage politique du gouvernement anglais et surtout de combattre le despotisme du Suisse Haldimand.”

Partant sans doute de ce texte un peu vague et équivoque, M. Benjamin Sulte, avec une assurance qui est bien propre à faire croire qu'il tient la vérité, écrit à son tour dans son *Histoire des Canadiens-français* (2) : “Fleury Mesplet entreprit de publier (1779) une gazette “du genre libellique”, selon que s'exprime un annaliste du temps. Le rédacteur fut un nommé Valentin Jotard ou Joutard, avocat, de Montréal, où s'imprimait la feuille nouvelle sous le titre de : *Tant pis, tant mieux*, premier journal entièrement français publié en Amérique. Le gouverneur ne se le fit pas dire longtemps : il coffra l'imprimeur et le ré-

(1) P. 117-118.

(2) Cf. tome VII, p. 135-136.

dacteur. . . . *Tant pis, tant mieux* mourut du coup. Cela se passait en 1780.”

Au cours de nos recherches sur les origines de la littérature canadienne, nous nous sommes plus d’une fois heurté à cette question du *Tant pis, tant mieux*. Nous avons d’abord pensé, avec quelques chercheurs, que le journal *Tant pis, tant mieux*, étant introuvable, le papier qui porte ce nom fut plutôt une feuille isolée, imprimée et répandue dans le public par Jautard et Mesplet. Mais la lecture du numéro de la *Gazette littéraire* de Montréal, 2 juin 1779, nous permet aujourd’hui de modifier et peut-être de fixer définitivement notre opinion.

Ce numéro du 2 juin est le dernier de la *Gazette littéraire*. Deux jours après, le 4 juin Jautard et Mesplet étaient arrêtés et conduits à la prison de Québec où ils furent détenus jusqu’en septembre 1782. Or, ce dernier numéro du 2 juin contient en troisième page un article intitulé, *Tant pis, tant mieux*, qui n’est pas signé, mais qui est visiblement écrit par Jautard, lequel écrivit beaucoup, d’abord sous le nom de *le spectateur tranquille* puis sous son propre nom, dans les colonnes de la *Gazette*. La *Gazette* était elle-même imprimée par Fleury Mesplet. Et depuis quelque temps, elle publiait des articles hostiles à l’administration et au gouvernement. L’article *Tant pis, tant mieux* nous paraît moins violent que d’autres qui ont précédé, mais il mit sans doute le comble à la mesure qu’avait fixée la patience gouvernementale. L’imprimeur et le rédacteur furent arrêtés, et la *Gazette littéraire* en mourut.

Les exemplaires de la *Gazette littéraire* sont extrêmement rares. C’est ce qui fait que l’on a souvent interprété de façon fantaisiste le texte de Pierre de Sales Laterrière. Nous croyons donc intéresser les chercheurs en mettant sous leurs yeux l’article *Tant*

pis, tant mieux, tel que nous le lisons dans le dernier numéro de la série complète de la *Gazette littéraire* qui se trouve aux archives du Séminaire de Québec.

Tant pis, tant mieux

Le Papier Périodique est sur le point d'être interrompu, *tant pis*. Plusieurs disent au contraire, qu'étant applaudi généralement il sera continué, *tant mieux*.

On emploie tout pour anéantir l'Imprimeur et la Presse, pour priver par ce moyen le Public de s'éclairer et de s'instruire, *tant pis*. Les personnes de bon sens disent à cela, le bon droit de l'Imprimeur, l'utilité de de la Presse et l'équité d'un gouvernement éclairé, empêcheront l'effet, *tant mieux*.

On se plaint qu'il règne trop de liberté, dans les écrits, et que les Auteurs ne ménagent personne, *tant pis*. Mais aussi dit-on que cette naïveté est absolument nécessaire, et qu'il est à propos de châtier les mœurs en riant, *tant mieux*.

Dans l'Imprimerie ont met les homes à la Presse, on les y écorche tous vifs, *tant pis*. Mais c'est pour les rendre meilleurs, *tant mieux*.

Le Spectateur tranquille est hai, et tous les Ouvrages dans lesquels il critique trop ouvertement lui font bien des ennemis, *tant pis*. Mais tous les honêtes gens que la bone conduite a mis à couvert de ses coups l'estiment tout plein, *tant mieux*.

La dernière Production de l'Ingénu (1) a fait murmurer contre l'Auteur et l'Imprimeur, *tant pis*. Mais l'un et l'autre dédaignent tous ces propos sourds, et n'y font pas la moindre attention, *tant mieux*.

On dit que le Spectateur tranquille aurait dû ménager un peu plus Simon Sanguinet comme son Confrère, et qu'il devait se taire, puisqu'il ne lui en reve-

(1) L'Ingénu est un collaborateur anonyme de la *Gazette littéraire*.

nait rien de plus, et on l'accuse même d'avoir agi par un esprit de vengeance, *tant pis*. Mais le Spectateur, dit-on, avait raison de se venger d'un home qui ne mérite pas même le moindre coup d'œil d'un honête home, et les observations du Spectateur l'on fait connaître, par conséquent mépriser, *tant mieux*.

Il est prouvé qu'il a usurpé une Succession, *tant pis*. Mais aussi il paraît clair qu'il restituera honteusement au centuple, *tant mieux*.

Plusieurs n'approuvent pas que Pierre Ducalvet, Ecuyer ait mis au jour tant de vérités qui n'étaient pas connues, et il est blâmé d'avoir tout dit, *tant pis*. Mais ses intérêts particuliers et le bien public l'ont obligé de le faire, et toutes ses démarches ont procuré l'avantage qu'il en attendait, *tant mieux*.

On n'a pas été dupe du Sincère moderne (1), son adresse est ironique, et s'il étoit connu on pourroit le rembarrer, et je crois qu'il s'en repentiroit, *tant pis*. Mais ne pourroit-il pas faire encore pis, et si cela arriroit que diroit on, *tant mieux*.

Tous les petits Saints se sont ligués contre le Papier Périodique, les Auteurs et Imprimeur, *tant pis*. Mais les grands Saints les couvrent de leurs ailes, *sub umbra alarum eorum ambulat*, *tant mieux*.

Aussi, tout bien considéré, on trouvera du *tant pis* et du *tant mieux*. *Tant pis* pour les uns et *tant mieux* pour les autres."

Voilà le document qui, d'après Pierre de Sales Laterrière, fit coffrer Mesplet et Jautard. Ce qu'il enferme ne nous paraît pas être d'une gravité propre à faire pendre ; mais il faudrait, pour en bien saisir la portée, se reporter au temps où il était publié, et tenir compte de l'irritation qu'il y avait alors dans l'esprit des gouvernants.

CAMILLE ROY, ptre

(1) Autre écrivain de la *Gazette littéraire*.

MM. ADHEMAR ET DELISLE

“ Les Anglais, dit Bibaud, avaient toujours été mécontents de l'acte de 1774, les uns, parce qu'il ne leur accordait pas assez ; les autres, parce qu'il accordait trop, suivant eux, aux Canadiens ; et si ces derniers s'étaient d'abord montrés satisfaits de ce statut, quelques-unes des mesures auxquelles le gouverneur Carleton avait voulu recourir, et plus encore la conduite arbitraire et violente du général Haldimand, leur firent comprendre que ce simulacre de constitution ne les mettait pas à l'abri des coups du despotisme, n'était pas pour eux une garantie suffisante, sous le rapport de la propriété et de la liberté même personnelle, et que le Congrès américain pouvait bien ne leur en avoir pas exagéré la défectuosité.” (1)

Après bien des pourparlers et des démarches, Anglais et Canadiens s'associèrent pour obtenir le rappel de l'acte de 1774 ou y opérer des changements qui leur donneraient de plus amples privilèges. Des comités dressèrent des projets de requêtes au roi et au Parlement. Ces projets traduits en français furent profusément répandus dans toute la Province.

“ On y demandait, dit encore Bibaud, qu'il fut établi une Chambre d'Assemblée ; que l'*habeas corpus* fit partie de la Constitution ; que le procès par jurés eût lieu en matière civile ; que les anciennes lois et coutumes du Canada relatives à la propriété foncière, aux contrats de mariage, au droit d'héritage et au douaire, demeurassent en force dans les districts de Québec et de Montréal, mais que les lois anglaises concernant ces matières fussent introduites dans les parties de la province qui, par la suite, seraient éta-

(1) *Histoire du Canada*, vol. II, p. 83.

blies par les Anglais ; que les affaires de commerce fussent aussi réglées par les lois anglaises, dans toute l'étendue de la province, et que le code criminel d'Angleterre demeurât en force." (1)

Une fois ces requêtes signées il fallut nommer des députés pour les porter en Angleterre. Les Anglais choisirent M. William-Dummer Powell, et les Canadiens élirent MM. Jean-Baptiste-Amable Adhémar et Jean-Guillaume Delisle.

Ils s'embarquèrent pour l'Angleterre dans l'automne de 1783.

Le baron Masères, agent-général de la province de Québec, fut d'un grand secours aux délégués canadiens.

En février 1784, il leur remit les cinq questions suivantes avec prière de lui donner sur ce sujet leurs sentiments et ceux de leurs commettants :

" 1^o Serait-il agréable aux Canadiens que la loi anglaise de l'*Habeas Corpus* fut introduite solennellement, par acte du Parlement, en Canada ?

" 2^o Serait-il agréable aux Canadiens de faire rétablir, dans les cours de justice de la Province, le droit d'avoir des jurés pour décider les faits qui seraient contestés entre les parties litigeantes en matières civiles, si les parties, ou l'une d'elles le demandaient, comme il existait dans la province depuis le mois de septembre 1764 jusqu'au premier de mai 1775 ?

" 3^o Serait-il agréable aux Canadiens que, pour faire agir les membres du Conseil Législatif de la Province avec plus de liberté et de zèle pour le bien de la Province, et pour les rendre plus respectables aux yeux des autres habitants de la Province, il fut ordonné de la façon la moins équivoque et la plus

(1) *Histoire du Canada*, vol. II, p. 83.

solennelle, par un acte du Parlement, que le gouverneur n'eût pas le pouvoir ou de destituer aucun membre de ce Conseil de son office de conseiller, ou même de le suspendre pour un temps, quelque court qu'il fût, sans le consentement des quatre cinquièmes parties des membres du Conseil ?

“ 4^o Serait-il agréable aux Canadiens que, pour rendre les juges de la province plus courageux à administrer la justice avec impartialité, il fût ordonné par un acte du Parlement, qu'aucun d'eux ne fut amovible de son office de juge par le gouverneur de la Province, sous quelque prétexte que ce fut....

“ 5^o Serait-il agréable aux Canadiens, qu'il fut déclaré par un acte du Parlement, que le gouverneur de la Province ne pût jamais emprisonner aucune personne dans la Province, pour quelque cause que ce fut ; mais que le devoir d'emprisonner les personnes qui auraient offensé les loix, et mériteraient d'être mises en prison, n'appartint qu'aux juges criminels.....”

Le 13 mars 1784, le baron Masères assembla chez lui MM. Powell, Adhémar et Delisle, et ceux-ci appuyèrent les cinq propositions. Ils manifestèrent leur plus sincère désir de l'institution d'une Chambre d'Assemblée.

Le fameux jésuite Pierre Roubaud écrivait de Londres à M. Montigny de Louvigny, le 13 août 1784 :

“ Mais, que vous avez ici de tristes gens, il n'y a pas jusqu'à ce manant d'Adhémar, Dieu me pardonne le terme, car je ne voudrais pas insulter le dernier des hommes et beaucoup moins un Canadien. Mais cet argousin pour parler le langage de Lanaudière, est ici à publier partout que vous n'êtes pas des hommes à rien faire, que dès qu'il s'agira de débours

deux sols vous choisirez de vous laisser mettre les pieds sur la gorge, à vous, à vos enfants et à toute votre postérité, que ce n'est qu'à la force des sollicitations du clergé que vous vous êtes déterminés à ramasser une centaine de louis, pour sa mesquine députation, qu'il ne doute pas que Mrs Longueuil, Baby, de Saint-Luc et de Rouville ne fassent plus pour conserver leurs places, que vous pour conserver votre religion, et rattrapper votre liberté. " Ah ! je vois clair, s'écria-t-il hier dans un accès d'enthousiasme sur sa flatteuse situation et sur la conviction de son excellence, ah ! je vois clair, nos Canadiens ne feront rien ; il n'en coûtera que peu, me voici pour une année encore dans Londres, chargé tout seul des affaires du Canada. Je ne me trompe pas, je connais le terrain."

" S'il est vrai qu'il connaisse le terrain comme il le dit, je vous souhaite à tous le bonsoir et un bon repos, mais'il est difficile que vous puissiez dormir bien tranquillement avec le sort qui vous menace, car, s'avez-vous que depuis votre départ, votre admirable député n'a pas fait une seule apparition chez les ministres. Il vit tranquillement et en homme obscur dans son auberge, connu de peu, visité par personne. A l'arrivée de Williams, il a refusé d'écrire même une simple lettre à milord Sidney, quoiqu'il crie à pleine tête contre la députation ; partout où il va (quand cependant il va, et il ne va guère) il parle en faveur de l'assemblée, qu'il publie être conforme aux intentions de ses constituants, mais il a refusé de donner ce témoignage par écrit, pour le bien de la province. Mrs de Longueuil et Baby dirent l'automne passé : " Si nous savions qu'Adhémard dit un mot en faveur de l'assemblée nous irions rayer notre signature." Il ne faut pas les effaroucher pour le présent. Voilà son excuse, il n'a pas voulu dépenser un sol pour acheter

quelques papiers publics qui prennent les intérêts du Canada, il a fallu que Du Calvet ait tout pris sur lui, au reste n'hésitez pas, non seulement j'y consens, mais je vous y invite. Lisez cette lettre à tout le monde, j'écris sans passion. Mais à propos, M. Adhémar serait-il un homme à bien parler en public et à la barre d'un Parlement ? avec ses deux grands bras élargis et étendus il a dégoûté et effrayé même les ministres, je vous parle savamment, serait-il plus heureux devant les deux chambres du parlement ? Entend-il le droit des gens, la constitution d'Angleterre, les procédures du sénat, etc ? C'est à vous à juger. Je ne propose ces questions, et je n'ai entassé toutes ces intelligences et ces réflexions que pour vous mettre à même de faire un bon choix parce que votre sort dépend du choix et si vous vous méprenez j'ai bien peur que la méprise ne soit irréparable, je ne puis rien écrire de plus fort, et me voilà quitte, je crois, de l'événement et envers vous et envers Dieu."

Quelques semaines après l'envoi de sa lettre à M. Montigny de Louvigny, l'ex-jésuite Roubaud adressait une longue épître à " Messieurs les habitants du Canada." On pourra juger de sa versatilité par les quelques passages suivants :

" Je dois en concluant vous faire observer justement ici, que vous devez une bonne partie de vos succès au zèle et à la prudence de votre député M. Adhémar. Il a fait tout ce qui était à la portée d'un particulier de faire. Je dois à la vérité de confesser ici, à la face du Canada, que M. Adhémar est un parfait honnête homme, droit, franc, d'une conversation aisée et aimable, d'un esprit plus éclairée que la profession de négociant ne semblerait d'abord l'annoncer. Il est d'un zèle à tout sacrifier pour le Canada. Enfin pour tout dire d'un seul mot, c'est un bon et vertueux

Canadien. Il aurait fallu seulement un peu plus d'éclat dans sa mission ; mais cela dépend plus de vous que de lui. Vous savez sa fortune, et dans Londres, l'économie la plus stricte dépense énormément. Comme je connais votre générosité, je ne plains pas M. Adhémar dans ses avances. Ce portrait que je viens de vous présenter de votre député contraste un peu avec celui que j'ai pu donner dans mes lettres antérieures ; mais je conviens sans façon que j'ai été surpris. Je n'avais jamais connu M. Adhémar en Canada ; il n'y était pas durant ma résidence dans la Province ; sur un plus ample informé pris sur le témoignage de l'expérience et de mes yeux, voilà M. Adhémar au naturel." (1)

M. Delisle revint au pays au commencement de l'été de 1784.

Quant à M. Adhémar il ne repassa au Canada qu'au mois de mai 1786. (2)

La mission de MM. Adhémar et Delisle n'eut pas un grand succès en Angleterre. " Ces députés, dit DuCalvet, étaient recommandables par la droiture, le patriotisme, le bon esprit, le mérite personnel ; mais c'étaient de simples citoyens, et le mérite individuel, la vertu isolée, ne brillant que de leur lustre interne et modeste, ne suffirent pas pour réussir auprès d'un gouvernement : il faut de la grandeur, de l'éclat et de la pompe dans les cours, pour s'y faire remarquer et écouter ; et ce n'est que par l'importance de l'ambassadeur qu'on y juge de l'importance de l'ambassade."

On aimera peut-être à avoir quelques renseignements sur les deux délégués canadiens envoyés en Angleterre en 1783-84.

(1) Ces deux lettres sont en la possession de M. Philéas Gagnon.

(2) C'est lui qui apporta les bulles de Mgr Hubert, coadjuteur de Québec et évêque d'Almore.

Jean-Baptiste-Amable Adhémar, né à Montréal le 29 janvier 1736 du mariage de Jean-Baptiste Adhémar, notaire royal, et de Catherine Moreau, descendait, paraît-il, de l'illustre famille de Lantagnac. M. Adhémar fit un commerce très considérable avec les Sauvages. Il mourut à Montréal le 26 juillet 1800.

La lettre suivante que M. Adhémar écrivait au gouverneur Haldimand quelques mois après son retour au pays jette un jour curieux sur sa sincérité :

“ Monsieur,

“ J'ay fais depuis longtems mais trop tard la triste Expérience que j'ay en tort d'accepter contre le gré de votre Excellence la députation Canadienne.

“ Je ne l'ay fait qu'à la pressante sollicitation des principaux officiers civils et religieux de mon païs, ils sont actuellement divisés en opinion, et de là il est aisé pour moy de conclure que je ne Recouvreray jamais les sommes que mon Inconsidération m'a fait deppenser icy pour remplir de mon mieux leurs différentes vues et malheureusement je ne me sens plus assez de vigueur, pour tenter de nouveau la Ressource pénible du Commerce Sauvage : Un modique Emolument L'Employ de Juge au Détroit ou tout autre assortie à mes faibles facultés peut me suffire. Je suis heureusement sans ambition, il est toujours tems de faire le bien de même contre le mal et quoique j'aye manqué Essentiellement a Votre Excellence j'ose encore la supplier de vouloir bien me Recommander à Sa Seigneurie Le Lord Sydney et de me donner le jour et l'heure où je pouray avoir l'honneur de vous assurer de vive voix que je suis avec un très proford Respect

Monsieur de Votre Excellence

le Très humble et très ob Serviteur,

A. Adhémar ”

Jean-Guillaume Delisle était notaire à Montréal. Il fut pendant plusieurs années greffier de la fabrique de Montréal. M. l'abbé Daniel dit qu'il publia vers 1777 un ouvrage qui traitait de l'administration des œuvres de fabrique en Canada. C'était un érudit, très estimé et pour son beau caractère et pour sa science.

PIÈCES RELATIVES A LA MISSION DE MM. ADHÉMAR ET DELISLE EN ANGLETERRE EN 1783-1784.

A Son Excellence le général Haldimand.

Monsieur,

Nous prenons la liberté d'informer Votre Excellence que nous avons été légalement élus députés par nos concitoyens de tous états pour porter à Londres leur humble supplique au roi. Nous avons plus particulièrement besoin en cette qualité de votre protection. Permettez-nous, monsieur, de vous supplier de vouloir bien nous recommander et appuyer de votre crédit notre mission. L'intention de nos compatriotes est seulement de demander des prêtres d'Europe qui nous manquent ici et de supplier Sa Majesté de nous faire participer avec ses autres sujets aux grâces qui ressortissent de son bon plaisir et de jouir à l'égard de certains droits civils des privilèges que tout sujet britannique peut avec raison réclamer. Nos demandes étant ainsi appuyées sur la justice et le droit, auront certainement une heureuse issue, particulièrement si elles sont dirigées sous les ailes de votre protection. Nous aurons l'honneur de transmettre à Votre Excellence une copie fidèle de la supplique et du mémoire qui doit l'accompagner, sitôt que cette dernière pièce aura été parachevée. Qu'il nous soit permis de nous dire en attendant avec un très-profond respect,

De Votre Excellence

les très humbles serviteurs,

Adhémar et Delisle

Le 18 août 1783.

Québec, ce 28 août 1783.

Messieurs,

J'ai reçu hier une lettre de votre part datée du 18 du courant par laquelle vous m'informez que vous êtes légalement élus députés de la part des citoyens de tous les états de Montréal pour porter à Londres la très-humble supplique qu'ils se proposent de présenter au roi.

N'étant point informé si ces assemblées ont été faites avec l'approbation et l'autorité des magistrats (dans leurs séances) je ne saurais décider sur leur légalité ; au contraire, j'ai appris par un bruit confus qu'il s'est commis beaucoup d'irrégularités sur ce sujet dans le district de Montréal.

Je me ferai toujours un devoir et un vrai plaisir de faire parvenir au pied du trône les représentations respectueuses des peuples de cette province et d'appuyer celles qui me paraîtront pouvoir contribuer à leur bonheur et pour être en état d'en juger, il est nécessaire que j'aie communication de la supplique et du mémoire mentionnés dans votre lettre.

Je suis, messieurs,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Fred. Haldimand.

A Son Excellence le général Haldimand,

Monsieur,

Nous prenons l'humble liberté de répondre à l'honneur de votre lettre en date du 28 août dernier et nous prions Votre Excellence de nous excuser si nous n'avons pû lui transmettre plus tôt les copies fidèles de la supplique et du mémoire que nous avons eu l'honneur de lui annoncer par notre précédente. Cette dernière pièce contient seulement les objects qui ser-

vent à prouver le besoin que nous avons de demander des prêtres d'Europe. Quant à nos droits civils nos concitoyens sont d'opinion qu'ils sont assez exprimés en la supplique par laquelle nous prions que quoique, catholiques romains, nous soyons traités en cette province comme tous les autres sujets de Sa Majesté et que les députés étant à Londres, pourront plus certainement les représenter suivant les circonstances et les objections qui pourront survenir dans le temps sur ce sujet.

Nous osons présumer que la manière avec laquelle les citoyens de cette ville ont procédé à l'élection des députés, a été présentée à Votre Excellence sous un point de vue tout différent de ce qu'elle est réellement : intimement persuadés de la nécessité absolue de se faire représenter à Londres par des membres de leur propre corps, dans un temps où, suivant toute probabilité, le gouvernement civil de cette province peut prendre une forme nouvelle, ils ont fait recueillir par deux notables d'entr'eux, les voix de chaque citoyen dans sa propre maison, lequel par sa signature a librement et sans aucune suggestion nommé les personnes qui étaient suivant son choix. Dans une assemblée générale peut-être tumultueuse et peut-être aussi désagréable à Votre Excellence, l'élection en a jamais pû devenir aussi légale.

Nous osons croire aussi que d'un rien sans doute on a fait un énorme fantôme à Votre Excellence à l'égard des irrégularités commises dans le district de Montréal sur ce sujet. L'un de nous, le sieur Adhémar, avait écrit pour faire une collection volontaire d'argent à plusieurs capitaines, non pas en leur qualité d'officiers, comme étant les plus notables habitants

de leurs paroisse respectives. Les lettres ont été retirées, l'argent remis à ceux qui avaient librement donné et le dit sieur Adhémar a été le premier à recommander aux capitaines l'obéissance à leurs supérieurs qui disaient agir d'après les ordres de Votre Excellence. Telle est, monsieur, en toute vérité la marche qui a été tenue en cette occasion. Permettez-nous d'ajouter que nous deviendrions indignes d'obtenir votre protection que nous réclamons avec respect, si nous pouvions conserver en nous-mêmes la basse idée de soustraire à Votre Excellence aucun autre mémoire relatif à notre députation ; nous conduisent sur des principes aussi vils, nous agirions directement contre l'intention générale de nos concitoyens. Nous prenons donc l'humble liberté de vous assurer que si nos concitoyens jugent à propos de nous charger ultérieurement d'aucun autre mémoire, nous regarderons comme notre premier devoir d'en remettre une copie fidèle à Votre Excellence avant ou lors notre passage à Québec. La candeur et la bonne foi guide ont toujours nos démarches ; nous ne nous déshonorons jamais au point de manquer en rien que ce soit à Votre Excellence ; nous supporterons avec patience les oppositions qui pourront survenir, mais nous ferons tous nos efforts pour soutenir et défendre les intérêts qui nous sont confiés. Pour mettre le comble à notre bonheur, il ne nous manque que l'honneur de votre protection et nous vous supplions derechef de vouloir bien nous l'accorder, osant nous dire encore avec un très profond respect.

Vos très-humbles serviteurs,

Adhémar et Delisle

Montréal, le 4 septembre 1783.

Québec, 6 octobre 1783.

Messieurs,

Ayant considéré avec attention votre lettre du 4e septembre de même que le titre de députés de la province que vous vous arrosez en conséquence de la nomination de quelques citoyens de Montréal, j'ai cru devoir vous répéter ici, messieurs, que les démarches que vous avez faites en cette qualité ne sont point légales ni convenables. Les marques de bienveillance que Sa Majesté a déjà données aux peuples de cette Province, devraient les convaincre que le Roi et la nation britannique n'ont d'autre but que leur bonheur ; Ainsi je ne saurais approuver la requête ni le mémoire que vous me communiquez, ne prévoyant pas qu'il en puisse résulter aucun bien pour la Province.

Je demeure très parfaitement,

Messieurs,

Votre très-humble et très obéissant serviteur,

Fred. Haldimand.

A MM. Adhémar et Delisle.

Montréal, le 15 octobre 1783.

Monsieur,

En réponse à l'honneur de votre lettre du 6 du présent, nous disons avec respect que nous sommes avec raison surpris que Votre Excellence soit toujours assez mal instruite pour croire que nous sommes capables de nous arroger un titre que nous n'aurions aucun droit de prendre. Notre élection (comme nous avons déjà pris la liberté de l'avancer précédemment à la présente) a été légale, générale et non mendrée. Ce ne sont pas quelques citoyens de Montréal, mais la province entière qui nous a choisis pour faire ses justes représentations. Etant ainsi élus et de plus

étant sujets libres d'une constitutions libre, nos démarches sont d'une légalité indisputable : elles sont nécessaires et de toute convenance. Nous avons toujours été convaincus que Sa Majesté et la nation britannique n'ont d'autre but que notre bonheur.

Nous sommes péniblement affectés de ce que vous nous refusez votre protection et comme nous ne pouvons raisonnablement pas prévoir qu'il puisse résulter à la province aucun mal de la démarche que nous allons faire auprès de Sa Majesté et aussi quoiqu'il ne plaise pas à Votre Excellence approuver ni notre supplique ni notre mémoire ; nous allons néanmoins, suivant les intentions de nos constituants, remplir l'objet qu'ils ont bien voulu confier à nos soins. Les différents obstacles qui ici nous environnent et nous affaiblissent de toutes parts, se dissiperont comme la nue, lorsqu'étayés par la justice et le bon droit, nous aurons le bonheur de déposer au pied du trône de notre Prince les humbles représentations d'un peuple que Sa Majesté chérit et qu'elle veut rendre heureux.

Nous sommes

très-respectueusement,

Monsieur,

Adhémar et Delisle.

MÉMOIRE QUI SERT A PROUVER LE BESOIN OU SE TROUVE LA PROVINCE DE QUÉBEC D'AVOIR DES PRÊTRES D'EUROPE POUR L'EXERCICE DE LA RELIGION ROMAINE QUI Y EST ÉTABLIE.

Lorsqu'en l'année mil sept cent soixante la province de Québec fut soumise à l'Empire Britannique, elle renfermait dans ses vastes limites un peuple nombreux

qui professait la Religion Romaine. Depuis cette époque, le libre exercice de la religion n'a été nullement interrompu ni empêché et notre très gracieux Souverain en Parlement et de Son consentement a déclaré en mil sept cent soixante quatorze que pour l'entière sécurité et tranquillité des habitants de la province de Québec, les catholiques romains y résidants pouvaient avoir, conserver et jouir du libre exercice de la religion de l'Eglise romaine. Par la disposition favorable de cet acte authentique le culte de nos pères a été légalement établi dans la dite province sous la sanction du corps respectable qui représente la nation dans laquelle nous avons le bonheur de nous trouver réunis et confondus depuis l'espace de vingt-trois années. Cette précieuse prérogative accordée aux Canadiens, en mettant le comble à leur bonheur, les a pénétrés de la plus vive reconnaissance et elle a resserré plus fortement le lien sacré de la religion qui les tenait attachés aux intérêts de la très auguste personne de Sa Majesté et de son gouvernement. Les membres qui composent notre clergé n'ont pas tardé à donner des preuves évidentes que les vrais principes de notre culte tendent d'une manière particulière à inculquer aux peuples cette maxime essentielle et nécessaire dans un état : l'obéissance au roi et aux lois.

En l'automne de mil sept cent soixante quinze, les ennemis de Sa Majesté envahirent notre province ; ils avaient déjà séduit plusieurs individus dans les villes et plus encore dans les campagnes : alors tous les ministres de notre religion d'un commun accord se portèrent ouvertement à arrêter le désordre dans son principe ; avis, menaces, argent, peines et voyages de leur part, rien ne fut épargné pour ramener ou soute-

nir dans leur devoir de fidèles sujets les peuples confiés à leur soin. Leurs travaux ne firent infructueux et le feu de la rébellion qui étincelait déjà dans quelques parties de la Province, fut, par leur vigilance, éteint et arrêté. Plusieurs d'entre eux furent enlevés de leur domaine, menés au loin, emprisonnés, chargés de chaînes, insultés et pillés par les ennemis de Sa Majesté ; mais toujours constamment attachés à la vraie cause et guidés par les sentiments que leur inspire la religion qu'ils professent et qu'ils enseignent, ils ont souffert sans se plaindre, ils ont ouvertement manifesté à la face même des généraux ennemis, leur zèle pour le service du Roi. Tous les officiers militaires et civils qui ont connu la conduite qu'ils ont tenue pendant les malheureux troubles qui ont menacé si longtemps notre Province, les ont publiquement préconisés : ils ont même attribué le salut de la colonie à leur infatigable activité et à leur loyauté sincère et constante. Le général Carleton dont la mémoire et le nom seront à jamais gravés dans tous les cœurs canadiens, a lui-même donné les éloges les plus flatteurs à leur attachement au gouvernement. Le digne officier de la Couronne qui a été lui-même témoin oculaire des faits que nous rapportons, connaît tout le prix des services de notre clergé en général et en particulier des sujets attachés aux deux séminaires de Québec et de Montréal. Il nous paraît résulter des objets que nous venons de mettre humblement sous les yeux du gouvernement qu'il ne peut lui être qu'avantageux de soutenir dans notre province la religion et d'en favoriser les ministres qui ont déjà donné des preuves indubitables de leur double utilité morale et civile. Alors les individus seront plus retenus dans les justes bornes de leur devoir ; les nations sauvages

réunies en corps deviendront plus faciles à civiliser et recevront plus aisément des impressions favorables au gouvernement. L'expérience démontre clairement que les missionnaires dans tous les temps ont fait servir l'influence spirituelle qu'ils ont sur les naturels de l'Amérique à l'avantage de l'état. L'éducation de la jeunesse nous paraît aussi un objet digne de l'attention du gouvernement de Sa Majesté. Elle n'est bornée et négligée dans notre province que parce que nous manquons de professeurs et de maître qui puissent, parmi nous, comme partout ailleurs, exciter une noble émulation pour les arts et pour les sciences.

Nous reconnaissons avec gratitude que le libre exercice de notre religion est légalement établi dans la province de Québec ; nous osons présumer que la liberté du culte emporte aussi la liberté des moyens ; or les moyens nous manquent et qu'il nous soit permis de déduire ici succinctement les différentes causes qui produisent un tel effet. Depuis le principe de son établissement jusqu'à l'époque de sa conquête, notre province n'avait pu par elle-même se fournir assez de sujets ecclésiastiques ; environ les deux tiers du clergé du Canada étaient européens. La source d'où nous les tirions annuellement nous est devenue étrangère depuis l'année mil sept cent soixante et depuis cette période de temps jusqu'à présent la plupart d'entr'eux sont décédés et ceux qui nous restent sont vieux ou infirmes ; et encore par un heureux contraste notre colonie qui était demeurée longtemps pour ainsi dire dans un état léthargique et languissant est devenue sous la douce administration du gouvernement britannique plus peuplée et plus fertilisée, d'où il est nécessairement résulté que de nouvelles paroisses se sont rapidement établies dans presque toutes les par-

ties de la province. En outre le digne prélat qu'il a plu à Sa Majesté de proposer au gouvernement spirituel de notre église, ne peut, malgré tous ses soins, avoir assez de sujets pour remplir les besoins multipliés d'un si vaste diocèse qui contient environ cent trente mille fidèles sujets de Sa Majesté tous catholiques romains ; de sorte qu'à présent environ soixante et quinze paroisses se trouvent dénuées de curés ; les collèges, les communautés, les hôpitaux de nos villes et les missions sauvages manquent presque entièrement de directeurs, de supérieurs et de missionnaires.

Par tant de considérations puissantes qui nous paraissent militer fortement en notre faveur, nous supplions très humblement qu'il soit permis à notre évêque de tirer à nos propres frais et suivant que le besoin de son diocèse l'exigera, des sujets ecclésiastiques d'Europe parlant le langage de notre pays et dont les mœurs soient connues, lesquels seront par notre dit évêque présentés au gouverneur de la province pour prêter le serment de fidélité accoutumé lors de leur arrivée à Québec et lesquels demeureront ensuite sous la direction spirituelle de notre dit évêque pour être par lui employés et placés ainsi qu'il le jugera à propos.

Ces demandes sont si justes et si modérées, que nous espérons avec confiance qu'elles nous seront accordées par Notre Très Gracieuse Souveraine. Cette insigne faveur ajoutée à tant d'autres, produira la félicité et la sécurité de cette province et l'avantage de ses colons et de la Grande-Bretagne.

(La fin dans la prochaine livraison)[®]

BATONNIERS DU BARREAU DE QUEBEC

G. Vanfelson.....	27 juillet 1849
Charles Panet.....	1er mai 1850
G.-Okill Stuart.....	1er mai 1851
Siméon Lelièvre.....	1er mai 1853
L'hon. F.-W. Primrose.....	1er mai 1854
L'hon. Jean Chabot.....	1er mai 1855
Andrew Stuart.....	1er mai 1856
L'hon. Narcisse-Fortunat Belleau.....	1er mai 1857
Frederic Andrews.....	1er mai 1858
Louis de Gonzague Baillairgé.....	1er mai 1859
Dunbar Ross.....	1er mai 1860
Cyrille Delagrave.....	1er mai 1861
Jean-Baptiste Parkin.....	1er mai 1862
François Lemieux.....	1er mai 1863
C.-G. Holt.....	1er mai 1864
P. Legaré.....	1er mai 1865
L'hon. Charles Alleyne.....	1er mai 1866
Telesphore Fournier.....	1er mai 1867
Mathew-A. Hearn.....	1er mai 1868
Jacques-A. Malouin.....	1er mai 1869
Archibald Campbell.....	1er mai 1870
Jean Langlois.....	1er mai 1871
L'hon. G. Irvine.....	1er mai 1872
Louis de Gonzague Baillairgé.....	1er mai 1873
David-A. Ross.....	1er mai 1874
Jean Langlois.....	1er mai 1875
James Dunbar.....	1er mai 1876
Jacques-A. Malouin.....	1er mai 1877
Richard Alleyne.....	1er mai 1878
J.-G. Bossé.....	1er mai 1879
L'hon. G. Irvine.....	1er mai 1884
L'hon. François Langelier.....	1er mai 1885
L'hon. David-A. Ross.....	1er mai 1886
L'hon. François Langelier.....	1er mai 1887

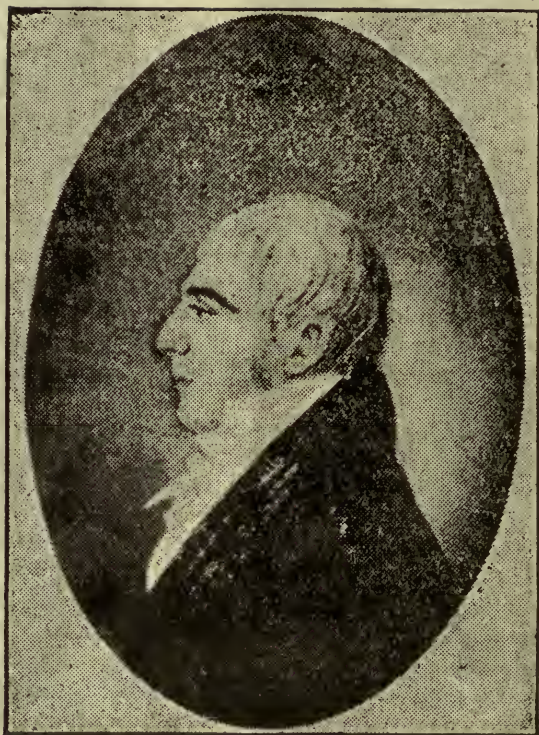
L'hon. Jean-G. Blanchet.....	1er mai 1889
L'hon. Chs-Alph.-Pantaléon Pelletier ..	1er mai 1892
Charles-A. Pentland	1er mai 1893
François-Xavier Lemieux.....	1er mai 1896
L'hon. Charles Fitzpatrick.....	15 novembre 1897
Joseph-E. Bédard	1er mai 1900
Gustave-G. Stuart.....	1er mai 1902
François-Xavier Drouin.....	1er mai 1904

LES FILS DE LORD DORCHESTER

Le 10 mai 1787, les deux MM. Carleton âgés d'environ douze à treize ans frappèrent leur maître et firent par la crainte des châtimens une action qui causa beaucoup de peine à leur père. Ils se rendirent chez les Sauvages de Lorette et leur demandèrent à se faire conduire dans les états voisins, chez les Américains.

Les Sauvages craignant (avec juste raison) d'aller contre l'intention de leur père (car c'est ainsi qu'ils appellent le général) furent trouver le R. P. Giroux, jésuite, leur missionnaire, pour le consulter sur ce qu'ils devaient faire. Le P. Giroux, homme d'esprit, leur dit qu'il fallait attendre au lendemain, qu'il voulait premièrement les régaler. Il fit en conséquence donner à dîner aux jeunes lords et pendant qu'ils étaient à table envoya à grand hâte un courrier à Sa Seigneurie pour l'avertir de la démarche de ces jeunes messieurs. Il envoya aussitôt leur précepteur et ses aides de camp qui amenèrent les lords non sans faire quelque résistance.

Cette petite histoire est très disgracieuse de la part de tels enfans envers un si bon père ; mais grands et petits sont sujets nécessairement à quelque peine. (Extrait des mémoires inédits de Nicolas-Gaspard Boisseau.)



L'HON. PIERRE-IGNACE AUBERT DE GASPÉ

LETTRES D'ANNOBLISSEMENT DE SIMON
DENYS (1)

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre,

A tous présens et à venir, salut :

Les Roys nos prédécesseurs ayant toujours estimé que l'honneur estoit le plus puissant motif pour porter leurs sujets aux généreuses actions, ont pris soin de reconnoistre par des marques d'honneur ceux qu'une vertu extraordinaire en avoit rendu dignes, et comme nous sommes informez des bonnes actions que font journellement les Peuples du Canada, soit en réduisant ou disciplinant les Sauvages, soit en se défendant contre leurs fréquentes insultes et celles des Iroquois ; aussi nous avons estimé qu'il estoit de nostre justice de distinguer par des récompenses d'honneur ceux qui se sont le plus signalez, pour exciter les autres à mériter de semblables graces ; A ces causes, et désirant traiter favorablement nostre cher et bien amez Simon Denis pour le bon et louable raport qui nous a esté fait des belles actions qu'il a faites dans le dict pays du Canada, et pour autres considérations à ce nous mouvans, Et de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité Royale ; nous avons annobly, et par ces présentes signées de nostre main annoblissons et décorons du titre et qualité de noblesse le dit Simon Denis, ensemble sa femme et enfans, postérité et lignée, tant masles que femelles nais et à naistre en loyal mariage, voulons et nous plaist qu'en tous actes tant en jugement que dehors ils soient tenus censez et réputés nobles, portent la qualité d'Escuyers, et puissent parvenir à tous degres de Chevalerie et de nostre

(1) Sieur de la Trinité.

gendarmerie, acquérir, tenir et posséder toutes sortes de fiefs, seigneuries et héritages nobles de quelque titre et qualité qu'ils soient, et qu'ils jouissent de tous honneurs, autoritez, prérogatives, prééminences, privilèges, franchises, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoustumé de jouir et user les autres nobles de nostre Royaume, et de porter armes telles qu'elles sont cy empraintes, sans que pour ce le dict Simon Denis soit tenu nous payer ny à nos successeurs Roys aucune finance ny indemnité dont, à quelque somme qu'elles se puissent monter nous l'avons déchargé et déchargeons et luy avons faict et faisons don par ces présentes. Si donnons en mandement à nos amés et féaux, Conseillers les gens tenant nostre Cour de Parlement à Paris, Chambre de nos Comptes & Cour des Aydes au dict lieu, que ces présentes Lettres d'annoblissement ils aient à registrer et du Contenu en icelle faire, souffrir & laisser jouir et user le dict Simon Denis, ses enfans et postérité naiz et à naistre en loyale Mariage, plainement, paisiblement et perpétuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, nonobstant tous Edits, déclarations, arrêts, réglemens et autres ches à ce contraires, auxquelles nous avons dérogé & dérogeons par ces dictes présentes ; Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours nous y avons faict mettre nostre Scel. Donné à St-Germain en Laye au mois de Mars l'an de grace mil six cent soixante huit, et de nostre Regne le vingt cinquisme, signé, " Louis ", et sur le reply Par le Roy " De Lionne ", et scellé du grand sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge et verte, Et à costé et escrit, visa " seigneur " pour servir aux lettres de noblesse, et au dessous est aussi escrit : vu au Conseil-
" Colbert ".

RÉPONSES

Pain de ménage. (XII, IX, 1165)—L'expression *pain de ménage* nous vient sans doute de la vieille France, car c'est de la vieille France surtout que nous avons appris le français. Mais nous aurions pu aussi bien l'emprunter à la langue moderne, qui connaît *pain de ménage, toile de ménage, liqueur de ménage, jambon de ménage*.... “ *Pain de ménage*, dit Littré, pain que l'on cuit dans les maisons particulières.” Pareillement, la *toile de ménage* est la toile qu'on tisse chez soi, etc.

“ LE PARLER FRANÇAIS ”

Le medecin du roi Gaultier. (XII, VI, 1150.)—C'est dans l'été de 1742 que Jean-François Gaultier, nommé médecin du roi en Canada en remplacement du docteur Sarrazin, arriva dans la Nouvelle-France.

Deux années plus tard, le 25 mars 1744, Gaultier succédait au sieur Gaillard comme conseiller au Conseil Supérieur.

M. Gaultier mourut à Québec le 11 juillet 1756, victime d'une épidémie de fièvre pestilentielle apportée ici par le *Léopard*, une des trégoates de l'escadre qui amena Montcalm.

Comme son prédécesseur Sarrazin, M. Gaultier fut membre correspondant de l'Académie des Sciences. Il avait été élu le 27 mars 1745.

Bibaud nous apprend que le docteur Gaultier découvrit le thé du Canada et démontra à l'Académie des Sciences la supériorité de notre capillaire sur le capillaire français qui n'a rien, dit-on, des qualités précieuses de la plante du Canada. Il désigna notre thé comme un breuvage excellent, aromatique, sans acreté ni amertume, et il le donna comme très utile

aux personnes que les affaires ou les infirmités retiennent sédentaires, et qui sont par là exposées à l'attaque de la *pierre*. Bibaud ajoute que l'Académie des Sciences fut si satisfaite du mémoire que lui envoya M. Gaultier à cette occasion qu'elle voulut que cette plante portât son nom et qu'elle fût appelée *Gaultheria*.

Le docteur Gaultier n'avait, quoiqu'on en ait dit, aucun lien de parenté avec les Gaultier de Varennes. Il était originaire de la paroisse de la Croix, diocèse d'Avranches, en Normandie. Il avait épousé, à Sainte-Anne de la Pérade, le 12 mars 1752, Marie-Anne de la Pérade, veuve en premières noces de Richard Testu de la Richardière et en secondes noces de Nicolas-Antoine Coulon de Villiers. Elle ne lui donna pas d'enfants.

Le suicide sous le regime francais. (II, V, 201.)—En 1687, un nommé Pierre Lefebvre, habitant du bourg de Fargy, seigneurie de Beauport, fut trouvé mort dans sa grange. Il s'était suicidé.

La loi française était alors très sévère contre le suicide.

Le 26 septembre de la même année, le sénéchal de Beauport rendait la sentence suivante contre le cadavre de Lefebvre : “ Que le corps mort du dit Lefebvre sera par l'exécuteur de la haute justice, tiré du lieu où il a été mis en terre, qu'il sera trainé sur une claie d'un bout à l'autre du bourg de Fargy par deux fois et ensuite pendu par les pieds à une potence qui sera à cet effet dressé devant sa grange pour y demeurer le temps de quatre hivers et ensuite trainé à la voierie.” De plus, la sentence portait que tous les biens de Lefebvre seraient confisqués au profit du seigneur.

Jean Clouet, créé curateur au cadavre de Lefebvre, en appela au Conseil Souverain de cette sentence infamante.

Le 20 octobre 1687, le Conseil Souverain mettait à néant la sentence du sénéchal de Beauport, ordonnait de mettre la veuve de Lefebvre en possession de ses biens, et il lui permettait de faire exhumer le corps de son mari et de le faire déposer en terre sainte, si bon lui semblait.

En 1735, Jean Dupuy se suicidait à Québec. Son cadavre fut condamné à être attaché au derrière d'une charrette et traîné sur une claie la tête en bas et la face contre terre par les rues de la ville jusqu'à la place royale, et de là être ramené devant la prison, pour être pendu par les pieds et demeurer ainsi pendant vingt-quatre heures et être ensuite jeté à l'eau fante de voirie. Le Conseil Supérieur, le 24 mai 1735, modifia cette sentence et le cadavre de Jean Dupuy fut simplement privé de la sépulture chrétienne.

L'Ordre du Bain. (III, XII, 393.)—Le Très Honorable Ordre du Bain (Most Honourable Order of the Bath) fut institué en 1399 par Henri IV. Selon l'usage des temps de chevalerie, le roi avait fait la *veillée des armes* la veille de son sacre, trente-six écuyers avaient veillé avec lui et pris le bain ; ce furent les premiers chevaliers de cet ordre.

L'ordre subsista brillant jusqu'à la Réforme ; à cette époque il avait de nombreuses commanderies qui furent confisquées dans la spoliation des biens religieux.

Dans l'obscurité sous Henri VIII et Edouard IV, l'ordre du Bain se transforma sous Elisabeth ; il devint non plus un ordre religieux ou militaire, mais une distinction de cour purement honorifique. Le fameux Walter Raleigh fut créé chevalier du Bain par la

grande Reine. Jacques 1^{er} vendit ce titre plus d'une fois, comme il vendit tous les titres pour combler le vide que ses prodigalités occasionnaient dans les finances.

L'ordre du Bain fut emporté dans la tourmente révolutionnaire du dix-septième siècle.

En 1725, George 1^{er} le rétablit. Par sa nouvelle organisation, l'ordre du Bain devait consister en un grand-maître et trente-six chevaliers, un aumônier, un archiviste, un roi d'armes, un généalogiste, un secrétaire, un huissier et un messenger.

En 1815, une nouvelle organisation fut donnée à l'ordre du Bain qui fut divisé en trois classes et destiné surtout à récompenser les services militaires, mais qui, depuis 1847, est aussi conféré aux hommes politiques, aux diplomates, etc, etc.

Les trois classes de l'ordre du Bain sont : 1^o les chevaliers grand-croix (Knight Grand Cross, G. C. B.) dont le nombre ne peut dépasser soixante-quinze, non compris les princes du sang royal et les militaires étrangers de distinction ; 2^o les chevaliers-commandeurs (Knight Commander ; K. C. B.) dont le nombre fixé d'abord à cent cinquante-deux, s'élève aujourd'hui bien au-delà, non compris les officiers étrangers à qui ce titre peut être conféré comme distinction honorifique ; les compagnons ou simples chevaliers (Companions ; C. B.) dont le nombre peut être porté jusqu'à sept-cent-vingt-cinq, classe contenant des militaires et des fonctionnaires civils.

Les membres des deux premières classes, c'est-à-dire les chevaliers grand-croix et les chevaliers-commandeurs, ont le droit de faire précéder leur nom du qualificatif Sir.

La décoration consiste en une croix en or à huit pointes perlées émaillées de blanc, surmontée d'une

couronne. Quatre lions passant sont posés entre les branches de la croix. Le médaillon en émail blanc est chargé de trois couronnes impériales d'or, séparées par une tige à deux branches fleuries rose et chardon. Ce médaillon est entouré d'un cercle en émail rouge portant la devise : *Tria juncta in uno* (trois couronnes unies en une seule.) La croix pour les militaires a son médaillon enserré dans une couronne de lauriers au-dessus de laquelle, sur un petit lis ton bleu, on lit *Ich Dien*. Le ruban qui suspend la croix est rouge. Les grands-croix le portent en écharpe de gauche à droite, plus une plaque d'argent sur le côté gauche de la poitrine ; les commandeurs, en saintoir, aussi avec plaque, et les compagnons, à la boutonnière.

Nous croyons que deux Canadiens-Français seulement ont reçu l'ordre du Bain :

L'hon. Chs-Michel de Salaberry (C. B.), 1817 ;

L'hon. Hector-L. Langevin (C. B.), 1867.

M. D'Hozier et la Nouvelle-France. (XI, XII, 1110.)—Dans une lettre du ministre au gouverneur de Beauharnois en date du 15 mai 1738, on voit que M. d'Hozier avait l'intention de s'occuper dans son ouvrage des familles nobles établies dans la Nouvelle-France.

Le mot Arthabaska. (XII, VI, 1151.)—Le mot Arthabaska vient probablement du cris *Ayabaskaw*, il y a des joncs ou du foin ça et là. Les cris de la forêt prononcent *Arabaskaw*.

Les conseillers d'honneur ou honoraires au Conseil Supérieur de Québec. (XI, I, 1048.)—Le 21 juin 1712, le ministre Pontchartrain écrivait à M. de Saint-Ours qu'il n'avait pu le proposer pour conseiller, parce que Sa Majesté ne voulait pas faire de conseillers d'honneur.

QUESTIONS

1171—Est-il bien établi que l'Amérique tire son nom d'Americ Vespuce comme l'ont dit Charlevoix et après lui la plupart de nos historiens. A. B. C.

1172—A la page 342 de *Jean Talon* (par Th. Chapaïs), on lit que Colbert avait pourvu à l'engagement de "cent matelots pour établir la pêche sédentaire à l'Île Percée".

Les noms de ces cent hommes pourraient intéresser plusieurs familles gaspésiennes en particulier

GASPÉSIEN

1173—L'auteur des *Anciens Canadiens*, M. de Gaspé, rapporte que sa tante, madame Baby, rencontra le célèbre Volney aux États-Unis. C'était sur le lac Érié. Une violente tempête s'étant déclarée, Volney se mit à trembler de tous ses membres, lui, qui, quelques minutes auparavant, s'était moqué de ceux qui craignaient la mort. Pouvez-vous me dire en quelle année l'auteur des *Ruines* vint aux États-Unis ? Passa-t-il par le Canada ?

BIBLIO.

1174—Par qui et en quelle année les fortifications militaires de l'île aux Noix ont-elles été élevées ? Ces fortifications remontent-elles au régime français ?

MILIT.

1175—Sous le règne de Louis XIV on voit une marquise de Courcelles avoir une telle horreur pour la campagne qu'elle demande à son mari de s'engager par contrat à ne la jamais mener à la campagne. Cette belle capricieuse était-elle parente de notre gouverneur de Courcelles ?

XXX

1176—A-t-on les noms des chefs sauvages qui furent présentés à la cour de France ?

Fr.

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XII

DECEMBRE 1906

No 12

PIÈCES RELATIVES À LA MISSION DE MM.
ADHEMAR ET DELISLE EN ANGLE-
TERRE EN 1783-1784
(Suite et fin)

MÉMOIRE QUI SERT À PROUVER QUE LES CANADIENS
PEUVENT SE CHOISIR EUX-MÊMES DES SUJETS ECCLÉSIASTI-
QUES POUR L'EXERCISE DE LA RELIGION ROMAINE QU'ILS
PROFESSENT, SANS QU'IL PUISSE RÉSULTER DE CETTE
LIBERTÉ AUCUNE CONSÉQUENCE DANGEREUSE À L'ÉTAT.

Si dans les temps obscurs pendant lesquels l'igno-
rance et la superstition ont exercé sur presque toutes
les parties du globe un empire odieux et tyrannique,
on a vu souvent presque toutes les religions plus ou
moins persécutées, il n'y a rien là qui doive étonner
et surprendre ; mais que dans un siècle que le flam-
beau de la tolérance éclaire et sous un gouvernement
libre dont l'Europe entière admire et la sagesse et la
douceur, un peuple nombreux et fidèle rencontre à
l'égard de son culte de la part de ce gouvernement
des oppositions affligeantes, c'est le comble de la sur-
prise et de l'étonnement : tel est, néanmoins, le cas
actuel du peuple canadien.

Animés du vertueux désir de transmettre à leurs
neveux la religion de leurs pères dans toute sa pureté,
les Canadiens ont député deux de leurs membres pour
venir en leur nom représenter humblement au pied

du trône de leur Roi le besoin spirituel de leur église. Ces deux membres ont présenté sur ce sujet un mémoire détaillé au Très Honorable Lord North dans le mois de décembre dernier. On n'a point alors répondu à ce mémoire parce qu'il est survenu tout à coup un changement général dans le ministère ; mais comme dans le moment présent les mesures dernièrement prises par le gouvernement pour faire passer dans notre province des prêtres de la Savoie (1), démontrent une intention de priver les Canadiens d'une partie de leurs privilèges en matière de culte, de celle de pouvoir se choisir des sujets ecclésiastiques, les mêmes représentants de ce peuple croiraient se manquer à eux mêmes, si dans une circonstance aussi intéressante, ils ne formulaient par officiellement leurs oppositions contre une intention aussi contraire aux espérances, au repos et à la tranquillité de cent trente mille fidèles sujets de Sa Majesté.

Le culte de l'église de Rome est légalement établi dans la province de Québec par un acte émané du Parlement en mil-sept-cent-soixante-quatorze. Étant légalement établi il est légalement libre : or la liberté du culte emporte nécessairement avec elle la liberté des moyens de l'exercer et de conserver ce culte (comme nous avons déjà eu l'honneur de l'avancer dans notre premier mémoire) ; il s'ensuit donc évidemment que les Canadiens ont à présent par le dit acte, le droit légal de se procurer eux-mêmes ces moyens en toute liberté ; d'ailleurs elle leur était déjà acquise par le droit naturel, par le droit des nations et par deux conventions solennelles et sacrées, la capitulation de Montréal et le traité définitif de Paris.

(1) Voir *Recherches Historiques*, vol. X, p. 225.

Appuyés par des principes aussi incontestables ils supplient avec respect qu'il leur soit permis de tirer d'Europe des prêtres catholiques romains : ils demandent à choisir eux-mêmes les sujets dont ils ont besoin, alléguant humblement que le gouvernement ne peut aussi bien qu'eux faire le choix des sujets ; au surplus ils ne prétendent point que le fisc public soit chargé des dépenses qui peuvent résulter d'une pareille mission : c'est à leurs propres frais qu'ils offrent de se pourvoir.

A des raisons aussi puissantes le ministère oppose et répond : " qu'il fera lui-même passer dans notre colonie des sujets ecclésiastiques, que nous n'aurons point la liberté du choix, qu'il se réserve, et qu'en conséquence il tiendra à sa solde les prêtres qu'il aura lui-même choisis." Une réponse aussi défavorable ne peut que répandre dans tous les cœurs canadiens la consternation et la douleur. Les objets de religion dans tous les temps et chez tous les peuples ont voulu être touchés par des mains délicates et prudentes. Les Canadiens sont véritablement attachés au culte romain ; d'ailleurs ils osent présumer humblement qu'ils sont autant les sujets de Sa Majesté que tous les autres peuples qui constituent le corps de la nation britannique ; et il nous semble que de vouloir les restreindre et les gêner dans l'exercice de leur religion, les obliger de se servir de sujets qu'ils n'auraient pas choisis, les forcer à les prendre dans une seule partie de l'Europe, ce serait vouloir exactement leur faire ressentir d'une manière trop pénible qu'ils ne doivent point oser prétendre à la puissance des droits et des privilèges que tout sujet britannique peut hautement réclamer. L'idée seule d'une pareille distinction nous afflige et nous humilie.

Sujets du meilleur des rois, nous avons donné de

notre loyauté des preuves incontestables et le gouvernement ne peut nous regarder d'un œil inquiet et méfiant. S'il ne montre pas avoir en notre fidélité une confiance marquée, nous serons sensiblement affectés d'une indifférence aussi peu méritée. S'il craint que trois ou quatre prêtres qui ne seraient pas de la Savoie pourraient dans un temps de paix et de tranquillité susciter dans notre province des troubles dangereux, leur jeunesse, leur ignorance en politique, leurs principes de religion et le cautionnement qu'offrent de donner de leur bonne conduite cent trent mille individus, démontrent assez clairement qu'une pareille appréhension est appuyée sur une base trop peu solide pour être observée. Un acquiescement favorable à nos vœux ne pourra produire que d'heureux effets : la politique, l'humanité concourent ensemble pour en prouver la nécessité. Les ministres d'un culte ne causent plus dans les Etats des révolutions sinistres : l'oppression et la tyrannie seules font des malheureux.

Enfin la justice de notre cause, l'humanité et la bienveillance de notre Prince, la sagesse de son gouvernement et l'évidence qu'il ne peut en résulter rien de fâcheux à l'Etat, tout nous fait espérer que bientôt nos craintes seront dissipées et que les conclusions modérées de notre premier mémoire nous seront accordées.

Le 24 mars 1784.

London, King street,
Decr 4, 1783.

Messieurs Adhémar et Delisle ont l'honneur de présenter leurs respects à milord North et l'informent qu'ils sont députés de la part du peuple canadien et qu'en cette qualité ils sont chargés d'une supplique

au Roi : ils désirent savoir le jour et l'heure où ils pourront avoir l'honneur de se présenter à Sa Seigneurie.

To wish His Lordship's answer.

Lord North presents his compliments to Messrs Adhémar et Delisle, shall be glad to see them, on tuesday morning, at ten o'clock.

To Messrs. Adhémar et Delisle.

A Milord Sydney,

Albermale street, mars 2, 1784.

Milord,

En notre capacité publique de députés du peuple canadien, nous eûmes en décembre dernier, l'honneur de remettre au lord North, un mémoire concluant à ce qu'il nous fût permis de tirer d'Europe des sujets ecclésiastiques, pour l'exercice de notre religion en Canada. Le changement général du ministère, survenu depuis ce temps, nous a empêché de faire sur ce sujet, aucune démarche officielle. Mais comme la saison du départ de notre flotte avance à grands pas, nous croyons qu'il est de notre devoir de nous adresser présentement à Votre Seigneurie, pour lui représenter avec respect que le peuple canadien se trouverait sensiblement affecté, si, au printemps, lors de l'arrivée du premier vaisseau de l'Europe, il apprenait que ses représentants ont été négligés par le ministère et qu'ils n'ont pas même encore présenté leur supplique à Sa Majesté. Nous vous prions donc, Milord, de vouloir devenir à cette occasion notre protecteur et notre soutien, de faire l'examen de notre mémoire, de nous en accorder les conclusions justes et modérées et de nous introduire à notre Souverain. Il nous paraît qu'après un espace de vingt-trois années, la première

députation d'un peuple nombreux et fidèle doit mériter à quelques égards une réception favorable, marquée au coin de la bienfaisance et de la générosité, et pénétrera cent trente mille individus de la foi la plus parfaite et de la plus vive reconnaissance. Notre noble Roi ne veut certainement pas d'un peuple libre, en faire un peuple esclave, il veut, au contraire, le rendre heureux. Sa Majesté en remettra sans doute les moyens à la discrétion de l'officier de Sa Couronne qui se trouve chargé du département de notre province. Vous êtes, Milord, le digne officier et le caractère distinctif d'homme impartial et juste que vous donne la voix publique nous fait espérer que bientôt Votre Seigneurie prendra les mesures les plus efficaces pour opérer notre bonheur et notre tranquillité. La position actuelle de notre province, notre loyauté prouvée, nos droits, l'équité, la saine politique et vos propres lumières suggéreront assez à Votre Seigneurie une marche assurée ; permettez-nous seulement de vous prier de nous appointer le jour et l'heure où nous pourrons présenter à Votre Seigneurie nos respectueux devoirs étant, en attendant cette faveur, avec un très profond respect,

De Votre Seigneurie,

Les très-humbles, etc.

Adhémar et Delisle.

Milord Sydney fait bien des compliments à MM. Adhémar et Delisle et prie d'avoir l'honneur de voir ces messieurs demain matin à dix heures et demie dans Albermale street.

Albermale street, mercredi, 3 mars 1784.

A son Excellence le général Carleton
Canon street, 14 mars 1784.

Monsieur,

En conséquence des instructions et suivant les intentions et désirs de nos constituants, nous prenons aujourd'hui l'humble liberté de réclamer avec respect votre protection et votre appui. Le peuple canadien auquel votre Excellence a donné tant de marques de clémence et d'humanité ose espérer que vous voudrez bien encore, en cette circonstance, soutenir de votre puissant crédit ses justes représentations. Craignant de retenir trop longtemps Votre Excellence sur des objets qui demandent un examen en détail, nous la supplions seulement d'avoir la bonté de vouloir bien nous faire connaître le jour et l'heure où nous pourrions vous présenter nos très humbles devoirs, ayant l'honneur d'être avec un très profond respect de Votre Excellence

Les très humbles, etc,
Adhémar et Delisle

To Sir Guy Carleton,
Lothian hotel.

Hotel, Albermale street,
16th March, 1784.

Gentlemen,

I am directed by Sir Guy Carleton to inform you that His Excellency has allotted either Friday or Saturday next, at eleven o'clock in the morning, to receive the visit you have proposed in your letter of the 14th inst.

I am, Gentlemen.

Your most obd't servant,
John Odell

Messrs Adhémar et Delisle.

MM. Adhemar et Delisle present their very humble respects to Lord Sydney and beg of his Lordship the favour of knowing whether it will be agreeable that they should have the honour of waiting upon him, Tuesday next, at eleven of the clock in the morning to take his advice respecting a particular address which they are to deliver to His Majesty according to directions and desires of the most eminent citizens of the nobility and other Canadian subjects in the province of Quebec, whom have subscribed to the same ; and if his lordship finds it convenient that the said Adhemar and Delisle should be the same day presented to the King under his patronage they will keep themselves in readiness to that effect.

London, Quebec House,
March 20, 1784.

Lord Sydney presents his compliments to Messrs Adhemar and Delisle, and shall be glad to see them on Tuesday next, at half an hour after eleven at White Hall.

Saturday, 20th March, 1784.

N. B.—We attended the very day and hour we saw Mr Nepeane who read us a letter from Lord Sydney to him by which it appeared that his Lordship was sick with a cold and busy with General Carleton.

And we, at his request, left in writing our desire of obtaining leave to take with us to Canada Messrs. Duchesne, Gambier et Aubert, three young secular Teachers for the Seminary of Quebec, also, three young priests from St-Sulpice for the Seminary of Montreal. He sent us the following answer :

Sir,

I mentioned to Lord Sydney your intention of presenting the memorial which you are charged with from Montreal, to His Majesty at the levée to-morrow, and his Lordship has promised to apprise his Majesty of it ; I suppose M. Adhemar will attend you.

It will be impossible to comply with your requisition relating to the three young men now in England whom you proposed to take out as teachers to Montreal, and the same objection that can be brought forward on that occasion exists in a more forcible degree towards the refusal of the admission of three Ecclesiastics from St-Sulpice.

I am, sir,

Your most obed't servant,

Evans Nepeane

White Hall, 23rd March, 1784.

To Mr Delisle.

Canon street, March 24, 1784.

To Evans Nepeane, Esqr,

White Hall.

Sir,

Since the reception of your letter, directed to Mr Delisle only, I have good reasons to think that some despicable persons have indisposed you against me, I beg you would let me know them that I might soon prove to you the contrary of their base assertion, and to take of them in due time the revenge they deserve. I am a man of honour, a true subject, a deputy of the Canadian people, I beg you would look upon me as such, the particular confidence of my countrymen is a proof that I have among them a particular influence and that I do not, nor never did belong to the low class of people. A short explanation will soon settle

the matter, and I am confident that afterwards you will find me deserving of your good office, which I pray for in the behalf of our constituents,

Being with respect,

Your most obd't servant,

Jn. Adhemar

White Hall, 25th March, 1784.

Gentlemen,

I am sorry that my letter to Mr. Delisle was not received in time to make you to attend the levée yesterday; I delivered it to a messenger on Tuesday night and directed him to carry it early the next morning, but since that accident has happened, there certainly can be no objection to your presenting the memorial to morrow.

It seems necessary for me to declare that I had no sort of intention by addressing myself in my former letter only to Mr. Delisle of offering the smallest slight towards Mr. Adhemar, nor have I ever heard a word to his prejudice, to induce me so to do: I beg therefore that every idea of such a nature may be entirely suppressed. I shall deliver the memorial immediately to Lord Sydney and I desire you will believe me with much respect.

Gentlemen,

Your most obd't servant,

Evans Nepeane

To Messrs Adhémar et Delisle.

White Hall, 25 March 1784.

Gentlemen,

Since I had the honour of writing to you this morning, I have seen Lord Sidney, and his lordship has desired me to acquaint you that His Majesty

rather wishes that the petition should be transmitted to Lord Sidney at St. James.

Your M. ob. servt.

Evans Nepeave

To Messrs Adhémar & Delisle.

Sir,

The honour of your letter not having been remitted to us until three of the o'clock in the afternoon this day, we find it is too late to attend the levee, therefore we pray that the presentation of our constituents petition to his Most Gracious Majesty be postponed to friday next if agreeable to his Lordship. The direction of your letter to Mr Delisle only, seems to imply that Mr Adhemar is merely to attend him, which evidently shews that you think the last gentlemen indirectly concerned with the former in the said deputation hence it is our duty to acquaint you that we are both fully impowered to act publicly relating to both the civil and religious right of our Canadian constituents, and the said Mr Delisle being ready to sail by the first ship for Quebec will give a full and true account of our transactions here to our constituents ; said Mr. Adhemar will remain in London in his present capacity of deputy of the Canadians and here to wait for the return of his co-deputy next summer. During his absence the same confidence may be placed as if they were both present.

The refusal of the government to comply with our humble requisition, relating to the three young french secular teachers and three young ecclesiastics from St. Sulpice, is of a very alarming nature for us in particular, and will be much more so for the Canadian people in general, and we find ourselves under the necessity to transmit officially a second memorial on this subject

in hopes that the servants of the crown after having more fully considered the matter, will be propitious to the just and equitable desires of a numerous people.

Adhemar & Delisle

London, Canon Street, 24 March 1784.

To Evans Nepeane,

White Hall.

London, 26 march 1784.

To Evans Nepeane, Esq.,

White Hall.

Sir,

In answer to your two obliging letters of yesterday, we are very glad to find that you have not been prejudiced against Mr. Adhemar and we return you our sincere thanks for having so soon dissipated our apprehensions on that subject. But in the mean time we are extremely sorry to learn that his Majesty rather wishes that the petition should only be transmitted to Lord Sidney. Being not actuated by any private views, but solely according to the desires of our constituents and for their greater satisfaction, we have humbly sued for that favour and we would be very happy to receive an appointment from his Lordship for Monday next, if it is convenient that we may explain ourselves more fully on the matter. We take the liberty of entreating you, kind sir, to take the interest of the Canadians in this as well as in every other occasion. We remain in expectatives of your good offices, with the utmost respect.

Yours,

Adhemar & Delisle.

Cannon street.

White Hall, Friday,
26 march 1784.

Gentlemen,

I have this moment seen Lord Sidney, and I have his Lordship direction to acquaint you that he shall be at leisure to wait upon you at his house in Albermarle street next monday morning, at ten o'clock.

I am, gentlemen,
Your most obd. servt.

Evans Nepeane

Messrs Adhemar & Delisle.

To Sir Guy Carleton
at Mr. Coxwell, No 21,
Lower Brook street.

London, 26 march 1784.

Sir,

Since we had the honour of seeing your Excellency, we waited upon Lord Sidney at White Hall, tuesday last, according to appointment, but his Lordship being unwell, we only met with Mr Nepeane, who has been so obliging as to communicate to his Lordship our intentions and desires relatively to our presenting ourselves the petitions of our constituents to his Majesty, as also for leave to take with us to Canada three young secular teachers now in this Metropolis for the seminary of Quebec, and three young priests from St-Sulpice at Paris, not yet sent for, but intended for the seminary of Montreal. With respect to these three objects, we are sorry to learn by the answers of the said gentleman, that his Majesty is pleased that the first should not take place and the ministry finds an impossibility to comply with the two last.

We, in this critical moment, are in need more than ever of your powerfull protection, and as such refusal is of a very alarming nature, we beg that your Excellency would be pleased to appoint a day and an hour that we may have the honour of explaining ourselves morefully on that subject, and the day of Mr. Delisle departure being fixed on tuesday next, we beg, if it is convenient to your Excellency, that the appointment should take place to morrow or the day after, in expectation of that signalled favour, we most respectfully remain.

Your humble servant,
Adhémar & Delisle

LETTRE DE MM. ADHÉMAR ET DELISTE A L'ÉVÊQUE DE
QUÉBEC.

Londres, ce 1er avril 1784.

Monseigneur,

Comme le respect que nous vous devons et le bien de la religion dont vous êtes le respectable chef, nous imposent le devoir de vous informer de nos démarches relativement à l'objet principal de notre mission, nous prenons aujourd'hui l'humble liberté de transmettre à Votre Grandeur un détail succinct.

A notre arrivée en cette métropole, ne voulant pas, suivant le désir de nos constituants, nous appuyer sur une branche étrangère et précaire, nous nous sommes présentés à Sa Grandeur, le docteur Talbot. Il nous a procuré un pilote habile et zélé, M. Hussey, sous les auspices duquel nous avons délivré au lord North un mémoire dont copie vous sera remise par un de nous, M. Delisle, porteur de la présente. Depuis ce temps un changement survenu dans le ministère, des

troubles élevés dans les deux chambres du Parlement et enfin la dissolution ont interrompu le cours de nos opérations que nous avons repris depuis peu ; mais le ministère élude encore et attaque des raisons de politique, prétexte spécieux qui couvre celles qui lui ont été insinuées. Nous lui avons encore délivré un second mémoire sur ce sujet, dont également copie vous sera remise par notre dit sieur Delisle. Nous avons vu le général Carleton ; il a toujours le cœur bon et conserve toujours pour Votre Grandeur l'estime qu'elle mérite. Il trouve que notre députation ouvertement soutenue par Votre Grandeur aura en beaucoup plus de poids quant à la partie de la religion. Nous lui avons déduit avec confiance les raisons qui vous ont arrêté ; il les approuve, loue votre prudence et vous plaint, le tout dans le secret et comme simple particulier. Un officier général ne peut agir qu'avec circonspection, lorsqu'un de ses semblables peut être compromis. Néanmoins nous avons à présent l'agréable satisfaction de vous dire que nous avons plus que jamais lieu d'espérer un avenir plus favorable à nos justes desseins.

Il est plus que probable, car ceci n'est point encore officiellement reconnu, que le général Haldimand est rappelé ; M. Carleton sera vice-roi de l'Amérique divisée en trois provinces, Halifax, Nouvelle-Ecosse et Québec. Son représentant dans la dernière sera M. le colonel son frère et si comme lui il chérit le peuple canadien, nous serons heureux et contents. D'après ce précis, il nous paraît, Monseigneur, que pour le plus grand bien de la cause, Votre Grandeur devrait nous faire parvenir son approbation, aussitôt qu'il lui sera possible, soit par le fleuve ou par la voie de la Nouvelle-York, afin que M. Adhémar qui reste ici pour suivre jusqu'à sa fin notre mission, se trouve

plus fortement étayé et puisse plus aisément remplir nos vus et celles de tous les bons catholiques de votre diocèse.

En terminant notre épître, nous prions Votre Grandeur d'être assurée que nous étant comportés jusqu'ici avec la prudence et l'activité qu'exigeait de nous l'importance de l'objet remis à nos soins, nous ne négligerons à l'avenir aucune occasion de mériter de plus en plus la continuation de votre confiance et sollicitant avec instance, quoiqu'indignes, le souvenir de Sa Grandeur dans ses prières, nous osons nous en dire avec un très-profond respect,

Monseigneur,
Les très-humbles et très
obéissants serviteurs,
Adhémar et Delisle

LETTRE DE MM. ADHÉMAR ET DELISLE AUX HABITANTS
DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Londres, ce 1er avril 1784.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous transmettre un détail succinct de nos démarches relativement à la mission que vous avez confiée à nos soins.

Notre inclination et notre devoir nous prescrivent cette tâche ; nous la remplissons avec plaisir, n'ayant rien tant à cœur que de nous montrer en toute occasion véritablement digne de votre confiance.

À notre arrivée en cette métropole, nous avons voulu nous occuper premièrement suivant notre devoir, de l'objet de la religion ; et par les conseils et sous les auspices de personnages respectables, nous avons délivré au lord North, un mémoire dont copie

fidèle vous sera remise par l'un de nous, M. Delisle, porteur de la présente. Depuis ce temps un changement général survenu dans le ministère, des troubles élevés dans les deux chambres du Parlement et enfin sa dissolution ont interrompu le cours de nos opérations. Nous l'avons repris depuis peu, mais le ministère élude encore : il allègue des raisons de politique, dont nous espérons avec le temps détruire la force. Nous avons même déjà délivré au lord Sidney, qui est l'officier de la Couronne chargé du département de notre province, un second mémoire sur ce sujet dont copie vous sera également remise par notre dit sieur Delisle. Voilà à peu près où nous en sommes à l'égard de l'affaire de la religion.

Quant aux objets civils que vous nous avez aussi particulièrement recommandé nous n'avons pu, encore, comme vous pouvez le concevoir, les soumettre à la considération du gouvernement. Nous ne pouvons le faire que bien après la rentrée du parlement qui n'aura lieu qu'en mai prochain. Les sujets européens de notre Province ont chargé leurs députés d'introduire dans la maison des Communes leur supplique au Roi. Cette résolution nous fait trouver à propos et de la dernière conséquence que le sieur Adhémar demeure ici en sa qualité publique, pour veiller à la défense et à la conservation de nos intérêts tant religieux que civils, lesquels ne peuvent absolument être bien établis que par un acte solennel du Corps Législatif de notre nation. Les autres messieurs canadiens qui se trouvent actuellement dans cette ville sont aussi de la même opinion. Ainsi, messieurs, comme il est plus que probable que dans le cours de la séance prochaine du parlement, le bill de Québec sera amendé ou qu'une maison d'assemblée sera créée et établie dans notre

province, il nous semble que dans une telle circonstance, vous ne devez pas manquer à nous faire parvenir, le plus promptement que vous le pouvez, soit par le fleuve ou par la voie des Etats-Unis, nos instructions ultérieures accompagnées de pouvoirs amples, afin que suivant l'exigence des cas, nous puissions d'une manière plus convenable soutenir et discuter nos droits. Il est aussi nécessaire que vous nous expliquiez clairement et distinctement les points principaux qui nous paraissent mériter de notre part une attention particulière. Nous devons vous faire observer que tout paraît en ce moment tourner en notre faveur. Le gouvernement conçoit aisément que nous formions la généralité des individus de notre province. La disproportion de dix-neuf à un, est trop frappante pour n'être pas observée par la partie généreuse et impartiale du reste de la nation. Ajoutez que notre gracieux Souverain étant juste et bienfaisant ne veut pas d'un peuple libre en faire un peuple esclave et que Sa Majesté au contraire veut les rendre heureux et contents. En outre une personne de haute distinction que nous avons eu l'honneur de voir chérit le peuple canadien et se montrera en toute occasion leur protecteur. En outre le général Carleton que nous avons eu l'honneur de voir, chérit toujours les Canadiens et se montrera toujours leurs protecteur. Il doit être bientôt officiellement nommé gouverneur de notre province par un représentant qu'on assure être M. son frère, le colonel. Ceci est au moins le bruit public. Tous ces motifs et beaucoup d'autres dont le détail serait trop long, doivent vous porter à considérer que des demandes raisonnables unanimement approuvées par nos compatriotes seront probablement écoutées. Ne laissez pas échapper une circonstance aussi favorable,

assurez votre sort civil et celui de votre postérité. Notre corps législatif revient sur son objet sur lequel il a une fois prononcé. Ainsi des démarches que nous allons faire, il doit résulter pour un très long espace de temps, ou le bonheur ou le malheur du peuple canadien. Ne vous laissez pas entraîner par aucune vue particulière. N'ayez d'autre but que celui de procurer le bien général de tous les individus de notre province. Vous êtes Anglais, sujets libres, et comme tels, vous avez l'incontestable droit de représentation. Nous sommes donc, ainsi que vous le voyez, suffisamment encouragé à croire que si nous désirons fortement un amendement du bill de Québec, nous l'obtiendrons et que si nous croyons que l'établissement d'une maison d'assemblée dans laquelle nous serions indistinctement admis, notre religion et nos lois préablement conservées, nous l'obtiendrons également. Voyez et consultez : tâchons d'obtenir un mode de gouvernement sous lequel les prérogatives de la Couronne et la liberté des sujets puissent être également inviolables et sacrés. Enfin, chers compatriotes, transmettez nous vos ordres et soyez persuadés que désirant autant que vous, le plus grand bien de la chose publique, nous les exécuterons avec toute la diligence et l'activité qu'ils méritent. Nous ne confierons point notre cause en des mains étrangères ; nous ferons de notre mieux pour la soutenir comme il convient et nous ne déshonorerons jamais en aucune occasion le titre honorable que nous portons, de représentants d'un peuple nombreux, fidèle et libre. C'est avec ces sentiments que nous avons l'honneur d'être très respectueusement,

Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

Adhémar et Delisle

RÉPONSES

Le testament de Champlain. (X, VIII, 1028.)
— Nous ne croyons pas que le testament de Champlain ait jamais été publié. Nous doutons même fort qu'il en existe encore une copie.

Dans un curieux ouvrage intitulé *Recueil d'arrests du Parlement de Paris*, et publié par un avocat, Pierre Bardet, nous trouvons les détails suivants sur le testament du fondateur de Québec :

“ Le sieur de Champlain étant allé au pays du Canada, à présent appelé la Nouvelle-France, et étant en la ville de Québec, capitale du pays et lieu de sa résidence, y fit son testament en la présence de huit tesmoins et d'un nommé de la Ville se disant greffier de ce lieu. Par ce testament conçu en la première personne et écrit par un qui ne s'était nommé, le dit sieur de Champlain légua au collège des Jésuites de Québec tous et chacun ses meubles, et outre la somme de quatre mille livres à prendre sur ses immeubles. Après son décès procès se mut pardevant le prévôt de Paris ou son lieutenant civil touchant la validité de ce testament. Par sentence il fut déclaré bon et valable, et ordonné que délivrance de legs serait faite. Les héritiers du sieur de Champlain en interjetèrent appel. Pour eux, Me Boileau dit, que ce testament est nul, n'étant olographe ni passé pardevant notaires, qui sont néanmoins les deux seules formes par l'observation desquelles on peut rendre un testament bon et valable. Il n'est point olographe, puisqu'il n'est point du tout écrit de la main du sieur de Champlain testateur, mais de celle d'une personne inconnue et non nommée ; néanmoins étant conçu en la première personne, comme si le testateur avait parlé lui-même il porte en cela la forme d'un testament olographe, et manque en tout

le reste, étant écrit de main étrangère. Il n'est point passé pardevant notaires, puisqu'aucun de cette qualité n'y était présent. Ce prétendu greffier n'est point considérable, sa qualité n'étant pas suffisante pour autoriser un testament, qui est un acte important. Les appelants sont pauvres et leur cause favorable : et conclut au mal jugé, émendant que le testament soit déclaré nul.

“ M^e de Montholon, pour les légataires, dit que le testament est bon et valable, soit que l'on considère le pays où il a été fait, ou la forme en laquelle il se trouve. Le pays est étranger, quoique sous l'obéissance du roi ; ainsi ceux qui y habitent sont excusables s'ils ne savent pas les formes qui s'observent en ce royaume pour la validité des testaments, qui par la plupart de nos coutumes sont bons et valables faits en présence de témoins sans aucun notaire ni autre personne publique. Il est indifférent que le testament soit conçu en la première, ou en la troisième personne : *Nichil interest talem sermonem quis verborum usus profuderit*, comme parle la loi en cela suivie du droit canon. Le legs est modique et fait pour une cause si favorable, qu'il ne doit être contesté et conclut au bien jugé.

“ M. l'avocat général Bignon dit que les testaments faits hors du royaume sont toujours suspects. Parmi nous la faveur des héritiers légitimes l'emporte sur les legs pieux, pour la validité desquels les mêmes formalités sont requises et nécessaires, que pour les autres. Le testament dont il s'agit est tellement hétéroclite qu'il y a plus d'assurance de l'annuler que de confirmer la sentence.

“ La Cour mit l'appellation et ce dont était appel, au néant ; émendant et corrigeant, sur la demande en délivrant du legs mit les parties hors de cours et de procès : le mardi 15 mars 1639, M. le premier président prononçant.”

Les Sauvages en France. (XII, XI. 1176) — Les Sauvages canadiens qui, les premiers, foulèrent le sol de la France, furent Taïgnoagnay et Domagaya. Tout deux appartenait à la tribu de Honguédou laquelle était fixée, d'une manière plus ou moins sédentaire, dans la baie de Gaspé. C'était lors du premier voyage de Jacques Cartier au Canada, en 1534. Repatriés en 1535, ils retournèrent en France l'année suivante avec le découvreur qui amenait avec eux Donnacona, seigneur ou *agouhanna* de Canada, trois autres Sauvages de Stadaconé, et la petite fille d'Agona, chef de la bourgade d'Achelay échelonnée sur la pointe du Platon de Sainte-Croix. Tous moururent en France, et lorsque Cartier revint à Québec, en 1541, la petite sauvagesse seule survivait. Trois avaient été baptisés, et nous possédons l'acte qui en fait foi. La cérémonie eut lieu à Saint-Malo, le 25 mars 1538.

“ Ce jour Nostre-Dame XXVe de mars, l'an mil cinq centz trante ouiet, furent baptisés troys saulvages hommes des parties du Canada prins audit pays par honeste homme Jacques Cartier, cappitaine pour le Roy notre Sire, pour découvrir les dites terres ; le premier fut nommé Charles par vénérable et discret maistre Charles de Champ-Girault, doyen et chanoine dudit lieu, parrain principal et petit parrain, Monsieur le lieutenant, seigneur de la Verderye, et commère Catherine Desgranches, et le second fut nommé Franczoys, nom du Roy, notre Sire, par honeste homme Jacques Cartier principal compère et petit compère maistre Pierre Le Gobien, commère, Madame la lieutenante (*déchiré*), Laverderye (*déchiré*) tiers fut nommé (*déchiré*) par maistre Servan May (*déchiré*) du dit lieu et petit (*déchiré*) Nouel (*déchiré*) et commère (*déchiré*).... Ingart (*déchiré*).”

Durant les soixante années qui s'écoulèrent depuis le dernier voyage de Cartier (1543) et la venue de Champlain à Tadoussac (1603), il n'y a pas le moindre doute que plusieurs Sauvages du Canada traversèrent l'Atlantique, entre autres des Montagnais et des Souriquois. Mais il est presque impossible de citer des noms, tant est profonde l'obscurité qui règne sur cette période de l'histoire de la Nouvelle-France.

N.-E. DIONNE

La traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages. (IV, VIII, 255.)—Le 12 mai 1678, Louis XIV, par commission signée à Saint-Germain-en-Laye, ordonnait au gouverneur de Frontenac et à l'intendant Duchesneau conjointement avec le Conseil Souverain, d'assembler les vingt principaux et plus anciens habitants du pays pour avoir leur avis sur le commerce de l'eau-de-vie avec les Sauvages.

MM. d'Ailleboust de Musseaux, Dugué de Boisbriand, LeBer de Saint-Paul, LeGardeur de Repentigny, Boucher, Saurel, Berthier, Jarret de Verchères, Crevier, Pezard de La Touche, Duplessis-Gatineau, Chotel Dorvilliers de Saint-Romain, Robineau de Bécancour et de Portneuf, Charron, de Lestre de Wallon, Roger des Colombiers, Jolliet, Picoté de Bellestre, Saint-Ours et Saint-Pierre furent choisis pour donner cette consultation.

Le 26 octobre 1678, jour fixé pour la réunion, MM. Boucher, d'Ailleboust de Musseaux et Saint-Pierre ne s'étant pas rendus à Québec, quoiqu'avertis de s'y trouver, le Conseil Souverain les remplaça par les sieurs Cavelier de la Salle, Bourdon de Dombourg et Pelletier de la Prade.

Malheureusement, la plupart de ceux qui avaient

été choisis étaient intéressés dans le pernicieux commerce de l'eau-de-vie. Quinze parmi eux soutinrent que la traite de l'eau-de-vie avec les Sauvages étaient absolument nécessaire au bien de la colonie. MM. LeBer de Saint-Paul, Duplessis-Gatineau, de Lestre de Wallon, Jolliet et Bourdon de Dombourg agirent comme des hommes de caractère et se prononcèrent contre la traite avec les Sauvages. (1)

M. de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, signale comme un coup de la vengeance divine la mort funeste ou violente des vingt citoyens qui prirent part à cette délibération importante.

M. de La Tour a-t-il dit vrai ou s'il a voulu blaguer ses lecteurs ?

L'affirmation de l'abbé de La Tour n'est pas toute vraie. Ainsi MM. Dugué de Boisbriand, Saurel, Pezard de La Touche, Duplessis-Gatineau, Chotel Dorvilliers de St-Romain, Robineau de Bécancour, Claude Charron, de Lestre de Wallon, Rogers des Colombiers moururent paisiblement dans leurs lits, donnant toutes les marques d'une piété singulière, après avoir reçu tous les sacrements." Quant aux autres citoyens qui prirent part à la délibération du 26 octobre 1678 le fait de ne pas trouver leurs actes de sépulture dans nos registres généralement bien tenus nous permet de présumer qu'ils moururent à la guerre, dans les bois ou à l'étranger.

(1) Margry (*Mémoires et documents inédits*, p. 405) a publié la *délibération* du 26 octobre 1678. On y trouve l'opinion motivée de chacun des vingt habitants assemblés par les ordres du roi de France.

QUESTIONS

1177—Je vois dans le récit de voyage d'un voyageur enthousiaste qu'on doit les fortifications de Québec au génie de Vauban. Qu'en pensez-vous ?

QUÉBEC

1178—En parlant du Saguenay on dit souvent "le royaume du Saguenay". Qui s'est servi le premier de cette appellation ? Pour quelle raison ?

STE-CROIX

1179—George Pavie, voyageur français qui visita le Canada en 1833 dit que le gouverneur se promenait dans les rues de Québec dans un char ou traîneau attelé de deux originaux dressés comme des rennes de Laponie. M. Pavie, était doué d'une imagination fertile et il pu inventer ce détail comme il en a inventé bien d'autres. Où est la vérité ? RIOP.

1180—Lord Grey, gouverneur général actuel du Canada, est-il allié à la famille de l'infortunée Jane Grey, qui périt sur l'échafaud sous le règne de Marie la catholique, reine d'Angleterre ? ABON.

1181—Dans son journal du siège de Québec en 1759 le capitaine Knox dit que saint Charles Borromée, archevêque de Milan, donna une rente considérable à l'Hôpital-Général de Québec. Que peut-il y avoir de vrai là-dedans ? Lorsque saint Charles Borromée mourut Québec n'était pas encore fondée.

XXX

TABLE DES MATIÈRES

<i>Abeille canadienne</i> et Henry Mezière, L'.....	32
Abitibi, Origine du nom.....	218
Acadiens à la Louisiane, Les.....	256
<i>Active</i> , Le naufrage de l'.....	31
Adhémar et Delisle, MM.....	325, 353
Adhémar et les prêtres français.....	192, 248
“ Aime Dieu et va ton chemin ”.....	96, 127
Aleoolisme, Ouvrages publiés au Canada sur l'...	288
Amherst et les biens des Jésuites, Le général	128, 152
Amirauté à Québec, Juges de la Cour de Vice-..	308
Anselme, Le Père.....	157
Annexion de Montréal au Haut-Canada.....	64
Antrobus, Edmund-William-Romer.....	78
Ardoisière à Gaspé. Une.....	160
<i>Armorial de France</i> de d'Hozier.....	191
Arthabaska, Origine du nom.....	192, 351
Aubin, Napoléon.....	123
Aylmer et son retour en Angleterre, Lord.....	96
Baby, L'honorable François.....	41
Bain, Ordre du.....	349
Barreau de Québec, Les bâtonniers du.....	342
Bernière, L'abbé Henri de.....	57
Bishop ou Evêque.....	95
Boiscler, Jean-Eustache Lanoullier de.....	17
Boishébert, La famille Des Champs de.....	65
“ Angélique-Josephite Des Champs de.....	104
“ Charles Des Champs de.....	105
“ Henry-Louis Des Champs de.....	97
“ Louise-Charlotte Des Champs de.....	103
“ Louise-Geneviève Des Champs de.....	103
“ Roch-Charles-Gabriel Des Champs de.....	112
Bouteillerie, J.-B.-Frs. Des Champs de la... 75,	112
“ L'abbé Chs-Jos. Des Champs de la... 76	

Boutet et la mine de Lespinay, Martin.....	160
Caisse militaire au Canada, La.....	96
Canser, Remède pour la guérison du.....	23
Cassel, L'abbé.....	248
Catalogne, L'ingénieur de.....	64
Chabot, Le capitaine.....	284
Champlain a-t-il eu des enfants ?.....	32
Chevalier et les patriotes canadiens, Le romancier.....	288
Choléra asiatique à Québec, Le.....	22, 88
Ciquard, L'abbé.....	248
Compain, L'abbé P.-J.....	23
Conseillers d'honneur au Conseil Souverain.....	351
Courcelles, La marquise de.....	352
Crête-de-Coq, Origine du nom.....	40
D'Aigremont François Clairambault.....	115
D'Ailleboust, Le gouverneur.....	280
D'Allet, L'abbé François.....	57
Delisle, MM. Adhémar et.....	325, 353
Delisle et son ouvrage sur les fab., Le notaire.....	160, 255
Denys, Lettres d'annoblissement de Simon.....	345
Denonville à son arrivée au Canada en 1685.....	128
Deschamps de Boishébert, La famille.....	65
“ de la Bouteillerie, J.-B.-Frs.....	75
“ de Saint-Joachim, La Mère.....	68
Devise, Origine d'une vieille.....	96, 127
D'Hozier et la Nouvelle-France, M.....	351
<i>Dictionnaire de la noblesse de la Chesnaye des Bois</i>	30
Dorchester, Les fils de lord.....	343
Dubois et ses horloges.....	320
Dupont, Le sieur.....	320
“ Emilien.....	92
DuQuesne, Le gouverneur.....	53, 127
“ Envoyer au diable au vert ”.....	128, 220
Evêque ou Bishop.....	95
Familles, “ Histoires ” ou “ Généalogies ” de.....	63

Formule, Origine d'une vieille formule.....	32, 55
Fortifications de Québec en 1730, Les.....	24
Fort Saint-Jean en 1775, La reddition du... 128,	315
Francs-Maçons à Québec, Une loge de.....	160
Franklin et le Canada, Sir John.....	60
Frontenac poète.....	82
Gaspé, L'hon. Pierre-Ignace Aubert de....	344
“ Philippe Aubert de	123
Gaultier, Le médecin du roi....	192, 347
Gauvrault, Le naufrage de Gaspard.	128
Girod, Amury.....	64
Granges, Paul-Ant.-Frs Lanoullier des.....	21
<i>Great-Eastern</i> , Le.....	281
Grégoire-le-Grand, Ordre de Saint.....	27
Haldimand, Les prêtres français et le gouv.. 192,	248
Hertel de Rouville, L'hon. René-Ovide.....	129
Hozier, L' <i>Armorial de France</i> de d'.....	191
Ile aux Noix, Les fortifications de l'.....	352
Imprimerie au Canada, Les débuts de l'.....	86
Intercolonial, Les explorations du chemin de fer	320
Iroquois, L'expédition de M. de Tracy contre les.	32
Jésuites et Amherst, Les biens des.....	128, 162
Jésuites canadiens sous le régime français, Les..	256
Joliet ou Jolliet ? Faut-il écrire.....	309
Journal <i>Tant pis, tant mieux</i> , Le....	321
Journalistes, Escapade de.....	123
Juchereau de Saint-Denys, Le baron.....	85
Jumonville, Joseph Coulon de Villiers dit..	207, 289
La Chesnaye des Bois et son <i>Dict. de la noblesse</i> ..	30
La Forest, François de.....	192, 220
La Forest et la baie d'Hudson.....	192, 220
Lanaudière, Charles-François de.....	103
Langloiserie, Charles-Gaspard Piot de	38
Lanoullier, Les trois frères	3
“ Nicolas.....	3

Lanoullier de Boiscler, Jean-Eustache.....	17
“ des Granges, Paul-Ant.-Frs.....	21
LaRue, Hubert.....	48, 185
LaRue, Les ouvrages de Hubert.....	48
LaTour, Le portrait du chanoine Bertrand de... ..	288
Laurier, Le loch terrestre de l'arpenteur.....	186
LaVérendrye a-t-il laissé des descendants?... ..	160, 253
Lennoxville, Origine du nom.....	80
Lery, Frs-Joseph Chaussegros de.....	22
Lesquade et l'île de la Visitation.....	64
Lotbinière, Le marquis de.....	224
Mariage des habitants de la campagne autrefois..	180
Médecin du roi, Les attributions du.....	320
Médecine au Canada, La.....	142
Metgermette, Origine du nom.....	256
Mezière et l' <i>Abeille canadienne</i> , Henry.....	32
“ et les prêtres français, Henry.....	192, 248
Milice canadienne, La.....	285
Milice d'élite et incorporée, La.....	61
Missisquoi, Origine du nom.....	33
Montauban, Origine du nom.....	96
Montréal et son annexion au Haut-Canada.....	64
Mornay, Mgr de.....	55
Murray et les processions religieuses.....	32, 58
Naufrage de l' <i>Active</i> , Le.....	31
“ de la <i>Pique</i>	96
“ de Walker sur l'Ile-aux-Oeufs.....	64
Noblesse héréditaire pour les chevaliers de St-Louis	64
Noms canadiens, Origine de.....	77, 184
Nord-Ouest, Le découvreur du.....	160, 253
Nouvelle-Orléans, Origine du nom.....	184
Ordre de Pie IX.....	59
“ de Saint-Grégoire-le-Grand.....	27
“ du Bain.....	349

Origine de noms canadiens.....	77, 184
“ du nom Abitibi.....	218
“ “ “ Arthabaska.....	172, 351
“ “ “ Crête-de-Coq.....	40
“ “ “ Lennoxville.....	80
“ “ “ Metgermette.....	256
“ “ “ Missisquoi.....	33
“ “ “ Montauban.....	96
“ “ “ Penobscot.....	184
“ “ “ Rougemont.....	32, 319
“ “ “ Yankees.....	279
Ouvrages de Hubert LaRue.....	48
Palais du vice-roi à Québec.....	224
Pain de ménage, Le.....	288, 347
Panet, L'hon. Jean-Antoine.....	247
“ L'hon. juge Philippe.....	311
“ Mgr Bernard-Claude.....	219
“ vs Panet.....	96, 120
Pelletier, Le pilote Joseph.....	159
Penobscot, Origine du nom.....	184
Pepin, Le contrat de mariage de Guillaume.....	128
Pie IX, Ordre de.....	59
Pinguet, Charles-Casimir.....	52
“ François-Xavier.....	51
“ Louis-Basile.....	51
Piot de Langloiserie, Charles-Gaspard.....	38
Pique, Naufrage de la.....	96
Pitt et le gouvernement du Canada.....	256, 318
Plaisir, La formule du Bon.....	32, 55
Prêtre ordonné au Canada, Premier.....	57
Prêtres français et le gouverneur Haldimand.....	192, 248
Prévost, Inscription sur le monument de sir G.....	81
“ Madame Guillaume.....	96, 125
Processions religieuses et le général Murray..	32, 58
Protestants sous le régime français, Les.....	288
Québec, Juges de la Cour d'Amirauté à.....	308

Québec, Le choléra asiatique à	32, 88
“ Les bâtonniers du barreau de.....	342
“ Palais du vice-roi à	224
“ avant 1759, Une loge de francs-maçons à	160
“ en 1759, Le serment des habitants de...	160
“ en 1730, Les fortifications de.....	24
Raby, Les services du pilote.....	224
Ramezay, Où est mort M. de.....	256
Rougemont, L'origine du nom.....	32, 319
Rouville, L'hon. René-Ovide Hertel de	129
Saint-Jean en 1775, La reddition du fort...	128, 315
Saint-Ours, Pierre Roch de	103
Sauvage décoré par Louis XIV.....	192
Sauvages à la Cour de France, Les....	352, 275
Sucre d'érable en ce pays, Manière de fabriquer le	118
Suicide, La punition du.....	64, 348
Surlaville, Michel LeCourtiois de.....	83
Taché, Joseph-Charles.....	151
“ Mgr Alexandre-Antoine.....	47
<i>Tant pis, tant mieux</i> , Le journal.	321
Thé canadien, L'exportation du.....	320
Tracy et son expédition contre les Iroquois.....	32
Vérendrye a-t-il laissé des descendants ? La....	253
Vespuce, Americ.....	352
Villiers, La famille Coulon de.....	161, 193, 225, 257
Villiers, François-Coulon (Chevalier) de ...	257, 306
“ Joseph-Coulon de.....	207
“ Louis Coulon de	223
“ Nicolas-Antoine Coulon de.....	162, 193
Volney aux Etats-Unis.....	352
Walker et son naufrage sur l'île-aux Oeufs.....	64
Walsh, Le régiment de.....	224
Weir, L'assassinat du lieutenant.	312
Wolfe, Le corps du général.....	157
Yankees, Origine du.....	279

TABLE DES GRAVURES

Boishébert, Armes des des Champs de.....	74
“ Charles des Champs de.....	106
Gaspé, L'hon. Pierre-Ignace Aubert de.....	344
Juchereau de St-Denis, Le général baron.....	85
Jumonville, Signature de Villiers de.....	209
LaRue, Hubert.....	185
Lery, Vicomte Frs-Joseph Chaussegros de.....	22
Panet, L'hon. Jean-Antoine.....	247
“ “ Philippe.....	311
“ Mgr Bernard-Claude.....	219
Taché, Joseph-Charles.....	151
“ Mgr Alexandre-Antoin.....	47
Villiers, Signature de Nicolas-Antoine Coulon de	167
“ “ “ Lespiny de.....	178
“ “ “ Coulon de.....	246, 196
“ “ “ François Coulon de..	245
“ “ “ Louis.....	245
“ Chevalier de.....	267

MAR 31 1964

